This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

COURS PRATIQUE

D'HISTOIRE NATIONALE.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

TRAVAUX

DU

COURS PRATIQUE

D'HISTOIRE NATIONALE

DE

PAUL FREDERICQ,

PROFESSEUR ORDINAIRE A LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

PREMIER FASCICULE.

DISSERTATIONS SUR L'HISTOIRE DES PAYS-BAS AU XVIe SIÈCLE.

GAND, J. VUYLSTEKE. | LA HAYE, MARTINUS NIJHOFF.

GAND, IMPRIMERIE I.-S. VAN DOOSSELAERE.

1883.

DH591
F7
v. 1

A

LOUIS GACHARD

ALEXANDRE HENNE

ET

FERDINAND VANDER HAEGHEN

AVANT-PROPOS.

Ce premier fascicule, qui débute par quelques réflexions sur l'enseignement supérieur de l'histoire en Belgique, contient des monographies de deux de mes anciens élèves, aujourd'hui professeurs d'histoire aux athénées royaux de Chimay et de Gand, et deux dissertations de moi.

Il est dédié à MM. Gachard, Henne et Vander Haeghen, les trois savants belges dont les travaux ont jeté le plus de lumière sur l'histoire des Pays-Bas au XVIe siècle. Nous les prions d'accueillir favorablement ce bien modeste hommage de notre profonde admiration.

Le deuxième fascicule, qui comprendra quelques dissertations de mes élèves actuels, paraîtra probablement avant la fin de l'année.

Un troisième fascicule se composera exclusivement d'une dissertation collective des élèves et du professeur sur les préliminaires et les négociations de la Pacification de Gand. Préparée déjà cette année, cette monographie sera achevée, j'espère, au cours pratique de 1883-84.

En publiant aujourd'hui la première partie de nos travaux, je tiens à exprimer ici à mes élèves et à mes anciens élèves toute ma gratitude pour le désintéressement scientifique dont ils ont fait preuve en consacrant aux recherches historiques une partie du temps que réclamaient d'eux des examens trop absorbants.

Je garderai toujours le souvenir des rapports affectueux que j'ai eus avec eux, et c'est avec reconnaissance que je consigne ici leurs noms.

PAUL FREDERICQ.

Liège, août 1883.

Élèves du cours pratique pendant l'année 1880-81.

MM. Fernand *Anciaux*, de Liège (Candidature en philosophie).
Joseph *Blaise*, de Marchin (École normale, section historique).
Fernand *Cocq*, de Tournai (École norm., section des langues anciennes).
Guillaume *Crutzen*, de Dison (École norm., section historique).
Édouard *Drèze*, de Pépinster (Candidature en philosophie).
Eugène *Duchesne*, de Bleret (École norm., section historique).
Alfred *Journez*, de Bruxelles (Candidature en philosophie).
Albert *Kleyer*, de Namur (Candidature en droit).
Henri *Lonchay*, de Liège (École norm., section historique).
Henri *Louvat*, de Namur (Candidature en droit).
Eugène *Monseur*, de Liège (Candidature en philosophie).
Albert *Orth*, de Liège (Id.).
Henri *Pirenne*, de Verviers (Id.).
Maurice *Wilmotte*, de Liège (Id.).

Année 1881-82.

MM. Guillaume *Crutzen*, de Dison (École norm., section historique).
Eugène *Duchesne*, de Bleret (Id., id.).
Alfred *Journez*, de Bruxelles (Candidature en droit).
Henri *Louvat*, de Namur (Premier doctorat en droit).
Émile *Michel*, de St-Mard (École norm., section historique).
Henri *Pirenne*, de Verviers (Doctorat en philosophie).
Maurice *Wilmotte*, de Liège (Id.).

Année 1882-83.

MM. Lucien *Foulon*, de Vyle (École norm., section historique).
Alfred *Journez*, de Bruxelles (Premier doctorat en droit).
Ernest *Mahaim*, de Momignies (Candidature en philosophie).
Émile *Michel*, de St-Mard (École norm., section historique).
Henri *Pirenne*, de Verviers (Doctorat en philosophie, 2e année).
Maurice *Wilmotte*, de Liège (Id., id.).

DE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'HISTOIRE

EN BELGIQUE.

—

C'est à peine si l'on peut dire que l'enseignement supérieur de l'histoire existe en Belgique. La loi belge relègue dans la candidature en philosophie cette science si cultivée et si honorée à l'étranger; c'est-à-dire que l'histoire ne s'enseigne dans nos universités qu'à des étudiants de première année, qui sont en général très mal préparés et qui, pour la plupart, ont hâte de traverser le plus vite possible la Faculté de philosophie et lettres pour faire leur Droit.

Même les rares élèves qui ne désertent pas notre Faculté au bout de quelques mois et qui se préparent au doctorat en philosophie, n'entendent plus jamais parler d'histoire, si ce n'est incidemment dans les cours littéraires ou linguistiques et aux leçons d'antiquités grecques (1) !

Cette exclusion des matières historiques pendant les années consacrées au doctorat en philosophie est l'une des absurdités

---

(1) M. Vanderkindere (*Revue de Belgique*, livraison du 15 mai 1880, p. 51) a caractérisé la situation en deux mots : « L'histoire est la Cendrillon de la famille; on la renferme dans la candidature et on lui ferme l'accès du doctorat. »

les plus choquantes de notre pauvre loi sur l'enseignement supérieur. On se demande quel motif a pu guider le législateur, si tant est que la question se soit jamais présentée à ses méditations.

Quant à la candidature, l'enseignement historique y est forcément élémentaire. Il ne comporte d'ailleurs que des cours généraux sur l'histoire ancienne (grecque et romaine), sur l'histoire du moyen âge, sur l'histoire moderne et, depuis Pâques 1880, sur l'histoire contemporaine. De plus, il est de tradition que le professeur embrasse chaque année dans ses leçons peu nombreuses la matière tout entière, ce qui réduit son enseignement à une exposition générale d'un sujet trop vaste, comme on en trouve dans les manuels (1). M. Michel Bréal, qui a visité les universités belges et dont la rare compétence est bien connue, a dit avec raison en parlant de nos Facultés de philosophie : « Les professeurs sont obligés tous les ans de reprendre à peu près les mêmes matières et ils ne peuvent guère s'élever au-dessus du niveau de nos hautes classes de lycée (2). » De même un de nos professeurs d'histoire les plus distingués, M. Vanderkindere, n'a fait que dire tout haut ce que tout le monde pense tout bas, lorsqu'il écrivait ces lignes : « Chez nous le professeur est condamné à tourner toujours dans le même cercle ; comme une machine, il recommencera, fût-ce pendant trente ans, le même

---

(1) M. Vanderkindere (article cité, p. 52) dit encore :

« Au moins les candidats sont-ils mieux partagés (que les docteurs en philosophie) et leurs études historiques sont-elles suffisantes ? En aucune façon. Toutes les branches sont accumulées et ne font l'objet que d'un seul examen. L'élève étudie l'histoire ancienne, l'histoire du moyen âge, l'histoire moderne, l'histoire de Belgique sans reprendre haleine un instant ; il parcourt à grands pas cet immense domaine, où il doit voir s'opérer toute l'évolution politique et sociale de l'humanité ; il fait son *tour du monde en quatre-vingts jours.* »

(2) *Revue scientifique* du 2 août 1879. L'article de M. Bréal a été reproduit par la *Revue de l'instr. publique en Belgique,* tome XXII, p. 274 et suiv.

travail. Son cours une fois fait, pourvu qu'il le tienne au courant, il aura accompli sa tâche. Il y a là pour l'homme de science un véritable amoindrissement; il a perdu son vrai rôle, qui est celui de créateur et de novateur, et de l'enseignement supérieur, il retombe platement dans l'enseignement moyen (1).»

Rien de plus funeste en effet pour le maître comme pour les élèves. « Supposons qu'un professeur — dit M. Paul Thomas (2), le savant professeur d'histoire ancienne de l'université de Gand, — supposons qu'un professeur se tienne soigneusement au courant de la science, qu'il fasse des travaux originaux, des découvertes; — les recherches les plus étendues et les plus consciencieuses ne lui permettront guère que d'introduire çà et là dans ses leçons des modifications qui passeront inaperçues des élèves. Ceux-ci ne se douteront même pas de la manière dont il a acquis ces idées ou ces faits nouveaux; et, à vrai dire, cela les intéresserait peu et ne leur profiterait guère, puisqu'ils n'ont ni le goût ni les moyens ni le loisir de s'associer à des investigations de ce genre. Rien n'est plus énervant qu'un pareil régime pour des hommes de science; rien n'est plus contraire au progrès que ce dogmatisme forcé; il faut être doué de beaucoup d'énergie pour résister à la torpeur envahissante et garder jusqu'au bout la défiance et le contrôle de soi-même. »

Cela est si vrai qu'en règle générale les professeurs d'histoire de nos universités publient beaucoup moins que la plupart des archivistes ou même que certains dilettantes (3). Il s'en est même

(1) Article cité, p. 53.

(2) *De la réorganisation des Facultés de philosophie et lettres en Belgique*, p. 4 (Gand, 1880), tiré à part de la *Revue de l'Instr. publ. en Belgique*.

(3) M. Vanderkindere a été frappé aussi de ce phénomène significatif : « En Allemagne, dit-il, tous les grands maîtres ont leur école; en Belgique, par une inexplicable singularité, nos historiens les plus laborieux et les plus autorisés, Wauters, Juste, Gachard, Kervyn, Hénaux, de Gerlache, etc., n'ont jamais professé; ce sont des archivistes, des érudits de profession, qui n'ont pu former un seul disciple. » (Article cité, p. 55.)

rencontré qui n'avaient jamais rien publié du tout et qui se contentaient de lire imperturbablement leur « cahier » devant chaque nouvelle génération d'étudiants que la succession des années amenait au pied de leur chaire.

Pourquoi l'enseignement supérieur de l'histoire est-il si vivant et si scientifique en Allemagne et à Paris, et pourquoi est-il presque mort dans nos universités belges? Certes cela tient à une foule de causes; mais la principale assurément, c'est que l'enseignement pratique de l'histoire est à peu près nul chez nous.

Avant de partir pour Berlin, en 1881, j'étais déjà fortement convaincu de la nécessité absolue des cours pratiques d'histoire, à preuve que j'en avais tenté un à l'université de Liège. Ma conviction n'a pas été ébranlée par ce que j'ai pu observer à Berlin, à Halle, à Leipzig, à Gœttingue et à Paris (1); elle est devenue plus ardente, plus impatiente encore de voir régénérer l'enseignement historique belge par l'adoption et la généralisation de la méthode pratique.

Celle-ci d'ailleurs a déjà fait son apparition depuis plusieurs années dans notre enseignement supérieur, sans bruit, presque timidement, et sans que le gouvernement ou les autorités académiques y aient prêté une bien grande attention.

Il m'a semblé intéressant de noter ici où en est ce mouvement, encore bien modeste aujourd'hui, mais qui, pourvu qu'il se généralise, est appelé à renouveler chez nous l'étude scientifique de l'histoire.

---

(1) J'ai publié mes impressions dans la *Revue de l'instruction publique en Belgique*. (Année 1882, t. XXV, p. 18-52 et p. 79-92) sous le titre de : *L'enseignement supérieur de l'histoire en Allemagne* (Universités de Berlin, de Halle, de Leipzig et de Gœttingue; sociétés historiques d'étudiants; réflexions générales), et dans la *Revue internationale de l'enseignement* de Paris (livraison du 15 juillet 1883) sous le titre de : *L'enseignement supérieur de l'histoire à Paris* (Collège de France, École des chartes, École normale supérieure, École pratique des hautes études, Faculté des lettres, Conférences de la licence et de l'agrégation d'histoire, conclusion).

I. — COURS PRATIQUE

de l'École normale des humanités de Liège (1852-1883).

Comme mon collègue et ami M. Kurth le faisait observer en 1876 dans la *Revue de l'instruction publique* (1), c'est à l'École normale des humanités de Liège qu'il faut chercher le premier embryon belge de ces exercices, qui depuis une cinquantaine d'années font la force du haut enseignement historique en Allemagne.

M. Kurth rendait compte d'un voyage qu'il avait fait en 1874 aux universités allemandes. Parlant du cours pratique de M. le professeur Droysen à Berlin, il disait : « M. Droysen, dans sa *Société historique*, tient aux travaux écrits, parce qu'ils semblent donner plus de consistance aux études et que c'est quelque chose qui reste; ils fournissent plus facilement l'objet d'une discussion, ils font mieux apprécier le degré de force d'un élève ainsi que ses aptitudes scientifiques; enfin, ils permettent à ses condisciples de profiter mieux de son travail. La correction de celui-ci en effet, est confiée à un autre élève qui, sous les auspices du professeur, en critique les erreurs et le discute dans la réunion suivante avec l'auteur; de là, des controverses souvent animées, auxquelles chaque assistant peut prendre part, et qui offrent l'aspect d'une véritable vie scientifique. Je ferai remarquer que cette méthode est suivie également dans notre École normale des humanités, excellent établissement qui rivalise avec les institutions analogues de l'Allemagne et de la France, et qui, sans être parfait, pourrait bien des fois servir de modèle dans la réforme de notre enseignement universitaire. »

---

(1) *Revue de l'instr. publique en Belgique*, t. XIX, p. 89.

principaux de l'histoire grecque et de l'histoire romaine d'après Curtius, Mommsen, Duruy, etc. Le professeur, qui n'était pas spécialiste en histoire ancienne, n'exigeait pas de nous des recherches personnelles et critiques, de telle sorte que ces exercices d'élocution historique n'avaient pas une portée vraiment scientifique.

Tous les trois mois nous avions à faire une dissertation écrite sur un sujet d'histoire ancienne indiqué par M. Borgnet. Les dissertations, dont la correction, confiée à un condisciple, se faisait sous la direction du professeur, n'étaient pas l'objet d'un examen assez approfondi.

En somme, ce cours pratique laissait à désirer. Combien n'aurait-il pas été fécond, au contraire, si M. Borgnet nous avait fait travailler sur les époques dont il connaissait si bien toutes les sources et toutes les questions controversées?

Cependant, malgré leur insuffisance, ces dissertations et ces exercices historiques valaient cent fois mieux que rien, car ils sollicitaient le travail personnel et tendaient à éveiller l'esprit critique, ce qu'aucun cours théorique d'histoire de la Faculté ne faisait au même degré.

En octobre 1872 M. le professeur Troisfontaines recueillit la succession de M. Borgnet, et depuis 1880-81 ces exercices pratiques ont été suivis par les élèves des deux années de la section historique et par ceux de la quatrième année de la section des langues anciennes.

Voici quelques indications sommaires sur le fonctionnement du cours de M. Troisfontaines pendant ces dernières années.

Chaque semaine un élève désigné développe, à l'aide de quelques notes, pendant une heure environ, un sujet choisi par lui ou indiqué par le professeur. Ses condisciples et le professeur prennent des notes sur ce qu'il avance afin d'être en mesure de lui poser des objections à la leçon suivante; celle-ci

est tout entière consacrée à la discussion critique, les élèves faisant d'abord leurs observations, le professeur complétant, corrigeant et expliquant ensuite les points faibles. Les questions développées ainsi oralement pendant une heure portent sur la période préhistorique (deux ou trois leçons), sur l'histoire de l'Orient, de la Grèce et de Rome. Pour l'âge de la pierre et pour les peuples orientaux on s'appuie sur les principaux travaux d'érudition récente. Pour la Grèce et pour Rome, l'élève est tenu de remonter aux sources, de les citer et de les discuter.

Voici, par exemple, quelques sujets traités ainsi de vive voix pendant les dernières années : L'homme pendant l'âge de la pierre. — Les Aryas primitifs. — Le Brahmanisme. — Le Boudhisme. — Le Mazdéisme. — Caractériser les institutions politiques et sociales de l'Égypte ancienne. — Caractériser les institutions de l'Inde védhique, d'après le travail récent de M. Zimmer (1880). — La Grèce aux temps homériques. — La ligue de Délos et le tribut des alliés d'après les inscriptions. — Retracer la carrière de Théramène d'après Thucydide, Lysias, etc. — La monnaie chez les anciens. — Philippe de Macédoine. — Alexandre le Grand. — La Grèce aux temps des Romains. — Les origines de Rome. — Discuter les opinions de Mommsen relativement à Caïus Gracchus. — Discuter les opinions de cet historien quant au caractère et à la réforme de Sylla. — Discuter le jugement qu'il porte sur César. — La Gaule avant les Romains. — Les principaux empereurs romains (plusieurs conférences).

Tous les trois mois, les élèves produisent une dissertation écrite qni porte sur un sujet de leur choix ou suggéré par le professeur. Celui-ci leur fournit les indications nécessaires quant aux sources anciennes, aux inscriptions grecques et romaines et aux travaux modernes sur la question à traiter. S'il y a lieu, il s'attache à les mettre au courant des nouvelles inscriptions

récemment découvertes (1). Le style de ces dissertations doit être net et soigné; toute déclamation et toute généralisation manquant de preuves en sont bannies sévèrement. La correction se fait en commun sous la direction du professeur.

Je citerai ici quelques sujets traités par écrit dans ces dernières années : Faire l'histoire critique de l'ostracisme. — Retracer la carrière de Cléon en tenant compte des appréciations d'Aristophane (*Chevaliers*) et de Thucydide. — Depuis quand les archontes furent-ils élus au sort? — L'argument négatif tiré du silence de certains auteurs anciens (Hérodote, Xénophon et Aristote), permet-il d'affirmer que jamais il n'y eut à Sparte d'égalité de biens? — Jusques à quand dura chez les Athéniens le gouvernement dit des *Cinq mille*? — Rechercher ce qu'il y avait d'essentiel dans la réforme de Clisthène. — Jusqu'à quel point la comédie attique peut-elle être considérée comme une source historique? — Étude sur les dettes plébéiennes aux premiers temps de la république romaine. — Étudier critiquement la vie de Néron d'après Tacite. — Néron est-il l'auteur de l'incendie de Rome? — Jusqu'à quel point peut-on croire aux accusations dont Julia Domna a été l'objet? rechercher dans les inscriptions tout ce qui la concerne.

Le professeur dirige aussi de temps en temps des analyses critiques de sources anciennes, par exemple sur le premier livre de Tite-Live, sur les vies de Tibère et de Néron dans Tacite.

M. Troisfontaines fait en outre, depuis 1880-81, un cours

---

(1) M. Troisfontaines a réclamé dès 1872 la création d'uu cours d'épigraphie à l'École normale. — En 1881-82, M. Adolphe de Ceuleneer, qui aujourd'hui est attaché à la Faculté de philosophie de Gand, a professé avec succès un cours libre d'épigraphie à l'université de Liège. Les normalistes le suivaient assidument. M. De Ceuleneer a introduit à Gand l'enseignement de l'épigraphie en 1882-83 avec le même succès qu'à Liège.

de méthodologie historique où il expose en une dizaine de leçons les sources, les lois de l'histoire, les règles de la critique historique et les sciences auxiliaires de l'histoire.

Telle est l'historique sommaire de l'origine et du développement graduel de ces « dissertations et exercices historiques », organisés depuis plus de trente ans à l'École normale des humanités de Liège.

Mais cet établissement est complètement distinct de l'université qui vit à ses côtés, et il ne relève même pas de l'administration de l'enseignement supérieur. Depuis sa création en 1852, il est rattaché à l'administration de l'enseignement moyen. C'est, du reste, le seul établissement officiel où le gouvernement ait organisé lui-même un cours pratique d'histoire. Je pense qu'il l'a fait sans préméditation en 1852 et qu'il est complètement innocent des bons résultats que ce cours a pu produire.

II. — COURS PRATIQUE DE M. KURTH
à l'université de l'État de Liège (1874-1883).

L'honneur d'avoir introduit les cours pratiques d'histoire dans nos universités revient à mon collègue de Liège, M. Godefroid Kurth, professeur d'histoire du moyen âge.

A la suite d'une visite faite par lui aux universités de Leipzig, de Berlin et de Bonn (1), il créa, en 1874-75, le premier cours d'exercices historiques tenté dans une Faculté de philosophie belge. Après deux années de tâtonnements, il lui a donné l'organisation que ce cours a encore aujourd'hui.

M. Kurth s'efforce d'écarter les auditeurs faibles et médiocres et il considère cinq ou six élèves comme un maximum qu'il ne

(1) Voir les intéressantes notes publiées par M. Kurth sur ce voyage dans la *Revue de l'instr. publique en Belgique* (1876, t. XIX, pp. 88-100) sous le titre de : *De l'enseignement de l'histoire en Allemagne.* M. Kurth y traite surtout des cours pratiques de MM. les professeurs Voigt, Wuttke et Brandes à Leipzig, Nitzsch, Ern. Curtius et Droysen à Berlin.

faut pas dépasser. Les élèves s'engagent à rester fidèles au professeur pendant deux ans au moins, mais tous ne tiennent pas parole ; cependant plusieurs ont suivi le cours pendant trois et même quatre années. Tous ces élèves étaient des étudiants, appartenant à la candidature en philosophie, au doctorat ou au droit.

Le cours est divisé en deux sections. Chaque section se réunit une fois par semaine pendant 1 1/2 à 2 heures. Les séances de la deuxième section se prolongent parfois pendant trois heures. La plus stricte assiduité est exigée : si un élève est obligé de s'absenter, il doit en prévenir le professeur.

Dans la section des commençants, le cours est sensiblement le même tous les ans. Il débute par une introduction du professeur sur la nature et le but des exercices pratiques historiques. M. Kurth expose ensuite les principes fondamentaux de la critique en histoire, surtout d'après les excellentes dissertations du Père jésuite Ch. De Smedt, réunies en un volume depuis peu (1). Il donne ensuite des notions générales de bibliographie historique ainsi que des notices plus précises sur la bibliographie spéciale du sujet à traiter l'année suivante dans le cours supérieur. Après cette introduction on aborde de petits exercices pratiques d'analyses de sources. Chaque leçon se divise en deux parties: le professeur donne d'abord quelques indications bibliographiques et critiques; puis on passe à l'analyse et à la discussion critique d'un document ou d'une source historique, présentée par un élève désigné à l'avance et qui s'est préparé à loisir. Vers la fin de l'année, les élèves font parfois de petits travaux critiques. En 1882-83 M. Kurth a chargé son meilleur élève, M. Henri

---

(1) *Principes de la Critique historique*, par le P. Ch. De Smedt, S. J. Bollandiste (Liége et Paris, 1883). Je ne puis assez recommander la lecture de cet ouvrage à tous les jeunes gens qui s'occupent de recherches historiques.

Pirenne, de faire tout entier ce cours préparatoire sous sa direction.

Dans la deuxième section, on prend un sujet spécial pour l'étudier à fond en passant en revue toutes les sources. Chaque aspect de la question fait l'objet d'un travail écrit ou débité sur notes, confié à un élève ou réservé au professeur.

Voici quelques-uns des sujets étudiés ainsi en commun depuis 1874 : Études critiques sur les sources de l'histoire de la Lotharingie, — sur les sources de l'histoire des Barbares, — sur l'hagiographie liégoise au VIIe et au VIIIe siècle (pendant deux ans), — sur les sources de l'histoire du Pays de Liége (pendant trois ans). L'année prochaine M. Kurth se propose d'étudier avec ses élèves les sources de l'histoire de Charlemagne.

Les mémoires que M. Kurth a publiés sur St Remacle (1), sur St Lambert (2), sur Grégoire de Tours (3), sur St Servais (4), et sur les origines de la ville de Liége (5), ont été faits d'abord en vue de ce cours et lus par lui à ses élèves.

Deux d'entre eux ont publié des études élaborées au cours pratique de M. Kurth: M. Léon Lahaye, une dissertation sur *les Normands au diocèse de Liége* (6), et M. Henri Pirenne, une monographie sur *Sédulius de Liége* (7).

---

(1) *Notice sur la plus ancienne biographie de Saint Remacle* (Bull. de la commission roy. d'histoire, 4e série, t. III).

(2) *Étude critique sur Saint Lambert et son premier biographe* (Annales de l'Acad. d'Archéologie d'Anvers, 1876).

(3) *Saint Grégoire de Tours et les études classiques au VIe siècle* (Revue des questions historiques de Paris, octobre 1878).

(4) *Deux biographies inédites de Saint Servais* (Bull. de la société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, t. I, 1881).

(5) *Les origines de la ville de Liége* (Ibid., t. II, 1882).

(6) *Revue de l'Instr. publiq. en Belgique*, (années 1876 et 1877, t. XIX, p. 396-406 et t. XX, p. 20-26 et p. 116-124).

(7) *Mémoires in 8° de l'Académie royale de Belgique*, 1882, t. XXXIII, 72 pages avec fac-simile.

Voici d'ailleurs quelques renseignements détaillés sur l'excellent cours pratique de M. Kurth. Je laisse de côté la section préparatoire.

En 1875-76 la section supérieure ne comptait que deux élèves, mais ils étaient pleins de zèle. Le cours porta sur les sources de l'histoire de la Lotharingie. On fit surtout une étude critique des annales principales, telles que celles de Fulda, de Laurisheim, de St Vaast, de St Bertin, de Prudence de Troyes, de Hincmar et de Réginon au point de vue des faits qui ont eu la Lotharingie pour théâtre. A ce cours se rattache la dissertation publiée dans la suite par l'un des élèves, M. Lahaye, sur les invasions des Normands dans le diocèse de Liège. Le second élève du cours avait réuni les éléments d'une monographie qui devait être consacrée à Hugues, bâtard du roi Lothaire II; mais cette dissertation n'a pas été mise par écrit.

En 1876-77 le cours comptait sept élèves. L'année fut employée à passer en revue les sources de l'histoire des Barbares. On analysa successivement en commun au point de vue critique les chapitres I-XXVII et XXVIII-XLVI de la *Germania* de Tacite, Jornandès pour les Goths, Jornandès et Ammien Marcellin pour les Huns, Priscus pour le camp d'Attila, des passages de Grégoire de Tours pour les Francs avant Clovis et pour l'époque de Clovis et de ses fils, des extraits de Paul Diacre pour les Lombards, de Beda pour les Anglo-Saxons, de Saxo Grammaticus pour les Scandinaves, ainsi que des parties de la *Lex Salica* et de quelques autres lois barbares, enfin la vie de St Martin de Sulpice Sévère.

En 1877-78 la section supérieure comptait six élèves (1).

---

(1) La section préparatoire, qui comptait cinq élèves, a été particulièrement bonne cette année. Les analyses ont porté sur Tacite (*De moribus Germanorum*), Jornandès (*De rebus Geticis*), César comparé à Tacite pour les Germains,

M. Kurth fit d'abord une série de leçons sur la littérature hagiographique prise dans son ensemble et plus spécialement sur l'hagiographie du VIIe siècle en Gaule, sur les caractères généraux de ces documents hagiographiques, sur leur valeur historique et littéraire et sur les procédés hagiographiques. On passa ensuite à l'objet du cours qui était le *Vita Lamberti*. Ce document fut étudié en commun d'une manière approfondie. Le professeur commençait chaque leçon par des indications bibliographiques, critiques et historiques sur la partie du texte qu'un élève avait préparée et que celui-ci expliquait ensuite sous la direction de M. Kurth. En outre les sujets suivants furent traités par des élèves dans de petites dissertations écrites : Indiquer la valeur historique du *Vita Theodardi* et établir la date de sa composition. — Faire, d'après les chartes du VIIe siècle et le *Vita Remacli*, l'histoire de la fondation de Stavelot et de Malmédy. — Étude de géographie historique sur la valeur du mot *Francia* depuis le VIIIe siècle jusqu'au Xe. — Critique de la théorie nouvelle de M. Bonnell sur l'origine condrusienne et ardennaise des Carolingiens. — Ces dissertations étaient faibles, sauf une qui était bonne, mais incomplète.

Les années 1878-80 furent consacrées à des études sur l'hagiographie liégeoise au VIIe et au VIIIe siècle. On fit une analyse critique des principales vies des saints du Pays de Liège. (Les quatre vies de St Lambert, les vies de St Théodard, de St Hubert, de St Servais et de St Remacle avec les *Miracula*.)

Grégoire de Tours (*Historia ecclesiastica Francorum*), Éginhard (*Vita Karoli Magni*). En outre les élèves ont préparé tour à tour les questions suivantes : Grégoire de Tours, la lettre d'Avitus et Aimoin (leur valeur respective comme sources de l'histoire de Clovis), Éginhard et le moine de St Gall (comme sources de l'histoire de Charlemagne), les sources de la légende de la Ste Ampoule (transformation et accroissements successifs de la légende depuis Grégoire de Tours).

Puis on étudia sommairement les chroniques d'Hériger et d'Anselme en s'arrêtant plus spécialement à ce qui se rapporte à Notger. On travailla sur un manuscrit d'Hériger appartenant à l'abbaye d'Averbode. C'était un acheminement vers les études plus approfondies et plus circonscrites sur Hériger, Anselme et Gilles d'Orval qui ont rempli les années 1880-83. Il y avait une demi-douzaine d'élèves.

En 1880-81 M. Kurth débuta par une introduction sur l'historiographie du Pays de Liège, spécialement avant le Xe siècle. Il termina cet exposé préliminaire par une étude littéraire et historique sur Hériger. On aborda ensuite l'analyse de toute la chronique d'Hériger et on détermina les sources auxquelles cet auteur a pu puiser, en les comparant avec la chronique elle-même. Les principales questions étudiées à ce propos furent : Le *Vita* des saints Euchaire, Valère et Materne et le parti qu'en a tiré Hériger. — Une étude critique de la valeur de la liste donnée par Hériger des évêques de Tongres antérieurs à St Servais. — Un examen des documents relatifs à la biographie de St Servais que le chroniqueur a mis en œuvre. — Une étude critique de la vie de St Amand de Baudemund et des autres documents relatifs à ce saint. — Un examen critique des traditions orales recueillies par Hériger sur la vie de St Jean l'Agneau. — Une étude critique de la vie de St Remacle et de ses divers remaniements.

En 1881-82 le cours pratique de M. Kurth porta sur Anselme, le continuateur d'Hériger, et sur les interpolations postérieures de Gilles d'Orval. A ce cours se rattache le mémoire de M. Henri Pirenne sur *Sédulius de Liège*. Un autre élève étudia la vie et les œuvres de l'évêque Rathère. D'autres furent chargés de faire des études critiques sur les documents relatifs à la vie de Notger et sur la vie de St Ébrégise. Le plan suivi fut analogue à celui qu'on avait adopté l'année d'avant pour Hériger. Le

professeur étudia avec ses élèves le manuscrit original de Gilles d'Orval, conservé à la Bibliothèque du séminaire de Luxembourg, et le manuscrit d'Hériger et d'Anselme, conservé à l'abbaye d'Averbode (1).

En 1882-83 on étudia en commun la partie originale de la chronique de Gilles d'Orval, c'est-à-dire le livre troisième, au point de vue des règnes des princes-évêques liégeois Théoduin, Henri de Verdun et Otbert. Après une introduction, faite par M. Kurth, sur Gilles d'Orval et sur ses sources, on examina sa chronique en général, puis on fit une lecture critique des parties relatives aux trois règnes indiqués plus haut. A ce sujet se rattachèrent quelques études critiques consacrées au document anonyme relatant l'histoire de la translation des reliques de St Jacques à Liège, aux épitaphes des évêques de Tongres, de Maastricht et de Liège, antérieurs au XIIe siècle, à Stépélinus de St Trond et à ses *Miracula Trudonis* (XIe siècle), au servage ecclésiastique à St Trond d'après le cartulaire de l'abbaye publié par M. Piot, enfin aux origines de la vie communale dans le pays de Liège.

Quatre élèves se sont chargés de rédiger des monographies sur ces différentes questions. Elles seront examinées au cours de l'an prochain.

A l'occasion M. Kurth fait faire à ses élèves des exercices pratiques de paléographie sur les manuscrits de la Bibliothèque de Liège et il s'attache à déterminer leurs principaux caractères diplomatiques. C'est ainsi que le grand Passionnaire de St Trond (XIVe siècle) et plusieurs autres manuscrits ont fait l'objet d'un examen en commun.

Le double cours pratique de M. Kurth est assurément le plus

---

(1) M. Henri Pirenne prépare en ce moment une édition de ce dernier manuscrit, sous la direction de M. Kurth.

complet de ceux qu'on a tentés en Belgique jusqu'à ce jour. Il fonctionne déjà depuis neuf années académiques sans interruption. Je n'ajouterai pas un mot d'éloge : ce serait bien superflu.

III. — COURS PRATIQUE DE M. VANDERKINDERE

à l'université libre de Bruxelles (1877-1879).

En 1877-78, M. le professeur Vanderkindere, l'auteur bien connu du beau livre sur *le siècle des Artevelde*, organisa un cours pratique d'histoire à l'université libre de Bruxelles. Il le dirigea pendant deux années académiques.

Les étudiants n'y étaient admis qu'après avoir suivi le cours d'histoire nationale professé par M. Vanderkindere. Une douzaine d'élèves s'étaient fait inscrire au début; six restèrent fidèles au professeur jusqu'au bout. On y consacrait une séance d'une heure et demie chaque semaine. Le sujet du cours était l'étude des chartes communales de la Flandre et du Brabant depuis le XIIe jusqu'au XIVe siècle inclus, examinées au point de vue des institutions publiques. Le professeur s'attachait surtout à la comparaison des chartes d'une même commune afin d'en dégager l'histoire des développements successifs des institutions flamandes et brabançonnes.

Depuis 1879 M. Vanderkindere s'est trouvé dans l'impossibilité de continuer ce cours pratique, ce que tous les amis des études historiques déploreront avec moi.

IV. — COURS PRATIQUE DE M. PHILIPPSON

à l'université libre de Bruxelles (1879-1883).

Heureusement un collègue de M. Vanderkindere, M. Martin Philippson, ancien professeur de l'université de Bonn, a repris à Bruxelles la tâche interrompue. M. Philippson a consacré

d'abord son cours pratique à la paléographie pendant le semestre d'hiver de 1879-80.

Commencé avec une quarantaine d'auditeurs, ce cours s'est terminé avec quinze élèves, dont dix étudiants et cinq amateurs. Après une introduction sur l'histoire de l'écriture en général et de la paléographie latine en particulier, M. Philippson retraça les variations de l'alphabet jusqu'au XVe siècle, au moyen d'exercices pratiques sur les *Schrifttafeln* du professeur Arndt de Leipzig et sur les manuscrits de la Biliothèque royale de Bruxelles. M. Philippson conduisait parfois ses élèves au local de la Bibliothèque et ceux-ci y examinaient des manuscrits latins, s'exerçant à déterminer leur date et leur nationalité par une inspection sommaire.

Pendant les deux semestres de l'année académique 1880-81, M. Philippson a repris son cours de paléographie en développant la partie théorique et en étendant les exercices pratiques. Commencé avec une vingtaine d'élèves, ce cours s'est cloturé avec neuf, tous étudiants sauf un.

A partir de 1881-82, M. Philippson a dirigé un cours pratique d'histoire, pierre d'attente d'un séminaire historique complet que l'université libre de Bruxelles se propose de créer un jour (1).

Pendant le semestre d'hiver M. Philippson a exposé, en manière d'introduction, les principes généraux de la critique historique. Ensuite le cours a porté d'abord sur la comparaison des principaux

---

(1) Voir l'article de M. Philippson: *Une nouvelle institution à l'Université de Bruxelles* dans la *Jeune Revue* (année 1881), organe des étudiants bruxellois. La *Jeune Revue* a cessé de paraître depuis lors et a été remplacée aussitôt par la *Jeune Belgique* qui, dans sa livraison du 15 décembre 1881 (p. 30 et 31) contient une courte notice d'un élève du cours pratique de M. Philippson. Elle respire une vive reconnaissance envers le savant professeur pour les peines qu'il se donne afin de fournir à ses élèves « le fil conducteur » dans le « vaste labyrinthe » de l'histoire.

historiens qui ont raconté la première année de la révolution française de 1789: Mignet, Thiers, Michelet, Quinet, Sybel, Carlyle, Ranke et Taine; on a surtout cherché à pénétrer l'esprit de chaque auteur, à saisir les principes et les idées qui l'ont guidé, à démêler ses qualités et ses défauts. D'après ces données, on a étudié ensuite de plus près quelques-uns des évènements principaux de l'année 1789, surtout les journées de Versailles (5 et 6 octobre) et les origines de la guerre de 1792. On tenait une séance de deux heures chaque semaine. Une cinquantaine d'élèves s'étaient fait inscrire; une quarantaine ont assisté aux premières leçons consacrées par le professeur à l'exposition théorique. Dans le courant des exercices pratiques leur nombre a diminué graduellement jusqu'à neuf, qui sont restés fidèles jusqu'au bout et ont travaillé sérieusement du premier au dernier jour. Ces neuf élèves ont fait chacun un travail critique sur les journées du 5 et du 6 octobre 1789. La plupart de ces essais étaient naturellement médiocres ou mauvais; mais il y a eu un bon travail et deux dissertations remarquables. L'une d'elles, faite par l'élève le plus âgé du cours, se distinguait par une grande perspicacité et avait une valeur telle que M. Philippson m'a affirmé qu'elle n'aurait pas déparé une bonne revue historique. A l'exception d'un seul, ces neuf élèves fidèles étaient déjà relativement mûrs: ils avaient passé leur examen de candidature en philosophie, quelques-uns étaient même élèves du second doctorat en droit.

Pendant le semestre d'été de 1881-1882, le cours pratique de M. Philippson a compté huit élèves, qui sont restés assidus jusqu'à la fin. Ce cours a été consacré à étudier quelques questions controversées se rattachant à l'histoire de la première croisade. On a d'abord essayé de décider, entre Tudebod et l'auteur anonyme des *Gesta Francorum*, qui des deux est l'imitateur de l'autre. Puis on a examiné Albert d'Aix pour tâcher de déterminer

quel degré de créance on peut accorder à cet auteur. La conclusion a été que, pour la première croisade, Albert se borne le plus souvent à relater des traditions populaires; à ce propos on a distingué les différents courants de traditions qui se sont rencontrés dans la chronique d'Albert.

Le professeur cherchait à solliciter autant que possible l'intervention directe et l'initiative des élèves. A la fin du semestre d'été ceux-ci ont choisi, de concert avec M. Philippson, des sujets de travaux écrits à faire pendant les grandes vacances.

A la rentrée de 1882-83 M. Philippson a reçu deux monographies remarquables sur l'élection du pape Clément V. Surtout l'une d'elles l'a frappé par sa valeur (1). En même temps il a reçu trois ou quatre autres dissertations beaucoup plus faibles, les unes sur la campagne de Frédéric Ier Barberousse en Lombardie (1176), les autres sur la question des complices de Ravaillac. Ces travaux ont été examinés et critiqués d'abord par un condisciple désigné, puis par le professeur qui a laissé une liberté absolue de discussion.

Pendant le semestre d'hiver 1882-83 le sujet du cours pratique a porté sur les *Mémoires* de Sully et sur la question du fameux « grand dessin » de Henri IV; le semestre d'été a été consacré à l'étude des causes et des circonstances véritables du meurtre de Darnley. On a travaillé sur les sources mêmes.

A la fin de chaque semestre M. Philippson exige des élèves qu'ils développent chacun à leur tour leur manière d'envisager le sujet traité, ce qui les oblige à prêter aux travaux du cours pratique une attention continuelle, à prendre des notes et surtout à penser par eux-mêmes. Le professeur saisit toutes les

(1) M. Philippson m'écrit qu'il se propose de publier le meilleur de ces deux travaux, dès qu'il aura pu réunir quelques autres travaux de même force, dus à ses élèves.

occasions qui se présentent, pour appliquer, en les rappelant, les principes de critique qu'il a exposés brièvement au début de ses exercices historiques.

Cet enseignement pratique de M. Philippson, qui a porté d'abord sur la paléographie et ensuite sur l'histoire du moyen âge et sur l'histoire moderne, tient assurément une place des plus distinguées parmi les rares essais du même genre tentés à nos universités.

Historien dont les livres jouissent d'une grande autorité et ancien professeur d'une des meilleures universités prussiennes, M. Philippson a bien mérité de la Belgique en initiant les étudiants bruxellois aux méthodes scientifiques en honneur chez les savants d'Allemagne.

V. — MON COURS PRATIQUE

à l'université de l'État de Liège (1880-83).

Qu'il me soit permis de mentionner ici, à son rang chronologique, le cours pratique d'histoire que j'ai professé à l'université de Liège depuis l'année académique 1880-81.

Quatorze élèves s'étaient d'abord présentés, dont six appartenaient à la candidature en philosophie, cinq à l'École normale des humanités et trois à la candidature en droit. Un peu plus de la moitié furent assidus jusqu'à la fin de l'année. Le sujet du cours était l'Inquisition néerlandaise au XVIe siècle.

J'ai consacré d'abord quelques leçons à une introduction théorique portant sur le but des cours pratiques d'histoire, sur les idées et la législation du XVIe siècle en matière d'hérésie et sur les sources principales (bulles et édits, documents des archives, pamphlets du temps, mémoires et chroniques des contemporains, historiens plus récents).

Quelques élèves présentèrent ensuite à tour le rôle des analyses des principaux travaux de MM. Gachard et Henne et d'autres

spécialistes contemporains, relatifs à l'Inquisition néerlandaise. Puis on passa à l'étude critique et détaillée du texte des bulles *Exsurge, Domine* (1520) et *Decet Romanum pontificem* (1521) du pape Léon X, de l'édit impérial de Charles-Quint, donné à Worms la même année, et des placards publiés contre les protestants des Pays-Bas par Charles-Quint en 1526, en 1529 et en 1531. On étudia de même le rôle des juges laïques et des inquisiteurs d'après les bulles papales de 1542 et de 1551, d'après la fameuse *Instructio pro inquisitoribus haereticae pravitatis* de Charles-Quint (1550) et d'après les curieux documents des archives de Mons, publiés par M. A. Loin (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. VIII). Chaque document était préparé à l'avance par un élève, qui l'analysait ou parfois en donnait lecture d'un bout à l'autre en le commentant; ses condisciples en discutaient à leur tour la portée sous ma direction.

En outre deux élèves se chargèrent d'étudier des questions spéciales et exposèrent au cours le résultat de leurs recherches. L'un d'eux présenta ainsi une liste chronologique approximative des inquisiteurs des Pays-Bas au XVIe siècle d'après les documents imprimés et les travaux de MM. Gachard, Henne, etc. (1). Le second retraça l'histoire sommaire de l'Inquisition liégeoise au XVIe siècle d'après les édits des princes-évêques, publiés par Raikem et Polain, et d'après les ouvrages de MM. Ferd. Hénaux, Rahlenbeck et Lenoir (2). On tint vingt-cinq séances d'une heure.

(1) Cette dissertation, revue et augmentée, paraîtra dans le deuxième fascicule. Son auteur était M. Eug. Monseur, alors élève de la candidature en philosophie.

(2) L'auteur de cette étude, M. Henri Lonchay, alors élève de la section historique de l'École normale des humanités, en tira les éléments d'un article de vulgarisation qui fut inséré dans la *Revue de Belgique* (août 1881) sous le titre de *L'Inquisition au Pays de Liège*. — Le présent fascicule contient une dissertation de M. Lonchay, remaniée et augmentée d'après sa communication faite au cours pratique de 1880-81.

En 1881-82 le cours pratique comptait sept élèves (2 du doctorat en philosophie, 3 de la section historique de l'École normale, 1 de la candidature en droit et 1 du premier doctorat en droit). Tous ces élèves, sauf un, avaient suivi le cours de l'année précédente; tous restèrent assidus jusqu'à la fin.

Les dix premières leçons furent consacrées à étudier la question de la naissance et de l'origine maternelle de Marguerite de Parme, régente des Pays-Bas, d'après les sources et les travaux de MM. Serrure, Vander Meersch, Vander Taelen, de Reumont et Rawdon Brown ainsi que d'après les remarquables préfaces des trois volumes de la *Correspondance de Marguerite de Parme*, publiée par M. Gachard. Un élève fut chargé d'exposer tous les éléments du problème dans un travail écrit, qui fut lu par lui à ses condisciples et examiné en commun (1).

Les quatorze dernières séances furent employées à poursuivre l'histoire de la répression de l'hérésie au XVIe siècle dans les Pays-Bas. Après que plusieurs élèves eurent présenté le résumé de quelques chapitres de l'excellent livre de M. Alex. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint dans les Pays-Bas*, et des nombreux documents des archives qui y sont cités, on passa à la lecture et à l'analyse critique détaillée des édits de Charles-Quint promulgués en 1550, de l'*Instructio pro inquisitoribus haereticae pravitatis* (déjà examinée sommairement l'année précédente) et d'une bulle du pape Jules III (1550). Puis on étudia en détail le texte de la Pacification de Gand et plus rapidement la teneur des autres grands traités qui se

(1) Ce travail a paru dans la *Revue de l'instruction publique* de Belgique (année 1882, t. XXV, p. 153-170). L'auteur, M. Guillaume Crutzen, alors élève de la section historique de l'École normale des humanités, a complètement remanié cette dissertation, qui, sous sa forme nouvelle, est insérée dans le présent fascicule.

rattachent à nos guerres de religion (Union de Bruxelles, Édit perpétuel de Don Juan, Paix de religion d'Anvers, Unions d'Utrecht et d'Arras). C'était une sorte d'introduction et de préparation au cours pratique de l'année suivante.

En effet, en 1882-83, le cours a porté sur les préliminaires et les négociations de la Pacification de Gand. Les six élèves (1 de la candidature en philosophie, 3 du doctorat, 2 de la section historique de l'École normale et 1 du premier doctorat en droit) furent très assidus et très zélés. Trois d'entre eux avaient suivi mon cours pratique pendant les deux années précédentes; un autre, pendant une année; deux élèves le suivaient pour la première fois. Les séances, au lieu de ne durer qu'une heure comme par le passé, se prolongèrent régulièrement pendant une heure et demie et parfois même pendant deux heures. Il y en eut vingt-cinq.

Je commençai par une introduction sur les sources et sur les questions controversées de la Pacification de Gand. Ensuite on étudia en commun la *Correspondance de Philippe II* publiée par M. Gachard (une partie des documents de l'année 1576), les lettres de la même époque insérées dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne* de M. Gachard et dans les *Archives de la Maison d'Orange-Nassau* de M. Groen van Prinsterer ainsi que les principaux mémoires et chroniques du temps, au point de vue spécial des préliminaires et des négociations de la Pacification. Ces mémoires du XVIe siècle firent l'objet d'une série de travaux écrits; chaque dissertation était soumise à un autre élève qui l'annotait dans les marges; puis je l'examinais à mon tour en y consignant par écrit mes observations. Ces dissertations, ainsi corrigées deux fois, étaient lues enfin au cours et discutées. Les principales portèrent sur les actes de États en septembre 1576, sur les négociations entre les Pays-Bas et le pays de Liège vers la même époque, sur les

Mémoires anonymes publiés par M. Blaes, les *Mémoires* de Del Rio publiés par l'abbé Delvigne, les *Commentaires* de Bernardino de Mendoça publiés par M. Guillaume, les *Notules* de Berty publiées par M. Gachard, les *Relations des ambassadeurs vénitiens* (année 1576), le *Discours sur le gouvernement du Conseil d'État* du conseiller d'Assonleville publié par M. Gachard et le *Mémoire* de l'évêque Metsins publié par le même. Ces travaux étaient assez étendus et très soignés; ils indiquaient nettement le parti que l'on peut tirer de chacune de ces sources pour l'histoire de la Pacification de Gand. Les opinions de Motley, de van Vloten et de Nuyens furent aussi analysées et discutées par écrit dans de petites notices.

Pour ma part je rendis compte de ce qui pouvait nous servir dans les *Resolutien van Holland*, le *Dagboek* de Jan de Pottere, le *Diarium* de Philippe van Campene et l'ouvrage de Michel ab Isselt, *Sui temporis Historia*. Je m'étais réservé aussi les recherches dans les archives et je communiquai à mes élèves les résultats auxquels j'étais arrivé en allant étudier en Hollande quelques documents des archives de La Haye, d'Utrecht et de Middelbourg ainsi que quelques imprimés rares de la Bibliothèque de La Haye. Je leur soumis de même mes extraits de certains registres des archives du royaume à Bruxelles (1) et des archives communales de Gand ainsi que les lettres et les renseignements qu'ont bien voulu m'adresser MM. Fruin, professeur à l'université de Leide, et les archivistes Van den Bergh de La Haye, Gachard (1) de Bruxelles, Devillers (2)

---

(1) M. l'archiviste général Gachard a eu la bonté de me faire envoyer pour un mois aux Archives de l'État à Liège un précieux registre de son dépôt.

(2) M. Devillers a poussé l'obligeance jusqu'à m'envoyer des analyses très détaillées de certains documents des archives de l'État à Mons.

de Mons, Diegerick père (1) d'Ypres, d'Hoop de Gand, Gilliodts van Severen et Vanden Bussche de Bruges. Je remercie ici de tout cœur ces spécialistes éminents pour l'appui qu'ils nous ont prêté.

L'examen approchant, je consacrai les deux dernières séances à donner lecture de la dissertation sur *L'Enseignement public des Calvinistes à Gand* (1578-1584), qui est insérée dans le présent fascicule.

Après deux années d'études préliminaires j'ai pu aborder ainsi avec des élèves convenablement préparés une étude bien circonscrite qui, je l'espère, pourra être terminée l'an prochain et aboutir à la publication d'une dissertation collective assez étendue sur la Pacification de Gand.

Depuis 1880-81 les élèves ont été chargés à chaque séance de prendre note à tour de rôle de la marche des débats et des résultats acquis. A la séance suivante, le rapporteur donnait lecture de ce petit procès-verbal, qui était approuvé après les rectifications nécessaires et transcrit dans un registre *ad hoc*, où se trouve consignée ainsi l'histoire intime des trois années du cours pratique. En 1881, lors de la visite que je fis à l'université de Halle, M. Conrad, l'éminent professeur d'économie politique, m'a appris qu'il avait introduit depuis longtemps cet usage dans ses exercices pratiques, qu'il s'en trouvait très bien et qu'il y attachait une grande importance. Je partage complètement son avis sur l'utilité de ces petits procès-verbaux des séances.

On me pardonnera de m'être étendu si longuement sur mon cours pratique : c'est celui sur lequel il m'a été le plus facile de donner des renseignements complets et on voudra bien excuser, je pense, la tendresse paternelle avec laquelle j'en ai parlé.

---

(1) M. Diegerick nous a envoyé pour le cours pratique toute une série de tirés à part de ses publications relatives au XVIe siècle.

VI. — COURS PRATIQUE DE M. THOMAS

à l'université de l'État de Gand (1882-1883).

Pendant l'année académique qui vient de finir, deux cours pratiques d'histoire ont été tentés à l'université de Gand par MM. Thomas et Motte, l'un pendant le premier, l'autre pendant le second semestre.

Le cours pratique, dirigé par M. le professeur Paul Thomas, était consacré à l'histoire ancienne; il y a eu une leçon d'une heure par semaine jusqu'à Pâques. A la première leçon assistaient vingt-sept élèves; une douzaine d'entre eux sont restés jusqu'à la fin; tous étaient des étudiants de la candidature en philosophie à l'exception d'un seul, qui était élève du doctorat.

Le cours roulait sur les sources de la conjuration de Catilina. M. Thomas débuta par une introduction sur les principes de la critique historique; il exposa ensuite sommairement la situation de la république romaine à l'époque de la conjuration; enfin il énuméra toutes les sources de cet évènement en les caractérisant brièvement. Après cette introduction on passa aux exercices pratiques sur le *Catilina* de Salluste comparé aux *Catilinaires* de Cicéron.

Les élèves ont éte chargés de faire une série de petits travaux écrits. En voici la liste :

1° Analyser le *Catilina* de Salluste, dégager le récit principal des digressions et replacer les faits autant que possible dans l'ordre chronologique, chaque fois que Salluste anticipe ou revient en arrière; indiquer les principales phases de la conjuration; examiner dans quelles circonstances de temps et de lieu ont été prononcées les quatre *Catilinaires* et désigner la place qu'elles devraient occuper dans le récit de Salluste.

Ces questions ont été traitées par treize élèves. Leurs travaux étaient en général médiocres.

2° Comparer la première *Catilinaire* de Cicéron au *Catilina* de Salluste; noter les différences, les ressemblances, les détails qui se trouvent dans Cicéron et qui ne se trouvent pas dans Salluste.

Un seul travail a été remis au professeur en réponse à cette question par celui des auditeurs qui était élève du doctorat. L'auteur avait bien soigné sa dissertation et avait fait preuve de perspicacité et de sens critique.

3° Résumer la seconde *Catilinaire* et en apprécier le caractère. — Comparer la seconde *Catilinaire* à la première. — Comparer la seconde *Catilinaire* au récit de Salluste.

Chacun de ces points devait être traité séparément par un élève. Les travaux qui ont été remis au professeur, étaient faibles.

4° Comparer la troisième *Catilinaire* au récit de Salluste.

Un seul élève était chargé de ce travail. Son essai a été faible.

5° Apprécier la quatrième *Catilinaire* et la comparer au récit de Salluste.

L'élève à qui cette étude avait été confiée (un élève de candidature), a remis un bon travail, remarquable par le fond autant que par la forme.

Tous ces travaux écrits ont été discutés et critiqués devant tous les élèves. M. Thomas en signalait les lacunes et les erreurs, posait des questions aux auditeurs et essayait de leur faire tirer par eux-mêmes les conclusions.

La grande difficulté de ce cours pratique était la connaissance insuffisante du latin chez la plupart des élèves. Les exercices historiques sur l'antiquité sont à cet égard plus malaisés à organiser en Belgique. J'espère bien cependant que mon excellent ami M. Thomas ne se laissera pas rebuter et poursuivra courageusement son œuvre si bien commencée cette année.

VII. — COURS PRATIQUE DE M. MOTTE

à l'université de l'État de Gand (1882-1783).

Par suite de circonstances douloureuses, M. le professeur Motte n'a pu commencer ce cours que fort tardivement et il n'a pu y consacrer qu'une dizaine de leçons. Vingt étudiants environ (tous élèves de la candidature en philosophie sauf un, qui était élève du doctorat) ont assisté à ces séances. Le cours roulait sur la question de la préméditation de la Saint-Barthélemy.

Vu la saison avancée et l'approche des examens, le professeur n'a pu songer à imposer aux élèves un travail personnel. Aussi le cours a-t-il été purement théorique.

M. Motte a commencé par exposer les termes du problème toujours débattu de la préméditation de la Saint-Barthélemy et de la responsabilité qui incombe aux principaux acteurs. Il a développé ensuite les règles essentielles de la critique historique et en a fait l'application directe au sujet du cours, ce qui l'a amené à jeter un coup d'œil sur la Réforme en France, sur la situation des partis, sur la cour, sur les Huguenots, etc. Puis il passa rapidement en revue les sources générales de l'histoire de l'Occident au XVIe siècle et il s'arrêta plus longuement aux sources contemporaines spéciales pour l'étude de la Saint-Barthélemy et aux principaux auteurs postérieurs (allemands, anglais, belges, hollandais, espagnols et italiens). Il termina par l'exposition de toutes les questions controversées qui se rattachent à l'étude critique de la Saint-Barthélemy.

Ces leçons de M. Motte ont été ainsi une sorte d'introduction théorique aux exercices pratiques qu'il se propose d'inaugurer sur le même sujet dès le commencement de la prochaine année académique.

Tel est, en résumé, ce qui a été fait jusqu'à ce jour en Belgique pour introduire les exercices pratiques d'histoire dans nos Facultés de philosophie et lettres.

On peut en conclure que chaque fois qu'un cours pratique d'histoire a été tenté, il a trouvé des auditeurs zélés et que le professeur a été largement payé de ses peines. Cela répond à la seule objection décourageante que l'on puisse élever contre l'organisation des cours pratiques facultatifs d'histoire. Écoutons du reste ce qu'un étranger, un professeur allemand qui depuis 1879 enseigne à l'université libre de Bruxelles, n'hésite pas à affirmer à cet égard :

« On objecte — dit M. Phillippson (1) — l'esprit matérialiste, l'utilitarisme de la jeunesse belge. Mais d'abord n'a-t-on pas tout fait pour développer ces tendances dans notre jeunesse universitaire? lui a-t-on jamais dit que les études existent pour autre chose que pour des buts pratiques? Et puis je suis fermement convaincu qu'on se trompe sur le compte de cette jeunesse. C'est précisément à cause de la fraîcheur de mes souvenirs d'un autre pays (l'Allemagne), que je me crois le droit d'établir une comparaison et d'assurer que parmi les étudiants de Bruxelles il en est un grand nombre qui par leur zèle, par leur application, par leur amour de la science, par leurs aspirations ardentes et généreuses ne le cèdent en rien aux meilleurs sujets des universités allemandes. »

Certes on peut croire que M. Philippson est par trop aimable envers la jeunesse universaire de Bruxelles; mais ce qui me semble indiscutable, c'est que les cours pratiques, ne s'adressant qu'à une élite restreinte, trouveront toujours un public suffisant et plein d'ardeur.

---

(1) *Jeune Revue* 1881, article cité plus haut.

En somme, les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont bien modestes. En laissant de côté la section historique de l'École normale des humanités, Liège compte deux cours pratiques facultatifs, celui de M. Kurth et le mien; Bruxelles n'en compte plus qu'un, celui de M. Philippson; Gand vient d'en voir débuter deux, ceux de MM. Thomas et Motte; Louvain n'en a pas encore (1).

Mais au moins peut-on dire que l'expérience est faite, et qu'en prêchant d'exemple, on a nettement indiqué au Gouvernement une lacune injustifiable de notre organisation univer-

---

(1) Si l'université catholique de Louvain ne possède pas de cours pratique d'histoire, elle peut être fière de sa *Societas philologa* que dirige depuis douze ans M. le professeur P. Willems, avec un dévouement et un tact admirables. Cette Société philologique, qui se réunit dans la maison du professeur, s'efforce de combler les lacunes du doctorat belge en philosophie pour ce qui concerne la philologie classique qui, dans sa véritable acception, embrasse la langue, l'histoire, les institutions et les beaux-arts de la Grèce et de Rome. Son objet principal est l'examen des articles les plus importants des revues philologiques belges et étrangères (allemandes, hollandaises, françaises, italiennes, anglaises et danoises). D'après le règlement, les membres de la Société sont chargés à tour de rôle de lire quelques articles et d'en rendre compte. De cette façon tous sont à même de suivre, dans une certaine mesure, le mouvement général des sciences philologiques. De plus, chaque année on explique en commun un auteur grec ou latin d'une manière approfondie. Deux jeunes collègues de M. Willems, MM. les professeurs Brants et Colard, font partie de la Société et aident à son succès par d'importantes communications.

La *Societas philologa* de M. Willems a déjà contribué à former des savants distingués, parmi lesquels je citerai mon collègue de Liège, M. Charles Michel et MM. Brants et Colard eux-mêmes. Pour les détails je renvoie aux petits rapports annuels de la *Societas philologa Lovaniensis* (Lovanii, excudebant Vanlinthout fratres), qui contiennent la liste des *socii* et de ceux *qui olim socii fuere*, l'analyse sommaire des lectures les plus remarquables, l'indication de l'auteur expliqué et une dissertation du secrétaire-rapporteur sur un point controversé de philologie classique.

Les livres de M. Willems jouissent d'une réputation européenne bien méritée; mais, à mes yeux, sa *Societas philologa* est son œuvre la plus belle et la plus féconde.

sitaire. Aussi ai-je la ferme confiance que le jour n'est pas éloigné où le Ministre de l'instruction publique, s'inspirant de ce qui existe aux universités étrangères, transformera en cours officiels ces humbles cours pratiques, abandonnés aujourd'hui aux tâtonnements de quelques professeurs et de quelques étudiants de bonne volonté (1). Ce n'est qu'à ce prix qu'on organisera sérieusement l'enseignement supérieur de l'histoire en Belgique; car les cours théoriques, si excellents qu'on les suppose, n'ont jamais formé un seul historien.

J'ai emprunté plus haut plusieurs extraits à un remarquable article publié dans la *Revue de Belgique* (15 mai 1880) par mon éminent collègue et ami M. Vanderkindere, sous le titre de : *L'Enseignement historique et la création d'un institut supérieur d'histoire.* Après avoir exposé toutes les lacunes et toutes les absurdités de l'organisation actuelle et rendu un juste hommage aux exercices paléographiques qui dirigeait alors son collègue de l'université libre de Bruxelles M. Philippson, M. Vanderkindere préconisait la création à Bruxelles d'un institut supérieur d'histoire. Il me semble évident que le Gouvernement doit réorganiser d'abord les Facultés de ses deux universités, avant de songer à fonder à grands frais un établissement nouveau dans la capitale.

En 1881 M. Vanderkindere, élargissant son plan dans un

---

(1) Le Gouvernement devrait reconnaître officiellement les cours pratiques d'histoire en accordant au professeur un assistant et un petit budget annuel pour acheter les livres indispensables, ce qu'il fait déjà, du reste, pour les cours pratiques des Facultés des sciences et de médecine. Pour le reste le professeur serait, comme en Allemagne, seul juge de la direction à imprimer à son cours pratique et du sujet à étudier. En effet, le professeur seul est compétent en cette matière; la liberté dont il jouit aux universités allemandes, est absolument nécessaire, si l'on veut faire porter tous ses fruits à l'enseignement pratique.

discours prononcé à la Chambre, a proposé la création à Bruxelles d'un institut complet des hautes études embrassant toutes les sciences. Or, il est de toute évidence que cet institut bruxellois des hautes études décapiterait les Facultés de l'État. Il fournirait tout simplement à l'université libre de Bruxelles une série de cours scientifiques qui ne grèveraient pas le budget de cet établissement privé.

Quoi qu'il en soit de l'intervention plus ou moins prochaine du Gouvernement, il me semble que les professeurs d'histoire de nos universités ont pour devoir d'adjoindre dès à présent un cours pratique facultatif à leurs cours théoriques. Aucune loi, aucun règlement ne le leur défend. Commençons par prêcher d'exemple, et le reste nous sera donné par surcroît.

Formons avant tout des élèves.

Dans les Facultés de médecine et des sciences, où de nombreux cours pratiques existent depuis quelques années, comme en Allemagne, et où l'enseignement a toujours eu forcément une tendance pratique, les professeurs belges ont des élèves dans le vrai sens du mot. Nous n'avons, à nos cours d'histoire, que des auditeurs passifs. Aucun d'entre eux ne peut se dire l'élève même d'un professeur d'élite, parce qu'il a suivi son cours, pas plus qu'on ne se dit l'élève de Rubinstein ou de Liszt pour les avoir entendus dans des concerts.

Nous nous bornons un peu trop à donner des concerts aux étudiants de notre Faculté. La musique que nous leur faisons, n'est même pas toujours très savante, puisque, grâce à notre détestable loi sur l'enseignement supérieur, la plupart de nos cours ne sont que des résumés élémentaires; de sorte qu'il est arrivé quelquefois que tel manuel imprimé, que tout le monde pouvait se procurer en librairie, valait mieux que tel cours, laborieusement professé. Évidemment c'était là l'exception ; nous comptons dans nos Facultés de philosophie des virtuoses justement

renommés; mais nous oublions de montrer à nos auditeurs plus ou moins émerveillés le mécanisme de l'instrument dont nous jouons. Aussi la science historique leur paraît-elle être une chose inaccessible, belle en soi, mais qu'ils ne peuvent qu'entrevoir de loin, une matière mystérieuse, que le secret professionnel nous empêche sans doute de leur révéler (1).

Nous écrivons et nous parlons sans cesse en faveur de la réforme de l'enseignement supérieur et nous ne nous lassons pas d'adresser au Gouvernement des objurgations de plus en plus pressantes. C'est notre devoir. Mais ne sommes-nous pas un peu

---

(1) Dans une excellente étude de M. Émile Banning sur l'université de Berlin, travail qui remonte à 1861, l'auteur insistait déjà sur la stérilité de l'enseignement supérieur de l'histoire en Belgique : « A la fin de leurs études académiques, disait M. Banning, la plupart des jeunes gens ne possèdent en matière d'histoire que des idées vagues, des connaissances sans base; loin que leur savoir leur appartienne, ils en ignorent généralement la première origine. Ce fait est d'autant plus regrettable que, dans un pays où les sciences philosophiques sont relativement peu cultivées, la majorité des esprits ne peut demander qu'à l'étude sérieuse de l'histoire des principes larges et raisonnés, des convictions fortes et profondes pour se guider dans l'accomplissement de ses devoirs de citoyen libre. Mais l'inconvénient dont nous parlons, est encore plus grave pour les personnes qui se proposent de développer les connaissances acquises à l'université et de se livrer à des recherches originales. Elles rencontrent fréquemment au début de leur carrière des obstacles presque insurmontables, qui, joints aux difficultés matérielles, finissent souvent par décourager de bons esprits. Ce n'est en effet qu'après bien du temps perdu en essais infructueux et en tâtonnements stériles, qu'on arrive á se reconnaître au milieu de l'innombrable multitude de documents de toute nature et de valeur si diverse que nous ont légués les anciens âges. » (*Rapport sur l'organisation et l'enseignement de l'université de Berlin*, p. 66 et 67, présenté en 1861 à M. Vandenpeereboom, ministre de l'intérieur, et inséré dans les *Annales des universités belges*, 2e série, tome II). Ce rapport de M. Banning contient beaucoup de parties qu'il serait bon de voir consulter par tous ceux qui, chez nous, s'occupent d'histoire; nous citerons spécialement les réflexions sur l'enseignement historique dans les gymnases prussiens, l'histoire des différentes écoles historiques allemandes de ce siècle, une appréciation extrêmement remarquable de Ranke et de ses principaux ouvrages, des détails sur les cours de M. Droysen et des autres professeurs les plus importants à Berlin vers 1860, etc.

en faute nous-mêmes? Car, après tout, le Gouvernement, dans sa naïve incompétence, ne sait pas au juste ce qu'il y a à faire et hésite à aborder des problèmes dont la solution demeure obscure pour lui; tandis que nous, nous savons parfaitement que ce qui manque surtout, ce n'est pas telle ou telle chaire d'histoire, tel ou tel détail d'organisation, tel ou tel local, tel ou tel règlement; mais que c'est l'*esprit scientifique des étudiants*, et que cet esprit scientifique ne peut être réveillé qu'au moyen de cours pratiques. Laissons donc venir à nous les étudiants, attirons-les dans notre cabinet de travail, dirigeons leurs lectures, apprenons-leur la méthode scientifique par des exercices personnels sur toutes ces matières historiques, qui pour eux ne sont jusqu'à présent que théorie stérile. Prouvons le mouvement en marchant; et quand nous l'aurons fait, il faudra bien que le Gouvernement marche avec nous.

Cependant il est un point qui me reste à examiner brièvement et d'où dépend en grande partie le succès de ces cours pratiques.

En effet, supposons-les florissants à toutes nos universités. Annuellement chacun de ces cours fournira quelques apprentis historiens, connaissant le maniement des outils scientifiques et capables de se livrer à des recherches personnelles. Mais que feront ces jeunes gens au sortir de l'université? Ils seront trop jeunes et trop inexpérimentés encore pour pouvoir aspirer déjà à une chaire professorale. Peu d'entre eux se sentiront attirés vers l'enseignement moyen. Les autres deviendront avocats, fonctionnaires, etc. et se verront obligés de négliger et le plus souvent d'abandonner les études historiques vers lesquelles ils se sentaient attirés, pour lesquelles ils possédaient même déjà une

préparation sérieuse. Ce ne sera que l'infime minorité qui pourra poursuivre l'œuvre commencée, grâce à une fortune personnelle suffisante ou à quelque autre circonstance tout aussi peu commune. Beaucoup de peines et d'efforts auront ainsi été perdus sans profit pour le progrès des sciences historiques en Belgique.

Il faut donc tâcher de trouver un moyen de faire porter tous leurs fruits aux cours pratiques.

D'abord il serait à souhaiter que les meilleurs élèves pussent être dotés d'une bourse de voyage (1) pour leur permettre d'aller suivre les leçons des princes de la science en Allemagne et à Paris. Seulement aucun jeune homme peu fortuné ne pourra se permettre ce noble dillettantisme, s'il n'a pas la perspective d'y trouver plus tard une carrière. Aussi faudrait-il de toute nécessité introduire dans nos universités les *privat-docents* à l'exemple de l'Allemagne (2).

Chez nous, chaque chaire constitue pour le professeur une sorte de monopole à vie. En dehors de cas exceptionnels et extrêmement rares, toute concurrence scientifique est impossible (3). C'est ce qui fait que lorsqu'un professeur belge est

---

(1) Le gouvernement devrait augmenter considérablement le nombre des bourses de voyage destinées aux étudiants de ses deux universités.

(2) Cette réforme indispensable a été maintefois préconisée en Belgique. MM. les professeurs Loomans et De Laveleye, il y a quelque dix ans, l'ont formellement proposée au conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, qui l'a votée à l'unanimité, si je ne me trompe. Du reste M. Loomans a été un des premiers, sinon le premier en Belgique, à réclamer l'introduction de ce système dans nos universités, notamment dans nos remarquable rapport adressé en 1845 à M. Nothomb, ministre de l'intérieur : *Rapport sur l'enseignement supérieur en Prusse* par Charles Loomans; voir surtout p. 51-55 et 69-73. Voir aussi le *Rapport* (1861) non moins remarquable de M. Émile Banning, déjà cité, p. 11-16.

(3) M. Banning (*Rapport* cité, p. 22 et 23) disait en 1861 : « Nous possédons dans nos universités bon nombre d'hommes d'un rare et sérieux mérite, des savants de premier ordre, des intelligences d'élite que les établissements les

incapable, la matière qu'il enseigne, reste en souffrance pendant une vingtaine d'années en moyenne; et l'on voit les générations d'étudiants se succéder au pied de sa chaire, rebutées, énervées, obligées qu'elles sont non seulement de suivre un cours insuffisant, mais encore de l'apprendre par cœur pour l'examen. En Allemagne, au contraire, tout docteur peut se présenter devant la Faculté dont il tient son diplôme, pour subir un examen scientifique approfondi qui l'*habilitera* — c'est le terme consacré — c'est-à-dire qui le déclarera apte à enseigner dans le sein de cette Faculté et sans qu'il lui soit défendu de faire concurrence aux professeurs titulaires. Voilà la vraie liberté scientifique, et l'expérience a prouvé que seule elle est féconde, que seule elle peut entretenir une noble émulation dans le corps enseignant et atténuer les effets de certaines nominations regrettables, tout en constituant une pépinière de jeunes savants prêts à combler les vides que la mort ou l'éméritat font chaque année dans le personnel officiel de la Faculté.

Mais ce n'est pas tout d'avoir le droit d'embrasser la carrière

---

plus florissants de l'Allemagne pourraient nous envier. Et cependant il est incontestable que l'esprit scientifique languit parmi nous, malgré les lumières et le zèle de nos professeurs, malgré nos institutions politiques qui sembleraient devoir en favoriser l'essor, malgré notre heureuse situation au centre de la grande artère de communication de toutes les idées, de toutes les aspirations modernes. A quoi attribuer cet état de choses déplorable, sinon aux vices de notre organisation universitaire? Le programme tue l'initiative personnelle, le monopole ne saurait engendrer la vie. Tant que la liberté ne sera point substituée au cadre prescrit, tant que l'enseignement de chaque branche importante restera confié à un seul professeur, celui-ci fût-il un homme de génie, il ne réussira jamais à créer autour de lui cette vie scientifique qui ne saurait jaillir que du choc des idées rivales, de la lutte des conceptions opposées et des méthodes divergentes. C'est ce que l'Allemagne a parfaitement compris. » Avant M. Banning, M. Loomans s'exprimait déjà dans le même sens en 1845 : « Pour tout dire, notre système repose sur l'isolement et sur le privilège des professeurs; le système allemand, au contraire, s'appuie sur l'union et sur la concurrence. » (*Rapport* cité, p. 53).

du haut enseignement; il faut encore ne pas mourir de faim en se consacrant à la science. En Allemagne, la situation des privat-docents et des professeurs extraordinaires eux-mêmes est loin d'être enviable. Seuls les professeurs ordinaires sont convenablement rétribués par l'État. Parfois les professeurs extraordinaires ne touchent aucun traitement; même quand ils en reçoivent un, le minerval de leurs élèves constitue leur ressource principale. Quant aux privat-docents, ils n'ont droit qu'au maigre minerval de leurs rares élèves. Ecoutez ce que nous dit à ce sujet un professeur de la Faculté des lettres de Dijon, M. Seignobos (1), qui a étudié de près l'organisation de l'enseignement supérieur de l'histoire en Allemagne : « Le savant sans fortune personnelle est obligé pour vivre d'accepter des travaux de librairie, de faire des conférences populaires, d'écrire dans les revues, de se faire secrétaire de quelque entreprise scientifique de publication.... C'est vraiment une carrière d'aventure que celle-là. Et pourtant il ne se passe pas d'année que plusieure jeunes gens ne se fassent habiliter pour l'histoire; il n'y a pas de Faculté qui n'ait au moins un privat-docent (d'histoire), et la plupart en ont quatre ou cinq. Qu'une profession qui nourrit si mal son homme, soit si recherchée, n'est-ce pas une preuve irrécusable du goût des Allemands pour les sciences historiques ? »

On ne peut songer un instant à relever nos universités en espérant trouver en Belgique une génération de jeunes savants tout prêts à vivre dans la misère pendant des années, à l'exemple des intrépides et faméliques privat-docents de l'Allemagne. Il faudra que le gouvernement fasse un sort supportable à ceux sur lesquels il voudra pouvoir compter. Cela n'est pas douteux. On devrait, je pense, garantir un traitement d'attente de 2 à 4,000 fr.

(1) *Revue internationale de l'enseignement*, livraison du 15 juin 1881, p. 569.

à ceux qui auraient obtenu l'*habilitation* dans une Faculté belge. En tout cas, ce me semble être le seul moyen équitable de les attacher à l'université.

D'ailleurs, au bout de peu d'années le gouvernement moissonnerait au centuple ce qu'il aurait semé. On verrait l'enseignement supérieur de l'histoire (1) prendre un essor inconnu jusqu'à ce jour en Belgique. Des cours nouveaux seraient portés au programme et solliciteraient l'élite des étudiants. La paléographie, l'épigraphie, la diplomatique, la critique des sources cesseraient d'être *terra incognita*. Les cours pratiques se multiplieraient. Ce sang jeune, infusé dans nos Facultés, ranimerait tout l'organisme aujourd'hui assoupi; en un mot, la vie scientifique deviendrait infiniment plus intense. Enfin les privat-docents formeraient la pépinière des futurs titulaires. Le gouvernement n'aurait plus que l'embarras du choix, lorsqu'une chaire deviendrait vacante, et il aurait toujours sous la main des savants ayant publié et enseigné déjà, ce qu'il ne trouve presque jamais aujourd'hui (2).

Notre ministre de l'instruction publique M. Van Humbeeck

---

(1) Ce que je dis ici de l'histoire est vrai aussi des autres sciences enseignées dans nos Facultés de philosophie et lettres.

(2) Dans son *Rapport* de 1845 (p. 51 et 73), M. Loomans, parlant des privat-docents des universités allemandes, écrivait ces lignes si justes : « L'agrégation doit être la pépinière des professeurs, c'est là que les jeunes gens de talent doivent se préparer à la carrière de l'enseignement. Il y a chez nous un stage pour le barreau, la magistrature et l'administration, à plus forte raison en faut-il un pour le professorat. De plus, l'agrégation doit être une institution large et libérale, où l'admission soit facile, où les vocations se décident librement pour la science qui leur convient, où les capacités aient une perspective assurée, *tandis que les incapacités n'en auraient aucune....* Supposons quelques années de professorat sous les yeux de la Faculté, au vu et au su de tout le monde, il y a là tous les éléments pour faire un bon choix. Aussi les gouvernements de l'Allemagne ne s'y trompent pas. La composition du corps enseignant aux universités d'Allemagne ne laisse rien à désirer. Les professeurs agrégés se classent naturellement d'après leur mérite. L'opinion des universités est un juge impartial; elle appelle, elle provoque le choix du Gouvernement. »

semble, du reste, vouloir entrer dans cette voie. Un arrêté royal du 21 janvier 1883, complété par des arrêtés ministériels du 13 juin suivant, institue des *assistants* et des *agrégés spéciaux* auprès des Facultés des sciences et de médecine.

Les assistants auront pour mission principale d'aider le professeur dans l'enseignement expérimental et pratique ainsi que dans les travaux des laboratoires. Ils seront choisis parmi les docteurs...., qui auront terminé leurs études depuis trois ans au plus ou qui, les ayant terminées depuis un laps de temps plus long, auront publié des travaux scientifiques. Le nombre des assistants est fixé par le gouvernement d'après les besoins du service, de manière qu'un assistant au moins puisse être, autant que possible, attaché à chaque cours qui comporte des exercices pratiques. Le ministre de l'instruction publique nomme les assistants sur la présentation du professeur intéressé et sur les avis de la Faculté, du recteur et de l'administrateur-inspecteur. L'assistant est nommé pour un terme de deux ans. Son mandat peut être renouvelé une première fois sur l'avis de la Faculté, et une seconde fois sur l'avis de la Faculté, du recteur et de l'administrateur-inspecteur. L'assistant jouît d'une indemnité annuelle de 2000 fr. qui, après quatre ans, pourra être portée à 3000 fr.

A l'expiration de ces quatre ou de ces six années, l'assistant qui, dans l'exercice de ses fonctions, aura publié des travaux scientifiques et aura fait preuve d'aptitudes particulières, pourra sur les propositions ou les avis favorables de la Faculté intéressée (1), du recteur et de l'administrateur-inspecteur, être

(1) L'intervention prépondérante de la Faculté intéressée dans la nomination des assistants et des agrégés spéciaux devrait être étendue aussi à la nomination des professeurs. Seules les Facultés sont compétentes et à même de comprendre les devoirs que cette responsabilité nouvelle leur imposerait aux yeux du monde savant. Un ministre est avant tout, en Belgique, un homme politique qui trou-

nommé *agrégé spécial*. Les agrégés spéciaux peuvent être autorisés par le Ministre à faire des leçons sur des matières nouvelles ou spéciales et à participer à l'enseignement théorique du professeur, s'il le demande. La Faculté peut convoquer les agrégés spéciaux à ses séances avec voix consultative et les appeler à siéger aux examens avec voix délibérative. Leurs fonctions sont triennales. Elles peuvent toutefois être renouvelées de trois ans en trois ans sur les propositions ou les avis favorables de la Faculté, du recteur et de l'administrateur-inspecteur. Le traitement de l'agrégé spécial ne pourra être inférieur à 3000 fr.

Il suffirait d'étendre ces excellentes dispositions à la Faculté de philosophie et lettres pour leur voir produire dans son sein les fruits qu'on en attend à juste titre pour celles des sciences et de médecine. Le jour où on s'y décidera, un grand pas sera fait dans la voie de la réorganisation scientifique de notre Faculté. L'enseignement historique, qui ne peut vivre sans cours pratiques, s'en ressentirait tout particulièrement.

Je me résume en deux mots : création de cours historiques approfondis au doctorat en philosophie, création de cours pratiques, recrutement normal du corps enseignant par l'institution d'assistants et d'agrégés spéciaux, qui chez nous

---

vera toujours aux Chambres une majorité politique pour approuver ses nominations, quelques qu'elles soient. D'ailleurs, on peut être un homme d'Etat de premier ordre et ne pas être capable de distinguer le plus méritant entre les candidats à une chaire de philosophie, de grec, d'histoire, de droit romain, de botanique, de chimie, de physiologie, etc. Il est même radicalement impossible qu'un même homme, quelque savant qu'on le suppose, soit en état de faire seul et sans contrôle les nominations universitaires. Qui n'aurait souri, si l'on avait chargé Darwin de désigner les professeurs des Facultés de philosophie et de droit! Et combien de Darwin y aura-t-il jamais parmi nos ministres? En Allemagne, où l'enseignement supérieur est admirablement organisé, ce sont les Facultés qui, en réalité, dictent son choix au Ministre.

joueraient le rôle des privat-docents allemands — telles sont, me semble-t-il, les réformes les plus urgentes.

C'est une vérité banale que l'étude de l'histoire est indispensable aux peuples libres, appelés à se gouverner eux-mêmes. La connaissance du passé fait seule bien comprendre le présent et aide à éviter les écueils sur lesquels nos ancêtres ont fait naufrage. En relevant l'enseignement supérieur de l'histoire, on ne rendrait pas seulement service à la science, mais aussi à la patrie.

Liège, juillet 1883.

PAUL FREDERICQ.

L'ORIGINE MATERNELLE ET LA NAISSANCE

DE

MARGUERITE DE PARME,

RÉGENTE DES PAYS-BAS,

PAR

GUILLAUME CEUTZEN,

professeur agrégé, professeur d'histoire à l'athénée royal de Chimay.

Avant de quitter les Pays-Bas pour retourner en Espagne, en 1559, Philippe II dut songer à se faire remplacer à la tête de l'administration de nos provinces par un gouverneur général. A Christine de Lorraine et au comte d'Egmont que la rumeur publique, d'après Strada [1], désignait comme compétiteurs à ces hautes

---

(1) L'ouvrage de Strada (*De Bello Belgico*) se compose de 20 livres, divisés en deux décades ou volumes, et contient l'histoire de la guerre dans les Pays-Bas depuis 1555 jusqu'à 1590. La 1e décade s'étend de 1555 au 18 mars 1579. — Une 3e décade, composée par l'auteur, ne vit pas le jour, par suite des obstacles qu'y mit la cour d'Espagne. — Quoique très imparfait, l'ouvrage de Strada est cependant considéré aujourd'hui comme ne méritant pas les critiques amères du cardinal Bentivoglio ni les injures que lui prodigue Gasp. Schopp ou Scioppius, surnommé *canis grammaticus*, dans son pamphlet *Infamia Famiani*. (Cf. Ferd. Vander Haeghen, *Bibliotheca Belgica*, article *Strada*.)

Ce qui prouve l'estime qu'on avait jadis pour Strada, ce sont les nombreuses éditions qu'a eues son ouvrage dans presque toutes les langues de l'Europe. En 1632 parut la 1e décade, imprimée à Rome, chez Corbelletti, dans le texte original latin; trois ans après, les presses de J. Cnobbaert d'Anvers reproduisaient ce même texte, qui eut depuis dix-neuf autres éditions; la seconde décade fut publiée neuf fois, de 1647 à 1701. Des éditions complètes, renfermant les deux décades, furent ensuite publiées à Francfort, Venise, Rome, Pesth, Ratisbonne, Vienne, Leipzig; sa réputation s'était donc bien répandue. Très tôt l'ouvrage de Strada fut traduit dans les langues vulgaires : dès 1638 en italien, en 1644 en français, l'année suivante en néerlandais, plus tard en anglais et en espagnol, et même en polonais (1749). (Cf. de même *Bibliotheca Belgica*, article *Strada*.)

fonctions, le roi préféra sa sœur naturelle Marguerite, duchesse de Parme.

Cette princesse, si l'on en croit le récit du jésuite italien, était née des relations de Charles-Quint avec une jeune orpheline flamande, d'origine noble, qu'avait recueillie un ami de son père, Antoine de Lalaing. Tous les écrivains qui, par la suite, ont eu à s'occuper de la célèbre gouvernante, ont reproduit sans y rien changer la narration de Strada. Mais, en 1836, M. Serrure établit, à l'aide d'un document officiel découvert dans les archives d'Audenarde, que la mère de Marguerite était d'une famille pauvre et de basse extraction (1). En même temps il publiait quelques traditions populaires faisant connaître le lieu de naissance de la régente. En 1842, M. Vander Meersch étayait de preuves nouvelles les opinions émises six ans auparavant par le savant professeur de l'Université de Gand (2). De nombreux documents officiels confirmant la version de MM. Serrure et Vander Meersch et lui donnant un caractère de certitude irrécusable, virent encore le jour en 1867. M. Gachard, qui les avait découverts dans les archives de Simancas, de Bruxelles, de Vienne et de Naples, les publiait et les analysait dans sa belle préface du tome premier de la *Correspondance de Marguerite de Parme.*

On pouvait croire que la question était tranchée, la discussion close. Un archéologue anversois, M. Frédéric Vander Taelen, mort en 1881, la rouvrit en 1878. Dans une notice que publièrent les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique* (3), il soutint, en s'appuyant sur des monuments héraldiques, que la mère de Marguerite de Parme était bien fille de parents « considérables parmi la noblesse de Flandre », comme le dit Strada. Bientôt un autre contradicteur alla plus loin : c'était M. Rawdon Brown, historien

---

(1) C. P. Serrure, *Sur la naissance de Marguerite de Parme*, Messager des Sciences et des Arts, Gand 1836, tome IV.

(2) Vander Meersch, *Recherches historiques sur l'origine maternelle de Marguerite de Parme.* Mémoire du magistrat d'Audenarde. Gand, Michiels frères, 1842.

(3) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, XXXIV, 3e série, tome IV, Anvers 1878 : *Notice sur Jeanne-Marie Van der Genst, mère de Marguerite d'Autriche.*

anglais qui explorait les archives de Venise. Au moment même où un historien allemand, M. A. de Reumont, dans un article sur Marguerite de Parme, publié par *l'Archivio Storico Italiano* (1), se rangeait à l'avis de MM. Serrure, Vander Meersch et Gachard, M. Rawdon Brown faisait paraître en 1880 une brochure (2) où il renversait toutes les opinions reçues jusqu'ici sur le sujet qui nous occupe. D'après lui, Marguerite de Parme est née en Espagne d'une mère d'origine italienne. M. de Reumont réfuta immédiatement cette opinion dans *l'Archivio Storico Italiano*, et M. Gachard le fit à son tour en 1881 dans la préface du tome III de la *Correspondance de Marguerite de Parme.*

En résumé, un nombre d'auteurs relativement grand ont étudié cette question toute secondaire, mais intéressante pourtant, de la naissance et de l'origine maternelle de Marguerite de Parme. Tour à tour ils se complètent ou se contredisent. Ne serait-il pas utile de résumer leurs travaux, de comparer leurs arguments, pour arriver ainsi à la connaissance de la vérité?

Strada affirme en plus d'un passage que Marguerite de Parme est née en Belgique. Parmi les motifs qui décidèrent Philippe II à la choisir pour gouverner nos provinces, il cite: « l'espoir que les » populations belges, en mémoire de leur affection pour le nom de » Charles-Quint, recevraient avec joie la fille de l'empereur, d'au- » tant plus *qu'elle était née et qu'elle avait été élevée chez eux*... (3) » Quand, après neuf ans d'exercice du pouvoir, la régente se retira pour faire place au trop fameux duc d'Albe, elle écrivit aux États des Pays-Bas pour prendre congé d'eux. Dans cette lettre, raconte encore Strada, « elle leur exprimait tout ce qu'elle aurait voulu leur dire en séance publique, *avant de quitter ses com-*

---

(1) *Archivio Storico Italiano*, tome VI, dispensa IVa, Florence 1880 : *Margherita di Parma*, par A. de Reumont.

(2) Rawdon Brown, *Margaret of Austria, duchess of Parma, date of her birth on Venetian authority*. Venice, Marco Visentini, 1880.

(3) Strada, *de Bello Belgico*, l. I : Accedebat et spes, Belgarum populos pro studio, quo Caroli Quinti nomen prosequebantur, laetis utique animis excepturos Caesaris filiam, praesertim *apud eos natam educatamque*, ac moribus eorum innutritam ; ideoque regimen ejus apud populares suos longe mollius evasurum : quum subjectis populis pars libertatis videri soleat, a suorum aliquo gubernari.

patriotes (1) ». Mais l'endroit du *De Bello Belgico* le plus important et le plus curieux à citer, pour le sujet qui nous occupe, est celui où l'historien italien expose la naissance et la jeunesse de Marguerite de Parme. C'est là (2) que nous trouverons les premiers renseignements sur l'origine maternelle de la duchesse. Voici ce passage :

« Marguerite, le premier enfant de Charles-Quint, naquit quatre » ans avant le mariage de ce prince. Elle eut pour mère Marguerite » Van Gest (ce qui cependant ne fut connu que tard). Celle-ci était » née à Audenarde de Jean Van Gest et de Marie Coquamba, mem- » bres de la noblesse de Flandre. Une peste ayant enlevé les parents » de la jeune Marguerite, elle fut, à l'âge de cinq ans, recueillie » par un grand ami de son père, Antoine de Lalaing, comte de » Hoogstraeten, dont la femme, Élisabeth de Culembourg, l'éleva » comme si elle était sa fille. Devenue grande, sa beauté et son » éducation soignée la firent rechercher en mariage par plusieurs » prétendants. Mais elle trompa l'espoir de tous en déclarant qu'elle » se renfermerait dans un cloître. Un jour enfin elle fut conduite » dans un bal; mêlée aux danses des nobles dames, elle apprit » bientôt combien la beauté augmente les dangers que court la » pudeur, dans ces divertissements où la licence n'a plus de frein. » Comme en effet Charles-Quint, de passage à Audenarde, assistait » à cette fête, il y vit Marguerite qu'Élisabeth de Culembourg avait » amenée avec elle, la distingua entre toutes et loua beaucoup sa » grâce auprès de ses courtisans; par ces éloges, il sembla en avoir » fait choix. Alors l'un d'eux, de ces gens qui n'ont accès auprès » des princes que par des voies honteuses, enleva la jeune fille au » milieu des ténèbres et la conduisit à l'empereur. Elle donna le » jour à cette Marguerite dont il est question maintenant. »

Il n'est pas nécessaire d'insister sur la couleur romanesque de ce récit : elle frappe tous les yeux. Néanmoins personne jusqu'à M. Serrure, ne s'avisa d'en contester l'exactitude. Il est vrai qu'un peu plus d'un demi-siècle après Strada, Leti reproduit tout à fait

---

(1) Strada, *de Bello Belgico*, l. VI : antequam e complexu abiret *popularium suorum*.

(2) Id., l. I.

la même narration : il cite pour garant un manuscrit qui lui a été communiqué par l'ambassadeur don Pietro Ronquillo [1]. L'accord de ces deux écrivains, ne fussent-ils généralement que peu dignes de foi, devait naturellement enlever bien des doutes aux historiens postérieurs. Italiens tous deux, Strada et Leti ont probablement puisé à la même source, les archives des Farnèse, ducs de Parme. Vrais ou faux, une femme qui entrait dans cette maison, devait avoir des titres, des quartiers de noblesse : sinon, c'eût été une mésalliance, c'eût été le déshonneur pour la famille ! Marguerite, comme nous le verrons par la suite, avait, de par sa mère, du sang roturier dans les veines. On affirma l'origine noble de sa mère, peut-être même créa-t-on des parchemins prétendûment authentiques qui en témoignaient. L'éloignement de l'Italie et des Pays-Bas, aggravé par la difficulté des communications à cette époque, dut favoriser étrangement, dans ces falsifications, la vanité des Farnèse et l'esprit adulateur de leurs courtisans. Une erreur en engendre d'autres ; et cette même distance entre Parme et nos provinces doit nous faire excuser chez Strada quelque confusion des noms et certaine ignorance, au moins apparente, des faits.

Les publications où MM. Serrure, Vander Meersch et Gachard ont fait connaître le résultat de leurs patientes recherches, nous permettront de relever les endroits où s'est trompé l'auteur du *De Bello Belgico*, et de rétablir la vérité des situations et des évènements. Du même coup, les opinions de MM. Vander Taelen et Rawdon Brown seront fortement ébranlées. Et quand, après avoir exposé brièvement ces opinions, nous aurons achevé d'en établir le mal fondé, nous pourrons reconstruire le récit de Strada en l'appuyant, cette fois, sur des données certaines, garanties par des documents dignes de croyance.

D'après le passage du *De Bello Belgico* que nous avons reproduit plus haut, il semblerait que c'est par une sorte de hasard que Charles-Quint, vers la fin de l'année 1521, se trouvait à Audenarde. On serait aussi porté à croire qu'Antoine de Lalaing et sa femme Élisabeth de Culembourg faisaient de cette ville leur séjour habi-

---

(1) C. P. Serrure, ouvrage cité, p. 418.

tuel. Ce sont deux erreurs qu'il ne sera pas superflu de relever avant toutes autres. Antoine de Lalaing ne demeurait ni à Audenarde ni aux environs. Mais son frère Charles, baron de Lalaing et d'Escornaix, était à cette époque, depuis 1508, capitaine des ville et château d'Audenarde et haut-bailli de la châtellenie (1). Il avait épousé Jeanne de Luxembourg, sœur du comte de Gavre, gouverneur de la Flandre. Un donjon construit en 1385 par Philippe-le-Hardi, le *Bourgondisch kasteel*, leur servait d'habitation : c'est chez eux, et non chez Antoine de Lalaing et Élisabeth de Culembourg, que Charles-Quint dut rencontrer la mère de Marguerite de Parme. Cette rencontre, quel évènement l'amena?

En 1521, Tournai appartenait encore à la France. De là les Français, avec qui Charles-Quint était alors en guerre, faisaient d'incessantes incursions en Flandre. Pour y mettre fin Charles-Quint résolut de s'emparer de la ville ; il fut unanimement soutenu par les populations du pays, qui avaient à cœur de faire cesser les déprédations dont elles étaient à tout moment victimes. Louis de Nassau commença les opérations du siège dès le mois d'octobre, et Charles-Quint vint de sa personne surveiller la campagne. Le poète contemporain Mathieu de Casteleyn, dans ses *Balladen van Door-*

---

(1) Vander Meersch, *Notice historique et généalogique sur le comté d'Audenarde*, dans le *Messager des sciences historiques*, 1848, p. 420. Reproduit par Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. II, p. 398, note 3e. Charles de Lalaing, outre ses baronnies de Lalaing et d'Escornaix, possédait les seigneuries de Bracle et Saint-Aubin dans le pays de Douai ; il était chevalier de la Toison d'or. Il avait rempli auprès de Maximilien et de Philippe-le-Beau les fonctions de conseiller et de chambellan, et les conserva sous Charles-Quint ; en 1522, Charles récompensa ses services en érigeant la terre et seigneurie de Lalaing en comté. — Son frère Antoine de Lalaing, seigneur de Montigny et châtelain d'Ath, chevalier de la Toison d'or, avait accompagné Philippe-le-Beau en Espagne, et fut aussi conseiller de Charles-Quint. Il fut souvent employé dans les négociations du temps. En 1518, la baronnie d'Hoogstraeten, qu'il tenait de sa femme, fut érigée en comté. Plus tard, on lui confia le gouvernement de la Hollande avec le titre de stadhouder. Charles-Quint le choisit aussi pour l'un de ses exécuteurs testamentaires. Lorsqu'elle se sentit mourir, la gouvernante Marguerite d'Autriche, dont on le prétendait l'amant, lui remit par provision l'administration de nos provinces. Contarini raconte qu'il était pour le peuple un objet de haine. (Cf. Henne, passim table alphabétique, fin du 10e volume.)

nyck (1), citées par MM. Serrure et Vander Meersch, et une chronique manuscrite qu'invoque aussi ce dernier auteur, s'accordent à dire qu'à cette occasion le jeune souverain fit un séjour de six semaines à Audenarde. Des renseignements plus complets, à cet égard, ont été transmis à M. Gachard par l'archiviste du département du Nord à Lille, desquels il ressort que Charles était le 22 octobre à Audenarde, venant d'Ath. Il alla, le 23 après-midi à Courtrai, revint le 26 à Audenarde, et y resta jusqu'au 6 novembre, jour où il partit pour Ath; le 9, il retourna à Audenarde, qu'il ne quitta plus que le 12 décembre, quand Tournai eut été réduit à capituler (2). Ce séjour prolongé du jeune souverain au *Bourgondisch kasteel* ne peut manquer d'ôter de sa vraisemblance au récit de l'enlèvement de la jeune mère de Marguerite et des circonstances qui l'accompagnèrent, d'après Strada.

Plus erronée encore nous paraîtra la narration de Strada, quand nous aurons fait remarquer que la victime de l'amour de Charles-Quint se trouvait chez le sire de Lalaing, non comme amie de la famille et enfant adoptive, mais simplement comme fille de service. Il résulte, en effet, d'un document important extrait des archives d'Audenarde, publié par M. Serrure en 1836 et reproduit par M. Vander Meersch, que les grands-parents de Marguerite de Parme étaient de pauvres paysans. Arrêtons-nous un instant à ce document capital.

La maîtresse de Charles-Quint n'avait pas tardé à faire un brillant mariage, de même qu'une de ses sœurs, Marie. Son autre sœur, Agnès, et son frère Bauduin, plus jeunes qu'elles peut-être, restèrent avec leurs parents au village natal et y vécurent du tra-

---

(1) Desen arent. . . . . .
Ten fine nestelde hij binnen Audenaerde,
Daer hij zes weecken sijnen nest besat.

M. Serrure, s'appuyant sur ce passage, avait déjà révoqué en doute avec raison l'opinion de M. Raepsaet. Ce savant pensait que Charles, s'étant arrêté quinze jours au *Bourgondisch kasteel*, pour se dérober au cérémonial de la ville, alla passer le reste de la durée du siége à Schoorisse (Escornaix), au château de Charles de Lalaing.

(2) Gachard, *Correspondance de Marguerite de Parme*, t. I, préface. Ce sont des comptes déposés aux archives départementales de Lille qui ont fait connaître outes ces allées et venues de Charles-Quint.

vail de leurs mains. Ils s'y marièrent; la famille vint, et avec elle la gêne. Marguerite de Parme était à cette époque gouvernante des Pays-Bas. Dès sa plus tendre enfance élevée à la cour, elle pouvait complètement ignorer l'existence de ces parents si retirés et si humbles. Agnès et Bauduin voulurent cependant implorer le secours de leur nièce. Faire parler en elle la voix du sang, lui faire connaître, avec preuves à l'appui, quels liens les rattachaient, eux, si pauvres, à elle, si puissante, était le plus sûr moyen d'exciter sa commisération. Habitant un village, ils ne pouvaient établir leur parenté à l'aide des registres communaux; les bourgeois seuls le pouvaient. C'est pourquoi, assistés de trois témoins, ils se rendirent devant un échevin d'Audenarde. Après avoir reçu leurs déclarations, faites sous la foi du serment, cet échevin leur délivra, au nom du magistrat de la ville d'Audenarde, la pièce dont nous avons parlé plus haut, et que M. Serrure appelle la *Certification de Parenté*. C'est la minute de cet acte que possèdent les archives d'Audenarde. Probablement rédigée par un commis, elle a été corrigée ensuite par l'échevin, qui a raturé certaines parties et en a ajouté d'autres. La voici tout entière :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, » eschevins et conseil de la ville d'Audenarde, salut. Sçavoir » faisons et certifions que pardevant nous sont venuez et comparuz » en personne : Robbert de Boulaere, fils de Jehan, eagé de » LXV ans, Florens de la Donct, fils de Olivier, eagé de LXIII, » et Arent Raes, F^s^ Joes, eagé de L ans, tous gens de bien et » dignez de foi; lesquelz attestent par leur serment, solemnelement » faict en nos mains, qu'ilz ont eu bonne cognoissance de feu Gelis » Vander Ghenst et damoiselle Jeanne Van der Coye, sa femme, » lesquels entre aultres ont constant leur mariaige procrée Bau- » duin, damoiselle Jehanne, Marie, Agnez Van der Gheenst : la- » quelle damoiselle Jehanne van der Gheenst est mère de très » haulte et très puissante dame, madame la Ducesse de Parme et » de Plaisans, gouvernante des pays de pardeça; a esté aliée par » mariaige avec Me Jehan Van den Dycke. La dicte damoiselle » Marie avecq feu Me Jehan Schot, en son vivant clercq du saing » de la ville de Bruxelles. Lesdits Baudewin et Agnes Vander » Gheynst sont *povres gens de bien*, de bonne fame, renommée et

» conversacion, demorans en la paroiche de Nukercke, au païs » d'Alost, *chargiez de plusieurs petits enfants, gaignants leur vie » par l'arht et stil de la tapisserie.* Desquelles choses estant requis » de la part dudit Baudewin et Agnes Van der Ghenst d'expédier » certification pour leur valloir là où il appertiendra, et *que raison » veult que l'on certifie toutes choses véritables*, quand on y est » requis, avons, en tesmoing de vérité, à ces présentes faict ap- » pendre le sceau aux causes de ladite ville d'Audenarde, le XXIX » octobre LXI. « Jan de Mets. »

Cette pièce est le premier document qui ait été produit pour infirmer le récit de Strada. Elle nous prouve que la mère de Marguerite de Parme s'appelait, non Marguerite, mais Jeanne ; que ses parents n'étaient pas Jean Van Gest et Marie Coquamba, mais Gilles Vander Gheenst et Jeanne Vander Coye; que ceux-ci ne sont pas « membres de la noblesse de Flandre », mais simples ouvriers demeurant au village, des manants.

Divers documents et traditions que nous citerons dans le cours du présent travail, donnent à la première maîtresse de Charles-Quint le même prénom que la Certification de Parenté. M. Vander Taelen, dans la longue notice dont nous avons parlé, cite de nombreux extraits généalogiques, faits, dit-il, par les personnes les plus autorisées, et il reproduit divers passages d'un livre de famille et d'un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne, ainsi que deux pièces imprimées dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire* (IIIe série, tome VII, 1865). Dans tous ces documents, la mère de Marguerite de Parme est appelée ou simplement Jeanne, ou bien Jeanne-Marie Vander Gheenst. Quant aux noms de ses parents, les monuments publiés par M. Vander Taelen ne s'accordent pas aussi bien. Le même héraut d'armes, De Grez, dans deux croquis généalogiques différents, les appelle une fois « Messire Jean Vander Genst » et « Dame Marie Cocambi », l'autre fois « Gilles Vander Genst et N. Van Koyen ». Le caractère officiel avéré de la Certification de Parenté suffirait, du reste, à défaut de tout autre élément de preuve, pour attester que Gilles et Jeanne étaient les prénoms des aïeuls maternels de Marguerite de Parme.

Le nom de famille a été fortement altéré par Strada qui écrit *Van Gest*. Mais rappelons-nous qu'il est étranger à nos provinces,

que son oreille mal habituée aux sons flamands a pu ne pas saisir exactement le mot qu'il entendait. En outre, il faut constater que le nom *Vander Gheenst* est orthographié, dans la Certification de Parenté, de trois manières différentes. Mais ce n'est là qu'une preuve entre mille du peu d'attention que mettaient les officiers publics de cette époque dans la manière d'écrire les noms propres. Nous ne devons donc pas nous étonner non plus que la femme de Gilles Vander Gheenst soit tour à tour appelée Van Koeyen, Van Coye, Van Coyen, Van der Koyen, Van der Coye ou Van den Coye.

Mais ce ne sont là que des questions secondaires. Le point qu'il importe avant tout d'élucider, est de savoir si la famille maternelle de Marguerite est d'origine noble, comme l'affirme Strada et comme le soutient M. Vander Taelen, ou bien si elle était d'origine purement roturière. Or, la Certification de Parenté ne nous permet pas de croire que les Vander Gheenst appartinssent à l'une des bonnes familles du pays. Les oncle et tante de Marguerite de Parme, s'ils avaient été nobles, n'auraient pas voulu s'abaisser jusqu'à se faire appeler dans un acte public, « des povres gens de bien, chargiez de plusieurs petits enfants, gaignants leur vie par l'arht et stil de la tapisserie. » Même dans la misère, ils auraient eu bien d'autres moyens de se faire secourir par leur nièce. Selon toute vraisemblance, ils n'auraient pas manqué de puissants amis qui les auraient mis à même de jouer le rôle auquel semblait les appeler leur parenté avec la très puissante gouvernante générale, dans l'espoir de tirer à leur tour profit de cette élévation. Jean Vanden Dycke, le beau-père de Marguerite, ne parvint-il pas en peu d'années à la dignité de conseiller de l'empereur et de premier maître de sa Chambre des Comptes en Brabant, alors qu'il n'était que simple procureur-postulant à l'époque de son mariage (1)?

---

(1) MM. Serrure, Vander Meersch, Gachard et Vander Taelen se sont beaucoup occupés du sort de Jeanne Vander Gheenst après la naissance de Marguerite. Nous ne les suivrons pas dans ces recherches, qui n'ont avec notre sujet qu'un rapport très éloigné. Il nous suffira de remarquer qu'elle épousa, le 13 octobre 1525, maître Jean Vanden Dycke, d'une famille de très ancienne noblesse, originaire de Bruxelles et propriétaire de la seigneurie de Santvliet. Procureur-postulant au Conseil de Brabant, Jean Vanden Dycke était en 1527 procureur-fiscal, et en 1543

On a trouvé dans les archives d'Audenarde un acte d'achat de vingt-quatre livres parisis de rente annuelle au profit de Jeanne Vander Gheenst (1). L'ambassadeur vénitien Frédéric Badoaro affirme que Charles-Quint n'a jamais été généreux et cite des exemples de sa parcimonie. Mais il n'en faut pas moins avouer que cette rente de 24 livres parisis est bien minime. Si réellement la maîtresse de l'empereur avait été de race noble et accoutumée à une existence facile, comme il faudrait le croire d'après le récit de Strada, cette donation eût été ou une dépense superflue ou une pension dérisoire. N'est-il pas plus naturel de supposer que l'empereur la considérait comme suffisante pour satisfaire aux besoins de sa maîtresse, élevée pauvrement, et qui peut-être ne devait jamais sortir de sa position inférieure?

Un autre document nous donnera des renseignements plus précis sur la condition sociale des ascendants maternels de Marguerite de Parme. M. Vander Meersch l'a trouvé dans les comptes d'Audenarde, de 1499 à 1500, chapitre du Dixième Denier. On y voit qu'une Jeanne Van Coye, fille d'un petit bourgeois, nommé André, a payé par composition 2 livres parisis sur un avoir de 30 livres, pour droit d'issue, comme ayant renoncé à sa bourgeoisie héréditaire, en épousant un Jean Vander Gheenst, de Nukerke, non bourgeois. Le prénom de ce Vander Gheenst n'est pas le même que celui donné au père de la première maîtresse de Charles-Quint par la Certification de Parenté. Mais nous avons pu constater plus haut quelle négligence on apportait, dans les actes publics, à l'énonciation des noms, même des noms de famille. Si l'on considère seulement les noms de famille des deux époux, la date de leur union comparativement à la naissance de la fille de Charles-Quint, et le domicile du mari, on sera tenté de croire que se sont là les aïeuls maternels de la célèbre régente des Pays-Bas.

---

conseiller-maître de la Chambre des Comptes. Il posséda les seigneuries de Santvliet et Veersdyck, ainsi que plusieurs fiefs dans la seigneurie d'Evere. Sa femme mourut le 15 décembre 1541, après lui avoir donné neuf enfants. Quant à lui, il se remaria encore deux fois, en 1545 et 1564, et mourut le 1er septembre 1572 à Bruxelles, où il fut enterré dans l'église du Sablon, avec sa troisième femme. (Cf. F. Vander Taelen, ouvrage cité, passim).

(1) Gachard, *Correspondance de Marg. de Parme*, t. I, préface; et *Audenaerdsche Mengelingen*, IV, 477.

Ainsi donc, Jeanne Vander Gheenst aurait eu pour père un simple manant du village de Nukerke, pour mère une petite bourgeoise d'Audenarde. Nous voilà loin de la légende de Strada. Néanmoins M. Vander Taelen s'est donné beaucoup de mal pour prouver que l'historien italien avait raison. M. Serrure avait affirmé qu'il avait fait de vaines recherches dans les fastes consulaires des villes et dans les nobiliaires du pays pour y trouver les familles Vander Gheenst et Van Coye. M. Vander Meersch, plus catégorique encore, dit qu'il n'y eut jamais à Audenarde de famille noble du nom de Van Gheste ou Vander Gheenst. Et de fait, le seul Vander Gheenst que ses nombreuses recherches ont pu faire découvrir à M. Van der Taelen, était Brugeois. Quant aux Van Coye, le nom en était fréquent à Audenarde, d'après M. Vander Meersch ; et M. Vander Taelen cite plusieurs personnes de ce nom qui furent magistrats de cette ville.

Nous ne nous attarderons pas à discuter par le menu toute la notice de l'archéologue anversois : ne nous attachons qu'aux passages où il est question de la noblesse des Vander Gheenst et des Van Coye. « Les fragments généalogiques de Dumont, official de la Chambre des Comptes à Bruxelles, disent que longtemps avant l'époque dont nous nous occupons, les Van Coye appartenaient à la noblesse. » Seulement, on ne voit y figurer, vers 1500, aucune Van Coye mariée à un Vander Gheenst ; ce qui tendrait à prouver que les fragments généalogiques de Dumont se rapportent à une autre famille que celle de la grand' mère de Marguerite. Rien n'est plus fréquent que le même nom, noble chez l'un, roturier chez l'autre.

Le *Liber Familiae Maternae* des O'Kelly, invoqué à plusieurs repri es par M. Van der Taelen, ne nous paraît pas lui avoir fourni des arguments plus solides. Remarquons d'abord que le but de ce *Liber* est d'exalter le mérite de la famille, en montrant combien elle est ancienne : rien de plus naturel, dès lors, que d'attribuer des titres au plus grand nombre possible d'ascendants connus. La généalogie des O'Kelly, certifiée véritable par le héraut d'armes De Grez, ne remonte pas au-delà de « Messire Jean Van der Genst et D^e^ Marie Van der Koyen de Cocambi. » Sans doute on n'avait rien pu découvrir plus haut. Et pourtant M. Van der Taelen soutient que, puisqu'on n'a pas rencontré jusqu'ici le brevet d'anoblissement

de Jean ou Gilles Vander Gheenst, il était certainement noble de race! Notons surtout ce nom de Cocambi donné à la mère de la belle Jeanne. Nous le retrouvons dans une généalogie faite le 17 décembre 1686 pour Claude Spruyt par M. Van den Leene, « premier roy d'armes ès-pays de par-deça » : « La famille de Vandergenst est très noble et ancienne, originaire de Flandres, de laquelle était issue Jeanne Vandergenst, native de la ville d'Audenarde, fille de Jean Vandergenst et de Marie Vanderkoyen alias de Cocamby; la dite maison Vandergenst s'est trouvée fort considerable parmi la noblesse de Flandres au raport de Strada dans son Histoire Belgique.... La famille de Vanderkoyen alias Cocamby, originaire des Flandres, est d'ancienne et chevalereuse noblesse et a etee fort considerable au rapport du dit Famian Strada dans son Histoire Belgique. » Van den Leene avoue implicitement que le témoignage de Strada est l'unique preuve de la vérité de son tableau généalogique; sinon, pourquoi n'en aurait-il pas donné d'autre? Or, nous avons déjà montré combien, dans cette question. le jésuite italien mérite peu de foi. D'après ce que nous avons dit ci-dessus, il semble que les O'Kelly et De Grez ont, sans le dire expressément, pris aussi le *De Bello Belgico* comme base de leur affirmation de la noblesse des Vander Gheenst-Van Coye. Au surplus ces généalogies citent avec une telle insistance, à côté du nom de Jeanne Vander Gheenst, sa qualité de mère de Marguerite de Parme, qu'on est tenté de voir là la cause de l'élévation de sa famille.

Il est impossible d'attacher plus d'importance à cette autre preuve que M. Van der Taelen tire de la qualification de « Damoiselle » donnée à la mère et à l'aïeule de Marguerite de Parme dans la Certification de Parenté. Ne voyons-nous pas, tous les jours encore, des bourgeois vaniteux usurper des titres de noblesse jusque dans les actes de l'état-civil? D'ailleurs, si c'est intentionnellement que la Certification de Parenté exprime le rang élevé de Jeanne Van Coye, l'oubli de la même mention devant le nom de son mari ne serait-il pas au moins singulier?

Nous admettrons enfin l'affirmation de l'archéologue anversois « que plus tard, les armoiries exposées en public faisaient preuve légale » de noblesse. Les écussons des Vander Gheenst et des Van

Coye se trouvent plusieurs fois. Mais le premier monument qui les porte, mentionné par M. Vander Taelen, remonte à 1632: cent et dix ans après la naissance de la duchesse de Parme! Celui qui le premier a dit nobles les grands-parents de la régente, n'a-t-il pas pu tout aussi aisément leur attribuer des armoiries, et avec d'autant plus de facilité qu'il existait des grandes familles du même nom?

Nous voilà donc en présence de deux opinions complètement opposées: pencherons-nous à croire, sur la foi de Strada et de M. Vander Taelen, que, par sa mère, Marguerite de Parme est d'origine noble; ou bien, d'accord avec MM. Serrure, Vander Meersch, Gachard et de Reumont, la déclarerons-nous de sang roturier, en nous appuyant sur les documents publics que nous avons cités plus haut? L'intérêt personnel a pu donner naissance aux preuves qu'invoquent les premiers, et le temps les a consacrées. Les actes officiels ne peuvent dire que la vérité, sans désir d'avantager ou de nuire à personne. C'est ce que déclarait lui-même en propres termes l'échevin d'Audenarde Jean de Mets : « Raison veult que *l'on certifie toutes choses véritables, quand on y est requis;* avons *en tesmoing de vérité* à ces présentes faict appendre le sceau aux causes de la ville d'Audenarde. »

Aussi, à notre sens, peut-on affirmer, jusqu'à plus ample démonstration du contraire, que Marguerite de Parme ne tenait pas de sa mère un sang noble, et qu'elle est petite-fille d'un simple manant de Nukerke et d'une petite bourgeoise d'Audenarde, tous deux ouvriers en tapisserie, selon toute apparence.

Nous avons, jusqu'ici, laissé de côté la notice de M. Rawdon Brown. Elle est, il est vrai, en contradiction si complète avec tout ce qui a été écrit sur la même matière, qu'elle mérite bien une place à part. L'historien anglais rejette comme faux ce que Strada et M. Vander Taelen admettent aussi bien que MM. Serrure, Vander Meersch et Gachard : à savoir que Marguerite de Parme est née à Audenarde ou aux environs, d'une mère flamande. Lui, prétend qu'elle a vu le jour « à Valladolid en 1523; qu'elle eut pour mère une des filles du comte Hieronymo de Nogarola, noble vénitien qui avait embrassé le parti de l'empereur Maximilien contre la République à l'époque de la ligne de Cambrai, et qui en avait été puni par le bannissement et la confiscation de ses biens; que, le

23 mai 1524, cette fille du comte Nogarola changea son nom en celui de « Van Geste ». C'est ainsi que M. Gachard (1) résume l'opinion de son contradicteur. M. de Reumont s'était servi à peu près des mêmes termes dans son petit article publié en réponse à M. Brown (2). On doit à cet estimable savant, que l'Académie de Belgique a l'honneur de compter parmi ses correspondants, une véritable reconnaissance pour avoir signalé dès son apparition une erreur historique si bizarre et l'avoir pour ainsi dire étouffée en germe, avant qu'elle ne fût arrivée à se créer un certain nombre de partisans.

Examinons en détail l'argumentation de M. Brown. Dans son opuscule, *Margaret of Austria, Duchess of Parma, date of her birth on Venetian authority*, il cite d'abord quatre dépêches de l'ambassadeur de Venise auprès de Charles-Quint, Gasparo Contarini, dépêches qu'il a retrouvées dans les archives de St-Marc à Venise.

La première, datée de Valladolid 24 août 1523, traite « des instances faites par Charles-Quint auprès de la République en faveur de Girolamo Nogarola, noble Véronais exilé après la guerre de la ligue de Cambrai, pendant laquelle il a suivi le parti de l'empereur contre la République. L'ambassadeur croit pouvoir certifier que, si même ce pauvre père de six filles a suivi la cour, il n'a fait aucun mal à la République ni par ses actes ni par ses paroles; qu'il n'a eu aucun dessein de nuire; mais tout au plus qu'il a fait preuve d'une grande légèreté, d'une grande imprudence, *surtout en faisant des vers.* » (3)

M. Brown publie ensuite un fragment de dépêche du même, datée de Burgos 1er avril 1524, concernant la future restitution des biens du même comte Nogarola.

Suit un autre fragment, de Burgos le 23 mai. Contarini raconte que Nogarola va partir avec l'ambassadeur impérial Gérard de Pleine, comte de la Roche. L'empereur lui a fait donner 200 ducats pour les frais de son voyage et a assigné à l'une de ses filles une dot de 20,000 ducats à payer par le royaume de Naples.

---

(1) Gachard, *Correspondance de Marguerite de Parme*, t. III, préface, p. XXIV.
(2) *Archivio Storico Italiano* 1880, t. VI, dispensa Va, p. 296 et suivantes.
(3) Cf. *Archivio Storico Italiano*, t. VI, dispensa Va, p. 297, et Gachard, t. III, préface, pp. XXV sqq.

Enfin une quatrième dépêche, envoyée de Madrid le 26 janvier 1525 au Conseil des Dix, traite des offres que le vice-roi de Naples Charles de Lannoy a faites au pape Clément VII pour le détourner de l'alliance française. On y lit entr'autres ceci : « Le vice-roi promit de donner en mariage au magnifique Hippolyte de Médicis, fils de Julien, *la fille que Sa Majesté Impériale avait eue* 18 *mois auparavant à Valladolid*, en le faisant duc de Ferrare. »

L'historien anglais tire encore conclusion du fait suivant : en 1560, pendant qu'Alexandre Farnèse se trouvait à la cour de Philippe II à Tolède, il y vint une ambassade vénitienne. Le jeune prince invita les envoyés de la République à un banquet. Pourquoi leur offrit-il cette fête? Parce que, répond sans hésiter M. Brown, les envoyés vénitiens avaient avec lui une patrie commune; parce que sa bisaïeule maternelle était une Michiel et avait appartenu à l'une des nobles familles de Venise. J'avoue que cette conclusion me paraît singulièrement hasardée. Il est vrai, et M. Brown le constate, que Parme et Venise n'étaient pas à cette époque dans les meilleurs termes; de sorte que, semble-t-il, il fallait des motifs importants pour rapprocher ainsi l'héritier de l'une et les envoyés de la seconde. Mais, même en admettant cela, ne peut-on pas, pour expliquer ce rapprochement, supposer cent autres motifs qu'une lointaine communauté d'origine?

Et tout d'abord, il faudrait prouver cette communauté d'origine. Or, quel est le passage des dépêches citées par M. Brown qui montre d'une manière nette, évidente, incontestable, que l'aïeule maternelle d'Alexandre Farnèse est une Nogarola-Michiel? Elles disent bien que l'empereur eut une fille qui lui naquit à Valladolid, vers le milieu de 1523, un peu avant les démarches qu'il tenta en faveur du comte Nogarola. Mais pourquoi cet enfant serait-il nécessairement la descendante du noble exilé vénitien? Parce que l'empereur aurait fait don à l'une des filles du comte d'une dot de 20,000 ducats? Cette dot ne pouvait-elle pas être une récompense ou une faveur accordée au père tout aussi bien qu'une sorte de dédommagement donné à la fille? C'est tout au plus une vague présomption en faveur de la thèse soutenue par M. Rawdon Brown, que pourraient faire naître les preuves qu'il invoque. Il ne peut pas même se prévaloir de la promesse de mariage de la

fille bâtarde de l'empereur avec Hippolyte de Médicis, pour soutenir que cette fille est bien Marguerite de Parme. Car aucun historien ne fait mention d'un pareil projet d'union pour celle-ci. Le prince de Ferrare, auquel il fut d'abord question de marier Marguerite, s'appelait Hercule; et son premier mari fut Alexandre et non Hippolyte de Médicis, fils naturel de Laurent, et non de Jules.

Je ne parle pas du changement de nom de la fille du comte Nogarola en celui de Van Geste, auquel M. Brown, du ton le plus convaincu, assigne comme date le 23 mai 1524, en s'appuyant sur la troisième dépêche ci-dessus citée. Pour ma part, j'avoue n'avoir pas réussi à y découvrir le moindre mot qui puisse prouver ce qu'avance l'historien anglais.

Pour soutenir sa thèse, M. Rawdon Brown objectera que la diplomatie vénitienne a toujours été l'une des plus consciencieuses et des mieux informées. Nous lui répliquerons que, ou bien les dépêches citées par lui sont erronées, ou bien il en a tiré des conclusions fausses. Car nous possédons de nombreux témoignages officiels indubitables, émanant de Marguerite elle-même, de son frère le roi Philippe II et d'autres personnes non moins à même de connaître la vérité, attestant tous unanimement que Marguerite est bien née en Belgique et non à Valladolid. Ces témoignages viennent corroborer tous les documents que nous avons cités antérieurement et qui ont montré déjà qu'elle était d'origine flamande et non italienne (1).

Lorsque Philippe II eut fait choix de sa sœur naturelle pour gouverner les Pays-Bas, elle ne se trouvait pas dans nos provinces. Elle arriva d'Italie en hâte, et le 29 juillet 1559 fit une entrée solennelle à Gand. Le 7 août, le roi la présenta aux États-

(1) Sur ces deux questions, la lumière est faite maintenant. Nous pouvons nous en référer au témoignage de M. de Reumont. Ce savant plein de zèle pour la vérité a voulu s'assurer que l'opinion soutenue par lui d'après les auteurs belges dans sa notice sur Marguerite de Parme, restait la bonne, même après la publication des prétendues découvertes de M. Rawdon Brown. Il a demandé une entrevue à son contradicteur anglais. Le résultat de cet entretien a été de le convaincre davantage que la duchesse de Parme était bien fille d'une mère flamande et née dans les Pays-Bas.

Généraux qu'il avait convoqués dans cette ville. Il y fit lire par Granvelle un discours, où il disait qu'il l'avait choisie pour gouvernante des Pays-Bas(1) « pour luy estre si proche de sang, et avoir » congneu, par longue expérience, l'amour et singulière affection » que tousjours elle a porté, avec très grande obéissance, à feue » sadicte ma^té^ impériale, et comporté plusieurs choses griefves à » cette occasion; les termes dont elle a tousjours usé à l'endroict » de sadicte ma^té^ royalle, procurant (en postposant tous aultres » respectz) ce qu'elle a veu convenir au service d'icelle, et *la » singulière affection qu'elle a tousjours porté aux pays de par- » deça*, COMME Y AYANT ESTÉ NÉE ET NOURRYE, *et sachant les langues » d'iceulx...* » Le roi, dans la suite de son discours, revient encore sur cette idée : il se confie « que, luy estant seur, et, comme dit » est, NATURELLE DE CESDICTZ PAYS, avec ce que l'on a congneu de » son amour et dévotion envers iceulx, elle aura tant plus de soin » de procurer leur bien et prospérité. »

Le lendemain de la séance royale, les États-Généraux firent parvenir à Philippe une remontrance « pour le renvoi des troupes étrangères, et pour que les affaires fussent administrées de l'avis des seigneurs du pays(2) ». Le 9 août, le roi fit répondre(3) : « Sa » ma^té^ a veu la remonstrance que luy a esté donnée par escript » par les estatz généraulx, lesquelz seront esté sinistrement et » contre vérité informez du premier poinct, comme ilz cognoistront » par le choix que sa ma^té^ a faict de *madame sa propre sœur*, NÉE » ET NOURRIE PARDECHA, *pour gouvernante...* »

Malgré les difficultés que présageaient de tels débuts et qui s'accrurent de jour en jour, Marguerite sut faire estimer son administration. Malheureusement Philippe II commit la faute irréparable de la remplacer par le duc d'Albe. En annonçant sa démission et son départ au magistrat de Namur dans une lettre datée de Bruxelles, 9 décembre 1567, Marguerite affirme jusqu'à

---

(1) Cf. Gachard, ouvrage cité, t. III, préface, p. XVIII, et le même, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. I, p. 313, où M. Gachard a publié ce discours.

(2) Gachard, *Documents inédits*, t. I., pp. 323 sqq.

(3) Ibid, p. 326.

deux fois qu'elle est née dans les Pays-Bas. Elle déclare qu'en 1559 elle a accepté les fonctions de gouvernante « selon l'obligation que naturellement nous en avons et *affection que dez nostre jeunesse avons porté et portons* A CESTE PATRIE OÙ NOUS AVONS PRINS NAISSANCE. » Plus loin elle dit de même : « Encores que nous nous absentons de présence de ce pays, si est ce que n'oublierons jamais ce que luy debvons TANT POUR Y AVOIR ESTÉ NÉE ET NOURRYE (comme dict est) que pour en avoir eu la charge et gouvernement si bonne espace de temps (1). »

On sait que les cruautés du duc d'Albe firent éclater une formidable révolte, qui, peut-être, sans son arrivée, ne se serait jamais produite. Après lui, Don Louis de Requesens mourut avant d'avoir pu rétablir la situation compromise par son prédécesseur. Don Juan d'Autriche, qui lui succéda, eut la malencontreuse idée de vouloir décider de nouveau par les armes une question qu'il eût été bien plus facile de trancher par la voie des négociations, par l'emploi habile d'un semblant de douceur et de tolérance. Philippe II, instruit par les revers successifs de sa politique violente aux Pays-Bas, était alors porté pour les moyens pacifiques. Il songea à remplacer Don Juan par Marguerite de Parme. Mais la duchesse, froissée des procédés dont on avait usé à son égard sur la fin de sa régence, refusa longtemps d'accepter de nouveau ce poste difficile. Enfin les instances du roi triomphèrent de sa résistance, et le 29 novembre 1577, elle écrivit d'Italie aux principaux seigneurs des Pays-Bas, aux comtesses d'Aremberg, d'Egmont, de Hoogstraeten, aux évêques de Liége, d'Arras, de Bois-le-Duc, d'Ypres, de Bruges, aux présidents et aux chanceliers des Conseils de justice, pour leur annoncer son arrivée prochaine(2). « *L'amour et affection que j'ai* » *tousjours porté et porte aux pays et peuple de par-delà*, dit-elle, » *pour diverses causes, et* PARTICULIÈREMENT COMME A MA PATRIE, » est tant grande et telle que, pour les veoir réduytz à la paix et » quiétude, comme je désire et que convient au bénéfice d'iceulx, » me suys offert à Sa Majesté, en ces altérations et discordes que

(1) Gachard, *Analectes belgiques*, 1830, pp. 296 et 300.
(2) Gachard, *Correspondance de Marguerite de Parme*, t. I, préface, p. XXXIII.

» courrent de présent, venir illec personnellement à m'entremettre » de les accorder et quiéter, sans prendre égard ny à mon eaige, » ny à mes indispositions, ny moins à la saison du temps ou » aucune mienne incommodité ny perte. »

Ce n'était pas la première fois en 1577, qu'il était question dans les conseils du roi de rendre aux habitants des Pays-Bas un gouverneur de leur nation. Dans une lettre à Philippe II, datée du 15 avril 1575, l'évêque de Cuença, inquisiteur général d'Espagne, donne son avis sur un rapport adressé au roi par Requesens. Celui-ci sollicitait sa démission et conseillait de lui donner pour successeur un « naturel des Pays-Bas », afin de se concilier par là les esprits aigris du peuple. L'évêque grand-inquisiteur déclare ne pas goûter cet expédient. « Les exemples du passé, dit-il, sont des règles qui » doivent nous guider vers l'avenir. La sérénissime reine Marie (de » Hongrie) était naturelle de ces pays; elle était du sang de leurs » souverains, et sous sa régence Gand se révolta et toutes les » provinces se plaignirent beaucoup de son administration. » *Madame Marguerite était née dans les Pays-Bas*; elle était » fille de l'empereur, notre seigneur, et ce fut sous son gouverne- » ment que commencèrent tous ces maux ..... » (1).

Il est encore d'autres documents officiels qui, pour s'exprimer d'une manière moins catégorique, n'en sont pas moins des témoignages irrécusables que Marguerite de Parme est née en Belgique. Dans sa lettre du 10 janvier 1560 à Philippe II, Marguerite lui raconte la mort du concierge de la maison de Sa Majesté et lui soumet les noms et les titres de ceux qui briguent cette charge. Parmi eux se trouve un Hughes de Douvrin, qu'elle recommande spécialement pour les services qu'il a rendus à Charles-Quint pendant ses accès de goutte; et, ajoute-t-elle, « s'il plaisait à Votre Majesté de le » pourveoir de cette charge, je le tiendrais à tant plus grande » obligation, pour le service que j'ay ci-devant receu de lui et de » *sa maison, en laquelle je suis esté nourrie*, et en vouldrais supplier » très humblement Votre Majesté (2). » Cette famille de Douvrin

(1) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 291.

(2) Gachard, *Correspondance de Marguerite de Parme*, t. I, p. 393 et préfaces du même volume et du 3e.

était belge. L'un de ses membres, André de Douvrin, figure en qualité de témoin tenant lieu de parent ou d'allié de Jeanne Vander Gheenst, sur l'acte de cession en faveur de celle-ci d'une rente de 24 livres parisis. Cet acte, dont nous avons déjà parlé, est rédigé en flamand et fut passé à Audenarde, à peu près à l'époque de l'accouchement de Jeanne.

D'après ce qu'elle affirme ainsi elle-même dans une lettre adressée à son frère, les premières années de Marguerite de Parme se passèrent donc aux Pays-Bas. Il en existe d'ailleurs des preuves nombreuses. La tante de Charles-Quint, Marguerite d'Autriche, avait alors le gouvernement de nos provinces. A ce propos M. Vander Meersch (1) émet l'opinion que ce pourrait bien être en mémoire de la régente que le nom de Marguerite fut donné à la première enfant de Charles-Quint. Ce qui est sûr, c'est qu'elle fut la protectrice attentive de la fille de son neveu. Dans les comptes de la recette et dépense de son hôtel (2), nous trouvons à plusieurs reprises des notes de fournisseurs, auxquels elle a acheté de riches cadeaux pour « la petite fille bastarde de l'empereur son neveu. » L'un de ces comptes, à côté de la mention ordinaire pour désigner la future Marguerite de Parme, renferme ces mots : « résidant à Bruxelles (3) ». Si l'opinion de M. Brown était vraie, il faudrait admettre qu'on aurait fait faire à la jeune Marguerite, alors qu'elle avait tout au plus cinq mois, le long et dangereux voyage d'Espagne aux Pays-Bas.

La fille de Jeanne Vander Gheenst fut donc élevée loin de sa mère, dans la capitale, à la cour de la régente. A l'âge de neuf

---

(1) Vander Meersch, ouvrage cité, p. 198.

(2) Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. II, pp. 398 et 399, notes.

(3) Il est clair que Marguerite d'Autriche n'aurait pas fait ces cadeaux, si la petite princesse n'avait résidé alors dans les Pays-Bas : c'est ce que prouve du reste la teneur du libellé du compte. Dans le compte de 1524, nous voyons que Marguerite fait des cadeaux aux petites princesses de Danemarck en même temps qu'à la fille bâtarde de l'empereur. Or ces petites princesses demeuraient aux Pays-Bas, car c'est dans les états de son beau-frère Charles-Quint que le roi de Danemarck Christiern IV, chassé par ses sujets révoltés, s'était réfugié avec sa famille.

ans, elle fut conduite en Italie: elle venait de nos provinces. Chose remarquable et qui, me semble-t-il, ne s'expliquerait pas aussi bien, si elle avait été italienne d'origine et espagnole de naissance, son entourage était essentiellement flamand (1). Nous y retrouvons le Sieur de Douvrin, son fils, ses deux filles, son gendre le Sieur de Zonneman, une femme de chambre nommée Janekin, sans compter une quantité d'autres serviteurs qui étaient tous venus avec elle des pays de par deçà.

Dans la même ordre de preuves ou témoignages officiels, nous pouvons ranger la Certification de Parenté, ainsi que l'extrait du registre aux droits d'issue d'Audenarde, dont nous avons déjà parlé. Et non seulement ces pièces nous démontrent que la mère de Marguerite était belge, mais encore qu'elle était d'Audenarde ou des environs. L'acte de cession d'une rente de 24 livres parisis en faveur de Jeanne Vander Gheenst, rédigé en flamand, signé de témoins belges parmi lesquels André de Douvrin, et daté d'Audenarde, nous amène à la même conclusion,

Si nous voulons encore préciser davantage le lieu de naissance de la première fille de Charles-Quint, des traditions populaires nous le permettront. Nous ne citerons guère que pour mention deux d'entre elles. Le savant M. Raepsaet, mort en 1832, très-versé dans les antiquités du pays d'Audenarde, en admettait une d'après laquelle Marguerite de Parme serait née à Schoorisse ou Escornaix, à neuf kilomètres au sud-est de la ville(2). Charles de Lalaing possédait là un château où Charles-Quint se serait retiré pendant la durée du siège de Tournay, après être resté quinze jours à Audenarde. Les comptes de Lille dont nous avons parlé précédemment, nous prouvent que M. Raepsaet s'est trompé en admettant que c'est à Schoorisse que Charles-Quint fit la connaissance de la belle Jeanne Vander Gheenst. Ébranlée sur ce point, la tradition perd forcément toute entière de son caractère probant. — Une autre fait naître Marguerite à Audenarde même, dans une impasse connue sous le nom de *Zaksken* (3). Mais elle

(1) Gachard, *Correspondance de Marguerite de Parme*, préface du t. III, p. III.
(2) C. P. Serrure, ouvrage cité, pp. 428 et 429.
(3) Idem, loc. cit.

renferme des détails tellement romanesques, qu'elle paraît encore bien plus invraisemblable que la première.

Enfin une troisième tradition, confirmée par une chronique manuscrite composée d'anciens documents recueillis en 1636, raconte que « Jeanne Vander Gheenst accoucha, en 1522, au Spey, à » Pamele (faubourg d'Audenarde) de la fille bâtarde de Charles- » Quint, laquelle fut baptisée dans l'église paroissiale[1]. » M. Vander Meersch rapporte qu'au commencement de ce siècle on voyait encore dans cette église le grossier bassin en granit de Tournai où s'étaient faites les ablutions. Enfin, sans dire toutefois sur quel document il fonde cette assertion, il ajoute que Jeanne, après avoir fait la connaissance de Charles-Quint, se retira « chez l'un de ses oncles, un Vander Coye, tanneur vivant dans l'aisance à Pamele », et que c'est chez lui qu'elle accoucha. En tout cas, nous pouvons constater que cette tradition a un grand air de vraisemblance.

En même temps qu'elle fixe le lieu de la naissance de Marguerite, elle en détermine aussi la date, quoique d'une façon peu précise. Si Marguerite était, comme l'a prétendu M. Rawdon Brown, la petite-fille du comte Nogarola, c'est vers le mois de juillet 1523 qu'elle aurait vu le jour. Leti dit qu'elle naquit dans le courant de juin 1522[2]. Or, nous avons vu plus haut que Charles-Quint rencontra Jeanne Vander Gheenst au plus tôt dans les premiers jours d'octobre 1521. Si nous rapprochons de cette donnée l'époque de la cession de cette rente que nous avons déjà mentionnée plus d'une fois, il semble qu'il faudra de préférence assigner comme date à l'accouchement de Jeanne les derniers jours du mois de juillet 1522. Cette cession a été faite le 1er août de cette année. Ne serait-il pas permis de supposer que l'empereur a fait ce cadeau à sa maîtresse, à l'occasion de sa délivrance?

Nous croyons avoir examiné à suffisance les diverses opinions qui ont été énoncées au sujet de la naissance et de l'origine

---

(1) Int jaer XVcXXII ghelach Jannekin vande bastaerde dochter van Carolus de vijfste t' Audenarde, binnen Pamele op het Spey, ende wiert daer Christen ghemaeckt. Dese traude namaels den hertoghe van Parmen ende wiert Regente van den Nederlanden (Fo 154, vo). Cf. C. P. Serrure et Vander Meersch, notes.

(2) Cf. C. P. Serrure, p. 419.

maternelle de Marguerite de Parme. D'après les sources que nous ont fait connaître MM. Serrure, Vander Meersch et Gachard, on peut, semble-t-il, résumer comme suit l'état de la question.

Vers la fin de l'année 1521, Charles-Quint, alors en guerre avec la France, fit mettre le siége devant Tournai par son lieutenant Louis de Nassau. Lui-même vint surveiller les opérations; dans ce but, il s'établit et séjourna plusieurs semaines à Audenarde, au *Bourgondisch kasteel*, qu'habitait le gouverneur de la ville, Charles, baron de Lalaing et d'Escornaix. C'est là probablement qu'il fit la connaissance de Jeanne Vander Gheenst. Celle-ci était fille de Gilles Vander Gheenst, manant, et de l'ex-bourgeoise d'Audenarde Jeanne Van Coye ou Vander Coye; ses parents habitaient Nukerke, et, selon toute vraisemblance, y vivaient pauvrement, comme plus tard les plus jeunes de leurs enfants, en faisant à domicile de la tapisserie pour le compte d'un maître de la ville. Jeanne, l'aînée, alors âgée d'environ vingt ans, était sans doute en service chez le gouverneur d'Audenarde, quand y vint Charles-Quint. L'empereur, l'ayant vue, l'aima et en fut aimé. Si l'on en croit la tradition qui paraît la plus digne de foi, elle accoucha, vers la fin du mois de juillet 1522, chez un de ses oncles, un Vander Coye, tanneur, au Spey, à Pamele, d'une fille qui fut baptisée dans l'église paroissiale de Pamele sous le nom de Marguerite. L'enfant fut élevée à la cour de Marguerite d'Autriche, sa grand'tante, et de Marie de Hongrie, sa tante, qui gouvernèrent successivement les Pays-Bas au nom de Charles-Quint. A l'âge de neuf ans, elle passa en Italie, où dans la suite elle épousa d'abord Alexandre de Médicis, puis Octave Farnèse. C'est de là que Philippe II l'appela en 1559 au poste élevé de gouvernante générale des Pays-Bas.

LES ÉDITS

DES

PRINCES-ÉVÊQUES DE LIÈGE

EN MATIÈRE D'HÉRÉSIE AU XVIe SIÈCLE

PAR

HENRI LONCHAY,

professeur agrégé, professeur d'histoire à l'athénée de Gand.

I.

L'histoire présente peu de sujets d'étude aussi dramatiques que le fonctionnement de l'Inquisition dans les Pays-Bas, à l'époque de la lutte religieuse du XVIe siècle. Il n'est peut-être pas de problème historique qui soit plus complexe ni plus riche. C'est un vaste domaine où l'historien, le jurisconsulte, le moraliste trouvent toujours des coins nouveaux à défricher. L'étude de ce tribunal célèbre permet à l'historien de scruter la vie intime de nos ancêtres; au jurisconsulte, d'expliquer la législation criminelle de l'époque; au moraliste, de montrer les progrès que les peuples ont dû réaliser avant de jouir de la tolérance religieuse.

Mais l'intérêt que ce travail présente, est presque un danger pour l'historien; il risque fort de juger le passé par le présent et de se faire une fausse idée de la vie de nos ancêtres. Il nous paraîtrait odieux, à nous qui jouissons de la liberté de conscience, d'emprisonner ou d'exécuter un homme à raison de ses doctrines religieuses. Il n'en était pas ainsi au commencement du XVIe siècle; nos pères, sauf de rares exceptions, jugeaient légitimes les mesures rigoureuses de Charles-Quint contre les réformés des Pays-Bas et voyaient dans l'hérésie de Luther un danger social. L'exécution d'un protestant sembla d'abord aussi justifiée que l'exécution d'un assassin. Ce n'est que graduellement que l'opinion publique se transforma sur ce point dans le cours du XVIe siècle. Lorsque les troubles religieux éclatent en 1566, une partie notable de la nation,

sinon la majorité des gens éclairés du temps, en étaient arrivés enfin à avoir horreur des bûchers et des échafauds et à souhaiter un adoucissement de la législation criminelle en matière de religion. Au contraire, vers 1520, aux débuts de la Réforme, l'opinion publique était ou très hostile ou très indifférente aux protestants.

Pour apprécier avec impartialité le rôle de l'Inquisition, nous devons donc faire abstraction de nos idées politiques et religieuses, et nous placer au point de vue des hommes du XVIe siècle. Or, pour beaucoup de contemporains de Charles-Quint et de Philippe II, fidèles en cela à une tradition de presque mille ans, l'unité religieuse était le fondement de l'unité politique, et le prince était aussi bien le défenseur de la foi que le souverain de son peuple (1). Porter atteinte à la religion catholique, c'était ébranler tout l'édifice social, et le premier devoir d'un bon souverain était de combattre toute doctrine qui compromît les droits de l'Église romaine. C'est pourquoi le pouvoir séculier et le pouvoir ecclésiastique agirent de concert pour écraser la Réforme : le prince promulguait des édits contre les fauteurs de l'hérésie, le pape déléguait des inquisiteurs pour rechercher les dissidents, les convaincre de leurs erreurs, les absoudre ou les livrer au bras séculier. Chaque pouvoir agissait dans la sphère que le droit public de l'époque lui reconnaissait : l'un scrutait les consciences, l'autre punissait les coupables. Ce n'est pas à dire que les princes n'aient pas cherché à s'arroger le droit de punir les hérétiques à l'exclusion des inquisiteurs; de nombreux conflits surgirent même entre les deux autorités. Ce que nous voulons établir, c'est que la législation religieuse du XVIe siècle émane de deux sources, l'une temporelle, l'autre spirituelle. Le prince, en sa qualité de défenseur de l'Église, combattra les dissidents par ses édits, et le pape délèguera des juges spéciaux pour faciliter le travail du prince et combattre plus efficacement l'hérésie. Telle est l'origine des édits de Charles-Quint et des inquisiteurs papaux du XVIe siècle dans les Pays-Bas.

---

(1) Voir le serment de Charles-Quint à Bologne dans Goldast, *Constitutiones imperiales*, vol. III, p. 508.

Les édits[1] de l'empereur gantois interdisent les prêches ou conventicules, l'impression, l'achat ou la vente de livres hérétiques; ils punissent de peines rigoureuses les hérétiques obstinés, les prédicateurs protestants, les imprimeurs d'ouvrages suspects, en un mot les réformés qui manifestent par la parole ou par la plume leurs doctrines religieuses. La mission spéciale des inquisiteurs était de déterminer exactement l'hérésie du prévenu, de l'interroger sur les dogmes essentiels du catholicisme, de lui demander un désaveu de ses erreurs, de le réconcilier avec l'Église, s'il se repentait de ses fautes, puis de le remettre aux juges laïques, qui avaient à punir en lui les infractions aux édits; ou bien de le déclarer hérétique *pertinax* et de le livrer au bras séculier, pour le mettre à mort, quand il persistait dans ses doctrines. Le juge laïque ne pouvait en aucun cas réviser la sentence des inquisiteurs; il devait condamner le coupable aux peines comminées par les placards pour les différents degrés d'hérésie. Telle était la procédure suivie aux Pays-Bas dans les procès d'hérésie. Comme on le voit, les autorités laïques et ecclésiastiques concouraient au même but, l'extirpation de l'hérésie; mais elles procédaient par des voies différentes. Ainsi que M. Poullet[2] le remarque très-judicieusement, il importe de distinguer le *crime d'hérésie* du crime de *contravention aux placards*. Le premier est avant tout un crime religieux, il sera jugé par les inquisiteurs; le second est avant tout un crime politique; il sera l'objet de l'examen des tribunaux laïques. Bien que le plus souvent les deux crimes soient concomitants, il importe cependant de les distinguer; car ils peuvent exister séparément. C'est ainsi qu'un catholique sincère qui par pure curiosité avait lu un livre hérétique ou assisté à un prêche, était punissable des peines établies par les placards.

Il est d'ailleurs une preuve péremptoire que cette distinction entre les deux crimes était reconnue aux Pays-Bas : c'est l'ordonnance[3] du 28 février 1546 par laquelle Charles-Quint règle la

---

(1) Voir le texte de ces édits dans le 1r volume des *Placards de Flandre*.

(2) *Histoire du droit criminel dans l'ancien duché de Brabant*, p. 60.

(3) Extrait du *Registre sur le faict des hérésies et inquisition*, fol. 547-552, cité par Gachard, Préface de la *Correspondance de Philippe* II, T. I, p. CXV.

juridiction des inquisiteurs; nous y trouvons les articles suivants, sur lesquels nous insistons tout particulièrement :

« 9° Si les inquisiteurs trouvaient par leurs informations que quelque laïque eût contrevenu aux édits impériaux, ils communiqueraient celles-ci à l'un des membres du Conseil de la province, sur le rapport duquel ce Conseil ferait arrêter le coupable, et le châtierait.

« 10° S'il résultait des mêmes informations que quelque laïque fût suspect d'hérésie et qu'on ne pût prouver qu'il eût contrevenu aux édits, alors les inquisiteurs procéderaient contre lui, selon le droit, jusqu'à la sentence définitive, qu'ils rendraient avec le concours d'un membre du Conseil de la province. »

Qu'on n'objecte pas que cette distinction était purement théorique, que l'on vit souvent les inquisiteurs juger eux-mêmes les contraventions aux édits, que d'autre part les juges séculiers recherchèrent souvent eux-mêmes l'hérésie des accusés; ces cas ne furent que des exceptions, et il importe, avant de commencer une étude de l'Inquisition, de déterminer les principes juridiques établis par le droit public et religieux du XVIe siècle.

C'est faute d'avoir compris cette distinction que l'histoire de l'Inquisition n'a pas encore été traitée comme elle devrait l'être. On a bien décrit les procès d'hérésie, on a défini les pouvoirs des inquisiteurs; mais une étude définitive sur le fonctionnement de ce célèbre tribunal dans nos provinces est encore à faire. Jusqu'ici nous n'avons que des chapitres détachés de ce grand travail.

M. Gachard (1), notre éminent archiviste général, a exposé le premier, dès 1848, dans son introduction au tome Ier de la *Correspondance de Philippe II*, les circonstances qui ont amené la réorganisation de l'Inquisition aux Pays-Bas.

M. Henne (2), dans son beau livre, *Histoire du règne de Charles-*

---

(1) M. Gachard a consulté surtout pour ce travail le *Registre sur le faict des hérésies et inquisition*, recueil précieux, qui a appartenu au président Viglius et se trouve aux archives du Royaume à Bruxelles.

(2) Les notes de M. Henne, dans ses chapitres relatifs à l'Inquisition (tomes IV, V, IX et X), ont d'autant plus de valeur qu'elles sont extraites de comptes d'officiers criminels. Elles constituent autant de documents impersonnels qui n'ont pas été altérés par l'esprit de parti.

Quint en Belgique, qu'il publia de 1858 à 1860, nous fournit une mine de renseignements sur des procès d'hérésie. Ces renseignements sont presque tous extraits des archives du Royaume et éclairent plus d'un point obscur de l'histoire de l'Inquisition. Enfin M. Poullet[1], dans un chapitre de son *Histoire du droit criminel dans l'ancien duché de Brabant* (1870), étudie les placards de Charles-Quint et de Philippe II, les attributions des juges séculiers et des juges ecclésiastiques, les rapports entre le souverain, ses officiers et les inquisiteurs; en un mot, M. Poullet fait dans ce travail une étude complète des principes juridiques impliqués dans l'établissement de l'Inquisition aux Pays-Bas.

Ce qui nous manque encore, c'est une étude complète de l'Inquisition. Il ne suffit pas d'exposer les droits des inquisiteurs; il est tout aussi important d'étudier l'opposition que le nouveau tribunal rencontra aux Pays-Bas, d'abord chez des particuliers isolés, puis dans les corps constitués et dans la masse du peuple; il serait indispensable aussi de rechercher d'une manière précise quelles furent les fluctuations de l'opinion publique au XVIe siècle en matière religieuse. Une étude de ce genre suppose de grandes recherches. Il faudrait ne négliger aucun dépôt d'archives, parcourir les mémoires et les pamphlets politiques du temps, dépouiller la correspondance des personnages célèbres de l'époque. Aussi une telle étude n'est-elle possible qu'après que des travaux spéciaux auront fait connaître l'Inquisition dans les différentes régions des anciens Pays-Bas.

C'est surtout pour la principauté épiscopale de Liège, qui resta soustraite à la législation criminelle de Charles-Quint et de Philippe II, qu'il importe de faire cette enquête préliminaire. Nous

---

(1) Voir dans les *Mémoires de l'Académie de Belgique*, tome XXXV. M. Poullet a revu et complété cette première étude dans deux articles qui ont paru dans la *Revue générale* (août et décembre 1877). Il y étudie la législation criminelle en matière religieuse depuis l'édit de 1521 jusqu'à celui de 1609.

Dans son mémoire sur le *Droit criminel dans la principauté de Liége*, 1874 (tome XXXVIII), M. Poullet ne parle pas des inquisiteurs liégeois. C'est que, dans ce travail, il étudie uniquement les institutions séculières de la principauté.

nous proposons donc de montrer comment les princes-évêques de Liège combattirent l'hérésie dans leurs états.

On le sait, la principauté de Liège formait un état indépendant, distinct des dix-sept provinces des Pays-Bas. Elle relevait directement du Saint-Empire germanique et comprenait la cité de Liège et 24 bonnes villes, dont 12 wallonnes et 12 flamandes, réparties dans six grandes divisions territoriales : le comté de Looz, la Hesbaye, le Condroz, le marquisat de Franchimont, l'Entre-Sambre-et-Meuse et le duché de Bouillon.

Si nous étudions la répression de l'hérésie protestante dans la principauté de Liège plutôt que dans les Pays-Bas, c'est que cette étude est plus simple. Le souverain du pays de Liège étant en même temps évêque, la législation criminelle en matière religieuse sera homogène et se prêtera mieux à l'analyse que l'étude de la législation introduite par Charles-Quint. Dans la principauté liégeoise, les magistrats séculiers et les juges ecclésiastiques seront soumis à la même direction, puisqu'ils relèvent du même chef.

Néanmoins, bien que le souverain soit à la fois prince et évêque, nous aurons à distinguer entre les actes qui découlent de son autorité temporelle, et ceux qui émanent de sa puissance spirituelle. En sa qualité de prince, l'évêque promulguera des édits contre les hérétiques et les adressera aux magistrats des bonnes villes. Comme évêque, il délèguera des inquisiteurs dont la mission sera purement religieuse et dont lui seul déterminera les pouvoirs.

Dans le présent travail, nous nous contenterons d'étudier les édits des princes-évêques en matière d'hérésie, édits qui ont été publiés pour la plupart dans le *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège* de Polain (1).

---

(1) On trouvera des détails sur la Réforme au pays de Liège dans trois ouvrages : *l'Histoire de l'ancien pays de Liège* de Ferdinand Hénaux (3e édition, 1872), *l'Histoire de la Réformation dans l'ancien pays de Liège* (1861) de Lenoir et *l'Église de Liège et la Révolution* (1862) de M. Rahlenbeck. Les deux derniers de ces travaux, bien qu'ils accusent des recherches originales, doivent être lus avec beaucoup de circonspection. Ils sont écrits à un point de vue trop protestant et manquent très souvent de cette impartialité sereine qui est la première qualité d'une étude sur l'Inquisition. Quant au livre de Hénaux, il est loin aussi d'être exempt de partialité et d'esprit de système, pour le sujet qui nous occupe.

II.

On sait comment la Réforme religieuse du XVIe siècle prit naissance en Allemagne. Dès 1517 Martin Luther attaquait les dogmes du catholicisme, et ce qui n'était à l'origine qu'une querelle de moines, devint bientôt une hérésie dangereuse, qui attira sur son auteur les foudres de l'Église (1) et l'édit impérial de Worms de 1521. Par ses relations nombreuses avec l'Allemagne la principauté de Liège avait été bientôt envahie par les doctrines luthériennes. Un commerce très actif entretenait des rapports constants entre les villes rhénanes et les cités liégeoises, et c'est par cette voie que les premiers germes de la Réforme pénétrèrent dans la principauté.

Le prince-évêque de cette époque était Érard de la Marck. Quoique sa famille eût toujours soutenu les intérêts de la France dans les querelles des ducs de Bourgogne avec Louis XI, le nouvel évêque abandonna la politique de sa maison et se rapprocha du jeune souverain des Pays-Bas, l'archiduc Charles, qui n'était pas encore empereur.

En 1518 il concluait avec lui un traité d'alliance offensive et défensive, qui plaçait le pays de Liège sous le protectorat de Charles. Érard soutenait ainsi la politique de son futur suzerain Charles-Quint; il allait bientôt le seconder dans ses projets de répression à l'égard des luthériens.

En 1523 il proposa aux trois États du pays (chapitre de St Lambert, noblesse, représentants des bonnes villes) de faire publier l'édit impérial de Worms de 1521 (2). Comme on sait, cet édit défend d'acheter, de vendre ou de lire des livres hérétiques. Les princes, les prélats, les officiers de justice doivent faire brûler tous

---

(1) Voir les bulles du pape Léon X de 1520 et 1521 dans le *Magnum Bullarium*, éd. de Lyon, 1655, tome I, p. 614 et 618.

(2) On peut trouver le texte de l'édit de Worms dans Dumont, *Corps diplomatique du droit des gens*, tome IV, 1re partie, page 335. Le texte flamand, promulgué dans les Pays-Bas, se trouve dans les *Placards de Flandre*, édition de 1662, tome I, p. 88.

les livres suspects. Il est interdit de vendre ou d'acheter des images injurieuses pour la foi et le souverain pontife. Les auteurs d'ouvrages hérétiques sont condamnés à des peines arbitraires et à la confiscation des biens. Personne ne peut imprimer sans l'autorisation de son évêque. Enfin le transgresseur de l'édit est mis au ban de l'Empire, quelle que soit sa condition.

La proposition d'Érard souleva une vive opposition auprès des États (1) et cette opposition était naturelle. Par ses prescriptions minutieuses et les peines arbitraires qu'il comminait contre les dissidents, le mandement impérial devait déplaire à un peuple jaloux de ses privilèges. Ajoutez qu'il introduisait des principes nouveaux dans la législation criminelle et tendait à substituer l'arbitraire au cours régulier de la justice. Il n'est donc pas étonnant qu'il déplût aux États. Après une longue discussion, dit l'historien Chapeauville (2), la publication de l'édit de Worms fut ajournée.

Il est regrettable que nous manquions de renseignements précis sur cette lutte des États contre le prince-évêque. Malheureusement (3) nous devons nous contenter des maigres détails des

---

(1) La publication de l'édit de Worms dans la principauté devait être autorisée par les États du pays, vu que cet édit modifiait la coutume du pays. Il était stipulé dans la paix de Fexhe de 1316 : « Encors est assavoir que accordeit est de par nous tous deseur nommeis que se en alcons cas la loy et les costumes de pays sont trop larges ou trop roides ou trop étroites, chu doit être atempreit en temps et lieu *par le sens du pays* ». — La paix de Fexhe de 1316 fut confirmée par la paix de St Jacques de 1487. A son avènement le prince-évêque jurait de la respecter. — On trouvera le texte de la paix de Fexhe dans le 1er et celui de la paix de St Jacques dans le 2e volume des *Coutumes du pays de Liège*, publiées par Raikem et Polain.

(2) Chapeauville, *Gesta pontificum leodiensium*, tome III, p. 290.

(3) L'histoire de la principauté de Liège au XVIe siècle est des plus obscures. Il existe bien quelques chroniques, mais à part la *Mutinerie des rivageois de Guillaume de Meeff*, elles n'ont pas été publiées. Le chanoine-inquisiteur Chapeauville, qui est la source à laquelle nous renvoyons toujours, appartient à l'époque d'Ernest de Bavière (fin du XVIe siècle.) Les historiens jésuites Foulon et Fisen sont de beaucoup postérieurs. Ajoutons que les archives de la ville de Liège ont presque complètement disparu dans les tourmentes révolutionnaires qui ont affligé le pays liégeois. Il est regrettable que nous n'ayions pas pour l'Inquisition liégeoise des mémoires comme ceux de Wesenbeek, Vaernewijck, Enzinas, Viglius et tant d'autres, mémoires qui sont si importants pour l'histoire de l'Inquisition néerlandaise.

annales de Chapeauville. Tout ce que nous savons, c'est que l'édit fut d'abord rejeté par les États; il ne fut publié que quatre ans plus tard, en 1527; alors seulement les États autorisèrent la publication de l'ordonnance impériale.

Les magistrats, échevins et justiciers s'acquittaient de leur nouvelle mission avec tiédeur; il leur répugnait de poursuivre des citoyens dont le seul crime était souvent d'avoir lu un livre hérétique ou fréquenté un prêche. Aussi l'année suivante Érard écrivit-il au chapitre cathédral et aux échevins de Liège de tenir la main à l'exécution de ses décrets. Un prêtre français, arrêté pour crime d'hérésie, venait d'être livré au bras séculier. Érard décida qu'on devait le bannir, s'il rétractait ses erreurs, ou le brûler vif, s'il persistait dans sa doctrine. Ce prêtre fut brûlé comme hérétique obstiné près du couvent des Écoliers à Liège (1).

Vers la fin de l'année 1531 l'opposition devint encore plus forte. L'évêque venait d'étouffer la révolte des Rivageois. Ces riverains de la Meuse, qui s'étaient soulevés, parce que le blé était trop cher, avaient revendiqué le droit d'être soustraits aux poursuites des procureurs et des agents fiscaux de l'official, réclamé la mise en liberté d'un bourgeois de Tilleur, Jean Albert (« puisque les échevins de la ville de Treit (2) l'ont jugé hors de prison, et n'ont point trouvé aulcune delle faire mourir, qui est loy d'empire et loy de Liège (3),») et exigé qu'on les citât désormais devant le tribunal des échevins. Après avoir sévèrement puni les Rivageois, Érard investit le carme Jamolet des fonctions d'inquisiteur. Ce carme se livra à d'actives recherches contre les hérétiques. Il souleva l'indignation des citoyens dont il froissait les privilèges. D'après le témoignage non suspect de Chapeauville, qui fut inquisiteur lui-même, les Liégeois le poursuivirent de leur haine, parce que dans ses procédures il ne tenait aucun compte des franchises des bourgeois.

Le conseil de la cité décida qu'on ne procéderait plus contre un

---

(1) Chapeauville, *Gesta pontificum leodiensium*, tome III, p. 205.

(2) Maastricht.

(3) Cf. De Meeff, *La mutinerie des Rivageois*, chronique liégeoise publiée par Polain, page 21. Le récit de De Meeff concorde généralement avec celui de Chapeauville.

citoyen suspect d'hérésie, sans qu'auparavant il eût été convaincu de son crime par « *loy et franchise* », c'est-à-dire par le tribunal des échevins, et renvoyé comme hérétique devant les juges ecclésiastiques (1). Érard protesta contre cette décision, qu'il déclarait contraire aux sacrés canons, et il voulut faire publier de nouveau l'édit impérial de 1521; mais les Liégeois persistèrent dans leur résistance et l'évêque ne put obtenir leur adhésion aux procédures inquisitoriales qu'en promettant de respecter les privilèges de la cité. Aussi l'édit du 3 décembre 1532 est-il caractéristique. Il défendait d'ouvrir une école ou de tenir « un conventicule », où l'on enseignerait les doctrines luthériennes, sous peine pour le défaillant de perdre son droit de bourgeoisie et d'être exclu de son métier, *ubi crimen per legem et francisiam* (*ut vocant*) *legitime probatum fuerit* (2). Chapeauville ajoute que le jour suivant, en présence du prince, un maître d'école, nommé Jean, fut convaincu par le conseil de la cité d'avoir enseigné les doctrines de Luther et qu'il fut banni de la principauté.

Les Liégeois avaient donc conservé intact le précieux avantage d'être examinés par leurs juges naturels avant d'être livrés aux inquisiteurs (3).

---

(1) Chapeauville, loc. cit., page 319 : « Itaque in concilio civitatis statuerunt deinceps in materia damnatae religionis contra neminem procedi debere, nisi prius *per legem et francisiam de dictis factisve haereticis convictus, et ad judicem ecclesiasticum uti talis remissus fuerit.* »

(2) Cet édit qui ne se trouve pas dans le *Recueil* de Polain, nous est rapporté par Chapeauville, loc. cit., page 320.

Remarquons que la collection des édits et des ordonnances des princes-évêques de Polain ne contient que les principales ordonnances des princes-évêques en matière religieuse. D'ailleurs tous les édits que nous analyserons, ne sont que des applications du décret de Worms de 1521 et de la paix d'Augsbourg de 1555. Sauf quelques détails, ils sont identiques. C'est pourquoi le jurisconsulte Louvrex (*Édits des princes-évêques*, tome II, chap. X, p. 69) ne cite que l'édit de 1589 qui suffit, dit-il en note, pour faire connaître la législation religieuse du pays de Liège.

Les édits, donnés par Polain, sont extraits des archives du conseil privé ou des conclusions capitulaires du chapitre de St Lambert. Ces deux recueils, si importants pour l'histoire du XVIe siècle liégeois, se trouvent aux archives de l'État à Liège.

(3) Il était dit dans la paix de Fexhe : « Que cascons soit mineis et traités par loy et justice des échevins », et dans la paix de St Jacques (chap. XXVIII, art. 2):

Pour obtenir cette prérogative importante les magistrats durent combattre avec énergie les prétentions d'Érard de la Marck. Il est regrettable que nous possédions si peu de renseignements sur cette résistance généreuse des magistrats de la principauté. Malheureusement Chapeauville est notre seul guide, et ce chanoine de Liège, qui lui-même fut inquisiteur, est intéressé à dissimuler l'opposition que soulevèrent les édits de l'évêque. Cette résistance des États aux prétentions d'Érard fut d'ailleurs couronnée de succès, comme le prouve l'édit du 9 juin 1533 qui fixa la jurisprudence en matière religieuse jusqu'à l'époque d'Ernest de Bavière.

Nous donnons le texte de cet édit qui a une importance capitale (1) :

« On fait savoir de part illustrissime prince le cardinal, bourgmestres, jurés, conseil et communauté que nulle personne soit homme ou femme présume ni entreprenne tenir escolle d'hérésie tant luthérienne que aultre, ni tenir couventicule ni assemblée en petit ni en grand nombre touchant le fait de ladite hérésie sur peine de perdre le privilège de bourgeoisie et de son métier, *attendu toutefois la chose bien approuvée par loy et franchise*, et pareillement que personne ne présume tenir escolle pour apprendre enfants sinon ceux qui ont anciennement accoustumé les tenir, et par licence de leurs prélats ou de ceux qui ont la puissance de leur donner ladite licence.

« Item à ce présent cri adjousté que tous ceux qui dorsenavant blasphémeront la glorieuse vierge Marie, les saints et les saintes de paradis, parleront contre le purgatoire et ordonnances faites par notre mère la sainte église, seront comprins en la peine d'icelui cry.

« Pareillement est défendu à tous vendeurs de livres que nul

« Disons, prononçons et ordonnons que chacun soit traité et mené par droit, par loy, par status et juge compétent, selon ce que à chacun et au cas appartiendra et non autrement. » — Les juges compétents pour les transgressions aux édits sont les échevins, et pour les crimes purement religieux, les *juges ecclésiastiques ordinaires*. Ce qui irrite les Liégeois, c'est qu'ils sont jugés par des inquisiteurs, *juges extraordinaires*, revêtus de pouvoirs illimités.

(1) Voir Polain, *Recueil des ordonnances*, 2e série, 1er volume, p. 94.

dorsenavant vende livres suspects d'hérésie ni contre les ordonnances de l'église, sur paine de perdre les livres et iceux être brûlés, et avec ce pour la première fois être atteints de l'amende de 100 florins d'or, et à applicquer l'une tierce parte à notre seigneur, l'autre à la cité et la troisième à l'accusateur; et pour la deuxième fois, être privez de bourgeoisie et de son métier.

« Item que ceux entachez de cette hérésie qui n'ont été mis par écrit, vendredi prochain, qui est le lendemain de Sacrement, viennent faire obéissance et requérir mercy et pardon à messieurs les bourgemestres et conseils; autrement ils seront privez de leur bourgeoisie et mestier.

« En conséquence Richale Hoesman voirier, Charles le Corbesier, Johan le tourneur, Bastin de Chaisne, Piron le bollengier, Johan le Moine, Lambert de Burre le jeune, et Johan Reneri sont pour désobéissance et entachés d'hérésie, à toujours bannis de la cité et pays de Liège et de Looz, et avecqce tout leurs biens confisqués au profit de la dite cité et qu'ils apartent dedans soleil luisant. »

Cet édit est des plus importants, non qu'il prévoie d'autres délits que l'édit de Worms, ni qu'il introduise de châtiments nouveaux. C'est une simple application de l'ordonnance impériale de 1521.

Nous y retrouvons les mêmes défenses, mais ces défenses sont en harmonie avec les constitutions liégeoises. En outre cet édit est en même temps une sentence; il fixe la législation en matière religieuse et condamne des coupables. Il renouvelle la garantie précieuse que la culpabilité d'un bourgeois en matière d'hérésie sera prouvée *par loy et franchise* et engage l'hérétique, qui n'a pas encore été poursuivi, à requérir son pardon des bourgmestres et du conseil de la cité, nouvelle preuve qu'à Liège les autorités laïques tenaient beaucoup à intervenir dans les procès de religion.

III.

Cependant, qu'on ne s'y trompe pas. Si les magistrats de Liège étaient d'intrépides défenseurs des libertés séculaires de leurs concitoyens, ils étaient aussi de sincères catholiques (1) et ne pou-

(1) Les échevins dans le pays de Liège étaient nommés par le prince-évêque. V. Sohet, *Instituts de droit liégeois*, livre I, titre 43.

vaient s'opposer aux châtiments des hérétiques. S'ils s'assuraient les premiers de l'hérésie du prévenu, ils devaient laisser appliquer la législation de l'époque par les juges écclésiastiques.

Or cette législation, dans les pays de Liège comme ailleurs, était cruelle. Les hérétiques obstinés étaient brûlés ou bannis, s'ils faisaient défaut. Les condamnés qui sont cités dans l'édit de 1533, étaient probablement des hérétiques obstinés. Chapeauville nous conduit à admettre cette opinion (1). Il parle de sept citoyens hérétiques obstinés, qui furent aussi bannis et dont les biens furent confisqués : « Alios quoque cives septem, carceribus propter hæresim mancipatos, *cum pertinaces essent*, bonis eorum civitatis ærario adscriptis proscripsit », et il ajoute : « alium dein quemdam (le grand Hanset) vocatum, virum seditiosum, in sua apprehensione lethaliter, quod satellitibus resisteret, vulneratum, mortis pati voluit sententiam, unde in sedili ad supplicii locum portatus ac in aliorum exemplum capite truncatus est. »

Les magistrats ne s'opposaient donc pas à la répression des hérétiques. Il exigeaient simplement de pouvoir concourir avec les juges ecclésiastiques à cette répression. Ce qui a soulevé généralement la masse du peuple contre les persécutions religieuses, ce n'est pas tant l'horreur des supplices, ni la sévérité draconienne des châtiments. Ces châtiments portaient l'empreinte de leur époque et la liberté de conscience, qui est une des bases de notre constitution, était alors dédaignée comme une utopie ou flétrie comme une proposition diabolique (2). Sauf quelques esprits d'élite, comme le prince d'Orange et le grand polémiste Coornhert, nos ancêtres du XVIe siècle étaient très intolérants (3). Le catholicisme était religion

(1) Chapeauville, loc. cit., p. 325.

(2) Remarquons que dans la principeauté de Liège les biens de l'hérétique étaient confisqués au profit de la cité; dans les Pays-Bas (V. le placard de 1549) ils revenaient au souverain ou au seigneur grand justicier.

(3) Théodore de Bèze disait que la liberté de conscience était un dogme diabolique. Presque tous les théologiens protestants s'accordaient sur ce point, au XVIe siècle, avec leurs adversaires catholiques.

(4) Marnix lui-même, un des plus grands hommes du XVIe siècle, demandait des peines exemplaires contre les libres-penseurs de son temps et les sectes qui tendaient à la libre-pensée. V. Paul Fredericq, *Marnix en zijne Nederlandsche geschriften*, p. 100 et suivantes.

d'État et le souverain jurait à son avènement de respecter les droits de l'Église romaine. Tout attentat contre les droits de celle-ci était puni par les tribunaux laïques, et depuis le XIIIe siècle les magistrats devaient appliquer les sentences rendues par les tribunaux ecclésiastiques. Ce qui provoqua surtout l'indignation des habitants des Pays-Bas, c'étaient les pouvoirs illimités dont les inquisiteurs furent revêtus contrairement aux privilèges judiciaires alors en vigueur.

C'est pourquoi dans la principauté de Liège, où de nombreux inquisiteurs furent établis au XVIe siècle par les papes et les évêques, les échevins et le conseil de la cité réclamèrent avec énergie le droit de juger les hérétiques. L'absolutisme d'Érard dut céder devant cette résistance opiniâtre des magistrats séculiers. Le 6 mai 1534 (1) Érard attaqua l'hérésie devant le conseil de la cité et montra le péril auquel les nouvelles doctrines exposaient la principauté; il obtint simplement que dans chaque paroisse des citoyens seraient élus pour prendre, d'accord avec les bourgmestres, les échevins et les jurés, des mesures de rigueur contre les réformés.

Ces commissaires proposèrent d'enlever aux hérétiques leur droit de bourgeoisie et de les exclure de leur métier, et de laisser aux officiers de l'évêque le soin de disposer de leurs biens *prout judex legitimus ordinaverit.* Les bourgeois, qui depuis l'indulgence du 9 juin 1533 étaient accusés d'hérésie, devaient être emprisonnés; mais ils ne seraient interrogés par les inquisiteurs qu'après avoir été entendus devant les bourgmestres et les chefs de leur métier. Les commissaires de chaque paroisse, accompagnés d'un échevin et de plusieurs jurés, pourraient faire autant d'enquêtes qu'ils le voudraient contre les hérétiques récents, à condition de procéder suivant *loy et franchise.* Les fugitifs seraient regardés comme coupables et privés de leurs droits civils. Ces prescriptions seraient observées jusqu'à la fin de l'année; on prendrait ensuite les mesures que les circonstances exigeraient. Chapeauville ajoute que les enquêtes amenèrent l'arrestation de plusieurs luthériens de toute condition et de tout âge. Érard, aidé de théologiens,

(1) Voir Chapeauville, loc. cit., p. 327.

surtout de carmes et de dominicains, bannit ou condamna au supplice du feu les hérétiques obstinés et retint en prison ou renvoya dans les écoles publiques ceux qui désiraient être instruits dans la vraie doctrine.

L'année suivante, Érard de la Marck mourut. « Peu de princes, dit un contemporain, l'historien protestant Sleidan (1), ont persécuté plus de citoyens pour leurs doctrines. » Érard, en effet, dont le fond du caractère était une grande sévérité, se montra impitoyable à l'égard des hérétiques. Il seconda énergiquement Charles-Quint dans sa lutte contre la Réforme, et s'il ne sut pas toujours donner suite à ses projets, c'est qu'il rencontra auprès des grands corps de la nation liégeoise une opposition devant laquelle ses successeurs devront aussi s'arrêter.

IV.

Le successeur d'Érard, Corneille de Berg était son coadjuteur depuis 1529; c'était une faveur qu'il devait à Charles-Quint (2). Les hérétiques ne devaient donc pas attendre du nouvel évêque un adoucissement à leurs infortunes. Corneille de Berg ne pouvait s'écarter de la voie tracée par son prédécesseur, d'autant plus que son protecteur Charles-Quint déployait une sévérité implacable contre les protestants de ses états des Pays-Bas.

C'était d'ailleurs l'époque où les anabaptistes, qui venaient d'être expulsés de l'Allemagne, se répandaient dans les Pays-Bas et dans la principauté de Liège et y faisaient énormément de prosélytes. Ces nouveaux dissidents avaient tiré des premiers principes de la Réforme des conséquences que Luther n'avait pas prévues. Leurs doctrines étaient aussi dangereuses pour le pouvoir des princes que pour les droits de l'Église. Désavoués par Luther, les anabaptistes avaient provoqué par leurs excès une persécution inexorable. Des mesures de la dernière rigueur avaient été adoptées

(1) Sleidan, *Commentaires*, p. 332.
(2) Chapeauville, loc. cit., p. 297.

contre eux à la diète de Spire de 1529 (1). Par son placard de 1535 (2) Charles-Quint les condamnait au dernier supplice.

Corneille de Berg se montra tout aussi sévère dans sa principauté. A une réunion des États il proposa de nouvelles mesures de rigueur contre les hérétiques. Les officiers de justice reçurent l'ordre de procéder contre les anabaptistes selon le décret impérial (3). Cet ordre fut immédiatement exécuté. Des anabaptistes, chassés de l'Angleterre, étaient venus s'établir dans les environs de Hasselt. Ils furent appréhendés et condamnés à mort. Neuf hommes furent brûlés et dix femmes noyées (4). L'évêque Corneille ne se contenta pas de poursuivre les réformés. Voulant prévenir le progrès de leurs doctrines, il ordonna de brûler les ouvrages d'Arrius et de ses sectaires, en menaçant de mort quiconque cacherait ou ne brûlerait pas immédiatement un livre suspect (5).

Les princes-évêques s'étaient donc suffisamment prémunis contre l'hérésie. Sans doute les bourgeois devaient être jugés suivant *loy et franchise*, mais cette garantie qui les préservait jusqu'à un certain point de l'arbitraire des inquisiteurs, ne les soustrayait pas à la législation cruelle de l'époque. Surveillés par les juges ecclésiastiques de la principauté, ils avaient encore à redouter la vigilance du prince-évêque et de ses officiers. Ajoutons qu'ils ne pouvaient guère espérer un meilleur sort dans les pays voisins. Les habitants des Pays-Bas ne jouissaient pas de privilèges aussi étendus que les Liégeois, et Charles-Quint tout puissant en Flandre, depuis qu'il avait étouffé la révolte de Gand en 1540, avait promulgué des édits

---

(1) V. Goldast, *Const. Imper.*, tome III, p. 494.

(2) V. *Placards de Flandre*, tome I, p. 118.

(3) Il s'agit du décret impérial de Spire de 1529, qui condamne à mort sans distinction de sexe tous les anabaptistes, même sans intervention du juge spirituel: « *etiam sine ulla praeeunte spiritualium judicum inquisitione* ». Ces sectaires étaient donc traités plutôt comme ennemis publics que comme hérétiques. (V. Goldast, loc. cit., p. 494.)

(4) V. Chapeauville, loc. cit., p. 334. Notre chroniqueur ajoute : « In his quidam Joannes a Rommershoven jam palo Curingiae affixus, cum rogum tortor appararet, spectantibus stupentibusque cunctis qui aderant, a Diabolo strangulatus est ». La croyance à l'intervention directe du diable dans les affaires terrestres était universelle au XVIe siècle.

(5) Chapeauville, loc. cit., p. 338.

bien plus rigoureux que les princes-évêques de Liège. Les contrées limitrophes, sauf l'Angleterre et quelques régions de l'Allemagne et de la Suisse, n'offraient aucun refuge aux hérétiques liégeois; ils auraient éprouvé aux Pays-Bas et en France une rigueur bien plus implacable que dans la vallée de la Meuse.

Cependant, malgré les proscriptions, le nombre des hérétiques liégeois ne semblait pas diminuer. Georges d'Autriche et Robert de Berg, les successeurs de Corneille, renouvelèrent les édits antérieurs (1). L'édit du 5 mars 1562, promulgué sous Georges d'Autriche, complète les prescriptions de l'ordonnance de 1533. Il concerne surtout les étrangers, qui venaient répandre dans la vallée de la Meuse les doctrines protestantes. Nul étranger, y est-il dit, ne sera reçu dans la famille d'un bourgeois sans avoir prouvé qu'il n'est pas hérétique. Les étrangers qui ne se sont pas fait naturaliser, doivent quitter le pays sous peine d'être appréhendés et punis. Les étrangers ne peuvent prononcer des paroles scandaleuses contre la religion. Les étrangers ne peuvent tenir aucune assemblée, ils ne peuvent ni vendre ni acheter des livres luthériens ou calvinistes. Il leur est interdit de vendre des portraits de la Vierge, de jouer une pièce religieuse sans l'autorisation de l'évêque ou des inquisiteurs. Enfin il leur est défendu d'imprimer ou d'ouvrir une école sans y être autorisés. Outre ces articles relatifs aux étrangers, le placard de 1562 réitère les mêmes défenses que le placard de 1533; il rappelle aussi la garantie que les bourgeois « en cas d'hérésie doivent être menés par *loy et franchise* », d'après l'ordonnance d'Érard de la Marck : « demeurant les dites franchises, libertés et privilèges en leur entier sans toucher à iceux ou y faire préjudice d'une manière quelconque. »

Cet édit était publié au nom du prévôt, du doyen et du chapitre de la cathédrale de St. Lambert, des bourgmestres, des jurés et du conseil de la cité de Liège. Tout en ratifiant l'ordonnance de 1533, il ménageait les privilèges des bourgeois. C'est que les Liégeois étaient jaloux de leurs libertés traditionnelles. Ainsi, quatre jours plus tard, ces mêmes bourgmestres, jurés et conseil de la cité, après

(1) Voir Polain, *Recueil des ordonnances*, 2e série, 1er volume.

avoir reçu les délibérations des trente-deux bons métiers, réclamèrent-ils derechef la promesse formelle que les privilèges seraient respectés : « Ains nonobstant icelle publication devront demeurer entiers et non brisées les franchises, privilèges, paix faites, statuts de la cité et pays (1) ».

Si les magistrats exigeaient le respect de leurs libertés, les princes-évêques ne se relâchaient pas de leur sévérité contre les réformés. Ils étaient soutenus par les États du cercle du Westphalie et par l'empereur. Ainsi le 30 avril de la même année un rescrit de l'empereur Ferdinand I, frère et successeur de Charles-Quint (2), recommande aux bourgmestres, échevins et autres magistrats de la cité de Liège d'employer tout leur zèle à l'exécution des mandements épiscopaux.

Deux ans plus tard, le prince-évêque Gérard de Groesbeek, successeur de Robert de Berg, ordonna à ses officiers de ne souffrir la présence d'un étranger sans avoir examiné ses doctrines religieuses, et il imposa une surveillance très sévère à l'égard des aubergistes qui logeraient des hérétiques. Une ordonnance de la même année 1566 (3) prescrit la publication d'un mandement du 20 septembre, rédigé par les États du cercle de Westphalie. Cet édit, arrêté à Cologne, ordonnait de procéder contre les défaillants suivant les constitutions de l'Empire : « Nous sommes accordés et avons résolu que cette façon désordonnée, dangereuse sédition, assemblée et conventicule ou ramas ne seraient en aucun endroit de cedit cercle tolérez, ains avec toute diligence et sévérité détournés. En cas que quelqu'un contrevint, on devra procéder contre tel suivant les constitutions du S. Empire(4), de la paix publique et de l'exécution d'icelle; voulons aussi que chacun en

---

(1) Voir la note de Polain, *Recueil des ordonnances*, 2e série, 1er volume, p. 271.

(2) Voir Polain, loc. cit., p. 295.

(3) Voir Polain, loc. cit., p. 296. Il est parlé de cet édit dans une chronique de la cité et des évêques de Liège, qui se trouve à la bibliothèque nationale de Paris. V. Gachard, *La bibliothèque nationale à Paris*, 1er vol., p. 71.

(4) Il s'agit des constitutions impériales de Worms (1521) et de Spire (1529) qui sont très sévères à l'égard des luthériens et des anabaptistes.

ce cercle se déporte entièrement de toutes défendues et erronées sectes, assemblées, conventicules ou ramas, le tout sur peine comprise au recès dudit S. Empire. »

Les bourgmestres de Liège demandèrent que l'exécution de cette ordonnance fût suspendue jusqu'à ce qu'ils fussent mieux informés de la situation religieuse du pays, et l'évêque leur promit de ne procéder contre les bourgeois que par *loy et franchise*(1).

Cette année 1566 est féconde en édits religieux. N'oublions pas qu'elle nous rappelle une date mémorable de notre histoire nationale. C'est alors qu'aux Pays-Bas les nobles se liguèrent contre le gouvernement de Philippe II et réclamèrent la modération des placards de Charles-Quint et de son fils; c'est alors aussi que les iconoclastes dévastèrent les églises de la Flandre, du Brabant et de quelques régions voisines et compromirent par leurs excès les revendications de l'opposition nationale.

Une fermentation extraordinaire travaillait alors les Pays-Bas et la principauté de Liège; il n'est pas étonnant que les princes-évêques, gardiens-nés de la foi catholique, aient sévi avec rigueur contre les dissidents. Le petit marquisat de Franchimont, qui relevait de la principauté et où les hérétiques étaient nombreux, reçut aussi son ordonnance particulière(2). Comme toujours, il est défendu de tenir des propos hérétiques, de vendre, de lire ou d'acheter des livres suspects; en outre aux jours maigres, les bouchers ne peuvent vendre de la viande qu'aux malades et avec l'autorisation de l'officier, sous peine de payer une amende de dix florins. Comme toujours une prime est offerte à la délation. Le dénonciateur touche un tiers de l'amende, le second tiers revenant à l'exécuteur et le troisième, au maître des pauvres.

Le 14 avril 1567 un nouvel édit (3) enjoint aux étrangers qui ne résident point dans la principauté depuis deux ans, d'en sortir endéans les trois jours : « Comme des étrangers se réfugient dans notre pays, séduisent le peuple, Nous, après avoir délibéré avec

---

(1) Chapeauville, loc. cit., p. 423.

(2) Polain, 2e série, tome I, p. 298. — Le marquisat de Franchimont comprenait Franchimont, Verviers, Spa et une zone rurale ambiante.

(3) Polain, 2e série, tome I, p. 299.

vénérables nos chers et bien aimés confrères doyen et chapitre de notre église cathédrale, ordonnons aux étrangers de sortir... Si des étrangers même non coupables desdits crimes de rébellion, émotion du peuple, sacrilège des églises, cloîtres et maisons de Dieu, n'obéissent pas au présent article, ils auront une amende de vingt florins d'or à appliquer en notre cité, franchise et banlieue, un tiers au profit du mayeur, un tiers au profit des fortifications, un tiers au rapporteur; s'ils n'ont de quoi payer, seront châtiés à l'ordonnance de justice. »

Comme on le voit, les étrangers sont principalement l'objet de la sévérité des placards. On pouvait en effet légiférer contre les étrangers sans violer les priviléges des « naturels » de la principauté. C'était aussi par les étrangers que les hérésies pénétraient dans le pays de Liège. Le marquisat de Franchimont, où se trouvait la ville de Spa, attirait les malades par ses eaux minérales. Le comté de Looz, si industrieux alors, entretenait de nombreux rapports avec les forgerons et les industriels des villes rhénanes et françaises. Enfin la vallée de la Meuse, route naturelle du commerce entre la France, les Pays-Bas et l'Allemagne, était toujours parcourue par des marchands étrangers. Ne nous étonnons donc pas que les princes-évêques prissent des mesures spéciales contre les hérétiques étrangers, qui venaient se fixer au pays de Liège. Le mandement du 1er octobre 1572(1) défend aux étrangers d'établir leur domicile dans la principauté, s'ils ne sont munis d'un certificat justifiant de leur probité et indiquant les raisons de leur changement de domicile; il ordonne en outre aux hôteliers de porter chaque jour le nom de leurs hôtes au mayeur et bourgmestres de la cité. Enfin le 5 février 1578 un autre édit(2) défend de recevoir un étranger à demeure dans une ville liégeoise, s'il ne jure obéissance à la Sainte-Église et ne promet de se conduire en toutes circonstances comme un bon catholique.

---

(1) Polain, 2e série, tome I, p. 371.
(2) Ibid., p. 425.

V.

Le successeur de Gérard de Groesbeek, Ernest de Bavière, qui monta sur le trône en 1581, fit exécuter dans la principauté la convention d'Augsbourg de 1555. Cette paix de religion était plutôt une trève qu'un traité définitif. Elle ne réglait aucune des questions irritantes, qui dans le domaine religieux divisaient l'Allemagne en deux camps, les catholiques et les luthériens. Elle permettait aux princes et aux états de l'empire de pratiquer librement le catholicisme ou le luthéranisme. C'étaient les deux religions tolérées; tout autre était proscrite. En outre les habitants devaient pratiquer la religion de leur souverain. « Cujus regio, hujus religio », tel était le principe qui dominait en Allemagne, et il prévalait d'ailleurs à cette époque dans la plupart des états de l'Europe. L'innovation radicale, introduite par la paix de religion d'Augsbourg, consistait seulement à reconnaître au culte luthérien les droits et les avantages du culte catholique dans les pays de l'Empire où le souverain aurait adhéré à la Réforme de Luther. Les sujets qui refusaient d'observer la religion de leur prince, devaient s'expatrier : ils avaient la faculté de vendre leurs biens et de partir avec leur femme et leurs enfants (1).

Formulée pour tout le Saint-Empire germanique, la paix d'Augsbourg était *ipso facto* obligatoire pour la principauté de Liége. Elle ne fut cependant mise en vigueur que sous Ernest de Bavière qui promulgua l'édit célèbre du 19 avril 1582(2). Comme le prince de Liège est naturellement catholique en tant qu'évêque, le catholicisme sera de ce chef la religion officielle; non seulement les étrangers suspects d'hérésie ne pourront s'établir dans la princi-

---

(1) On peut trouver le texte de la paix d'Augsbourg dans Dumont, *Corps diplomatique du droit des gens*, t. IV, partie II, p. 90 (supplément).

(2) Vers 1561, nous dit Chapeauville (tome III, p. 404), des Liégeois demandèrent dans le conseil et dans les corps de métiers qu'il leur fût permis de pratiquer la confession d'Augsbourg approuvée, disaient-ils, par l'Empire : *confessionem Augustanam ab Imperio (ut dicebant) probatam sibi concedi postularunt*. Dans le métier des orfèvres, le plus important de la cité, Gérard Frontin et Pierre Bex combattirent cette proposition et demandèrent que ceux qui penchaient pour l'hérésie, donnassent leur nom par écrit. Cette injonction intimida les

pauté, mais les bourgeois eux-mêmes devront s'expatrier, quand ils refuseront de pratiquer le catholicisme.

C'est ce qui ressort de cet édit du 19 avril 1582 (1). *Chacun doit vivre dans la foi catholique* et ne garder chez lui aucun hérétique. Chacun doit montrer ses livres aux *commissaires* de l'évêque. Personne ne peut être maître d'école sans une autorisation épiscopale. Nul ne sera reçu dans une ville qu'il n'ait apporté au curé de son nouveau domicile une attestation de sa foi, écrite par le curé de son ancienne résidence. Les blasphémateurs sont sévèrement punis. Le bourgeois qui néglige de faire baptiser ses enfants endéans les trois jours qui suivent leur naissance, encourt une amende de vingt florins d'or. Il est défendu de représenter des jeux de rhétorique, des comédies (*esbatements*), sans approbation du clergé, sous peine d'une amende de trois florins au moins. Nul tavernier ne peut donner à boire pendant la grand-messe. Les amendes sont partagées entre la table du St. Esprit (bourse des pauvres), la cité, l'officier exécuteur et le dénonciateur. Ceux qui ne veulent pas vivre dans la foi catholique, peuvent disposer de leurs biens et demander un délai qu'on leur accordera; ce délai passé, ils devront quitter le pays (2).

---

orfèvres et les autres métiers. — Ces Liégeois dont parle Chapeauville, n'étaient pas fondés dans leurs réclamations.

La Paix de religion d'Augsbourg de 1555 autorisait bien l'exercice de la confession luthériennne, mais *pour les princes de l'Empire et non pour les particuliers*. Ceux-ci devaient pratiquer la religion de leur souverain.

(1) Polain, 2e série, tome II, page 15. Polain donne seulement le texte flamand de l'édit; nous ne savons, dit-il, si cet édit a paru également en français. Polain oublie que tous les édits des princes-évêques liégeois étaient publiés dans les deux langues : en flamand dans les douze bonnes villes flamandes, en français dans la cité de Liége et les douze bonnes villes wallonnes. Les deux textes étaient officiels. — Cet édit de 1582 eut d'ailleurs une grande publicité; la même année il fut imprimé à Dordrecht, chez Pierre Verhagen. L'éditeur ajoute au texte une curieuse interprétation; il prétend que l'évêque veut introduire dans ses états l'inquisition espagnole et que les commissaires dont parle l'édit, ne sont que des inquisiteurs déguisés. Cette interprétation, dirigée avec un parti pris évident contre l'évêque, trahit son origine protestante. La bibliothèque de l'université de Gand possède un exemplaire de cet imprimé. (V. Collection Meulman, no 533.) — M. Helbig, dans le *Messager des sciences historiques* (année 1858), signale une autre édition, publiée à Anvers.

(2) Vers la même époque Alexandre Farnèse, duc de Parme et gouverneur général des Pays-Bas, employait le même système pour purger d'hérétiques les

Cet édit fut complété par celui du 21 mars 1589 où nous remarquons que chaque libraire doit posséder un catalogue des livres condamnés ; que l'étranger qui veut devenir bourgeois, doit jurer obéissance au concile de Trente devant son curé; que nul ne peut être magistrat, s'il n'est catholique; que le magistrat doit faire sa profession de foi avant d'entrer en fonctions; que la sage-femme doit déclarer au curé la naissance des enfants.

Ce dernier édit (1) fixa pour l'avenir la législation en matière d'hérésie. Il prévoyait tout les délits religieux qui pouvaient entraîner des poursuites devant les magistrats séculiers. Comme toujours de minutieuses précautions sont prises contre les étrangers; les productions littéraires sont soumises à une censure rigoureuse ; les enfants doivent être baptisés dès leur naissance, recommandation destinée surtout à combattre les progrès des anabaptistes.

Remarquons en même temps que cette ordonnance, qui s'inspire de la paix d'Augsbourg, accuse une législation plus douce à l'égard des réformés. Si les hérétiques doivent s'expatrier, leurs biens ne sont plus confisqués et ils obtiennent le temps nécessaire pour réaliser leur fortune. L'édit de 1633 confirme celui de 1589. A vrai dire, les édits postérieurs à Ernest de Bavière sont presque identiques : ils contiennent les mêmes prescriptions et condamnent aux mêmes peines. S'ils sont renouvelés si souvent, c'est que chaque prince-évêque à son avènement tenait à montrer tout son zèle pour la religion catholique et à justifier la conduite de son prédécesseur. Il serait oiseux d'analyser les ordonnances de 1633 (2), de 1641 et de 1648. Ces derniers édits ne sont que des reproductions du placard de 1589 et n'introduisent aucun changement dans la législation criminelle.

---

provinces méridionales au fur et à mesure que ses victoires les faisaient rentrer sous l'obéissance de Philippe II.

(1) Voir Polain, 2e série, tome II, p. 113. Louvrex a publié dans sa collection le texte latin de ce décret (V. plus haut.) — Cet édit, ajoute Polain, fut renouvelé le 23 octobre 1598.

(2) L'édit de 1633 règle particulièrement la manière dont les officiers criminels doivent appréhender les habitants suspects d'hérésie. Ces officiers peuvent pénétrer même dans les maisons claustrales pour s'emparer d'un hérétique qui s'y serait réfugié (Voir Polain, 2e série, tome II, p. 114).

VI

On voit que les évêques de Liége sévirent avec rigueur contre les hérétiques. Leurs édits furent nombreux et se renouvelèrent pendant plus d'un siècle. Dans les Pays-Bas les inquisiteurs disparurent, emportés par la tourmente des guerres religieuses, et les placards furent même suspendus pendant quelques années dans une partie des provinces en vertu de la Pacification de Gand de 1576 (1). Dans la principauté liégeoise au contraire les édits furent en vigueur sans aucune interruption jusqu'à la fin de l'ancien régime et nous y trouvons encore des inquisiteurs au XVIIe siècle (2). Disons cependant que la sévérité des princes-évêques se relâcha à la longue; la plupart des protestants avaient émigré et les mœurs publiques s'adoucissaient. Sans accorder la liberté de conscience aux dissidents, les autorités n'inquiétaient que rarement les protestants qui ne causaient pas de scandale.

Si maintenant l'on compare les édits des évêques de Liége avec les placards que Charles-Quint décréta aux Pays-Bas, on constatera à première vue que les ordonnances du fameux empereur sont bien plus sévères. Le placard de 1529 condamnait à mort les hérétiques: les hommes devaient être exécutés par l'épée et les femmes par la fosse; les relaps étaient impitoyablement brûlés. Les placards de 1531, 1535, 1540, 1543, 1549 et 1550 sont plus rigoureux encore, parce qu'ils comminent la peine de mort non seulement contre les hérétiques, mais encore contre les suspects et contre les fauteurs d'hérésie, imprimeurs, hôteliers, etc. (3) Au contraire la peine la plus

---

(1) Les archiducs Albert et Isabelle remirent plus tard en vigueur les placards de Phillippe II en modifiant quelques détails. Sur les transformations de la législation en matière d'hérésie dans les Pays-Bas à partir de la fin des guerres religieuses on consultera utilement le livre de M. Eug. Hubert, *Étude sur la condition des protestants en Belgique depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II* (1882).

(2) Sohet, *Instituts de droit liégeois*, rapporte que les statuts synodaux de 1618 ordonnent aux magistrats séculiers d'aider les inquisiteurs et qu'en 1685 l'évêque, comme délégué du St-Siège, avait établi trois inquisiteurs dans la principauté. (Livre I, titre XIII.)

(3) Voir le texte de ces placards dans le 1er volume des Placards de Flandre.

forte que proclament les princes-évêques pour la simple contravention à leurs édits, est l'exil aggravé de la confiscation des biens; et nous avons vu que les inquisiteurs ne pouvaient procéder contre un bourgeois, que lorsque l'hérésie avait été constatée par les échevins. D'où provient cette différence de pénalité qui semble d'abord une anomalie? Comment un prince-évêque, investi avant tout d'une mission religieuse, promulgue-t-il contre les plus grands ennemis de l'Église des édits moins rigoureux qu'un prince laïque? Ce phénomène s'explique, quand on connaît le mécanisme des institutions liégeoises.

Le pouvoir du prince-évêque à Liége était nettement défini par les Paix du pays. Le prince ne pouvait introduire de changement à la législation sans le consentement des États, et c'est à l'énergie avec laquelle ceux-ci défendirent leurs privilèges, que les Liégeois durent d'obtenir des édits plus doux que leurs voisins des Pays-Bas.

Dans ceux-ci au contraire le souverain était plus puissant en matière législative. Les grands corps de la nation (magistrats communaux, États provinciaux et États généraux) et les grands corps de fonctionnaires nommés par le prince (conseil d'état, conseil privé, grand conseil de Malines, conseils provinciaux de justice, chapitre de la Toison d'Or) pouvaient bien parfois, au moins certains d'entre eux, se récrier contre la rigueur des placards; mais leurs observations restaient presque toujours inefficaces, parce que ces corps constitués n'avaient que voix consultative, et que le pouvoir législatif appartenait sans partage au souverain. Tout au plus les habitants pouvaient-ils réclamer par l'organe de leurs magistrats communaux et de leurs États provinciaux et généraux au nom de la violation de leurs anciens privilèges que le souverain, dans son serment d'inauguration, avait promis de respecter. Mais il n'existait aucune règle quant à l'influence que ces réclamations pouvaient avoir sur la législation édictée par le souverain. Malgré leurs chartes séculaires, les habitants des Pays-Bas éprouvèrent pendant plus d'un demi-siècle la rigueur des édits de Charles-Quint; et ceux-ci, après une suspension de quelques années pendant les guerres de religion, furent remis en vigueur par Albert et Isabelle.

Tout au contraire, grâce à l'intervention légale des États et à

l'énergie du conseil de la cité, les Liégeois furent soumis en matière religieuse à une législation moins rigoureuse que leurs voisins des Pays-Bas. Le bourgeois transgresseur d'un des articles des édits était jugé par *loy et franchise*, c'est-à-dire par ses juges naturels, les échevins.

Quelle était donc la mission des nombreux inquisiteurs envoyés par les évêques ou le pape dans le Pays de Liège? Leur mission était purement religieuse. Ils devaient déterminer le degré d'hérésie du coupable, le réconcilier avec l'Église ou l'abandonner au bras séculier. En outre ils ne pouvaient s'acquitter de leurs fonctions, que lorsque l'hérésie du prévenu avait été constatée par les échevins [1]. Rappelons-nous l'indignation que l'inquisiteur Jamolet provoqua par ses procédures illégales, et l'énergie avec laquelle les grands corps de la nation liégeoise exigèrent que l'hérétique comparût d'abord devant ses juges naturels.

Ainsi donc dans le pays de Liège il faut distinguer aussi le crime d'hérésie du crime de contravention aux édits ; le premier est jugé par les inquisiteurs, le second par les échevins. Aux Pays-Bas, d'après l'ordonnance de 1546, ce sont les inquisiteurs qui décident si le prévenu est coupable d'hérésie ou de simple contravention aux placards; dans le pays de Liège au contraire, l'hérétique comparaît d'abord devant les échevins, qui constatent son crime d'hérésie et le renvoient, si c'est nécessaire, devant les juges ecclésiastiques.

En résumé, les différents édits des princes-évêques sont des applications des constitutions impériales de 1521, de 1529 et de 1555. Ces constitutions furent mises en harmonie avec les privilèges des Liégeois, et l'exécution en fut confiée aux magistrats laïques de la principauté. Dans un travail ultérieur nous étudierons en détail le rôle et les pouvoirs des inquisiteurs liégois, travail délicat que jusqu'ici nous n'avons pu qu'esquisser. Nous utiliserons à cet effet de nombreux documents, que nous avons trouvés dans les archives de l'État à Liège. Nous espérons ainsi contribuer pour notre part à éclaircir l'histoire si curieuse de la répression de l'hérésie dans la vallée de la Meuse.

---

(1) Voir plus haut, p. 33 et 34.

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

DES

CALVINISTES A GAND

(1578-1584)

PAR

PAUL FREDERICQ

—

Il y a cinq ans j'ai publié dans la *Revue de l'Instruction publique* de Belgique [1], sous le titre peu exact de : *L'Université calviniste de Gand* (1578-1584), une petite dissertation sur l'enseignement public organisé à Gand par les Calvinistes pendant les quelques années du XVIe siècle qu'ils furent tout-puissants dans la ville des Artevelde. Aujourd'hui je reprends ce sujet en le complétant d'après de nouvelles recherches.

De 1578 à 1584, Gand a possédé, non pas une université calviniste, — le terme est trop ambitieux — mais une sorte de Faculté de théologie protestante, à laquelle était annexée une école latine : en un mot, ce qu'en Hollande on appelle *Athenaeum illustre* ou *Doorluchtige school*. L'université actuelle d'Amsterdam n'a pas été autre chose depuis sa fondation en 1632 jusque dans les dernières années.

J'avoue que l'existence de cette académie calviniste de Gand m'était complètement inconnue, lorsque mon savant ami M. Ferdinand Vander Haeghen, bibliothécaire de l'université de Gand, appela mon attention, en 1878, sur une curieuse monographie

---

(1) Année 1878, tome XXI, p. 245-262 (Gand, Vander Haeghen).

d'un pasteur protestant hollandais du siècle passé, Willem te Water. Cette monographie a paru à Utrecht en 1756 et est intitulée : *Kort verhael van het gereformeerd Athenaeum of Doorluchtige School te Gent zedert het jaer* 1578 *tot* 1584. Elle se trouve, avec d'autres dissertations, imprimée à la suite de la remarquable *Historie der hervormde kerke te Gent*, du même auteur (1).

En se fondant sur quelques annotations qu'il avait trouvées dans les *Ghendtsche geschiedenissen* du dominicain Bernard De Jonghe (dont les deux premières éditions venaient de paraître coup sur coup à Gand en 1746 et en 1752), et en y ajoutant ce que sa vaste érudition lui fournissait de renseignements sur les différents professeurs de l'école gantoise, le pasteur W. te Water a esquissé un tableau fort intéressant de l'existence éphémère de cette académie calviniste. Après avoir lu cette monographie je me suis dit que les archives de la ville de Gand et les mémoires des contemporains gantois pourraient probablement apporter de nouveaux éclaircissements sur cet établissement d'instruction essentiellement communal. C'est pourquoi j'ai entrepris aussitôt des recherches dans les comptes annuels de Gand, de 1578 à 1585, et dans deux précieux registres des archives communales, les *Keure-resolutien*, 1576 *ad* 1584 et les *Verbaelen ende Resolutien van d'Edele ende Leden van de poorterie van Gend*, 1576 *ad* 1583. Avant de consigner ici les résultats de ces recherches, je dirai un mot de mes sources principales.

I.

Je n'insisterai pas sur l'importance bien connue des comptes communaux de la ville de Gand (*Stadsrekeningen*), qui, pour le XVIe siècle, forment une collection sans lacune, chaque année étant représentée par un beau registre en parchemin d'une

(1) Sur l'histoire de la Réforme en Flandre, voir surtout les deux excellents ouvrages de feu le pasteur H. Q. Janssen, *Geschiedenis der Kerkhervorming in Vlaanderen* et *Geschiedenis der Kerkhervorming te Brugge*.

excellente écriture. Il y a là une mine trop peu explorée encore, par exemple pour l'époque des iconoclastes et pour la terreur calvinistique sous l'administration du fanatique Hembyze.

Le registre des *Keure-Resolutien* 1576 *ad* 1584 embrasse surtout cette dernière période si agitée de l'histoire de Gand. Les échevins de la Keure y ont consigné presque jour par jour le résumé de tous leurs actes et de toutes leurs résolutions. Ces annotations ont souvent un caractère confidentiel qui en double la valeur. On y trouve aussi des documents importants sur les délibérations des délégués des provinces confédérées par l'Union d'Utrecht (fol. 189-299 et fol. 311-335) (1), une copie d'une lettre du Prince d'Orange, datée de Bruges le 15 octobre 1581 (fol. 469), et un grand nombre d'autres pièces curieuses, intercalées dans les résolutions des échevins gantois.

Non moins précieux est le registre des *Verbaelen ende Resolution van d'Edele ende Leden van de poorterie van Gend*, 1577 *ad* 1583. Ce titre, inexact du reste, a été inscrit sur la couverture par feu l'archiviste Parmentier, qui est mort vers 1840 et a déployé une grande activité dans le classement des documents du dépôt confié à ses soins. On y trouve les résolutions des trois membres qui composèrent la *Collace* de Gand, lorsqu'en 1577 cette ville eut obtenu la «rédintégration» de ses anciens privilèges, confisqués par Charles-Quint. De plus, il s'y rencontre aussi un grand nombre de pièces intéressantes, telles que des copies de lettres de la reine Élisabeth d'Angleterre et du comte de Leicester sur les troubles de Gand (fol. 145 et suivants). En un mot, c'est pour le XVIe siècle un pendant au recueil si important du XVe, *Dagboek der Gentsche Collacie* publié par Schayes.

Le pasteur W. te Water, qui n'avait pu consulter ces registres des archives de Gand, avait utilisé le livre alors récent du Père De Jonghe (2). Celui-ci, dans sa préface, citait parmi ses autorités

---

(1) A proprement parler ce sont deux registres séparés, reliés au milieu des *Keure-Resolutien*, je ne sais trop pourquoi. Ils vont du 1er juillet 1579 au 8 janvier 1580 et du 1er avril 1580 au mois de mai suivant.

(2) Voici le titre complet de la première édition de cet ouvrage, qui est aussi la meilleure : *Ghendtsche geschiedenissen* bij forme van Maendt-Register In den

un *Journal* manuscrit d'un contemporain gantois du XVIe siècle : « Daer toe sal ick gebruyken den Dag-register van *M. Philippus de Kempenaere*, in dien tijdt Advocaet in den Raedt van Vlaenderen. » Le Père De Jonghe connaissait, disait-il, ce *Journal* écrit en latin, d'après une traduction flamande, faite par un curé de la West-Flandre : « het eerste Translaet uyt het origineel Latyn in 't Vlaemsch overgeset door den Eerw. Heer Joannes Petrus van Male, pastor van Bovekercke, en nu toehoorende aen den Eerw. Heere Philippus Coddesmidt, Opper-Sacristaen van de Exempte cathedraele Kercke van S. Baefs tot Ghendt. »

Notre dominicain gantois avait évidemment tiré de ce *Journal* manuscrit tous les détails qu'il donne sur l'enseignement public à Gand pendant la tyrannie des Calvinistes. C'est ce qui saute aux yeux, quand on étudie la traduction flamande, dont parle le Père De Jonghe en 1746 et qui a été publiée en 1839 par M. Ph. Blommaert (1). On s'aperçoit en même temps que le Père De Jonghe a laissé de côté beaucoup des renseignements qu'il trouvait dans cette traduction flamande, qui avait été faite au commencement du XVIIIe siècle par le curé de Bovekerke-lez-Dixmude, Jean Pierre van Male. Aussi ai-je largement mis à profit, dans ma notice parue en 1878, cette traduction du *Journal* latin de celui que le curé Van Male, et à sa suite le Père De Jonghe et M. Blommaert, appelaient *Philippe de Kempenare*.

Or, l'original latin se trouve à la Bibliothèque royale de Bruxelles

---

welken van Maendt tot Maendt beschreven wordt : wat dat 'er aenmerckensweerdig geschiet is ten tijde van de Geuserye, en de Beeldtstormerye binnen, en ontrent de Stadt van Ghendt. t' Saemen- gevoegt uyt verscheide Schriften van eventydige Ghendtsche Aenteeckenaers, Archiven van Cloosters, etc., hier te voren noyt gedruckt. Door *P. Bernardus De Jonghe*, Jubilaris van 't Predickheeren Orden. — Tot Ghendt, by de Weduwe Petrus de Goesin en Soon, woonende in de Veldt-straete. 1746. (Voir Ferd. Vander Haeghen, *Bibliographie gantoise*, tome III, 1re partie, p. 191 et 192. Le dominicain Bernard De Jonghe mourut à Gand en 1749, âgé de plus de 73 ans.)

(1) *Vlaemsche Kronijk* of Dagregister van al hetgene gedenkweerdig voorgevallen is binnen de stad Gent sedert den 15 july 1566 tot 15 juny 1585, onderhouden in 't latijn door Ph. de Kempenare, overgezet door J. P. van Male, pastor van Bovekerke, thans voor de eerste mael uitgegeven door Ph. B(lommaert). — Gent, L. Hebbelynck, 1839.

(n° 16,892-3). Trop confiant dans la préface de M. Blommaert, j'avais, en 1878, commis la faute impardonnable de ne pas confronter l'original avec la traduction et de m'en rapporter uniquement à celle-ci. J'en ai été justement puni. Ayant étudié depuis le manuscrit de Bruxelles, je me suis aperçu qu'il est infiniment plus complet sur les écoles calvinistes que la traduction flamande et, de plus, que le nom véritable de l'auteur n'est pas *de Kempenare*, mais *van Campene* (1). En latin il se nomme lui-même *Philippus Campenaeus*, ce que le brave curé van Male avait cru pouvoir traduire par *de Kempenare* (le campinois) !

L'original latin est un manuscrit bien conservé, écrit sur grand papier. L'écriture est serrée et fine, mais en général très lisible. Je suis porté à croire que cette écriture est celle de Philippe van Campene lui-même. La couverture en carton, recouverte d'une feuille de parchemin jaune, porte à l'intérieur l'*Ex libris* de C. van Hulthem; au-dessus on lit, de sa main : « Hunc Codicem ms. emi Brugis Flandrorum, 27 augusti 1829, in auctione publica librorum *Guill. Deys.* n° 939 catalogi. *C. van Hulthem.* » Les feuillets de ce manuscrit ne sont pas numérotés. En négligeant les pages blanches, j'ai compté 291 feuillets écrits des deux côtés, plus deux feuillets contenant les titres des deux parties.

Le premier titre est ainsi conçu : « DIARIUM/ RERUM GANDAVENSIUM/ ab/ Anno M.D.LXVI. usq. ad/ Annum M.D.LXXXV. Æ. C./ Per Magrum *Philippum Campenaeum* Regij pro-/ -vincialis Flandriae Concilij quon-/ dam causarum Patronum.// *Pars prima*/ ab/ A° *1566* usq. ad Annum 1578. // Deuteron : XXXII°/ Memento dierum, cogita generatiōēs singulas :/ interroga patrem tuum et annunciabit tibi. Maiores/ tuos et dicent tibi.// C. Tacit. lib. 1° annal :/ Consilium mihi pauca tradere sine ira et studio /quorum causas procul habeo. » Le bas de ce feuillet a été découpé avec des ciseaux. Peut-être contenait-il une troisième citation qui n'a pas eu l'heur de plaire à l'un des propriétaires du manuscrit.

---

(1) Voir d'ailleurs la préface d'une autre chronique, composée par le même auteur et par son frère, mais en flamand : *Dagboek van Cornelis en Philips van Campene*, uitgegeven door Frans de Potter. — Gand, Annoot-Braeckman, 1870.— Cette chronique s'arrête au mois d'avril 1572.

Dans une préface qui remplit toute une grande page et est adressée au lecteur *Amico Lectori*, l'auteur témoigne de son horreur pour l'hérésie et les iconoclastes. Il déclare qu'il veut relater les évènements qui se sont passés à Gand depuis la terrible année 1566, maintenant que le calme est enfin rétabli. Cette petite préface est datée de 1571 : « Gandavi ex nostro musaeo ipso die Martino episcopo sacro ⁻° m. v^c lxxj. » Au feuillet suivant commence la *Pars Prima*, précédée du sous-titre : « Diarium anni m. v^c l.xvj, Julius. » Cette première partie comprend 189 pages, titre et préface non compris, et elle va jusqu'à la fin du mois de décembre 1577. Le dernier feuillet a été découpé avec des ciseaux ; il en reste un fragment seulement.

La seconde partie, qui comprend 102 pages et qui va du 1er janvier 1578 au 27 juin 1585, a pour titre : *Pars. II.| ab A° MDLXXVIII| usq. ad| A^m^ MDLXXXV.* Au verso de ce feuillet on trouve une seconde préface de quelques lignes seulement; la voici en entier :

PROLOGUS.

Hactenus, optime lector, cōscripsimus diarium a mensis julij xv^a^ die anni m.v^c^ lxvj usque ad annum lxxvij. Nunc vero deinceps proposui prosequi ephemeridem anni lxxviij et sequentium, quamdiu vita mihi supererit, modo id permittat angustia rei familiaris in hoc periculoso tempore, annotans praecipue ea quae in hac civitate et republica Gandensi eventura sunt, et interdum etiam obiter ea quae in proximis civitatibus et provinciis contingent, secundum rei veritatem, quae in ōni Historia principatum obtinet et sine qua Historia in fabulam cōvertitur et ab ōnibus merito exploditur.

Le souci de la vérité est vraiment la grande préoccupation de notre annaliste(1). Aussi son *Diarium* offre-t-il un utile complément

(1) Ce *Diarium* inédit de Philippe van Campene mériterait à tous les égards d'être publié, car la traduction flamande, éditée en 1839 par M. Blommaert, n'est pas toujours exacte et est souvent incomplète. Le curé van Male, sans y mettre aucune partialité, n'a traduit que ce qui lui paraissait essentiel; souvent il a omis ainsi des parties fort intéressantes, probablement parce qu'il lui répugnait de consigner dans sa traduction le résumé détaillé des doctrines hérétiques, professées par les pasteurs et les docteurs en théologie calviniste, comme l'auteur du *Diarium* nous en donne à chaque page.

La Société de l'histoire de Belgique devrait se charger de la publication de notre *Diarium*.

des autres chroniques gantoises de l'époque, telles que celle de Marc van Vaernewijck (1), qui va de l'année 1566 à l'année 1568; le *Dagboek* de Corneille van Campene, continué par son frère Philippe (2), l'auteur même de notre *Diarium*, lequel commence en 1566 et s'arrête en 1572; le *Memorieboek der stad Ghendt* (3), compilation anonyme, qui va de 1305 à 1793, mais a été rédigée pour le XVIe siècle d'après des notes contemporaines; et les *Mémoires sur les troubles de Gand* (1577-1579) par François de Halewyn, seigneur de Zweveghem (4).

Mais toutes ces autres chroniques ne nous fournissent aucun détail important sur l'enseignement calviniste à Gand. Au contraire le *Diarium* de Philippe van Campene en donne de nombreux et de très précis. L'auteur s'y intéressait visiblement et, comme il était fort assidu aux leçons d'ouverture des nouveaux professeurs et aux autres solennités académiques, il nous a laissé des renseignements très pittoresques qui nous apprennent ce qu'était, à cette époque, l'enseignement supérieur de la théologie et des lettres chez les Calvinistes des Pays-Bas. Philippe van Campene nous fournit ainsi en quelque sorte les éléments principaux d'un chapitre de l'histoire de l'instruction publique dans nos provinces.

II.

Les articles IV et X de la Pacification de Gand, qui avait été publiée le 8 novembre 1576, avaient permis aux bannis de rentrer dans leurs foyers, ce qu'ils se hâtèrent de faire. Ils affluèrent bientôt en grand nombre à Gand, aigris par les persécutions, par

---

(1) Van die beroerlicke tijden in die Nederlanden en voornamelijk in Ghendt (1566-1568) door Marcus van Vaernewijck, naar het oorspronkelijk handschrift uitgegeven door Ferd. Vander Haeghen. — 5 vol. Gand, Annoot-Braeckman 1872-1881. (Bibliophiles flamands de Gand.)

(2) Publié en 1870 par M. F. De Potter. (Voir plus haut, p. 55, note 1)

(3) Publié par M. Vander Meersch pour les Bibliophiles de Gand. — 4 vol. Gand, 1854-1861.

(4) Publié par M. Kervyn de Volkaersbeke pour la Société de l'histoire de Belgique. — 1 vol Bruxelles, 1865.

les privations de l'exil, par la confiscation de leurs biens, par la perte de beaucoup de leurs proches et amis, tombés autour d'eux sur les champs de bataille ou brûlés, pendus, décapités pour cause d'hérésie. En peu de temps ces bannis acquirent une influence prépondérante, grâce à l'appui que leur prêtèrent François de la Kethulle, seigneur de Ryhove, et messire Jean van Hembyze, les deux personnages gantois les plus marquants de cette époque si troublée.

Au mois de septembre 1577 la ville de Gand avait obtenu de rentrer en jouissance de tous ses anciens privilèges que lui avait enlevés Charles-Quint après la révolte de 1539. Ce fut le signal d'un changement radical. Aussitôt les Calvinistes gantois se saisirent de la personne du duc d'Aerschot, gouverneur de la Flandre, des évêques de Bruges et d'Ypres et de plusieurs notabilités catholiques, parmi lesquelles se trouvait François de Halewyn, qui nous a laissé des mémoires sur sa captivité; en même temps un comité révolutionnaire de dix-huit personnes partagea le pouvoir exécutif avec le magistrat, qui ne résista pas. D'ailleurs, dès le mois de janvier suivant, le prince d'Orange se rendit dans la ville et y procéda au renouvellement du magistrat. Hembyze devint chef de la commune, premier échevin (*voorscepen*), et Ryhove fut nommé grand-bailli.

On se mit à fortifier la ville, qui avait été démantelée par Charles-Quint, et à démolir la citadelle que l'empereur avait fait construire aux portes de Gand. Les religieux des deux sexes furent obligés de prendre part à ces travaux comme les autres habitants. Les cloches, les chandeliers et tous les objets en cuivre furent enlevés des églises et des couvents pour les transformer en canons; les trésors des paroisses et des monastères furent saisis; bientôt après les couvents d'hommes furent envahis et pillés et les moines en furent chassés. En même temps les offices catholiques étaient sans cesse troublés dans les églises, dont le plus grand nombre furent ensuite accaparées par les Calvinistes qui y installèrent leur culte. C'est à cette époque que les protestants gantois songèrent à réorganiser l'enseignement public conformément à leurs doctrines.

Le 1er juillet 1578, le magistrat supprima le séminaire catholique qu'avait fondé le premier évêque de Gand, et le remplaça par un

séminaire prostestant confié à des ministres calvinistes (1). Tel fut le point de départ de notre académie gantoise.

Le 6 octobre suivant s'ouvrit un cours de théologie dont avait été chargé le ministre calviniste Jacques Kimedonck. Celui-ci était originaire de Kempen sur le Rhin, dans la principauté épiscopale de Cologne (2). Avant de venir s'établir à Gand, il avait été directeur du *Collegium Sapientiae* à Heidelberg, qui alors comptait 70 *alumni*. En 1586 il fut élu président par le synode national tenu à La Haye, ce qui prouve la haute considération dont il jouissait au sein de l'Église néerlandaise. A la fin du XVIe siècle il retourna à Heidelberg, y obtint une chaire à l'université et y mourut en 1596. C'était, on le voit, un théologien de valeur qui inaugurait à Gand l'enseignement supérieur calviniste 3).

Le professeur fit sa première leçon à 8 heures du matin dans le petit réfectoire du couvent des Carmes ou Frères-mineurs, qui avait été confisqué par le magistrat au profit de la ville et affecté à l'enseignement. Kimedonck débuta par un éloge de la théologie, science qui surpasse toutes les autres disciplines humaines et qui a été le plus anciennement révélée aux hommes par Dieu lui-même. Il attaqua naturellement la papauté et traita les théologiens catholiques de sophistes. Il annonça qu'il ferait son cours dans la même salle et à la même heure tous les jours sauf le jeudi; qu'il expliquerait l'épître de Paul aux Éphésiens et que, le jeudi, un autre professeur commenterait la catéchisme des Calvinistes néerlandais, tandis qu'un troisième professeur enseignerait la grammaire grecque (4). Le lendemain, après avoir invoqué la grâce du St Esprit, Kimedonck commença ses explications sur l'épître aux Éphésiens, parlant assez lentement pour que ses auditeurs pussent écrire sous la dictée les passages les plus importants de sa leçon.

---

(1) *Diarium*, voir plus loin : Pièces justificatives, n° I.—Kempenare, éd. Blommaert, p.201.—*Memorieboek* t. III, p. 47.—Pater De Jonghe (éd. de 1746), p. 111.

(2) Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, 1re série, t. VIII, p. 172.

(3) Cf. Vander Aa, *Biographisch Woordenboek der Nederlanden*, lettre K, p. 54, et *Allgemeine Deutsche Biographie* (Commission histor. de Munich), lettre K, p. 740 et 741.

(4) *Diarium*, Pièces justif. II. — Kempenare, p. 211.

En voici le résumé, d'après Philippe van Campene : « Le professeur déclara qu'Éphèse est une ville célèbre de l'Ionie d'Asie Mineure, qu'elle a produit beaucoup de philosophes remarquables et qu'elle a été rendue fameuse par son beau temple de la grande Diane, construit par les Éphésiens et les Asiatiques. Les Actes des Apôtres font mention de cette ville, où Paul fonda une église de fidèles. Paul, d'après l'opinion de quelques-uns, fut d'abord appelé Saul par les Juifs ; puis, devenu apôtre des Gentils, il aurait pris le nom romain de Paul. D'autres, au contraire, disent que Saul et Paul sont le même nom. Paul est dit apôtre en tant qu'envoyé ou délégué du Sauveur Jésus, comme l'ange l'a interprêté dans le 1er chapitre de Matthieu. En effet il a délivré le peuple de ses péchés. Il est dit *Christ* à cause de l'onction spirituelle ; en effet, dans l'Ancien Testament, les prophètes, les rois et les prêtres étaient oints. Paul s'intitule apôtre élu et appelé par la volonté immédiate de Dieu, de même qu'Aaron fut appelé aux fonctions du sacerdoce. Par là il recommande sa doctrine. Il la fait aussi précéder d'une salutation qui est la même dans presque toutes ses épîtres, à peu de mots près, et il souhaite la grâce et la paix suivant l'usage des Juifs, qui par le mot de *paix* entendent tout bien, comme le Christ lui-même a enseigné que tout homme, entrant dans une maison, dise : La paix soit à cette maison. Effectivement Paul était un juif de la tribu de Benjamin et de plus bourgeois de Tarse et citoyen romain. Il avait étudié le droit sous la direction du jurisconsulte pharisien Gamaliel ; lui-même était un pharisien, qui, ayant obtenu des jurisconsultes une lettre en vertu de laquelle il devait emmener captifs tous ceux qui professaient le nom de Jésus, fut converti au Christianisme au milieu de sa persécution par une admirable intervention divine, comme le portent les Actes des Apôtres. — Le susdit professeur exposa encore plusieurs autres considérations pour expliquer le préambule de l'épître de Paul. Il dit aussi que cette épître contient six chapitres. Dans les trois premiers, l'apôtre traite de la prédestination et de la vocation des Gentils et des Juifs ; dans les chapitres suivants, des bonnes œuvres en première ligne, puis des devoirs de chacun, époux, parents, enfants, maîtres et serviteurs. — En finissant sa leçon le professeur a l'habitude de rendre grâces à Dieu, en prenant pour texte de sa prière les

dernières paroles qu'il a expliquées dans l'épître de Paul [1]. »

Dans la suite Kimedonck expliqua aussi les épîtres de Paul aux Colossiens et aux Galates ainsi que les épîtres de Pierre [2]. Enfin ce professeur ouvrit un second cours dans le même local le 13 octobre suivant : ce jour-là, à 3 heures de l'après-midi, il commença l'explication de la *Dialectique* « d'un certain Valerius [3] » afin de se rendre utile à la jeunesse studieuse et il annonça qu'il poursuivrait cet enseignement les jours suivants pendant quelque temps [4]. La Faculté naissante de théologie protestante comprenait donc à ses débuts, en octobre 1578, deux cours de théologie, un cours de grammaire grecque et un cours de dialectique. Une brève annotation de Philippe van Campene nous apprend aussi que le magistrat s'était mis à organiser en même temps une école latine calviniste dans l'ancien couvent de *Groenenbriele* pour remplacer celle qui avait dépendu du séminaire épiscopal [5].

Je n'ai trouvé aucun renseignement sur l'histoire de l'enseignement calviniste de Gand pendant l'année 1579, si ce n'est que le registre des résolutions des échevins de la Keure nous apprend que le 8 octobre l'ordre fut donné au trésorier de la ville de payer les arriérés des traitements des pasteurs, des sacristains, des professeurs et des maîtres d'école. La somme globale s'élevait à 627 livres 18 escalins 4 gros Il y est question pour la première fois d'un professeur de langue hébraïque [6]. A côté des cours de

---

(1) *Diarium*, P. j. III. — Kempenare, p. 212.

(2) *Diarium*, P. j. IX. — Kempenare, p. 261.

(3) Il s'agit ici probablement des *Rhetorices et Dialectices Tabulae* (1re édition, Bâle 1545) de Cornelius Valerius, d'Oudewater, qui a écrit beaucoup de livres scolaires. Il était élève de Macropedius et fut professeur à l'université de Louvain, où il mourut en 1578. Il avait compté Juste-Lipse et d'autres philologues célèbres au nombre de ses élèves. (Cf. Vander Aa, *Biographisch Woordenboek der Nederlanden*, lettre V, p. 9.)

(4) *Diarium* : Item hodie hora tertia pomeridiana praedictus theologiae professor cœpit loco praenominato monasterij Carmelitarum docere cujusdam Valerij *Dialecticam*, in gratiam iuventutis, sequentibus quibusdam diebus continuaturus. — Kempenare, p. 212.

(5) *Diarium*, P. j. II. — Kempenare, p. 211.

(6) Den viijen octobrj xve lxxix Ordoñn. gedespechert op den Tresorier Maere te betaelen an Joos van Wynsberghe eñ Olivier Alaert de soñe van vjc xxvij

théologie et de grammaire grecque, que nous connaissons déjà, il y avait donc aussi en 1579 un cours d'hébreu. L'étude de ces deux langues mortes, indispensables pour la lecture de l'Ancien et du Nouveau Testament, marchait d'ailleurs toujours de pair avec la théologie dans l'enseignement protestant.

D'un autre côté, Philippe van Campene nous apprend qu'une sorte de cours public de théologie populaire fut professé par Jacques Kimedonck tous les soirs après quatre heures, à partir du 16 novembre 1579, du haut de la chaire de l'église cathédrale de St. Bavon, qui avait été enlevée, comme toutes les autres, au culte catholique (1). Le professeur avait déclaré, en commençant cet enseignement public, qu'il le faisait à la demande de quelques dames notables de la ville et dans l'intérêt des ouvriers que leur travail empêchait d'assister aux offices de la journée. Si les catholiques ont leurs vêpres et leurs laudes latines, auxquelles ils ne comprennent rien, il faut, à plus forte raison, disait Kimedonck, que les protestants fréquentent leurs temples le soir pour y prier et louer Dieu dans leur langue maternelle. Il insista longuement sur l'utilité de la lecture de la Bible, qui a l'Esprit Saint pour auteur et est infiniment supérieure à toutes les œuvres des philosophes et des orateurs, qui ne contiennent que des raisonnements et des fables humaines. Or il ne convient pas de priver de cette lecture les gens du peuple, comme le font les papistes; au contraire, il faut la leur recommander instamment, comme l'a fait Chrysostome en son temps. Kimedonck donna ensuite quelques renseignements sur l'Ancien et le Nouveau Testament, sur les livres canoniques et les livres apocryphes, sur le Pentateuque de Moïse et sur Moïse lui-même. Il exposa sommairement le contenu de la Genèse et en commenta enfin le premier chapitre. Il termina par une prière du soir et par l'oraison dominicale.

£. xviij s. iiij grō. vls omme voorts bij heml. ghedistribuert te werdene den ministers, professeren In theologie eñ *hebreeussche Sprake*, Scoolmers eñ costers bynnen dese stede, van achterstellen van haërl. traittement verschen. xxien Septembrj lestleden nae uutwysen zekere billiette inhoudeñ. particularisatie. (*Keure-Resolutien*, fol. 309 verso.)

(1) *Diarium*, P. j. IV. — Kempenare, p. 242. La traduction du curé van Male a singulièrement écourté ici l'original latin.

Chaque conférence commençait par le chant d'un psaume; puis Kimedonck lisait et expliquait un chapitre de la Genèse. L'auteur du *Diarium* nous dit que ce n'étaient pas seulement les Calvinistes qui venaient assister à ces conférences populaires de théologie; on voit qu'il y allait lui-même, par le résumé détaillé qu'il nous donne des leçons consacrées aux six premiers chapitres de la Genèse, dans les séances du 16, 17, 18, 19, 20 et 21 novembre. Kimedonck y commenta surtout la création, le paradis terrestre, la chûte, le meurtre d'Abel, la longévité des hommes avant le Déluge et leur corruption. Il exposait et discutait les diverses opinions en présence sur chaque point important. Ces conférences publiques du soir étaient ainsi comme une adaptation populaire de l'enseignement professé par Kimedonck dans sa chaire universitaire.

III.

L'année 1580 fut signalée par une extension nouvelle de l'enseignement public organisé par les Calvinistes à Gand.

D'un côté, la Faculté de théologie fut transférée au couvent des Dominicains, rue de la Vallée, et le couvent des Carmes fut vendu et démoli (1). Un entrepreneur avait été chargé d'exécuter les travaux que nécessitait l'appropriation du couvent des Dominicains (ou Jacobins) à sa nouvelle destination (2). Les dortoirs des moines et les appartements des étages avaient été aménagés pour l'usage des professeurs et pour servir de classes (3). D'autre part, on y établit aussi une nouvelle école latine, avec internat. C'était une sorte de gymnase préparatoire au séminaire calviniste, et il comptait plusieurs professeurs et un certain nombre d'élèves boursiers. L'auteur du Diarium l'appelle *nova schola, novum paedagogium* (4).

---

(1) *Diarium*, P. j. IX. — Kempenare, p. 261.

(2) Betaelt Jan Heindricx metser de somme van xix £ iiij s. xi gr. viij p. over tje. paeyment ende tderde vān somme van lvij £ xiiij s. xi gr. daervoren deselve Heindricx anghenomen ende in tasse anveerdt heeft het maecken vande schole ten Jacobpynnen. (*Stadsrekeningen 1580*, fol. 261.)

(3) *Diarium*, P. j. VI.

(4) Le Père De Jonghe, en rapportant les leçons d'ouverture de Damman, Claeys-

Philippe van Campene, qui était toujours friand de leçons d'ouverture, a noté ce qui se passa aux cours des nouveaux professeurs. Il parle d'abord des premières leçons de maître Adrien Damman, recteur de la nouvelle école et professeur de la classe supérieure. Celui-ci avait rempli déjà d'autres charges et missions importantes que le magistrat gantois lui avait confiées (1). Adrien Damman, seigneur de Bystervelde, appartenait d'ailleurs à une notable famille gantoise et jouissait d'une grande réputation comme humaniste. Un de ses élèves à l'école latine de Gand, Guillaume Baudaert l'appelle : « de edele hoochgeleerde heere Adriaen Damman, heere van Bystervelde, *Gentenaer, magnus historicus et diligens indigator antiquitatum* » (2). Damman fut professeur à l'université de Leide de 1585 à 1588, puis ambassadeur des Provinces-Unies à la cour du roi d'Écosse Jacques VI. Peut-être avait-il débuté par être le précepteur des fils du comte Jean de Nassau, frère du Taciturne (3).

Le 27 juin 1580 le recteur Damman présida une sorte de séance d'ouverture des cours à 3 heures de l'après-midi dans le nouvel auditoire du couvent des Dominicains; il y prononça une élégante et pompeuse allocution, dans laquelle il célébrait les louanges du magistrat. Le premier échevin, messire Charles Utenhove, seigneur de Hooghewalle, ainsi que plusieurs de ses collègues, le grand-bailli, le grand-doyen des métiers et beaucoup de bourgeois assistaient à cette solennité (4). Le 11 juillet suivant, à 7 heures du matin, maître Adrien Damman commença l'explication du discours de Cicéron *Pro Marcello* devant les adolescents, ses élèves, auxquels il dictait de temps en temps certaines citations. Il les engagea à

---

sone, de Rycke et Kimedonck (qu'il appelle toujours Hinnedonck), les fait précéder de cet intitulé: « Van de Opregtinge van de geusche Universiteyt » (*Ghendtsche Geschiedenissen*, éd. de 1746, p. 218.)

(1) En mars 1579 il avait été envoyé à Anvers en mission auprès du prince d'Orange. — Sur le rôle joué par Adrien Damman à Gand, voir *Stadsrekeningen* 1579, fol. 253; 1581, fol. 251, 255; 1585, fol. 404 verso; — *Keure-Resolutien*, fol. 565, 566 et suiv.; — *Verbaelen*, fol. 163. (Cf. Vander Aa, *Biographisch Woordenboek der Nederlanden*, lettre D, p. 13 et 14).

(2) *Kronijk van het historisch gezelschap te Utrecht*, année 1849, p. 227.

(3) Voir plus loin la lettre du pasteur Fontanus au comte Jean de Nassau.

(4) *Diarium*, P. j. V. — Kempenare, p. 260.

lire la vie de Cicéron par Plutarque, surtout la fin de cette biographie, pour bien comprendre le discours qu'il expliquait. Ensuite, afin que ses élèves pénétrassent plus facilement les artifices de rhétorique de ce discours, il leur recommanda d'étudier la rhétorique de Philippe Melanchton ou les tableaux de Pierre Mosellanus concernant la rhétorique, les figures et les tropes. Le même jour, à 3 heures de l'après-midi, il aborda l'explication des Olynthiennes de Démosthène (1).

Mais auparavant Philippe van Campene avait déjà assisté à deux autres leçons d'ouverture. Le 29 juin 1580 un second discours d'apparat fut prononcé par maître Lucas Claeyssone (2), qui était aveugle. Il loua le magistrat d'avoir organisé l'enseignement des lettres malgré la guerre civile et quoique l'ennemi fût aux portes; en effet, les Malcontents poussaient alors leurs incursions jusque sous les remparts de Gand. Claeyssone déclara que, lorsque la paix serait revenue, la nouvelle école porterait des fruits plus abondants encore pour la jeunesse, de sorte que tout le monde participerait aux bienfaits des lettres, les riches en payant leur entretien et leur minerval, et les pauvres, gratuitement. L'instruction est le vrai fondement d'une république chrétienne, car les enfants sont la pépinière des citoyens. L'orateur exhorta les parents riches à faire faire à tous leurs enfants des études littéraires et à dépenser sans compter pour en couvrir les frais ; tandis qu'il conjura les parents pauvres de s'imposer même des privations pour l'instruction de leurs enfants. Il dériva le mot *école* (*schola*) du mot grec *loisir*, parce que ceux qui veulent s'instruire, doivent être libres de toute autre préoccupation et se consacrer tout entiers à l'étude. L'origine des écoles littéraires fut attribuée par lui aux Égyptiens, chez lesquels Moïse fit ses études, d'après le commencement du livre de l'*Exode*. A Athènes il y eut aussi dans l'antiquité une école de philosophie célèbre entre toutes. Claeyssone accorda également des

(1) *Diarium*, P. j. VI. — Kempenare, p. 263.

(2) De même que Damman, il fut employé par le magistrat dans une mission auprès du prince d'Orange à Anvers, au mois d'août 1579 (*Stadsrekeningen* 1580, fol. 233 verso).

louanges à l'établissement fondé par François Ier, roi de France, qui attira par de grands traitements les plus doctes savants du monde chrétien dans sa ville de Paris, quoiqu'il fût accablé de soucis et de guerres (1).

Claeyssone avait été nommé professeur de grec. Aussi célébra-t-il cette langue avec enthousiasme, disant qu'elle surpassait en beauté le latin. Il invoqua le témoignage d'Horace, qui cependant cultivait avec ardeur la langue latine, comme le prouvent ses poëmes; en effet, cet auteur s'écrie, dans son *Art poétique :*

Graiis ingenium, Graiis dedit ore rotundo
Musa loqui, praeter laudem nullius avaris.

Et le même Horace exhortait ses compatriotes à étudier la langue grecque :

Vos exemplaria graeca
Nocturna versate manu, versate diurna.

Bien plus, il disait que si Jupiter avait voulu parler un langage humain, il se serait indubitablement servi de la langue grecque. Cicéron lui-même, quoique toujours il soit un grand panégyriste de la langue latine, lui préfère le grec, d'où provient une infinité de mots latins qui en découlent comme d'une source intarissable. Au neuvième livre de ses *Épigrammes*, Martial dit aussi :

Nobis non licet esse tam disertis,
Qui musas colimus severiores,

parlant du latin et le mettant en parallèle avec le grec. Telles furent, avec beaucoup d'autres encore, les considérations présentées dans son discours par maître Lucas Claeyssone. De nouveau le premier échevin, quelques-uns de ses collègues et un grand nombre de bourgeois étaient venus assister à la séance (2).

Le 1er juillet suivant maître Chrétien De Rycke, directeur de l'école des lettres du *Groenenbriel*, ouvrit le cours dont il venait d'être chargé à la pédagogie du couvent des Dominicains. Comme les précédents professeurs il fit l'éloge du magistrat à

(1) Il s'agit ici du Collège de France, dit alors : Collège des trois langues.
(2) *Diarium* P. j. VII. — Kempenare, p. 260.

l'occasion de l'érection de cette pédagogie où la jeunesse, cette pépinière de pasteurs chrétiens et de citoyens, serait instruite dans les bonnes mœurs et les connaissances utiles. Les états qui y ont donné leurs soins, ont été les plus florissants, comme Rome et Athènes, dominatrices du monde. Ensuite, aux temps de l'église primitive, les études fleurirent surtout dans la ville égyptienne d'Alexandrie, qui nous a donné les excellents docteurs Origène, Ambroise et quelques autres, que cite l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe et que persécuta Julien l'Apostat. De Rycke parla aussi de quelques écoles célèbres de son temps, telles que celles qui prospéraient à Bologne en Italie et à Paris; il rappela que cette dernière avait été largement dotée par le roi François Ier et pourvue par lui d'excellents professeurs d'hébreu, de grec et de latin. Il ajouta que l'Allemagne aussi possédait quelques académies jouissant d'une grande réputation. Il termina son discours en s'adressant aux élèves et en les exhortant à se montrer dociles envers leurs maîtres dévoués. Des échevins, parmi lesquels le *voorscepen*, des conseillers de la ville et un grand nombre de notables honoraient de leur présence la leçon d'ouverture de maître Chrétien De Rycke.

Celui-ci, nous apprend encore van Campene, avait tenu en 1566 une école située près de la Cour St-Georges dans la rue haut-port. A la venue du duc d'Albe il s'était enfui en Angleterre; rentré depuis peu, il avait ouvert une école littéraire avec l'appui du magistrat; c'est ainsi qu'il venait en outre d'être choisi avec quelques autres pour enseigner dans la nouvelle pédagogie du couvent des Dominicains.

Dans cet établissement on avait admis douze adolescents, qui devaient être instruits aux frais de la ville. Par tête on leur avait alloué une bourse annuelle de 16 livres flamandes, dont dix pour leur nourriture quotidienne, et les six restantes pour leurs vêtements et leurs autres nécessités (1).

---

(1) *Diarium*, P. j. VIII. — Kempenare, p. 260. Ici encore la traduction flamande a écourté fortement l'original latin. — A Anvers le magistrat calviniste avait organisé vers la même époque une école latine analogue. On en possède le

Vers le même temps le pasteur Jacques Kimedonck, qui avait jusque-là professé son cours de théologie dans le couvent des Carmes, continua son enseignement dans les nouveaux locaux du couvent des Dominicains. Tous les deux jours il y expliquait la seconde épître de Paul à Timothée (1).

Le magistrat de Gand s'intéressait vivement aux établissements d'instruction publique qu'il avait créés. Il en avait confié d'abord la surveillance à deux inspecteurs (*opsienders*), messire Gilles Borluut et maître Louis Huereblock (2). Le 8 octobre 1580, ceux-ci furent remplacés par messire Charles Utenhove, premier échevin sortant, et par maître Adrien Saravia, l'un des hommes les plus marquants de la Réforme dans les Pays-Bas (3).

IV.

Cependant la situation politique et religieuse de la ville de Gand était devenue de plus en plus tendue.

Dès l'année 1578 on avait détruit ou enlevé les croix des cimetières et toutes les images de la Vierge et des saints qui se trouvaient çà et là dans les rues de Gand. Puis on procéda de même à

---

règlement détaillé qui sera utilement consulté pour se faire une idée nette de ce qu'était alors un établissement de ce genre, dans les Pays-Bas.

Voir le *Regimen scholae auctoritate ac munificentia Senatus Reipublicae Antwerpiensis, bonarum artium ac religionis discendae gratia institutae* (Antwerpiae, ex officina Christophori Plantini, M.D.LXXXIII). Cet imprimé rare se trouve à la Bibliothèque royale de Bruxelles. Il a été reproduit en entier par MM. Mertens et Torfs, dans leur *Geschiedenis van Antwerpen*, t. V, p. 580-587, Bijlage F.

(1) *Diarium*, P. j. IX. — Kempenare, p. 261.

(2) *Opsienders vān schole ten pdiceeren* (viijen 7bri 1580). Joncheer Charles Uutenhove, heer van Hooghenwalle, in de plaetse van Mer Gilles Borluut, ende Mr Adriaen Saravia, in de plaetse van Mr Loys Huereblock, werden gheadmitteert upsienders ter erectie vander scholen deser stede (*Keure-Resolutien*, fol 347).

(3) Le pasteur Adrien Saravia n'était pas gantois. Il était né à Hesdin, en Artois, vers 1530. A Gand il présida en 1581 un synode provincial des églises flamandes. Il fut nommé professeur de théologie à l'Université de Leide en 1582 et mourut en Angleterre, à Cantorbéry, en 1612 (cf. Vander Aa, *Biographisch Woordenboek der Nederlanden*, lettre S, p. 37 et 38. Article A. Saravia).

l'intérieur des couvents et des églises, et ces excès furent étendus systématiquement aux villages des environs. Cette seconde *beeldstormerij*, renouvelée de celle de 1566, exaspéra les catholiques wallons du Hainaut et de l'Artois, très intolérants de leur côté, qui se liguèrent et prirent les armes contre les Calvinistes de Gand. La guerre civile ensanglanta de nouveau toute la Flandre. En vain les États-Généraux rappelèrent-ils les Gantois et leurs adhérents à l'observation de la Pacification de Gand. Ces sages représentations furent repoussées. Les biens du clergé furent confisqués et en partie aliénés au profit de la ville. Les ministres, le fougueux Dathenus en tête, se mirent à prêcher dans les églises où ils s'étaient installés, et le comte palatin Jean-Casimir vint d'Allemagne prendre la direction du mouvement calviniste de Gand. Le clergé catholique fut expulsé de la ville.

Afin de ramener la concorde et l'ordre dans les Pays-Bas divisés par la question des cultes, le prince d'Orange avait fait proclamer à Anvers la *Paix de religion*, admirable charte de la tolérance religieuse (12 juillet 1578). Deux partis se formèrent alors à Gand: Hembyze et les ministres calvinistes repoussaient la liberté des cultes, Ryhove et ses adhérents inclinaient vers la modération. Après des troubles assez graves, Ryhove l'emporta et le prince d'Orange vint en personne à Gand, y fit publier solennellement la Paix de religion et partagea les églises entre les deux cultes rivaux.

Mais dès le mois de mars 1580 le parti radical reprit le dessus, et les quelques églises qui avaient été concédées aux catholiques, furent fermées de nouveau. Au mois de juillet on exigea des soldats et des fonctionnaires un serment d'abjuration de la foi catholique; bien plus, Hembyze, violant tous les privilèges, cassa le magistrat en fonctions et se nomma premier échevin. Cependant, avant la fin du mois, le prince d'Orange accourut à Gand et y rétablit l'ordre, tandis que Hembyze s'enfuyait en Allemagne avec Dathenus. Au reste, dès que le Taciturne eut quitté Gand, les calvinistes se remirent à vexer les catholiques et à interdire l'exercice de leur culte. Un nouveau serment de soumission à la religion calviniste fut imposé et dès le mois de juin une commission de quinze personnes fut chargée de surveiller sévèrement la conduite des catholiques.

Comme on l'a vu plus haut, c'est au milieu de toutes ces commotions politiques et religieuses, que la Faculté de théologie avait été renforcée et installée dans l'ancien couvent des Dominicains.

L'année 1581 ne fut pas moins agitée. Pour comble de malheur la peste se déclara à Gand et les Malcontents battirent sans cesse les soldats protestants. Les campagnes flamandes furent ravagées en tout sens et la situation des populations rurales devint affreuse.

Néanmoins le magistrat s'occupa activement de l'organisation définitive de l'école latine et de la petite académie. Le 8 mars 1581 s'était tenu à Gand un synode provincial des églises de la Flandre, sous la présidence de maître Adrien Saravia, qui était l'un des deux inspecteurs des écoles calvinistes gantoises. Les pasteurs assemblés y avaient décidé qu'ils s'adresseraient aux autorités pour obtenir la création de séminaires protestants et pour les faire subsidier à l'aide des revenus des biens ecclésiastiques confisqués (1). Cette décision du synode n'aura pas été sans action sur le magistrat de la ville de Gand, qui subissait fortement l'influence des ministres calvinistes. En effet, le 6 avril, les échevins, sur la proposition des inspecteurs délégués, arrêtèrent que l'enseignement serait gratuit et fixèrent les traitements des professeurs de l'école latine comme suit: le recteur Adrien Damman, chargé de la première classe, touchera 400 florins par an; maître Lucas Claeyssone, chargé de la 2me classe, aura 350 florins, plus 50 florins pour l'entretien de l'enfant qui lui sert de guide à cause de sa cécité; maître Gislebert Volcaert, chargé de la 3me classe, touchera 300 florins; maître Chrétien De Rycke, chargé de la 4me classe, aura 250 florins; et maître Daniel Otto, chargé de la 5me classe, aura 200 florins par an. Ces traitements devaient prendre cours à partir du 25 décembre précédent (2).

---

(1) Noopende ēē Seminarium om Christel. dat zelve up te richtē up ēē of meer plaetsen, zullen die ghedeputeerde haer debvoir doen byder overheyt om redelicke middelen dienende tot instauratie ēn conservatie vut de gheestel. goederen te vercrijghen (H. Q. Janssen, *Geschiedenis der Kerkhervorming in Vlaanderen*, t. II, p. 70).

(2) *Keure-Resolutien*, fol. 374 verso (Pièces justif. XVIII). — Le 17 juin les échevins avaient pris une autre résolution relative à l'érection d'une école dans une ancienne chapelle de la ville haute. C'était probablement une école primaire

Le 12 août 1581 les échevins prirent un nouvel arrêté très étendu, par lequel ils dotaient le culte calviniste et l'enseignement public de façon à en assurer l'avenir. Les anciens des églises paroissiales calvinistes s'étaient adressés au magistrat et l'avaient prié verbalement et par requête écrite de garantir les traitements des ministres, docteurs, recteurs, professeurs, maîtres, sacristains et autres serviteurs ecclésiastiques, au moyen des biens du clergé qui avaient été confisqués. Les suppliants déclaraient dans cette requête qu'à Gand chaque église a deux ministres, un sacristain et un chantre; qu'il y a un visiteur général des malades; que les écoles publiques comptent un professeur, cinq maîtres(1) et douze boursiers(*alumpni*); qu'il faudrait encore deux professeurs pour constituer un gymnase journalier (*daghelick gimpnasium*); qu'il manque trois visiteurs des malades; qu'il serait bon de créer vingt-quatre nouvelles bourses d'études de six livres gros chacune en faveur de jeunes gantois pauvres; qu'il conviendrait de venir en aide aux ministres, aux étudiants et aux proponants, qui sont chassés d'ailleurs et viennent se réfugier à Gand; et qu'il faudrait pourvoir à l'entretien des veuves des ministres, qui se trouvent dans la misère, jusqu'au jour où elles se remarient, afin de leur permettre d'élever convenablement leurs enfants. Se fondant sur ces considérations, les anciens avaient demandé aux échevins de leur garantir un revenu annuel de 16,000 livres tournois de 40 gros flamands la livre, lequel revenu serait fourni par les biens du clergé, terres, dîmes et constructions, sises à Gand ou dans le district de Gand.

Faisant droit à cette requête, les échevins des deux bancs et les deux grands-doyens, par leur acte du 12 août, décidèrent d'affecter au culte et aux écoles une grande partie des revenus des abbayes de St Pierre et de St Bavon, des églises de St Jean (St Bavon d'au-

---

qu'ils avaient en vue: « *Den xvij^en^ juni* 1581. Gheresolv^t^. by myn heeren scepenen van beede bancken ēn beede dekens, datmen de capelle van Ste Quintens metten berghe nyet vercoopen en zal, maer dat die volghen zal de kercke van onzer Vr. St Pieters tot eendere scole, met conditie dat die vān prochie van Onser Vr. die zullen onderhouden ēn doen reparēn. zo behoort, (zonder) oncost deser stede » (*Keure-Resolutien*, fol. 500).

(1) Le professeur désigné est évidemment Kimedonck; les cinq maîtres sont naturellement Damman, Claeyssone, Volcaert, De Rycke et Otto.

jourd'hui), de Notre-Dame (S' Pierre d'aujourd'hui), de S' Sauveur et d'Akkerghem (S' Martin), ainsi que des églises des villages de Wondelghem et de Gendbrugge, du couvent des Hiéronymites (*fraters*), du monastère de Baudeloo et de la prévôté des chanoines de S' Bavon, sauf certaines réserves faites en faveur de la ville de Gand.

Afin que ces vastes domaines fussent convenablement administrés, les échevins des deux bancs et les grands-doyens arrêtèrent qu'ils nommeraient dans chacun des trois membres de la ville deux personnes de qualité et d'une piété reconnue. Ces administrateurs devront être renouvelés chaque année par moitié; ils prêteront serment de gérer loyalement les revenus en question, de payer régulièrement les traitements tous les trois mois et d'accorder des secours extraordinaires avec discrétion. Le receveur général des biens ecclésiastiques confisqués, Olivier Alaert leur sera adjoint. Tous les ans ou même tous les six mois, s'ils en sont requis, ils soumettront leurs comptes à l'approbation du magistrat en présence des délégués du consistoire. En outre ce collège de six membres aura dans ses attributions la surveillance des ministres, professeurs et maîtres, ainsi que l'entretien des églises et des locaux scolaires (1).

Le 16 novembre les échevins désignèrent les personnes suivantes conformément à la résolution du 12 août : dans le membre de la bourgeoisie (*poorterie*), messire Gautier Alart et Nicolas Baudry; dans le membre des métiers (*neerynghen*), Jean vander Cruussen et maître Laurent de Meullenaere; et dans le membre des tisserands (*weverye*), Antoine van Huffel et Jean Burt (2).

V.

La fin de l'année 1581 fut marquée par un incident caractéristique qui se rattache indirectement à l'histoire de l'académie gantoise et prouve à quel point d'intolérance religieuse on en était venu.

Alors vivait à Gand un théologien protestant nommé Pierre

(1) *Keure-Resolutien*, fol. 449 verso-456 (Pièces justif. XIX.)
(2) Ibid., fol. 482.

de Zuttere, dit Overd'haghe (Doverdaghe) ou Huperphragmus (1). Il était gantois, *ingheboren poorter der stadt van Ghent*, comme il se qualifie lui-même dans le titre d'un sermon qu'il prononça à Embden en 1573. C'était un des rares apôtres de la tolérance religieuse dans ce siècle si fanatique. A l'époque des persécutions catholiques il avait dû s'enfuir des Pays-Bas et s'était réfugié en pays protestant, en Allemagne, à Embden, où il se fit imprimeur et publia des livres et des brochures conçues dans l'esprit le plus large. C'est ainsi que, probablement pour répondre à un écrit du pasteur Gui de Brès, paru en 1562 et intitulé : *Le baston de la foy chrestienne pour rembarrer les ennemis de l'Évangile* (2), il fit paraître en 1563 un dialogue populaire sur la nécessité de la tolérance en matière de religion.

Ce dialogue met en scène un maître discutant avec son élève et lui exposant, entre autres, les théories suivantes. Damner une âme n'est pas la convertir. Le corps ne peut être puni pour l'âme. L'Église du Christ n'est pas sanctifiée en répandant le sang des incrédules. Quand on connaît ses péchés, on a pitié de ceux d'autrui. C'est le Christ seul qui nous jugera. L'incrédulité et l'hérésie ne peuvent être amendées par l'épée. — En vain l'élève objecte le texte de l'Évangile de l'apôtre Luc, le fameux *Compelle intrare*. Le maître répond que jamais les apôtres ni les martyrs n'ont voulu s'appuyer sur la force matérielle; qu'au contraire ils en ont souvent été victimes. Ceux qui parlent de la contrainte matérielle en ces matières, ne comprennent pas l'Évangile. L'autorité ne peut atteindre de son glaive que les infractions qu'elle peut apprécier; mais elle n'est pas en état de juger les matières religieuses; elle doit donc distinguer entre les choses qui sont de son domaine, et celles qui lui sont étrangères.

A Embden, Pierre de Zuttere prêcha en 1573 un sermon animé

---

(1) Sur ce Pierre de Zuttere, voir Ferd. Vander Haeghen, *Bibliographie gantoise*, t. V, p. 325, 328, et surtout le même, dans son admirable *Bibliotheca Belgica*, article P. A. de Zuttere; ainsi que le curieux ouvrage du Dr. Christiaan Sepp, *Drie Evangeliedienaren uit den tijd der hervorming*, p. 81-122. (Leide, Brill, 1879).

(2) Sepp, *Drie Evangeliedienaren*, p. 93.

du même esprit (1). Il s'attira ainsi l'animosité des pasteurs et des orthodoxes. Plus tard, réfugié à Rotterdam, au milieu des populations révoltées contre le duc d'Albe, il y fut repoussé aussi par les pasteurs qui l'empêchèrent d'obtenir une place. En 1581 nous le retrouvons à Gand, sa ville natale, où les persécutions ne lui firent pas défaut non plus.

L'intolérance calviniste régnait alors en maîtresse absolue dans la cité flamande et il fallait un grand courage pour oser élever la voix contre les excès des protestants triomphants. Pierre de Zuttere le fit cependant dans un curieux petit livre, écrit aussi sous forme de dialogue et intitulé *Saechtmoedige tsamensprekinge* (2). C'est un plaidoyer en faveur de la liberté de conscience et de la tolérance, moins éloquent et plus obscur que ceux du célèbre contemporain Dirck Volkertsz. Coornhert (3), mais fondé sur le même principe. Comme Coornhert, de Zuttere n'appartenait à aucune des nombreuses sectes qui existaient alors dans les Pays-Bas, mais il considérait tous les hommes comme frères et il proclamait qu'il faut respecter rigoureusement les croyances d'autrui

---

(1) Pierre de Zuttere ne fit imprimer ce sermon, qui le rendit suspect aux calvinistes orthodoxes et lui valut des désagréments sans nombre, qu'en 1581 à Gand, ce qui, d'ailleurs, lui causa des difficultés nouvelles. (Ferd. Vander Haeghen, *Bibliotheca Belgica*, art. P. A. de Zuttere, *Een korte vervatinghe ende begrijp van eender Predicatien* ghedaen door Pieter de Zuttere gheseyt Overd'haghe Pieterzoon, ingheboren Poorter der Stadt van Ghent, den xxvij. Decembris tSondaechs na de gheboorte Christi tot Embden in de groote Kercke Anno 1573).

(2) *Een Saechtmoedige tsamensprekinge van Cephas ende Arnolbius*, waerin sy manierlijck ende grondelijck disputeeren ende handelen : oft men die godloose ongeloovige lasteraers ofte ketters (soo mense noemt) met wreeden naroepen, scheltwoorden, grusamen vervlouckingen, plonderingen ende roovinghen behoort te bestrijden : of mense metter doot pijninghen ende straffen moet : ofte in wat manieren men behoort met hen selven te handelen. Al hem streckende om een Christelijc verdrach ende vrede tusschen allen partijen der religien (soo vele a'st mogelijck is) te onderhouden op dat alle stranghe ende wreede tyrannie eens soude mogen geheel tot niet gebrocht werden. (Voir Ferd. Vander Haeghen, *Bibliotheca Belgica*, et Sepp, p. 108-110.)

(3. Sur Coornhert, cette belle figure trop peu connue de notre XVIe siècle, voir dr. Jan ten Brink, *Dirck Volckertsen Coornhert en zijne Wellevenskunst* (Amsterdam, 1860) et Ferd. Vander Haeghen, *Bibliotheca Belgica*, art. Coornhert. Cet article de la *Bibliotheca Belgica* est l'un des plus remarquables de cette excellente collection.

pour avoir le droit de faire respecter les siennes. Arnolbius, qui dans le dialogue expose les opinions de l'auteur, dit qu'il y a cinq mobiles qui excitent les hommes à exercer des persécutions religieuses : la haine, dont Caïn a donné l'exemple ; la soif des honneurs, témoins les scribes et les pharisiens de l'Évangile ; la soif de l'or, qui porta Judas à trahir le Christ; la luxure, qui poussait Hérode; enfin un zèle religieux mal entendu, tel que celui qui inspirait l'apôtre Paul avant sa conversion. Les quatre premières espèces d'intolérance, qui se couvrent toujours du masque de la dernière, la piété, sont les plus coupables. — Dans ce traité, l'auteur a réuni, en faveur de la tolérance, des extraits des S. S. Ignace, Tertullien, Cyprien, Augustin, Jérôme, Jean Chrysostome et Justin, ainsi que d'Érasme, Luther, Brentius, Calvin, Théodore de Bèze et Agrippa de Nettesheim. A l'intolérance des catholiques et des protestants il oppose ainsi des autorités inattendues et qu'il leur serait difficile de récuser.

Dans cet écrit, de Zuttere ne faisait que répéter et développer ses anciens arguments. Sa tolérance embrassait tous les partis et toutes les croyances; c'est un plaidoyer en faveur de tous les persécutés, quels qu'ils soient. Il ne nomme aucune secte spéciale afin de conserver à son idée une portée générale et sans restriction aucune (1).

Pierre de Zuttere avait fait précéder son dialogue d'une dédicace au grand homme d'État qui s'était efforcé de faire triompher les principes de la tolérance religieuse dans les Pays-Bas et qui était le protecteur des persécutés, le Prince d'Orange, qui plus d'une fois était intervenu en faveur des catholiques gantois. « Pendant qu'en ces temps de troubles et d'angoisses, s'écrie-t-il, toutes choses sont embrasées ici et dévorées par un incendie de haines et de discordes insatiables, envieuses et désastreuses; vous seul, comme un véritable prince *ouranien* (ce qui, en grec, veut dire *céleste*), vous seul, dis-je, vous avez songé à éteindre ce funeste incendie. »

---

(1) A la fin du livre on lit : « Den 17. Junij. Anno. 1581. Binnen Gendt P. A. H. G. » (Petrus Anastasius Huperphragmus Gandavensis.)

Cette dédicace, tout aussi intrépide que le livre lui-même, portait la date du 9 mai 1581 (1).

En prenant cette courageuse attitude, Pierre de Zuttere courait au devant des persécutions ; mais ce fut à propos d'autre chose qu'on les entama contre lui. Au moment même où il venait de se rendre suspect par la publication de son dialogue, il avait porté à l'imprimeur gantois Corneille de Rekenaere le manuscrit de son sermon prononcé à Embden en 1573 et dont il a déjà été question plus haut. Corneille de Rekenaere (2), qui imprimait d'ordinaire les pièces émanant des échevins, n'osa pas publier cet écrit d'un auteur suspect, et il en avait transmis le manuscrit au magistrat. Les échevins l'envoyèrent au consistoire des pasteurs protestants avec prière d'examen et de prompt rapport. Le 22 septembre 1581 les ministres calvinistes émirent leur avis qui était de tout point défavorable. D'après eux, cet écrit ne pouvait être imprimé sans scandale, attendu qu'il était mal fondé sur le texte biblique invoqué et se trouvait en opposition avec les doctrines calvinistes(3). Le 26 octobre le consistoire remit au magistrat un rapport écrit, signé par le pasteur Regius. On y voit que les ministres avaient cité devant eux Pierre de Zuttere qui comparut accompagné de trois amis, messires Jean et Jacques Utenhove et Victor Nothe. On discuta longuement et de Zuttere ne reconnut pas ses erreurs. Les ministres terminent leur rapport en demandant que l'impression du sermon soit défendue, afin que les personne ignorantes ne soient pas exposées au danger d'être ébranlées dans la pure doctrine de la vérité (4).

---

(1) Tot Gendt den neghensten van Meye anno MDLXXXI. V. Doorluchtigher Excellentien gans gonstigher toeghedaen. P. A. H. G.

(2) Sur de Rekenaere et ses impressions, voir Ferd. Vander Haeghen, *Bibliographie gantoise*, t. I, p. 362 et suiv.

(3) Item alzo (xxij^eo 7^b j 1581) den kerkendienaers ghecōmunicqērt was zeker sermoen, dat M^r. Pieter Doverdaghe tot Cornelis de Rekenēe prentere ghelevert hadde om te drucken, ten fyne dat alvooren te visiteren ēn haerl. rapport of goed. dyncken Scepenen over te senden, hebben by gheschrifte gheantwordt dal zȳl. tselfste scriven ghelesen hebbēn. bevonden dat tselve met stichtinghe nyet en soude konnen ghedruckt werden, anghesien dat onghefondeert was op zynen text ēn met de ghestande Leerȳn. nyet en accordeerde. (*Keure-Resolutien*, fol. 457 verso).

(4) *Keure-Resolution*, fol. 477 verso et 478 (Pièces justif. XX).

Le magistrat considéra l'affaire comme assez importante pour s'en occuper par lui-même (1). Le 5 décembre 1581 les échevins des deux bancs et les deux grands-doyens firent comparaître devant eux les ministres Kimedonck, Regius et Bollius en même temps que Pierre de Zuttere, et les invitèrent à s'expliquer. La discussion roula surtout sur le dialogue *Saechtmoedige tsamensprekinge* (2), où de Zuttere prêchait la tolérance religieuse avec tant d'insistance, et les pasteurs y signalèrent diverses propositions « contraires à la doctrine sanctifiante en vigueur dans la ville de Gand (3) ». Lorsqu'on eut bien disputé de part et d'autre, le magistrat fit sortir de la salle de Zuttere et ses accusateurs, et il se mit à délibérer longuement; puis, à la majorité des voix (*by pluraliteyt van voysen*), il décida que de Zuttere avait tort et méritait d'être puni sévèrement à cause de son « obstination effrayante » et de son hétérodoxie. C'est pourquoi on lui retira, à compter de la veille de la Noël prochaine, le traitement et le logement gratuit que la ville lui avait accordés, bien qu'il ne fût ni pasteur ni professeur; et pour le frapper plus cruellement encore, on retira à son fils la bourse de 100 florins dont il jouissait en qualité d'*alumnus* de la ville à la pédagogie de l'ancien couvent des Dominicains, sous prétexte qu'il avait contrevenu au règlement en ne résidant pas toujours dans le local de l'école avec les onze autres boursiers.

Le même jour cette sentence fut communiquée verbalement à Pierre de Zuttere. En même temps il lui fut enjoint de ne semer contre personne des billets injurieux ou diffamatoires et de ne rien faire imprimer sans examen préalable et autorisation du magistrat. C'est ainsi que les échevins de Gand s'érigeaient en tribunal théologique et que le professeur Kimedonck, d'accord avec les autres pasteurs calvinistes, proscrivait les doctrines tolérantes, qui certes n'étaient pas celles de l'université naissante.

---

(1) *Keure-Resolutien*, fol. 491 (Pièces justif. XXI).

(2) D'après les *Keure-Resol.*, ce livre aurait été imprimé à Anvers (*zekeren ghedruckten bouck bynnen Antwerpen*). F. Vander Haeghen (*Bibl. Belg.*, art. *Saechtmoedige tsamensprekinge*) dit qu'il est certain, après comparaison des caractères et des fleurons, que cet ouvrage sort des presses de G. Manilius, imprimeur à Gand.

(3) Eenighe ar.len contrarierende de zalichmakende Leere bynnen deser stede onderhouden.

VI.

Sur ces entrefaites, Alexandre Farnèse, duc de Parme, avait succédé à don Juan d'Autriche comme gouverneur général des Pays-Bas. Il s'était allié aux catholiques wallons et il marchait de succès en succès, tandisque les provinces protestantes se rangeaient sous l'obéissance de l'infâme duc d'Anjou qui, déjà proclamé duc de Brabant, fut imauguré à Gand comme comte de Flandre le 23 août 1582. Quatre jours après les Malcontents défirent l'armée gantoise aux portes même de la ville, et du haut des remparts Anjou et le prince d'Orange assistèrent impuissants à cette sanglante déroute. Un trompette fut atteint d'une balle ennemie aux côtés du duc d'Anjou. La guerre civile étendait de plus en plus ses ravages autour de Gand et à l'intérieur de la ville régnait la plus grande intolérance.

Malgré ces douloureuses circonstances l'académie calviniste jeta un vif éclat en 1582. En cette année elle s'adjoignit un nouveau professeur de théologie, qui jouissait d'une grande réputation. C'était un français, le docteur Lambert Daneau ou Danaeus, de Beaugency, près d'Orléans (1). A la suite de démêlés avec les pasteurs et le magistrat de Leide, démêlés qui dénotaient un esprit brouillon et entier, Daneau avait quitté l'université de Leide pour l'académie calviniste de Gand.

Comme l'a fait observer M. de Félice, dans sa consciencieuse monographie sur Daneau (2), ce n'était pas la première fois que celui-ci venait à Gand. Il y avait été appelé, de Leide, dans le courant de 1581, pour présider une sorte de distribution des prix (3).

---

(1) Voir sur ce théologien, le livre intéressant du pasteur français Paul de Félice, *Lambert Daneau (de Beaugency-sur-Loire), pasteur et professeur en théologie*, 1530-1595. Sa vie, ses ouvrages, ses lettres inédites. (Paris, Fischbacher, 1882).

(2) Ibid., p. 110.

(3) Ses frais de voyages lui furent payés alors par la ville, comme le prouve cet extrait du compte communal : « Betaelt Olivier Alaerdt de somme van vyf ponden gr. omme die temployerene ende daermede te betaelne de oncosten ghedooght bij den docteur Lambertus Dhanius, commende ghereyst vande stadt van Leyden in Hollandt tot binnen deser stede, ter begheerten by bescryvinghe vande keerckendienaers. » (*Stadsrekeningen* 1582, fol. 381). — Cette distribution

L'accueil qui lui fut fait alors, lui plut tellement qu'il crut devoir dédier par reconnaissance, au magistrat et aux pasteurs de Gand, l'ouvrage qu'il fit paraître peu de temps après à Genève sur l'oraison dominicale (1). La dédicace était datée du 1er janvier 1582 (2). Ce n'est que le 20 mai suivant qu'il vint se fixer à Gand en qualité de professeur de théologie.

Dix jours plus tard, le 30 mai à 3 heures, Lambert Daneau ouvrit son cours dans le grand auditoire de l'ancien couvent des Dominicains, en présence de messire Adolphe van Meetkerke, président du Conseil de Flandre, de quelques conseillers et de plusieurs échevins de Gand. Daneau commença par invoquer la bénédiction divine; puis il loua le magistrat gantois d'avoir fondé une école de théologie et d'y avoir appelé des professeurs, à l'exemple des anciennes églises; il rappela l'école alexandrine d'Égypte, où enseignait Origène, et l'école de Rome; il rappela aussi l'exemple donné par les plus grands empereurs, tel que Charlemagne, qui fonda l'école de Paris ou plutôt la rétablit, après qu'elle eut été abolie par l'édit de Julien l'Apostat, qui avait défendu aux chrétiens d'ouvrir des écoles pour y enseigner à la jeunesse les mystères de notre foi.

---

des prix, présidée par Daneau en 1581, est probablement la cérémonie notée en ces termes dans le *Diarium*: « Die ijs (*Augusti* 1581) ante meridiem pueri scholae novae in Dominicanorum quondam monasterio constitutae per quosdam ministros reformatae religionis examinantur in dialectica, rhetorica et ceteris literis. »

(1) *Orationis Dominicae explicatio*. Ejusdem Theses, quibus tota de Oratione doctrina comprehenditur. Genevae, E. Vignon, 1582. — La dédicace porte: Amplissimis viris ac Dominis suis, Dominis consulibus et senatoribus Civitatis Gandavensis, quae est metropolis totius Flandriae; ejusdem Urbis vigilantissimis Pastoribus, fratribus sibi plurimum observandis. (Cf. P. de Félice, *Lambert Daneau*, p. 215). Le magistrat gantois se montra sensible à l'honneur que lui avait fait Lambert Daneau et il lui fit offrir, selon l'usage du temps, un présent qui consistait en vin : « Betaelt doctor Daneay de somme van vier ponden dry scellinghen vier penninghen grō. over de Redemptie van ien halfve haeme wyns, hem ghepresenteert ten Respecte dat hij an mynne heeren scepenen ghededieert heeft zekeren bouck, ende andere diensten deser stede ghedaen. » (*Stadsrekeningen* 1582, fol. 330).

(2) Cette dédicace donne aussi quelques détails sur l'organisation de l'Église calviniste à Gand. Il y avait alors dans cette ville douze pasteurs, parmi lesquels Daneau cite Bollius et Kimedonck, et l'Église elle-même était divisée en six paroisses, dirigées chacune par deux pasteurs, assistés d'anciens et de diacres, qui avaient la charge de réprimer les scandales et de distribuer les aumônes. (P. de Félice, *Lambert Daneau*, p. 110).

Daneau expliqua ensuite qu'il avait quitté l'université de Leide à cause des schismes et des dissensions qui y déchiraient l'Église (1). Il se proposait, dit-il, de rentrer en France, sa patrie, lorsqu'il fut invité par le magistrat de Gand à venir enseigner dans cette ville, offre qu'il avait acceptée avec empressement. Après ce préambule il se mit à discuter quelques points de controverse relatifs à l'Église et il annonça qu'il continuerait son enseignement tous les deux jours, l'après-midi, savoir les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. La matinée restait réservée au professeur Kimedonck. Daneau rappela aussi qu'il avait publié récemment un commentaire sur l'oraison dominicale et qu'il l'avait dédié au magistrat de Gand.

Tel est le résumé de cette leçon d'ouverture que nous donne Philippe van Campene, qui se trouvait évidemment dans l'auditoire. Du reste, notre chroniqueur gantois ne fut pas enthousiaste de Daneau. Voici sous quelle forme défavorable il nous donne son impression : « Kimedonck, à mon avis, enseigne la théologie d'une manière plus heureuse et plus éloquente que ce Daneau, qui lisait son discours, tandis que Kimedonck parle et enseigne sans cahier. On peut lui appliquer à juste titre le mot d'Horace :

Parturiunt montes, nascetur ridiculus mus;

bien qu'il ait pris soin de nous dire dans son discours qu'il a passé plusieurs années à apprendre la théologie au pied de la chaire de Théodore de Bèze, le prince de la théologie à l'université de Genève » (2).

Quoi qu'il en soit, le résumé que nous a noté van Campene de la seconde leçon de Daneau, n'est pas de nature à nous représenter le nouveau professeur comme bien extraordinaire. « Le 1er juin, dit notre chroniqueur, Daneau expliqua le mot *Ecclesia*, disant qu'il vient du grec et signifie une assemblée, une réunion, et spécialement une réunion de chrétiens; tandis que l'assemblée des juifs s'appelle *Synagoga*. Il poursuivit en se demandant si une telle Église existe, et il déclara qu'indubitablement elle existe, aussi bien qu'il y a un

(1) Sur les causes véritables du départ de Daneau, voir dr. W. N. du Rieu, *Lambert Daneau à Leyde* (Leide, 1881) et Paul de Félice, *Lambert Daneau*, p. 96 et suiv.

(2) *Diarium*, P. j. X. — Kempenare, p. 297.

soleil, une terre, une mer. En effet, de même que nous savons par les saintes Écritures que ces choses existent, de même et à plus forte raison nous devons reconnaître qu'il y a une Église [1]». M. de Félice n'a pu se défendre de disculper Daneau : « Ce raisonnement, dit-il, est bien certainement tronqué. Sous la forme que lui a donnée Ph. van Campene, il est même incompréhensible. Mais on peut aisément comprendre ce que Daneau a voulu dire, si l'on se rappelle la manière dont les Pères, et notamment Saint-Cyprien et Saint-Augustin, comprennent et démontrent l'unité et la perpétuité de l'Église chrétienne visible [2]». Notre chroniqueur gantois, si dur pour Daneau, semble avoir eu lui-même une sorte de remords de sa sévérité, puisqu'il a biffé après coup sur son manuscrit tout le passage rapporté plus haut, où il invoque une citation d'Horace pour accabler Daneau [3]. Dans la suite de son journal il le traite avec plus de respect et l'appelle même *clarissimus vir dominus Lambertus Danaeus* [4].

Lambert Daneau jouissait d'ailleurs d'une grande renommée dans les Pays-Bas. Le prince d'Orange, au moment où son départ de Leide était à craindre, déclarait : *Danaeo absente theologicam scholam desertam fore* [5]. Le pasteur Jean Fontanus, qui était attaché à l'église calviniste d'Arnhem et entretenait une correspondance suivie avec le comte Jean de Nassau, frère du Taciturne, lui écrivait le 14 juillet 1582 : « En ce qui concerne l'université de Leide, elle se porte fort mal, attendu que le docteur Danaeus, *le plus remarquable théologien que l'on puisse trouver dans ces provinces*, est parti pour Gand où il est devenu professeur » [6]. Dans la même lettre, Fontanus donne quelques indications au comte de

(1) *Diarium*, P. j. XI. — Kempenare, p. 298.
(2) *Lambert Daneau*, p. 116.
(3) Voir Pièces justificatives X, note.
(4) *Diarium*, P. j. XVII.
(5) Voir la lettre du Taciturne dans Kist et Royaards, *Archief*, t. IX, p. 523.
(6) Dan betreffendt die Schule zu Leiden, mit derselben sthet 's gantz unrichtich, angesehen Doctor Danaeus, der fürnembste theologus der in diesen länden zu finden, davon danne nach Gent gezogen und daselbst zu einen professore worden ist. (Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, 1ère série, t. VIII, p. 114).

Nassau touchant l'éducation des jeunes fils de celui-ci. Le comte l'avait consulté pour lui demander où ils pourraient faire le mieux leurs études et apprendre en même temps le français. Fontanus déconseille Leide où l'université, dit-il, après le départ de Daneau et de plusieurs autres savants, qui ont été suivis par un grand nombre d'étudiants, marche à la manière des écrevisses (*gehet den Kreps-ganck*). S'il ne conseille pas Gand, c'est uniquement à cause des opérations militaires qui en font une ville sans cesse menacée par les Malcontents. Quant à l'enseignement qui s'y donne, Fontanus en fait l'éloge : « La ville de Gand, dit-il, me semblerait bien plus favorable que Leide, attendu que les études y fleurissent convenablement, qu'il s'y trouve des gens sûrs et à moi bien connus, que la langue française y est fort usitée et qu'Adrianus, ancien serviteur de Votre Grâce et ancien précepteur des jeunes princes, y habite actuellement (1). »

VII.

Vers la fin de la même année 1582 un autre professeur nouveau ouvrit son cours. C'était Alexandre van Ratloo (2) qui, comme Daneau, avait quitté l'université de Leide pour l'académie gantoise. On peut y voir la preuve que notre école de théologie commençait à attirer à elle des maîtres illustres. Dans sa traduction flamande du *Diarium*, le brave curé de Bovekerke ne consacre que trois lignes au cours de Ratloo. Au contraire Philippe van Campene s'étend avec complaisance sur les quatre premières leçons du professeur et nous en donne des résumés détaillés, selon sa louable habitude (3).

---

(1) Die stadt Gent deucht mich weol bequemer dar zu sein, weil die studia zimlich daselbst floreren, getreuwe und mir wolbekante leudt da sein, item die französische sprach viel gepraucht wirt, und auch Adrianus, E. G. voriger diener und junger Herrn alter schulmeister, daselbst wonet. (*Archives* de Groen, Ibid. p. 115). — Cet *Adrianus* ne serait-il pas Adrien Damman ?

(2) Le *Diarium* l'appelle *Ratalonius* et le curé de Bovekerke, dans sa traduction, *Ratallen* L Album de l'université de Leide, p. 11, le mentionne ainsi : « 1577, *Alexander van Rafto Limburgensis.* » W. te Water a rétabli son véritable nom, dans la monographie citée plus haut, *Kort verhael*, etc., p. 140.

(3) *Diarium*, P. j. XII. — Kempenare, p. 308.

Ratloo avait été chargé d'un enseignement qui manquait jusqu'alors à l'académie gantoise : il y professait la philosophie, comme naguère à Leide (1). La création de cette chaire nouvelle semble même indiquer une vague tendance à se rapprocher de l'organisation d'une université complète. Quoi qu'il en soit, le professeur fit son discours d'ouverture dans le grand auditoire de théologie, le 14 novembre 1582, à 3 heures de l'après-midi. Il avait choisi pour sujet l'éloge de la philosophie, dont il proclama la nécessité absolue pour toutes les études, surtout pour la théologie, qui s'élève au-dessus des cieux; puis pour la jurisprudence, qui se rapporte aux devoirs des hommes ; enfin pour la médecine, qui soigne le corps. « En effet, quant à la théologie, beaucoup d'éléments ont été tirés des écrits physiques et éthiques des philosophes par les apôtres et les prophètes, tels que Moïse, Job et Paul, et ce dernier cite même parfois les apophthegmes des philosophes. Et la jurisprudence ? Qu'enseigne-t-elle sinon les devoirs des hommes, déduits des entrailles mêmes de la philosophie ? Quant à la médecine, comment pourrait-elle guérir les corps sans posséder des connaissances physiques ? La recherche et la poursuite de la vérité sont le propre de l'homme. Aussi, quand nous sommes libres d'occupations et de soucis, nous aimons à nous entendre enseigner quelque science et nous regardons la connaissance des choses cachées ou merveilleuses comme nécessaire pour vivre bien et heureux, comme le dit Cicéron dans son premier livre *De officiis;* car tous nous sommes poussés à désirer ardemment la connaissance et la science, et nous considérons comme beau d'y exceller, comme le dit encore Cicéron au même endroit. Bien plus, il semble que certains animaux possèdent quelque science; telles les abeilles qui, sociables de leur nature, font en commun leur miel, comme Cicéron le rapporte dans le livre cité plus haut, et qui possèdent des chefs et des reines valeureuses. C'est ce qui explique qu'on ait cru que les abeilles

(1) Voir Siegenbeeck, *Geschiedenis der Leidsche hoogeschool*, t. II, Toevoegselen en Bijlagen, p. 58 et 59. Ratloo était très jeune, ce qui ne doit pas nous étonner, puisqu'en 1577 il était encore étudiant à Leide.

possédaient une partie de l'esprit divin et avaient des aspirations supérieures, suivant le quatrième livre des *Géorgiques* de Virgile. » — Après avoir exposé ces considérations le professeur Ratloo fit l'éloge du magistrat gantois, parce qu'il encourageait les études de la jeunesse par de beaux subsides. En terminant sa harangue il invoqua l'aide divine et engagea ses élèves à se montrer auditeurs diligents et à noter avec zèle les passages qu'il leur dicterait de temps en temps à ses leçons.

Le 16 novembre Ratloo entama l'enseignement de la science de la nature (*physica*), d'après l'abrégé d'un auteur allemand nommé Georges, qui a tiré son livre d'Aristote et de son disciple Théophraste, les princes des péripatéticiens. Les sciences naturelles sont comprises dans la philosophie; à ce propos le professeur rappela que chez les Grecs et chez les autres peuples barbares les hommes qui excellaient dans l'une ou l'autre science, étaient appelés des sages. Mais un roi ayant un jour demandé à Pythagore ce qu'il était, celui-ci répondit par modestie qu'il était non un sage, mais un philosophe (amateur de sagesse). De là vint le nom de philosophie. Elle est la science des choses qui existent. Elle n'est autre chose que l'amour de la sagesse, comme la définissait Pythagore. Elle est la connaissance des êtres, en tant qu'êtres, et la science des choses divines et humaines; en effet la philosophie s'occupe des unes et des autres. Ratloo énuméra ensuite les neuf prolégomènes des scholastiques, dont le premier se rapporte à l'essence même de la philosophie. Il cita du grec d'Aristote, disant que de tous les philosophes il avait le mieux écrit sur la nature et que ses interprètes étaient son disciple Théophraste et l'allemand Georges.

Le 17 novembre Ratloo expliqua le second prolégomène qui s'occupe de la division de la philosophie. Celle-ci se divise en spéculative et en pratique; la philosophie spéculative comprend la philosophie théologique ou métaphysique, la philosophie mathématique et la philosophie physique; tandis que la philosophie pratique se subdivise en philosophie éthique, philosophie économique et philosophie politique.

Le 20 novembre Ratloo revint sur les différentes définitions de la philosophie. Il rappela celle qu'en donnait Pythagore qui l'appelait la science des êtres et l'amour de la sagesse. Une seconde

définition est celle qui l'appelle la connaissance des choses divines et humaines. En effet la sagesse, telle qu'elle a été définie par les philosophes anciens, est la science du divin et de l'humain et de leurs causes, comme le dit Cicéron au chapitre avant-dernier du premier livre et au prologue du second livre *De officiis*. La troisième définition de la philosophie est de Platon qui, dans son *Phédon*, l'appelle la méditation de la mort. Dans son *Théethète* il en donne lui-même une quatrième définition, en disant qu'elle est une assimilation de la divinité, la plus grande possible. La cinquième définition est d'Aristote et est fondée sur l'excellence de la philosophie, qu'il appelle l'art des arts et la science des sciences. En effet elle l'emporte sur tous les arts et est la mère de toutes les sciences. Ratloo rappela aussi les divisions de la philosophie qu'il avait exposées précédemment. A ce propos il s'occupa de la logique. D'après les uns, dit-il, la logique n'est pas une partie de la philosophie, mais plutôt un membre ou mieux encore un instrument, de même que dans les autres matières un membre n'est pas une partie d'un art. Cependant certains philosophes soutiennent que la logique fait partie de la philosophie. Ratloo rapprocha et distingua les diverses opinions en présence. Puis il exposa que dans la logique sont comprises la rhétorique et la dialectique ; celle-ci peut être comparée au poing, celle-là à la main et à la paume ouverte. Quant à la grammaire, elle n'est ni une partie ni un membre de la philosophie, attendu qu'elle ne s'occupe que des lettres et des sons. Ratloo se demanda aussi si les arts mécaniques doivent être rangés dans la philosophie et il conclut qu'ils n'en sont ni des parties ni même des membres. — Aux jours qui suivirent, le professeur commença l'enseignement de la science de la nature.

Nous avons vu plus haut que le magistrat gantois avait confié des missions diplomatiques et des charges importantes aux professeurs Damman et Claeyssone. Il honora Alexandre van Ratloo de la même confiance en l'envoyant en Allemagne avec messire Charles dela Kethulle pour y suivre les négociations qui étaient entamées entre les princes allemands, et les préparatifs de guerre qui s'y faisaient (1).

(1) Omme zekerl. gheinformeert te wesen van de negociatie tusschen de

VIII.

L'année 1582, pendant laquelle ont avait nommé deux professeurs nouveaux, Lambert Daneau et Alexandre van Ratloo, et érigé une chaire nouvelle, celle de philosophie, fut aussi une époque de grande activité scientifique pour l'académie gantoise.

Le 14 juillet, à deux heures de l'après-midi, le docteur Lambert Daneau présida une soutenance de thèses dans l'auditoire théologique de l'ancien couvent des Dominicains. Les thèses étaient au nombre de quarante et furent défendues par un jeune homme de Lille, Dominique Baudaeus ou Baudier, qui plus tard fut professeur à Leide (1). Trois contradicteurs se présentèrent pour argumenter contre lui. Ses thèses portaient, entre autres choses, que l'observation des préceptes de Dieu est impossible et qu'aucun homme ne les a jamais accomplis complètement, excepté Jésus-Christ, Dieu et homme. D'autres thèses roulaient sur la régénération des hommes et sur la situation de ceux qui ne sont pas régénérés. Les preuves des thèses étaient surtout tirées des épîtres de Paul. Ces thèses avaient été imprimées et affichées aux portes des temples protestants quelques jours avant la soutenance; on en avait même distribué des exemplaires à certaines personnes doctes qui se proposaient d'assister à la défense des thèses.

L'impuissance d'observer la loi divine, nous apprend van Campene, fut surtout fondée sur ces textes de David: J'ai été conçu dans l'iniquité et c'est dans le péché que ma mère m'a conçu (Psaume 40); et : Tous fléchirent et furent rendus inutiles; il n'y a plus personne qui fasse le bien, il n'y a plus un seul homme qui le fasse (Psaume 13). Ce texte est cité aussi au troisième chapitre de l'épître de Paul aux Romains. Les thèses s'appuyaient aussi sur ce texte du septième chapitre (2) de la même épître: La volonté

---

duutsche vorsten metgaders wat preparatie van oirloghe aldaer ghemaect wordt. (*Stadsrekeningen* 1583, fol. 388).

(1) Il était né à Lille en 1561 et mourut en 1613. La *France protestante* (2e édition, I, col. 983 et suiv.) lui a consacré un article. (P. de Félice, *Lambert Daneau*, p. 116, note 1).

(2) Le *Diarium* renvoie par erreur au chapitre VIII.

de faire le bien est en moi, mais je ne puis parvenir à l'accomplir; car je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux point. — C'est aussi ce que dit Médée dans Ovide: *Probo meliora, deteriora sequor.* — Cette dispute théologique se prolongea jusque vers 5 heures. Plusieurs pasteurs, des membres du Conseil de Flandre, des notables et un nombreux public mêlé y assistèrent (1).

Le 15 septembre 1582, à 2 heures de l'après-midi, le docteur Jacques Kimedonck présida aussi une soutenance du même genre dans l'auditoire de théologie. Un jeune homme de vingt ans environ, nommé Gaspar Florus, défendit plusieurs thèses tirées de l'épître de Paul aux Hébreux (2). Quelques étudiants argumentèrent contre lui ainsi que le professeur lui-même en dernier lieu. Cette soutenance dura ainsi à peu près trois heures et avait attiré un nombreux auditoire (3).

Enfin, le 3 novembre suivant, à l'heure habituelle, et dans le grand auditoire, le jeune comte palatin Jean, fils de ce Jean-Casimir qui était venu se mêler à tous les troubles de Gand, défendit quarante-cinq thèses sous la présidence de Lambert Daneau. Ces thèses roulaient sur notre impuissance d'accomplir la loi de Dieu et sur la quatrième section du catéchisme calviniste néerlandais, c'est-à-dire sur celle qui traite du jour du Seigneur (4). De ces quarante-cinq thèses un petit nombre seulement fut abordé par ceux qui argumentèrent. A la fin de cette soutenance le jeune prince rendit grâces d'abord à Dieu, par la bonté duquel nous jouissons de la doctrine chrétienne; puis, au magistrat gantois, qui par de grandes récompenses encourage et nourrit les savants; enfin, à tous les auditeurs qui avaient honoré cette séance de leur présence jusqu'à 4 heures du soir (5). Ces trois soutenances de thèses montrent que la jeune académie gantoise était en train de former des élèves capables.

---

(1) *Diarium*, P. j. XIII. — Kempenare, p. 300.

(2) Le curé van Maele traduit par l'épître aux Corinthiens.

(3) *Diarium*, P. j. XIV. — Kempenare, p. 307.

(4) M. de Félice dit (p. 116, note) que cette quatrième partie traite des sacrements. Nous avons suivi van Campene pas à pas, comme toujours.

(5) *Diarium*, P. j. XV. - Kempenare, p. 308.

De son côté, le magistrat continua à ses écoles toute sa sollicitude. Pendant l'année 1582 il s'occupa de nouveau de créer des ressources sûres pour l'entretien des établissements d'instruction publique.

Au mois d'août il saisit la Collace, composée des trois membres de la ville, d'une proposition relative à une levée de 30,000 florins par an pour couvrir les frais de la défense de la ville, des traitements des pasteurs et des autres serviteurs ecclésiastiques des six paroisses calvinistes, des deux ministres français, de l'entretien des églises, des logements gratuits des pasteurs et enfin des écoles publiques. Le magistrat avait fait imprimer un rapport (*openinghe*) et en avait fait tirer deux cents exemplaires chez Corneille de Rekenaere (1). Ces exemplaires furent distribués le 4 août aux députés des trois membres, réunis dans la salle de la Collace à l'hôtel de ville (*ten Zoldere*). C'était au nom du grand-bailli de Gand, des échevins des deux bancs et des deux grands-doyens que le rapport était présenté aux trois membres de la ville.

Les échevins y disent que leurs prédécesseurs ont fondé des écoles publiques gratuites (*open vrye scholen*) pour la jeunesse et un établissement consacré aux arts libéraux, à la théologie et aux langues latine et grecque. Eu égard au nombre des élèves, il faut un recteur, trois professeurs et au moins quatre maîtres. En outre, il a été décidé précédemment que la ville entretiendrait douze pensionnaires (*alumni*) et fournirait des bourses d'études à vingt-quatre élèves nécessiteux. Enfin les échevins pensent qu'il est utile et même nécessaire qu'un certain nombre d'enfants pauvres des deux sexes reçoivent un enseignement professionnel, comme la chose se

---

(1) *Stadsrekeningen* 1582, fol. 405 verso; chaque exemplaire fut payé à l'imprimeur à raison de 2 gros. — Cet imprimé rare se trouve à la Bibliothèque de l'université de Gand, la plus riche de la Belgique et de la Hollande pour les pièces relatives au XVIe siècle. — En voici le titre complet: *Openinghe ghedaē ten Zoldere aen de drye Leden deser Stede van Ghendt*, den vierden Augusti XV^c LXXXII, van weghen mijne Heeren Hoogh-Bailliu, Schepenen van Beede de Bancken ēn beede de Dekenen der zelver Stede. — Te Ghendt bij Cornelis de Rekenaere, wonende te Putte in de Duyve, met Jan vanden Steene, wonende op Sinte Pharahildenplaetse. Anno 1582. — Cette brochure, a été transcrite mot pour mot dans le registre des délibérations de la Collace intitulé *Verbaelen*, etc., fol. 397 verso-fol. 400.

fait déjà dans d'autres villes (1). C'est afin de pouvoir à tous ces besoins que la somme de 30,000 florins est réclamée.

Conformément aux usages du temps les députés des trois membres se retirèrent après avoir entendu la communication du magistrat et après avoir reçu les exemplaires imprimés de l'*Openinghe*, qui leur étaient destinés. Puis les trois membres se réunirent chacun de son côté pour discuter la demande du magistrat et arrêter leur réponse séparément. Les trois membres tinrent leur séance de réponse le 6 août. Le membre démocratique des 52 métiers se réunit dans la salle de la Collace à l'hôtel de ville (*ten Collatiezoldere*) et émit un avis favorable sans aucune restriction. Il demandait seulement que l'administration des deniers fût confiée à des hommes sûrs, bons patriotes (2). Le membre des tisserands s'assembla aussi à l'hôtel de ville, probablement dans la salle blanche (*in de witte camere*) qui était son lieu de réunion habituel (3); tandis que le membre de la bourgeoisie tenait probablement sa séance comme à l'ordinaire dans la salle neuve (*in de nieu camere*) de l'hôtel de ville (4). L'avis du membre

---

(1) Van ghelijcken dat mijne voornoemde Heeren Schepenen de voorsaten hebben opgherecht ende gheinstitueert open vrye scholen binnen deser stede tot leeringhe ende onderwijs vander ionghe jeucht inde goede ghemeene leeringhen, metgaders vrye consten ende Theologie ofte Godheyt, zoo van Latijnsche als Griecxsche tale, daartoe van noode zijn Recteur, drije Professeurs ende ten minste vier Schoolmeesters. naer t'getal vande studenten.

Bovendien is goet ende noodtzakelijck bevonden binnen deser stede ende ten coste derzelver te doen onderhouden twaelf kinderen studerende, diemen naemt *Alumnos*, ende noch vierentwintich arme Burgherskinderen, tot voorderinghe ēn voort opbringhen in heurlieder leeringhe met eene ghemeene burse.

Hebben mijne voornoemde Heeren zeer goet ende noodich bevonden binnen dese voorseyde Stede te doen leeren ende instrueren zeker ghetal van schamele Borgherskinderen, zo knechtkens als dochterkens, in eenighe handtieringhe van handtbachten ofte neeringhen, zoo elck daertoe bequaemst bevonden zal werden, ghelijcmen doet ende useert in andere Steden.

(2) *Verbaelen*, fol. 402 : Recommanderende myne heeren Scepenen dat tot bedienen ende administreren vande zelve pennynghē goede Idoine mannen, Liefhebbers des Vaderlandts, ghecommitteert worden. — Cet avis est exprimé au nom de : De Hueverdeken met de ghemeene dekenen vande twee ende vyftich vrye neeringhen des. Stede, representerēn, tweede ledt der zelver,

(3) Ibid., fol. 259.

(4) Ibid., fol 281.

des tisserands fut tout aussi favorable que celui des 52 métiers (1). Au contraire le membre de la bourgeoisie, qui se composait des rentiers et représentait l'élément conservateur, proposa timidement d'ajourner les mesures relatives au culte protestant et à l'extension à donner aux écoles jusqu'à ce que la situation du pays fût meilleure; et en même temps il appela l'attention des échevins sur l'urgence des réparations à exécuter aux églises, surtout à celles de St Jacques et de St Nicolas. Celles-ci avaient été fermées et complètement négligées depuis la suspension du culte catholique. Le membre de la bourgeoisie, comptait probablement un certain nombre d'habitants restés catholiques en secret; il introduisit d'ailleurs cette demande en invoquant prudemment la conservation des monuments et l'embellissement de la ville (2).

Le magistrat passa outre sur l'avis défavorable du membre de la bourgeoisie et porta le même jour un décret (*slot vander Collatie*), statuant que les 30,000 florins seraient pris tous les ans sur les biens ayant appartenu au clergé et situés à Gand ou dans le quartier de Gand, et en général sur tous les biens ecclésiastiques qui seraient vendus dans la suite (3).

Peu de jours après, le 24 août 1582, le mandat annuel du magistrat expira; mais selon l'usage, avant de se démettre de leurs fonctions, les échevins présentèrent à leurs sucesseurs un rapport sur leur gestion, et dans ce document confidentiel ils leur recommandaient spécialement l'exécution de la récente décision

---

(1) *Verbaelen*, fol. 402. Au nom de : De Ghezworenen ende ghemeene Supposten vanden Ambachte vande weverye, representerende tderde Leth des. Stede van Ghendt.

(2) *Verbaelen*, fol. 400 : Die vanden voornomden Lede vān Poorterye zyn van advyse danof te differeren tot alderstondt daffairen vanden Lande In beteren Staete wesen zullen.

Recommandeerende insghelycx myne Heeren te willen āde Kercken van Sint Jacobs ende Ste Niclaus (die alreede vele Jaeren ongherepareert gheleghen hebben) ende oick an alle andere Kercken, tot groote oneere des. Stede ende van allen passanten behoirlicke Reparatie ende Refectie te ordonneren, zo zylieden ten meesten proffyte vān ghemeene Beste, vercieringhe ende decoratie des Stede zullen bevinden e behooren om te precaveren dat die teenemale ter Ruyne niet en gaen.

(3) *Verbaelen*, fol. 403 et 403 verso.

de la Collace, relative à l'organisation de l'enseignement professionnel des jeunes garçons et des jeunes filles pauvres (1).

IX.

L'année 1583 débuta par le coup d'état manqué du duc d'Anjou, qui échoua surtout à Anvers (*la furie française*), ce qui augmenta encore l'extrême confusion et la détresse universelle. L'hiver fut très rigoureux et la famine exerça de grands ravages en Flandre. Au printemps, le duc de Parme reprit le cours de ses succès et de ses conquêtes, et le prince d'Orange se retira dans le Nord avec les États-Généraux. Dans ces circonstances si critiques, messire Jean van Hembyze reparut à Gand, accompagné du pasteur Dathenus, et il se fit nommer premier échevin, tandis que Ryhove se retirait à Termonde, menaçant les Gantois d'une rupture.

Néanmoins l'académie calviniste ne semble pas avoir souffert notablement du malheur des temps. Les cours continuèrent et deux nouvelles soutenances de thèses eurent lieu.

Le 12 février 1583, à 2 heures de l'après-midi, Abraham vander Myle (2) défendit dans le grand auditoire, sous la présidence du professeur Jacques Kimedonck, neuf thèses sur la mission sacerdotale du Christ. Elles étaient tirées de l'épître de Paul aux Hébreux. La dernière thèse portait que Jésus-Christ par son

---

(1) *Keure-Resolutien*, fol. 533 verso : Item werdt hier gherecōmandeert het vulcōmen van het slot van de leste collatie, belanghende de oprechtynghe vanden meyskens- ende de knechtkinshuys omme de aerme jonghers tot deucht ende eere op te brynghen, metten provisien ende circunstancien daertoe noodich, mitgaders de verzekerheyt vanden gaigien vanden ministers op de renten vanden vercochten gheestel. goedynghen, vande welcke zoude dienen eertyts ghemaect eenen pertinenten staet mitgaders van allen den thienden, om an de zelve te verhaelen het ghone de voors. renten zouden moghen te cort schieten. (Rapport van myn heeren scepenen vān keūr. afghegaen den xxiiij^en augusti 1582).

(2) Abraham vander Myle, né à 's Heerenberg, en Gueldre, devint pasteur à Flessingue. Il fut persécuté comme partisan d'Arminius par les Gomaristes triomphants. Théologien et philologue très estimé, il jouissait de la considération et de l'amitié de Vul anius, d'Heinsius, de Grotius, etc. (Cf Vander Aa, *Biographisch Woordenboek der Nederlanden*, lettre M, p. 372 et 373.)

sacerdoce et par son sacrifice unique avait condamné le sacerdoce papal, qui n'est qu'une folle imitation du sacerdoce juif et une négation du seul vrai et perpétuel sacerdoce fondé par Melchisédech, lequel fut transmis au Christ et non au pape ni à ses prêtres (1). Le 2 avril suivant, Herman Faukelius, de Bruges, soutint à son tour, sous la présidence du professeur Daneau, dix-huit thèses tirées de la seconde partie du catéchisme calviniste néerlandais (2).

Peu de temps après, Lambert Daneau quitta définitivement l'académie gantoise pour retourner en France, et le magistrat lui fit payer 16 livres 13 escalins 4 deniers gros, somme considérable pour le temps, « à titre de présent de gratitude pour les services éminents qu'il avait rendus à la ville » (3). Notons encore en passant que le professeur Kimedonck s'était marié en 1583 et avait reçu du magistrat le présent d'usage, consistant en une demi-ayme de vin, valant 4 livres 3 escalins 4 deniers gros (4).

L'année 1584 fut la dernière de l'académie calviniste de Gand. L'enseignement, se trouva naturellement affaibli par le départ de Daneau. D'un autre côté, il paraît que la pédagogie latine était

---

(1) *Diarium*, P. j. XVI. — Kempenare, p. 313.

(2) *Diarium*, P. j. XVII. Voir aussi W. te Water, *Kort verhael*, p. 145. — Sur Herman Faukelius voir H. Q. Janssen, *De kerkhervorming te Brugge*, t. II, p. 232 et 233, ainsi qu'une monographie intéressante du pasteur Borsius insérée dans le *Nederl. Archief voor kerk. gesch.*, t. IV, p. 185-343. Faukelius acheva ses études à l'université de Leide et fut ministre calviniste à Cologne, puis à Middelbourg en Zélande où il mourut en 1625.

(3) Betaelt ende gheremboursеert anden zelven heere (den voorscepene vander keuré Joncheer Jacob vander Haghen, heere van Gotthem), de somme van zestien ponden dertien scellinghen vier penninghen grōōn. als ghelycke somme by zyne E. verschoten an Doctor Daneo, hem van weghen deser stede ghejondt in zyn vertreck naer Vranckerycke. Ende dat alleēnl. voor een gratuiteyt ende bekensaemheyt, in regaerde vanden zonderlinghen dienst der stadt ghedaen. (*Stadsrekeningen* 1583, fol. 381 verso.)

(4) Betaelt doctor Jacobus Quimedoncius, minister des godel. woordts deser stede, de somme van vier ponden dry scellinghen vier penninghen grooten, over de redemptie van een halfve haeme wyns, denzelven ghedaen pūteren tzynder bruloffeeste ofte traudaeghe. (*Stadsrekeningen* 1583, fol. 303). — Pour les noces des échevins ou de leurs enfants la ville offrait une aime de vin entière (Ibid., fol. 302 et 303 verso).

complètement désorganisée : la ville de Gand se trouvait alors assiégée par les troupes d'Alexander Farnèse et les professeurs étaient tout à fait découragés, au point que les leçons ne se faisaient plus régulièrement et que les élèves étaient abandonnés à eux-mêmes (1). On ne pouvait d'ailleurs songer à créer des chaires nouvelles ni à appeler de nouveaux professeurs, car la situation financière était déplorable. Le 24 juillet furent présentés aux échevins les comptes de l'administration des biens ecclésiastiques confisqués, qui, on l'a vu, servaient à l'entretien du culte calviniste et des écoles publiques. Le rendement de ces biens avait été si faible, à cause de la crise terrible que traversait la Flandre, que les recettes furent inférieures aux dépenses de 1473 livres 11 escalins gros. Cet énorme déficit fut comblé par la ville (2). D'un autre côté, une somme de 8 livres gros fut payée au professeur Kimedonck, qui l'avait avancée à la demande des échevins pour pourvoir à l'entretien de deux des *alumni* (3). On était tellement à court d'argent qu'on avait dû laisser se détériorer les bâtiments de l'académie gantoise au point qu'il pleuvait à travers le toit dans le grand auditoire, qui servait en même temps de temple protestant (4).

Sous la dernière administration d'Hembyze, les persécutions contre les catholiques gantois devinrent plus violentes encore, pendant que la misère grandissait de jour en jour. Le duc de Parme s'approcha alors de Gand à la tête d'une partie de son armée et entama des négociations avec la ville rebelle. Bientôt Hembyze fut accusé de trahison et décapité (4 août 1584). A deux feuillets de distance les comptes communaux de cette année mentionnent les frais du banquet somptueux qui lui fut offert par ses collègues de

---

(1) Voir Pièces justif. XXII.

(2) *Stadsrekeningen* 1585, fol. 380 verso.

(3) Betaelt Jacobus Kimedontius, keerckendienaere, de somme van viij £ gröön. in rembourssemente van ghēl. somme by hem verschoten int onderhaudt van twee alumnis, by laste van mynne heeren scepenen de voorsaeten. (*Stadsrekeningen* 1585, fol. 406 verso).

(4) *Keure-Resolutien*, fol. 548:... an den regierders vān temple ten Jacopynen onderberghen nopēn de reparatie behouvende tot het dack vān zelven temple, daer dat inne reghent. — Cependant des réparations furent faites dans la première moitié de l'année 1584. (*Stadsrekeningen* 1585, fol. 384.)

l'échevinage au nom de la ville à l'occasion de son mariage, et le coût de son dernier repas dans la prison avant son exécution (1). Kimedonck l'accompagna jusqu'à l'échafaud. Environ un mois auparavant le prince d'Orange était tombé à Delft sous les coups d'un assassin fanatique. Ainsi disparurent presque en même temps par une morte violente, mais bien dissemblable, les deux hommes politiques qui parmi les protestants avaient personnifié les deux systèmes en lutte, l'apôtre de la tolérance religieuse et de la liberté des divers cultes précédant de peu de jours dans la tombe son fougueux antagoniste, le chef implacable de l'exclusivisme calviniste.

La famine devenant affreuse dans la ville, Gand se rendit au duc de Parme le 12 septembre 1584. Cette capitulation fut naturellement l'arrêt de mort de l'académie protestante. Le même jour Kimedonck afficha dans l'auditoire de théologie un avis par lequel il déclarait qu'il cessait ses leçons vu le malheur des temps. Il y remerciait ses élèves de leur assiduité et les conjurait de rester fidèles jusqu'au bout à l'enseignement qu'il leur avait donné; car, comme l'a promis le Christ, celui qui persévèrera, sera sauvé; et comme le dit Paul, le cœur croit à la justice de Dieu, la bouche la confesse et mérite le salut éternel (2).

Le receveur Olivier Alaert paya aux ministres et aux professeurs le dernier semestre de leur traitement (en tout 770 livres gros) (3); et le 26 septembre les pasteurs et les professeurs quit-

---

(1) *Stadsrekeningen* 1584, fol. 395 verso: over de theerringhe ghedaen int leste mael van joncheer Jan van Hembyze ten daghe dat hy gheexecuteert wierdt metten zweerde.

Ibid., 1584, fol. 397 verso : theerrynghe van myne heeren scepenen ghedaen den ix^en decembris 83 in huerlieder blyde vergaderinghe ghehouden ter wederbrulofmaeltyt van mynen heere den voorscepene Joncheer Jan van Hembyze.

(2) *Diarium :* Kemedoncius cessat docere. — Die xij^a (septembris 1584) Jacobus Kemedōcius, minister et professor theologiae, affixit chartam auditorio eiusdem, significātem se deinceps non docturum ob tēporis iniquitatem, agens gratias suis auditoribus pro attētione sibi data inter docēdum eosdēque monens ut in professione doctrinae per se traditae pseverent ad finem usque. Nam, Christo teste, qui pseveraverit, salvus erit; et, ut dicit Paulus, corde creditur ad iustitiam, ore vero fit cōfessio ad salutem. — Kempenare, p. 342. (Cf. Paul aux Romains, chap. X, verset 10).

(3) Betaelt Olivier Alaert, ontfangher vanden ministers ende scolasters deser stede was, de somme van vij^c lxx £ gr. omme hy hem voorts gheemployeert te

tèrent la ville avec la garnison protestante et se retirèrent à l'Écluse (1). Leurs livres ou plutôt ceux qui servaient à leur enseignement et avaient probablement été acquis aux frais de la ville, furent saisis, entassés dans des sacs et transportés à l'hôtel de ville en trois charretées (2). Il est à supposer que ces livres furent cédés à des prêtres ou à des moines, comme ce fut le cas pour la bibliothèque du président du Conseil de Flandre, Adolphe van Meetkerke, qui fut confisquée aussi et donnée par les échevins au Frère Antoine Bergaigne, de l'ordre des Minorites, « pour l'aider à s'instruire davantage en vue de la prédication de la parole divine (3). »

X.

Ainsi s'était effondrée soudain toute l'organisation de l'instruction publique calviniste.

Mais avant de finir, il sera intéressant de consigner ici quelques renseignements curieux sur la pédagogie latine annexée à l'académie gantoise. Je les ai trouvés dans l'autobiographie d'un des

---

werdene inde betaelynghe vān voirnomde ministers ende scolasters, raeckēn. de achterstellinghe van huerlieder diensten omme den tydt van eenen halven jaere, verschenen inde maendt van septembre vierentachtentich. (*Stadsrekeningen* 1585, fol. 406).

(1) *Memorieboek der stad Ghendt*, t. III, p. 91, 92.

(2) Betaelt Jan Langhezaert, wagheneere, de somme van thien schellyn. acht peñn. grōōn. van ten drye stonden met zynen waghene ghevoert ende ghebrocht thebbene tot voir tstadthuus zeker ghetsl van boucken byde ministers des. voorseider stede overghelevert omme de zelve aldaer bewaert te wordene telcx rechte. Daerinne begrepen xiiij d. grō. van sackhuure omme tdraghen vande zelve boucken. (*Stadsrekeningen* 1585, fol. 387 verso).

(3) Van zeker boucken.... toebehoort hebbende den president Meetkeercke, ghevallen in commissium,.... ende ghejont Broeder Antheunis Bergaigne, minorita, tot exercitie ende meerdre instructie van tpredicken ende uutlegginghe vanden worde Gods. (*Stadsrekeningen* 1585, fol. 398 verso.) — Les échevins n'avaient gardé qu'un *Corpus civile* en cinq volumes pour s'en servir à l'occasion dans la solution des difficultés judiciaires : Metgaders bovendien corpus civile in vyf volumina, die by laste van scepenen ghedaen lichten es ende gheapplicquiert int scepenhuus voor tcollegie omme in alle zaecken ende difficulteyt daertoe acces ende recours thebbene. (Ibid.)

élèves de cette école, Guillaume Baudaert (1), qui fut au XVIIe siècle l'un des pasteurs les plus remarquables de la République des provinces unies et qui a laissé des œuvres historiques importantes (2).

Son père, bourgeois notable de Deynze, près de Gand, s'était enfui en Angleterre pour échapper aux persécutions du fameux inquisiteur Titelmans, curé-doyen de Renaix. Il fut rejoint à Sandwich par sa femme qui lui amenait ses six enfants, dont un fils unique, âgé de moins de deux ans, qui était notre Guillaume. En Angleterre, celui-ci fréquenta pendant un an et demi l'école française de maître Paul le Pipere à Cantorbéry, où s'étaient réfugiés les réformés wallons ; puis il fréquenta l'école latine de maître Pierre Entes à Sandwich. Son père étant venu à mourir et la Pacification de Gand ayant ouvert les portes de la patrie aux exilés, la mère de Baudaert alla se fixer à Gand avec ses enfants. Le jeune Guillaume avait alors douze ans. Mais il vaut mieux céder la parole à Guillaume Baudaert lui-même pour qu'il nous raconte ses naïfs souvenirs d'écolier à la pédagogie de l'ancien couvent des Dominicains.

« Après la Pacification de Gand, dit-il (3), ma mère quitta l'Angleterre et vint s'établir à Gand, où elle est morte le 28 septembre 1581. A cette époque la situation politique était vraiment extraordinaire non seulement dans la ville de Gand, mais aussi dans toute la Flandre, comme en témoignent les historiens. Quant à l'Église de Dieu, elle croissait et se développait à vue d'œil de jour en jour. Cependant on ne put au premier moment organiser convenablement les écoles, de telle sorte que je fréquentai tantôt celle-ci,

---

(1) Cette autobiographie, composée par Guillaume Baudaert en 1628 pour son fils, a été publiée dans le recueil : *Kronijk van het historisch gezelschap te Utrecht*, année 1849, p. 225-249. — Elle m'a été signalée par M. R. Vanden Berghe, secrétaire de la bibliothèque de l'université de Gand, l'un des deux savants collaborateurs de M. Vander Haeghen à la *Bibliotheca Belgica*.

(2) Voir l'article *Guillaume Baudaert* dans la *Bibliotheca Belgica* de MM. Ferd. Vander Haeghen, Arnold et Vanden Berghe ; et de Wind, *Bibliotheek der Nederlandsche geschiedschrijvers*, remarquable ouvrage trop peu connu en Belgique, p. 340.

(3) Voir Pièces justif. XXII.

tantôt celle-là, et qu'on m'y enseigna successivement ici Despautères (1), là Verepaeus (2), ailleurs la grammaire de Cornelius Valerius (3) et d'autres ouvrages scolaires du même genre; ainsi je fus considérablement retardé dans mes études. Enfin toutes ces écoles latines privées des protestants furent fondues en une seule, que l'on installa dans le couvent des Frères-prêcheurs ou Dominicains, lequel était situé à peu près au centre de la ville. Sur la recommandation de ses amis Martin de Pestere (4), qui n'était pas le plus capable, en fut nommé recteur. Le conrecteur était un aveugle, Claeyssone, qui s'acquittait fort bien de ses fonctions et qui après la suppression de l'école gantoise devint recteur à Middelbourg. Il avait pour collègue Daniel Otto. Pour être admis à cette pédagogie latine il fallait bien savoir lire et écrire afin d'être en état de faire rapidement des progrès en latin.

» A cette école j'ai continué à me perfectionner dans la musique, que j'avais déjà commencé à apprendre en Angleterre. Maître Piat, un compositeur de valeur, y venait tous les jours de midi à une heure pour donner des leçons de musique aux élèves. Lorsque je fus en état de chanter convenablement ma partie, j'ai été souvent obligé de faire de la musique à contre-cœur, car j'avais une bonne voix pour chanter le discant.

» Ces établissements d'instruction du couvent des Dominicains, l'école du *trivium* et l'école publique (l'académie), fleurirent jusqu'à la détresse générale qui étreignit la Flandre, lorsque le prince de Parme eut assiégé et pris les villes de Tournai, d'Ypres, de

---

(1) Il s'agit ici probablement de la grammaire latine de Jean Despauterius ou van Spauteren, né à Ninove en Flandre en 1460 et mort à Commines en 1520. Dans un concile tenu à Malines au commencement du XVIe siècle sa grammaire fut prescrite pour l'enseignement de la jeunesse. Elle était intitulée *Commentarii grammatici in quibus Rudimenta, Grammatica, Syntaxis, Prosodia, de Figuris et Tropis* (1ère édition, Paris 1537.) cf. Vander Aa, lettre D, p. 40.

(2) Simon Verepaeus, né à Dommel près de Bois-le-Duc vers 1522, mort en 1598, fut un fécond auteur d'ouvrages scolaires très en vogue dans les Pays-Bas (cf. Vander Aa, lettre V, p. 43 et 44).

(3) Il s'agit ici d'un ouvrage de Cornelius Valerius d'Oudewater, *Grammaticarum Institutionum libri quatuor* (1ère édition, Paris 1550).

(4) Je n'ai trouvé mentionné nulle part ce Martin de Pestere.

Courtrai, d'Audenarde et de Gand. Dans cette ville nous fûmes assiégés et bloqués durant environ une année entière; pendant toute cette période notre recteur ni nos maîtres n'avaient plus le courage de nous faire des leçons ni de nous instruire. Pour ne pas perdre complètement le temps précieux de notre jeunesse, nous nous exercions seuls, quelques condisciples et moi. Nous apprenions par cœur les comédies de Térence, environ une scène par jour. Pendant le siège mon compagnon de chambre s'appelait Jean Lamotius (1). Nous prenions nos repas ensemble et nous dormions dans la même cellule, mais chacun dans un lit séparé.... En 1585 je suis allé à l'université de Leide, muni d'un certificat honorable que le docteur Jacques Kimedonck, professeur et pasteur, m'avait délivré de sa main. »

Ces mélancoliques et pittoresques souvenirs de Guillaume Baudaert nous montrent le grand désarroi que les évènements militaires et politiques de l'année 1584 avaient jeté dans les écoles calvinistes au moment où la ville de Gand dut ouvrir ses portes à Farnèse.

A la domination violente des Calvinistes succéda aussitôt la domination non moins exclusive des catholiques. Le culte protestant fut naturellement proscrit et les hérétiques invités à quitter définitivement la ville avant deux ans. Aussitôt après la capitulation de Gand, un échevinage, composé de catholiques sûrs, avait été installé à la suite d'une messe solennelle chantée à la cathédrale pour demander au Ciel de permettre l'élection de « bons échevins (2) ». Le nouveau magistrat procéda sans retard à une véritable hécatombe de fonctionnaires communaux; ce fut une destitution en masse à laquelle n'échappèrent même pas l'horloger de la ville, le carillonneur et les sonneurs de cloche du beffroi (3). D'autre part, si jadis les gratifications en argent et les présents de vin avaient été le lot des pasteurs et des professeurs calvinistes, les faveurs de la ville se mirent à pleuvoir

(1) Lamotius, étant devenu pasteur, bénit en 1505 à Kampen le mariage de son ancien condisciple Baudaert avec Barbara Martens. (Voir l'autobiographie citée).

(2) *Stadsrekeningen* 1585, fol. 418.

(3) Ibid., fol. 470 et 470 verso.

maintenant sur les prêtres, les moines et les religieuses. Le compte communal de 1584-1585 en est tout rempli (1). C'est ainsi que la ville prit à sa charge une partie des frais du festin donné à l'archevêque de Malines par les Frères-mineurs (2). On alla même jusqu'à accorder une pension à la concubine d'un chanoine de la cathédrale, qui en avait eu quatre enfants (3).

L'enseignement public, organisé par les Calvinistes, fut naturellement renversé de fond en comble; l'académie et la pédagogie latine du couvent des Dominicains furent supprimées et l'instruction de la jeunesse fut confiée aux ordres religieux et spécialement aux Jésuites, qui avaient été des premiers à rentrer à Gand et avaient reçu aussitôt un subside du magistrat (4).

---

(1) *Stadsrekeningen* 1585, fol. 338 et suiv. 346 verso, 348, 405 et suiv., etc.

(2) Ibid., fol. 348 : Thulpen den oncosten van tfestyn ghegheven an den Eerweirdighen heere myn heere den Eerdtsbisschob van Mechelen ten daeghe vander consecratie van de haultaeren vander zelver keercke (c.-à.-d. l'église du couvent).

(3) Ibid., fol. 406 verso : Betaelt Claudyne Huldebos, aerm weduwe, belast met vier kinderen van wylen Mr Lucas Baert, in zynen levene canuenick van Ste Jans, de somme van vier ponden iij s. iiij d. grō. over dheelft van een vierendeel jaers haer in alimentatie toegheleydt eñ gheaccordeert in regarde vanden voorñ. grooten last, die zy te supporteren heeft.

(4) ... Omme tcoopen van zeker noitsakeligeden voir de societeyt van Jesus binnen deser stede ghecōmen tot beter instructie vande ghemeente ende extirpatie van alle quade opinien ende onderhoudenesse van onsen h. catholycken gheloove.

NOTE COMPLÉMENTAIRE.

L'académie calviniste de Gand fut la seule qui ait jamais été érigée dans les provinces méridionales des Pays-Bas, ce qui se conçoit aisément, quand on songe que les victoires décisives de Farnèse ramenèrent promptement ces régions sous la domination de Philippe II.

Je ne pense pas que les calvinistes aient organisé des collèges latins ailleurs qu'à Gand et à Anvers dans ces mêmes provinces méridionales. En tout cas, je n'ai rien trouvé qui pût faire supposer qu'il y en ait eu à Bruxelles, à Bruges, à Ypres ou dans quelque autre ville flamande ou brabançonne. Je ne parle pas des autres provinces du Sud, telles que le Hainaut, l'Artois, Namur et Luxembourg, où le catholicisme dominait.

Dans les Pays-Bas du Nord, les protestants avaient fondé l'université de Leide en 1575 et bientôt ils organisèrent çà et là un certain nombre d'écoles latines calvinistes.

En 1585, au moment où notre académie gantoise venait de disparaître, fut fondée à Franeker en Frise une seconde université protestante. Les autres universités hollandaises ne datent que du XVIIe siècle. Il en est de même des petites académies qui y portaient le nom d'*Athenaeum illustre* ou *Illustre school.* Je renvoie à l'important ouvrage de M. le dr. Chr. Sepp, *Het godgeleerd onderwijs in Nederland gedurende de* 16e *en* 17e *eeuw* (2 vol. Leide, 1873 et 1874).

Pour l'histoire de l'enseignement supérieur et moyen (ou secondaire) des calvinistes français on consultera utilement un livre récent : *Études sur les académies protestantes en France au XVIe et au XVIIe siècle* par P. Daniel Bourchenin (Paris, Grassart, 1882).

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Nous donnerons d'abord une série d'extraits du *Diarium* de Philippe van Campene (Bibl. roy. de Bruxelles, ms. n° 16,892-3). Le manuscrit n'est pas paginé. Les dates seules serviront à retrouver les passages transcrits.

I.

Eadem die (*ja Julii* 1578) magistratus et viri xviij miserunt M. Joannem Campeneum (1) et quosdum alios ad scholam seminarij ecclesiastici, quondam vulgo fratrum divi Hieronymi appellatam ante adventum episcopi, cuius auctoritate migrarunt praedicti fratres, quorum loco positi sunt ludi literarij paedagogi catholici et quidam viri ecclesiastici curam habētes scholae, cui etiam episcopus huius civitatis contulit reditum xij lib. Flandriae annuum. Et nunc praedicti magistratus ad se sūpserunt curam huius scholae et bonorum quae possidet, quēadmodum fecerunt de quatuor caenobiis ordinum mendicantium, volentes in eadem schola institui iuventutem secundum doctrinam Calvini et sequacium, relicta doctrina ecclesiastica et catholica hactenus observata a maioribus nostris.

II.

Concio pro theologia. — Die vj^a (*octobris* 1578) quidam theologiae professor nomine Jacobus in refectorio quod vocant minori fratrū Carmelitarum habuit hora viij^a matutina orationem in laudem theologiae, eam dicens praestare ōnibus aliis secularibus disciplinis et esse antiquissimam a domino deo datam hōibus plurimaque alia ad theologiae laudem facientia. Aliquando etiam dicens quaedam cōtra papatum, cuius doctores censuit non theologos, sed verius theosophistas sive sophistas esse vocandos. Qui quidem professor sequētibus diebus (excepto die Jovis, quo quidam alius docet Calvinistarum catechismum) eadem hora est expositurus Pauli epistolam ad Ephesios eodem in loco. Et quidam alius certis diebus docebit grāmaticam graecam : nam illud Carmelitarū monasterium auctoritate magistratus cōcessum est ad docendum. Quēadmodum et alia ōnia monasteria applicantur ad usum vulgarium hominum, expulsis monachis et monialibus, ōnibusque eorum bonis ablatis tam mobilibus quam mobilibus, quorum domus et agri aliis locāt^r. Et magistratus cum xviij viris meditatur Scholam Latinam seminarij, quondam ecclesiastici et nunc Calvinis-

(1) Ce Jean van Campene, zélateur ardent des Calvinistes, était le propre frère de notre chroniqueur.

tarum, transferre ad monasterium *groene briele* vulgo nuncupatum et ex pdicta schola instituere hospitale pro hominibus phrenesi vel furore laborantibus, ut tunc ferebat (1).

III.

Expositio Paulinae epistolae ad Ephesios. — Die vij^a^ (*octobris* 1578) praefatus theologus, invocata spūs sancti gratia, perrexit in expositione Paulinae epistolae ad Ephesios, auditoribus etiam suis dictitans ut possint scripto excipere praecipuos articulos. Qui dixit Ephesum celebrem esse urbem Ioniae in Asia Minori, ex qua multi praestātes philosophi prodierunt, nobilitatam insigni templo magnae Dianae aedificatae (*sic*) per Ephesios et Asianos, cuius meminerunt acta Apostolorum, ubi Paulus aedificavit ecclesiam fidelium. Qui Paulus ex quorundam sētentia primo Saul sive Saulus vocatus est ab Hebraeis, postea gentium apostolus factus assūpsit sibi nomen Romanum Pauli. Alii vero dicunt idem nomen esse et Sauli et Pauli. Dicitur autem apostolus tanquam missus sive legatus Jesu servatoris, ut interpretatus est angelus Matt. 1°. Ipse enim salvum fecit populum a peccatis suis. Dicitur vero Christus ab unctione spirituali : nam in veteri testamento ungebantur prophetae, reges et sacerdotes. Dicit autem se apostolum electum et vocatum per voluntatem Dei immediatam, sicut Aaron vocatus est ad munus sacerdotij : per quae cōmēdat suam doctrinam et praemittit salutationem ut in ōnibus fere epistolis eandem, paucis mutatis verbis, precaturque iisdem gratiam et pacem more Hebraeorum, qui pacis verbo cōprehēdunt ōne bonum, ut etiam praecepit Christus, quod quilibet intrans domum alicuius dicat : pax huic domui. Nam Paulus erat Hebraeus ex tribu Beniamin, civis Tarseñ et Romanus, qui legis praecepta didicit ad pedes Gamalielis legisperiti et pharisaei, et ipse quoque pharisaeus, qui dum impetrasset literas a legisperitis ut ōnes adduceret captivos profitentes nomen Jesu, in Damasco mirabili virtute Dei in persecutione cōversus est ad Christianismum, ut dicūt apostolorum acta. Pluraque alia retulit praefatus professor pro expositione salutationis Paulinae. Qui etiam dixit hanc epistolam continere sex capitula; tribus prioribus capitibus tractat apostolus de praedestinatione et vocatione gentium et Judaeorum. Et posterioribus de officio bonorum operum in genere primo quidem, postea vero de officio uniuscuiusque, de coniugibus, parentibus, filiis, dominis et servis. Finita lectione pro more habet agere deo gratias sumpta occasione orationis ex ultimis verbis Paulinis expositis.

IV.

Cantiones, praelectiones et expositiones libri Genesios. — Die xvj^a^ (*novembris* 1579) vesperi post horam quartam in primario templo divi Bavonis huius civitatis quidam ecclesiastes eiusdem convenit eodem cum multis aliis suis auditoribus

(1) Les mots *ut tunc ferebat* sont de la même main que le reste, mais ont été ajoutés plus tard, comme on peut le voir par la couleur de l'encre.

et e suggestu cecinit primo psalmum solitum ab iisdem decantari ante cōciones. Et postea retulit occasionem huius conventus, dicens a se postulatum esse per quasdam honestas matronas ut nunc in posterum velit a meridie sub vesperum opificibus relinquentibus artes suas mechanicas aliquid ex scripturis sacris enarrare, quandoquidem iidem suis quaestibus artibusque praepediutur de die ne cōmodo possint convenire in templum ad conciones matutinas quae quotidie fiunt in aliquibus templis. Praeterea si pontificii solent vespertino tempore magno pietatis amore convenire ad templa audituri laudes, quas vocabant, et non intelligebant, decātatas a sacerdotibus suis, multo magis, inquit, nobis Christianis convenit adire templa vesperi et ibi lingua vulgari praecari et Deum laudare. Accepto itaque bibliarum libro, praelegit auditoribus primum caput geneseos, quo lecto multa retulit de utilitate lectionis sacrarum literarum, quarum autor est spiritus sanctus, cuius autoris ratione praeponendae sūt ōnibus philosophorum et oratorum libris qui continent hominum cōmenta et fabulas. A quarum sacrarum literarum lectione non sunt arcendi plebeij homines, ut factum est in papatu, sed potius ad eas legendas monendi sunt et invitandi ut suo tempore fecit beatus Chrysosto., nam eaedem, teste Pauli, cōscriptae sunt ad nostram doctrinam, ut testatur ad Romanos xv. Deinde retulit ecclesiastes ipsa biblia continere duo volumina, unum veteris et alterum novi testamenti. Quae etiam distinguntur in canonicos, quorum autoritas est indubitata, et apocryphos libros. Qui quidem, teste Augustino, continent multa bona dogmata, sed eorū autoritas non est irrefragabilis. Primorum autem quinque librorum nempe Geneseos, Exodi, Levitici, Numerorum et Deuteronomij autor est Moses, vir plenus spiritu sancto et prophetarum maximus, qui Deo locutus est ore ad os, ut amicus solet convenire suum amicum, cuius laus est in Evangelio per Christum pronunciata. Sūma vero libri geneseos haec est. Primo quidem narratur quomodo Deus pater per filium suum Jesum creaverit mundum et ōnem eius ornatum, a quo mundus denominatur. Postremo ōnium creavit hōiem cuius gratia universa condita sunt, quae in cœlo et terra continētur. Hic homo primo collocatus est in paradiso voluptatis, ex quo propter peccatum trāsgressionis expulsus est per angelum. Cuius peccatum dimanavit in omnes posteros. A quo peccato genuit primogenitum suum Cain, qui fratrem suum Abel secundogenitum occidit. Postea genuit et alias proles, ex quibus procreati sunt Noe, Abraham, Isaac, Jacob, et xij patriarchas genuit Jacob. Qui propter famem coacti sunt relinquere Chanaan terram sibi p̄missam et proficisci in Ægyptum. His sic expositis et pluribus aliis, ecclesiastes suas monitiōes conclusit precibus tempori vespertino accōmodis et oratione dominica, qua dimisit populum.

Et vesperi (*die xvij*ª.) praefatus ecclesiastes in templo praedicto, decantato psalmo primo, praelegit suis auditoribus secundum caput genesios, sūmatim illud exponens et dicens deum patrem, cum sex diebus creasset coelum et terram, vijo. die quievisse, non quidem lassum more humano, sed quia desistebat creare post hominem creatum, quem ex vilissimo terrae limo creavit et cōstituit in paradiso, cuius locus per mosem describitur, quem verisimile est postea per

diluvium deletum fuisse. Ex quo paradiso processerunt quatuor flumina, quorum quaedam nomina adhuc durant in orbe, ut Tigris et Euphrates. In quo paradiso cōstitutus homo sine ullo labore possedit eundem et coluit habuitque usum ōnium arborū, excepta una tantum arbore, cuius usus ad manducandum fuit eidem per deum interdictus, et cuius hominis primi tanta fuit sapientia ut ōnibus rebus vera et effectualia nomina indiderit secundum suas proprietates et praecipue ālalibus. In fine vero capitis dicitur de institutione matrimonij.

Jacobi conciones. — Die xviij^a (*novembris* 1579) praefatus ecclesiastes Jacobus, ordinarius ecclesiae Carmelitarum praeco, diebus dominicis et Jovis vesperi, cantato psalmo iij^o Davidis, praelegit et sūmarie exposuit caput iij^um genesios, cōmemorans de serpente in quem se trāsfiguraverat satanas : nec mirum cum teste Paulo idem se trāsformet aliquando ad decipiendum hōies in angelum lucis permissione divina. Qui serpens adortus est primo Evam, dicens dubitative de divino praecepto, et tandem cum sit mendax iuxta dictum Christi (Joānis viij^o), persuasit mulieri se nequaquam morituram. Cui cōfidens mulier arrepit de fructu vetitae arboris et comedit deditque marito suo, qui similiter comedit. Primo itaque mulier transgressa est mandatum divinum, deinde vir, ut testatur etiam Paulus. Post quam transgressionem obambulavit deus in paradiso, assumpta humana forma, ut sentit Augustinus, qui peccatum Adae exprobavit, et hic se excusavit per mulierem et mulier per serpentem. Serpens autem tanquam prima causa mali primo quoque accepit maledictionem divinam irreparabilem. Cuius caput semen mulieris nempe Mariae conteret, praedicente deo de filio suo Jesu Christo. Quo verbo etsi mulier et vir propter malum inobediētiae divinae gravissimi sceleris puniti sunt, non tamen irreparabiliter ut satanas. Sunt quidam insani homines et blasphemi erga deum, qui extenuant hoc peccatum Adae et Evae, cum fuerit maximum cōtra maiestatem dei.

Vesperi vero (*die xix^a novembris* 1579) praefatus ecclesiastes, cantata priori parte psalmi v^i Davidis, praelegit et sūmarie exposuit caput iiij. Genesios, cōmemorans in principio quomodo Adam cōgressus est cum uxore sua Eva, quae eidem peperit duos filios Cain et Abel, quorum prior fuit hypocrita perversoque ingenio, alter vero iustus, et isti deo obtulerunt sua munera, Cain quidem ex frugibus, Abel vero primitias suarum pecudum. Cuius sacrificium caelitus etiam dato signo placuit, non ita Cain. Quod ipse animadvertens, ira et indignatione invasus, invitavit fratrem suum ad deambulationem et eundem in agro interfecit. Cuius sanguis effusus provocavit deum ad vindictam et ultionem, dicente deo eidem : Cain, ubi est frater tuus? volens eum invitare ad sui peccati cōfessionem et poenitentiam. Verum ipse non indoluit, sed simulavit se nescire ubinam esset frater suus, respondens contumeliose : Nunquid ego sum custos fratris mei ? Contra quem cōtūacem protulit deus sententiam, qua audita Cain dicebat se maius peccatum cōmisisse quam quod mereretur remissionem. Ex qua historia docemur quomodo iusti ab iniustis ab initio mundi semper persecutionem passi fuerint, quorum sanguis postulat vindictam, quēadmodum etiā dicit Christus (Matthaei xxiij^o.) pharisaeis, sanguinem fusum per ipsos et suos praedecessores venire super eos a sanguine Abel primi martyris usque ad san-

guinem Zachariae filij Barachiae. Similiter nunc dici potest de ōnibus Christi martyribus usque in diem hodiernum. Dicebat autem praefatus ecclesiastes vix in bibliis inveniri caput aliquod, quod magis redundaret saniori doctrina quam istud. In cuius principio etsi non cōmemorētur feminae per primos parentes procreatae, verum tamen est et eas fuisse genitas ex iisdem, quarum non sit tam exacta mentio, quia propositum est Mosi sūmo prophetae enarrare genealogias praecipue virorum. Deinde dixit praedictus ecclesiastes Cain postea parvipendisse suum parricidium, nam recedens a facie domini, duxit uxorem, aedificavit civitatem. Ex cuius genesi processit Lamech, primus autor bigamiae, quem postea in bigamia subsecuti sunt patres sancti, ut Abraham, Isaac et Jacob. Adam vero genuit etiam Seth, qui genuit Enoch, qui incepit praedicare et invocare nomen domini in alto.

*Die xx*a. praefatus cantata posteriori parte psalmi vi praelegit et suis auditoribus exposuit caput v.um genesios, in quo genealogiae primorum patrum Adae et Evae et eorum aetates referuntur. Et primo quidem dicitur de Adam, qui genuit Seth et vixit annis nongentis et xxx. Quod quidem quibusdam (1) mirum videtur, consideratis hōum aetatibus post diluvium viventium et nostro praecipue tempore, quo cōmuniter etiam fortes et robusti vix egrediuntur annum octogesimum et quod amplius est labor et dolor est, teste scriptura. Quare fuerunt quidam qui dicerent annum fuisse aestimatū per mensem quod absurdum est. Nam eo modo homines ante diluvium non vixissent tot annis quot nunc vivunt. Alii vero existimabant tribus tantum mensibus annum cōpleri secundum quatuor anni tempora, nempe ver, aestatem, autūnum et hyemem, sed hoc etiam non est cōsonum scripturae sacrae, quam verisimile est annum aestimasse secundum cursum lunae, qui continet xij. menses. Nec mirum est primos homines tot annis vixisse, quia naturae vis erat maxima ut in mundi principio, quo homines vivebant frugibus et pomis quae dabat tellus. Deinde erant sobrij nec se obruebant multitudine ciborum. Dicitur Adam genuisse Seth similem formae suae, hoc est pium; nam hic refertur ea genesis ex qua natus est Jesus, omissa genesi Cain hominis impij. Dicitur autem Enoch ambulasse cum deo, hoc est eidem placuisse, quem deus vivum a terra alio transtulit, quemadmodum et postea Eliam. De aliis vero hic descriptis dicitur quod mortui sunt : Constitutum enim est ōnibus mori, ut dicit Paulus ad Hebraeos (Ad Heb. xj.)

Concio super cap. vjo. genesios. Die xxja. praefatus ecclesiastes cecinit psalmum xiiij. quem dixit bene cōsonare cum capite vjo. geneseos, quod praelegit et sūmarie exposuit. In cuius principio dicitur quod filij dei respexerunt in hominum filias, quae pulchrae erant et quas in uxores ducebant. Intelligunt quidam per filios dei angelos aëreos, quos volunt se cōiunxisse cum hominibus. Alii vero dicunt filios dei appellari hic principum filios, qui quadam participatione dicuntur dij, vel filij dei sunt piorum virorum praecedētium filij, qui

(1) En marge : Polido. cap. iiij. libri ij. de inventio. rerum.

degenerantes a sua progenie cōiunxerunt se filiis hominum, nempe eorum qui ex Cain descenderunt, de quibus ait deus, quod amplius noluerint acceptare correctionem divinam, quia erant carnales. Concedit tamen iisdem tempus centum et xx annorum ad resipiscendum. Eodem tempore erant in terra tyranni, id est oppressores humilium, quos refert Moses deo displicuisse, adeo quod poenituerit super eorum creatione; non quod in deum cadat huiusmodi affectus poenitentiae, sed moses loquitur more humano, dicens tunc tēporis noe fuisse virum bonum et rectum, qui solus cum sua familia placuit deo per obedientiam in fabrica arcae, de qua meminit Petrus priori epistola, capite iij°. sub finem. — Subsequentibus profestis diebus similes cantiones, praelectiones et expositiones fiunt in praefato templo vesperi ex capitibus genesios per Calvinistas, ad quos etiam quidam catholici vesperi accedunt.

V.

Oratio Dammani. — Eademque die (*xxvij Junii* 1580) a meridie hora iij^a in auditorio novae scholae per magistratum huius urbis institutae ad monasterium quondam Dominicanorum quidam Dāmanus olim xviij virorum secretarij, postea huic civitati titulo cōmissarij a cōsiliis, habuit elegantem et grandiloquam orationem in honorem eius reipublicae magistratus, qui instruxit hanc scholam. Cui concioni interfuerent primarius magistratus cum aliquot suis collegis et praetor tribunusque plebis et plures alii cives.

VI.

Eademque die (*xj^a Julii* 1580) mane hora vij^a M. Adrianus Dāmanus, novi paedagogii rector et primariae classis magister, auspicatus est suam literariam professionem in conclavi monasterij Dominicanorum ab oratione Ciceronis pro M. Marcello, coram adolescentibus, quibus inter docendum aliqua praelegit calamo excipienda et monuit suos auditores ut legant vitam Ciceronis per Plutarchum descriptam, sub finē principaliter, ad plenum intellectum eiusdem orationis. Deinde ut adolescentes cōmodius p̄spiciant artificium rhetoricum praedictae orationis, censuit legendam rhetoricam Philippi Melanchtonis, sive Petri Mosellani tabulas in rhetoricam et eiusdem tabulas de schematibus et tropis. — Et a meridie hora tertia cœpit exponere orationes Demosthenis Olynthiacas in praedicto cōclavi Dominicanorum, quorum cubicula et tabulata accōmodata sunt ad usum scholasticorum et secūdum ipsorum classes.

VII.

Oratio M^i Lucae Claissonij. — Die xxix^a (*Junii* 1580) eodem tempore et loco habuit orationem Mr Lucas Claissonius, filius Odomari, caecus, cōmendans etiam institutum eiusdem civitatis quae etiam hoc tēpore belli intestini et dum

hostis fere est ad portas civitatis curam agit de schola literaria instituenda Cuius propositum successu temporis, dum pace fruemur, dixit ad maiora progressurum in favorem iuventutis, quae honestis disciplinis erudietur in hac civitate, ditiores quidem pueri praebito per parentes victu et salario, tenuiores vero gratis. In qua quidem eruditione cōsistit reipublicae Christianae fundamentum, quia pueri sunt seminaria rerum publicarum. Adhortans orator e suggestu parentes divites ut ōni conamine ad haec studia provehant suos sibi creditos pueros liberali manu, hilariter tribuendo expensas studiorum; mediocres vero parentes ut etiam aliquatenus suum defraudent genium ad haec studia promovenda. Scholam autem dixit denominatam ab ocio, quod qui velint se disciplinis tradere erudiendos, debeant ab ōni alio negocio esse liberi et soli studio incumbere. Cuius scholae originem retulit ad Ægyptios, quorum disciplinis dicitur Moses in Exodi principio institutus. Deinde dixit Athenis fuisse quondam ōnium philosophorum scholam celebratissimam. Cōmendans quoque institutum Frācisci primi Gallorum regis, qui ad suam Parisiorum Lutetiam ex ōni Christiani orbis regione magnis stipendiis convocavit doctissimos quosque ōnis philosophiae viros, quantūvis esset occupatus magnis negociorum bellicorum labyrinthis. Tandem quandoquidem hic orator futurus est linguae Graecae professor in hac nova schola, multis encomiis celebravit eandem linguam dicens eam praestare Latinae, de qua in sua Arte Poetica dicit Horatius eiusdem linguae studiosissimus, ut eiusdem poemata declarant : Graiis ingenium, Graiis dedit ore rotundo musa loqui, praeter laudem nullius avaris. Et ibidem Horatius adhortans ad studium Graecae linguae : Vos exemplaria Graeca nocturna versate manu, versate diurna. Quī imo dicebat si Jupiter voluisset humano more loqui, certe opus fuisset lingua Graeca. Cicero quoque quantūvis magnus ubique sit suae Romanae linguae encomiastes, eam tamen postponit linguae Graecae, a qua infinita Latinorum vocabula emanarunt tanquam ex fonte uberrimo. Martialis etiam libro epigrāmatum ix° dicit : Nobis non licet esse tam disertis, qui musas colimus severiores; loquens de lingua Romana, collatione facta ad Graecam. His et multis aliis peroratis conclusit orationem suam Claissonius, ad quem audiendum convenit primarius magistratus cum suis aliquot collegis et pluribus civibus nobilibus.

VIII.

Oratio M. Chrāni Rijckij. — Die j^a (*Julii* 1580) magister Christianus Rijckius, ludi literarij moderator in cœnobij a viridi nominati domo, auspicatus est suam literariam professionem ab oratione in qua, ut praecedētes, cōmendavit sūmopere huius civitatis magistratum propter novae scholae institutionem, per quam iuventus, seminarium Christianae religionis et reipublicae, instituenda erit in bonis moribus et disciplinis. Quarum quae respublicae curam egerunt, fuerunt florētissimae, ut Athenienses et Romani rerū domini. Postmodum tempore ut vocant ecclesiae primitivae maxime floruit studium in Alexādrina civitate

Ægypti, quae nobis dedit florentes ecclesiae doctores Origenem, Ambrosium et alios quos cōmemorat ecclesiastica historia Eusebii et quos persecutus est Julianus apostata. Referens quoque de Scholis aliquot nobilioribus quae florent in Italia ut Bononiae, in Gallia Lutetiae Parisiorum, quae a Francisco eius nominis primo rege Gallorum multis dotata est bonis et egregiis bonarum literarum Haebraicarum, Graecarum et Latinarum in diversis disciplinis professoribus. Habet quoque Germania celebres aliquot academias. Postea orator cōvertit orationem suam ad pueros, monens ut se prebeant dociles suis diligentibus praeceptoribus. Et sic tandem suam cōclusit orationem. Cui oranti adfuit primarius magistratus cum aliquot suis collegis et cōsiliariis civitatis multisque civibus nobilibus.

Hic Christianus olim ā° lxvj fuit in platea alti portus e regione domus divi Georgii paedagogus et adveniēte duce Albano contulit se in Angliam et nuper reversus aperuit scholam literariam cum favore magistratus huius civitatis, quo nunc etiam utens selectus est cum aliquot aliis ut doceat in hoc novo paedagogio, ad quod xij. pueri electi sunt, qui instituētur expensis huius civitatis, pro quorum singulis capitibus annue solvetur precium xvj librarum Flandriae, quorum x distribuentur pro ipsorum quotidiano victu, reliquae autem sex pro vestitu et aliis necessariis.

IX.

Jacobus Kēmedoncius. — Die j^a (*Julii* 1580) in praedicto monasterio quidam Jacobus theologiae Doctor secundum Calvinistarum ordinem alternis fere diebus in hebdomada exponit epistolam Pauli ad Timot. priorem, quam suam professionem olim ā° 78 in Octobri auspicatus fuit in monasterio Carmelitarum ab epistola Pauli ad Ephesios, qui interea temporis exposuit epistolas ad Galatas, Colossēses et epistolas Petri. A Carmelitarum cœnobio (cuius aedificij magna pars praeter templum divendita est ad privatorum usus) translata est haec professio ad monasterium Dominicanorum, ubi etiam Guesii habent suos conventus et reformatiōes quas meditantur, habentes ibidem sua auditoria, in quibus definiunt negocia quae ad suam curam arbitrantur spectare de rebus ecclesiasticis. Singulis quoque mēsibus die prima Veneris eo cōveniunt cōcionatores et ministri verbi, proximorum quoque pagorum, quos suae iuridictioni volunt esse subiectos. In hoc conventu Mr Ludovicus Huereblock est quorundam negociorum praefectus ad partiendum sacerdotibus, monachis et religiosis pontificiis annuam aliquam pēsionem qua possint vivere. Quae tamen quibusdam maxime adhuc adhaerētibus pontificiae religioni distribuitur parca manu, aliis autem eādem relinquentibus liberaliori manu.

X.

Danaei professio theologica. — Die xxx^a^. (*Maii* 1582) quidam Danaeus Gallus professor theologiae in auditorio monasterij quondam Dominicanorum habuit orationem hora tertia pomeridiana, cui Iterfuit praeses Flandriae Meetkercke et aliquot senatores magistratusque huius civitatis, quem post invocatam opem divinam laudavit, quod instituerit hic scholam theologicā convocatis professoribus ad exemplum quondam aliarum ecclesiarum ut Alexādriae in Ægypto, ubi docuit Origenes, et Romanae, imitans etiam exēpla sūmorum imperatorum ut Caroli primi, qui instituit Scholam Lutetianam vel verius collapsam restituit contra edictum Juliani apostatae imperatoris, qui suo tēpore inhibuit Christianis ne scholas aperirent in quibus iuventus Christiana institui posset de mysteriis fidei nostrae. Postea reddidit rationem quare scholam Leydanam deseruerit, nempe ob scismata et dissensiones illius ecclesiae, et cum esset ipsius propositum repetere Galliam natale suum solum, invitatus fuit per magistratum huius civitatis ut huc sese vellet cōferre, cuius precibus obtempans, exorsus est exponere theologiae quosdam locos cōmunes ut de ecclia, continuaturus suam doctrinam alternis diebus, nempe Lunae, Mercurii et Veneris, pomeridiano tempore. Nam ante meridiem docet Kemedontius longe quidem mea sentētia felicius et prōptius quam praefatus Danaeus, qui ex scripto orationem suam pronūciavit, cum Kemedontius sine scripto oraverit et doceat. [Vere de hoc Danaeo potest dici illud vulgare Horatii: Parturiunt montes, nascetur ridiculus mus,] (1) licet in illa sua oratione dixit se multis annis egisse et didicisse theologiam ad pedes Theodori Besae sūmi scholae Genevēsis theologi. Qui etiam in praefata sua oratione retulit se nuper emisisse quasdam interpretationes in orationem dominicam, quas dedicavit magistratui huius civitatis.

XI.

De ecclesia. — Die j^a^. (*Junii* 1582) praedictus professor exposuit nomen ecclesiae, quod dixit esse graecum et significare cōvētionem, coitionem, cōvocationem, et proprie Christianorum fidelium. Sed Judaeorum judaisantium cōvētus dicitur synagoga. Qua expositione praemissa accessit ad explicationem ecclīae materiae, num sit aliqua in terris; quam indubie dixit esse non minus quam est sol, terra et mare, ut enim ex sacris literis scimus illa esse, ita multo magis agnoscimus esse ecclesiam.

---

(1) Les mots placés entre crochets sont raturés par un trait de la même encre que le reste, comme si l'auteur avait trouvé, en écrivant, qu'il était trop sévère pour Daneau.

XII.

Laus philosophiae. — Die xiiij^{a}. (*novembris* 1582) a meridie hora tertia dñs Ratalonius habuit orationem in laudem philosophiae in auditorio theologico, quam dixit in ōni disciplina esse perquam necessariam, in primis autem theologica, quae supra coelos ascendit, deinde in iurisprudentia quae circa officia hominum versatur, et in medicina quae in primis curat corpora. In theologia siquidem multa ex philosophorum libris physicis et ethicis sunt prolata ab apostolis et prophetis ut Mose, Jobo et Paulo, qui aliquando citat philosophorum apophthegmata. Jurisprudentia vero quid aliud docet quam hominum officia ex intima philosophia petita? Similiter medicina quomodo poterit mederi corporibus, nisi habeat cognita physica? Hominis enim propria est veri inquisitio atque investigatio. Itaque cum sumus necessariis negociis curisque vacui, tum avemus aliquid audire discere cognitionēque rerum aut occultarum aut admirabilium ad bene beateque vivendum necessariam ducimus, ut ait Cicero, officio. libro j°. Oēs enim trahimur et ducimur ad cognitionis et scientiae cupiditatem, in qua excellere pulchrum putamus autore eodem Cicerone ibidem. Quin imo quibusdam quoque animalibus videtur inesse quaedam scientia, ut apibus, quae cum congregabiles natura sint, fingunt favos, ut ait Cicero praefato libro, et habent magnanimos duces et reges. His quidam atque haec exempla secuti, esse apibus partem divinae mentis et haustus aethereos dixere secundum Verg. libro iiij° Georgicorum. Postea praefatus Ratalonius laudavit magistratum huius civitatis, qui honesto stipendio promovet studia adolescentum, et in fine orationis invocavit opem divinam et monuit adolescentes ut sint diligentes auditores et scriptores eorum, quae ipse inter docendum est dictaturus.

De philosophia. — Die xvj^{a} (*novembris* 1582) praefatus Ratalonius exorsus est docere physica secundum cuiusdā Georgii viri Germani epitomen, collectam ex Aristotele et huius discipulo Theophrasto, viris principibus peripateticorum. Et quandoquidem physica comprehenduntur sub philosophia, retulit apud Graecos et barbaros alios viros aliqua scientia et disciplina excellentes vocatos fuisse sophos et sapientes. Sed cum Pythagoras rogaretur a quodam rege quisnam esset, dixit se non sophum, sed philosophum, modestiae causa sapientiae studiosum se vocans. Ab hoc manavit nomen philosophiae. Scientia autem existentium philosophia est: nihil praeterea dixit aliud esse philosophiam quam sapientiae amorem ut Pythagoras definiebat. Et philosophia, inquit, est cognitio entium quatenus entia sunt, et divinarum hūanarūque rerum notitia, quae definitiones a Pythagora sunt relatae; nam philosophia circa divinas hūanasque res versatur. Retulit quoque praedictus Ratalonius novem prolegomena ex scholasticis, quorum primum est quid sit philosophia, subinde allegans Graeca ex Aristotele, dicens eum optime inter ōnes philosophos scripsisse physica, cuius Iterpres est discipulus eius Theophrastus et praedictus Germanus Georgius.

Divisio philosophiae. — Die xvij^a exposuit secundum prolegomenon cōtinens philosophiae divisionem. Dividitur autem in speculativum et operabile sive practicum, speculativum in theologicum sive metaphysicum, mathematicum, physicum ; practicum autem in ethicum, oeconomicum et politicum.

Definitiones philosophiae. — Die xx^a praedictus Ratalonius repetiit definitiones philosophiae, dicens esse philosophiam scientiam existentium et sapientiae amorem, ut Pythagoras definiebat. Altera definitio est philosophiae quae dicitur divinarum humanarūque rerum notitia. Sapientia enim est, ut a veteribus philosophis definitum est, rerum divinarum et humanarum causarumque quibus hae res cōtinētur sciētia, ut Cicero definivit officio. libro ij^o in prologo et capite penult. lib. j. officiorum. Tertia est definitio philosophiae Platonis quod sit mortis meditatio, in Phaedone. Quarta quod sit Dei assimilatio quoad possibile est, quae est etiam Platonis in Theaetheto. Quinta ea, quae est ab excellentia ita finiēs, ars artium et sciētia scientiarum secundum Aristotelem. Oībus enim artibus praestat et cunctarum scientiarum mater est. Deinde retulit praefatus Ratalonius divisiones philosophiae in speculativam et operabilem scientiam, speculativa in theologicam, mathēaticam et physiologicam; practica autem in ethicam, oeconomicam et politicam. Logicā praeterea ex quorundam sentētia dixit non partem philosophiae, sed organum sive potius instrumētum, sicut in caeteris organum non est pars artis. Quidam tamen philosophi aiunt logicam philosophiae esse partem, quorum sentētias diversas concordavit distinctione praedictus Ratalonius. Sub logica vero cōprehendimus et Rhetoricam et Dialecticam, quae cōparatur pugno, illa vero manui et palmae extēsae. Grāmatica vero non est pars neque organum philosophiae, circa literas et voces tantum versans. Quaesivit quoque praefatus de artibus mechanicis an sub philosophia cōprehendātur et resolvit quod non sunt partes philosophiae neque etiā organa philosophiae. Sequentibus diebus perrexit ad doctrinam physicae.

XIII.

Disputatio theologica. — Die xiij^a (*julii* 1582) hora secunda post meridiem in auditorio theologico monasterij quondam Dominicanorum praesedit dominus doctor theologiae Lambertus Danaeus Gallus disputationi factae sup̄ aliquibus thesibus xl. numero, in qua respondit Dominicus Baudaeus adolescens Insulanus. Tres vero fuerunt contra easdem opponentes argumenta. Theses autem cōtinebant inter alia quod observatio mandatorum Dei est impossibilis et quod nullus homo observaverit ea preter Christum Deum et hominem. Quaedam etiam continebant de hominibus regeneratis et de conditionibus eorū qui non sunt regenerati. In primis adferebantur cōfirmationes thesium ex Paulinis epistolis. Quae theses impressae fuerunt et affixae foribus tēplorū ante initium disputationis aliquot praecedentibus diebus et aliae cōmunicatae fuerunt quibusdam doctis volentibus interesse huic disputationi. Adinamia vero observationis legis divinae inter alia probata fuit per illud Davidis : Ecce in iniquitatibus conceptus

sum et in peccatis concepit me mater mea (psal. l.) et psalmo xiij dicitur: Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt; non est qui faciat bonum, non est usque ad unum. Et citatur a Paulo ad Romanos iij°. Item illa autoritate apostoli ad Roma. viij° : Velle adiacet mihi, perficere autem bonum non invenio; non enim quod volo bonum hoc facio, sed quod nolo malum hoc ago. Concordat etiam illud Medeae apud Ovidium : Probo meliora, deteriora sequor. Quae disputatio finita est sub horam v^am^. In disputatione hac erant presentes aliquot ministri verbi divini, consiliarij senatus Flandriae, nobiles cives et alij promiscuae multitudinis.

XIV.

Thesium disputatio. — Die xv^a^ (*Septembris* 1582) theses ex epistola ad Hebraeos, praeside clarissimo viro Jacobo Kymedoncio sacrae theologiae doctore ac professore, pro disputatione scholastica asseruit Gasparus Florus, adolescens xx annorum, hora ij^a^ pomeridiana in auditorio theologico. Opponentes fuerunt aliquot adolescētes et ūnium postremus dominus Jacobus, ecclesiastes templi Carmelitarum. Quae disputatio duravit tribus fere horis in praesentia multorum auditorum.

XV.

Disputatio theologica. — Die iij^a^ (*novembris* 1582) Joannes Junior Palatinus, praeside dño Lamberto Danaeo, disputavit et asseruit quasdam theses p̄positas, hora ij^a^ pomeridiana in theologico huius civitatis auditorio, de causa nostrae ad praestandam Dei legem adynamiae, ad quartam Belgici catechismi sectionem seu diem dominicam. Theses autem erant xlv, sed paucas attigerunt disputantes. Post quam disputationem gratias egit praefatus assertor in primis Deo cuius benignitate fruimur doctrina Christiana, deinde magistratui huius civitatis, qui suis honorariis premiis fovet ac nutrit doctos viros, postremo ūnibus auditoribus qui sua praesentia decorarunt hunc disputationis actum usque ad horam quartam vespertinam.

XVI.

Theses theologicae disputatae. — Die xij^a^ (*februarij* 1583) theses de Christi sacerdotio ex ēplae ad Hebraeos capite v., vij° et aliis, praeside Jacobo Kymedoncio sacrae theologiae doctore et professore, pro disputatione scholastica asserere conatus est Abraham Milius, hora secunda pomeridiana in auditorio theologico. Theses autem erant ix, quarum finalis cōprehendebat per sacerdotium et sacrificium unicum Christi eversum esse sacerdotium papale, quod

nihil aliud est nisi stulta quaedam imitatio Judaismi et abnegatio unici illius ac p̄petui sacerdotii secundum ordinem Melchisedech, quod Christo datum, non papae nec clero eius.

XVII.

Disputatio theologica. — Die ij^a (*aprilis* 1583) theses xviij ex secunda catechismi Belgici parte in auditorio huius civitatis propositae fuerunt, quarum quasdam asserere conatus est Hermannus Faukelius Brugen̄, praeside clarissimo viro domino Lamberto Danaeo, contra arguentes.

Les pièces qui suivent, sont tirées des archives communales de Gand.

XVIII.

Keure Resolutien 1576 *ad* 1584, fol. 374, verso. (6 *avril* 1581.) Scepenen van kēur. op de Req^te hem̄l. overghegheven van weghen den Superintendenten ēn ghecōmitteerden over de ghemeene schole deser stede van Ghendt, begheerende dat allesins de goede Institutie vān joncheyt zoude moghen ghevoordert zyn oick ten expressen willende ēn verstaende dat de schoolm^rs gheen schoolghelt van haere discipelen ontfanghen sullen opdat de ghemeene burghers te ghewilligher huērl. kinderen naer de ghemeene schole tonderberghen souden zenden om die aldaer te doen institueren, — hebben gheconsenteert ēn ghewillekeurt Eerst

Dat de Recteur voor de regherynghe vān 1^e classe zal jaerlicx van gaigien profyteren iiij^c guldens.

Mr Lucas Clayssone voor de ij^e classe jaerl. iij^c l guldens ende voor zȳn jonghen, die hy onderhauden moet mits zyn blenthede, l guldens.

Mr Ghyselbrecht Volcaert voor de iij^e classe, tot iij^c guldens tsiaers.

M^r XPiaen de Rycke, scoolm^e vān vierde classe, tot ii^c l guldens by jaere.

Ende Mr Daniel Otto, schoolm^e vander v^e classe, tot ii^c guldens tsiaers.

Inghaende de zelfste gaigien vān xxv^en dach van Decembris xv^c tachtentich, lestleden, daervan deerste drye maenden verschenen zyn xxv^en maerte 1581.

Recōmanderende wel ernstelicke anden ghecōmittē. superintendenten over de zelfste scholen, dat alle de voors. schoolm^rs hēml. in haērl. respective vacatie godsalichlike quyten ende diligencie oorboren om de joncheyt wel te docerene ēn instruerene. Acte in tcollegie den vj^en aplis 1581.

XIX.

Keure Resolutien, fol. 449 verso — 456. (12 *août* 1581). Acte van Scepenen van beede bancken ende beede Dekenen, daer by datse verclaersen ēn reserveren etlicke p̄tyen vuten geestēl. goeden tot ypothēq. ēn zeker beset vān betalyn̄ vān mi isters, professeren ēn kerckendienaers deser stede. Allen den ghonen die dese jeghenwoordighe zullen sien of hooren lesen, Scepenen van beede de bancken ende beede de Dekenen vander Stede van Ghendt Saluyt ende alle vrientscepe.

Overmits de ouderlynghen vanden prochiekeercken deser stede, zo verbalick als by sekere ghescrifte ten dyen fyne gheprēteert, hebben ernstelick anghehouden ende verzocht (de wyle men in desen tyt vanden geestelicke goedynghen delibereert ende disponeert), dat ons believen zoude te willen ordonneren eenen vasten voet, ypothecque ende verzekerheyt vander betalynghe vanden gaigien ende jaerlicsche stipendie vanden ministers, doctoren, recteurs, professeuren, schoolmeesters, costers ende andere keerckendienaers, tot beter conservatie der ghereformeerde Religie ende godsdienst in deser voors. Stede.

Ende dat ten dyen fyne eenighe p̄tyen vanden gheestelicke goedynghen bynnen deser stede ēn districte vanden quartiere van Ghendt, ghereservueert zouden moghen wesen, opdat de selve ministers ēn andere kerckendienaers, professoren ēn schoolmeesters sonder eenighe naedyncken an deser stadt ende particuliere ghemeente zouden hebben te veroblegieren ende haeren dienst vastelick toe te zegghen;

Ten anderen, hoe wel de voors. kercken meest alle van alsnu voorzien waeren van twee predicanten ende van haeren costre ende voorzanghere, die oick vooren leest;

Item van eenen gn̄aelen sieckenbesouckere voor die vander peste;

Insghelycx de scholen van eenen professeur ende vyff schoolmeesters mitsgaders van twaelff alumpni of opghenomen jonghers, dat wy de handt zouden willen houden ande selve scholen te vervullen datter noch ghebreeckt;

Als ten eersten twee professoren, die tot een daghelick gimpnasium noch van noode zijn;

Item voor de keercken, noch drye zieckenbesouckers, den eenen voor den ziecken van der byloke ende ghevanghenen bynnen deser Stede; ende twee andere tot sublevatie vān ordinaire p̄dicanten, ōme die tmeeste last hebben by te staene;

Item noch vierentwintich jonghers, wesende borgherskinderen deser stede van goeder hope, diemen tot sublevatie van huerlieder studien mochte bylegghen elck zesse ponden groōn by jaere, daer over groote vervoorderynghe ende vrucht spruyten zoude;

Voorts eenen redelicken toelach tot hulpe ende bystandt van den aermen verjaechden overcōmenden ministers, studenten ende proponenten, diemen totten

keercken dienst exerceert, volghende het ghebruyck der eerster kercken naer den tijden der apostelen.

Inghelycx oick een tamelick onderhaudt voor de weduwen vanden ministers, die gheen souffisant p̄rimonie of middel van leven achter en laeten, alst redelick is (dewyle de zelve ministers ben God ende zynder ghemeente gantsch overghevende, haer selven van allen middelen van conquesten berooven) twelcke, zo zijlieden Ouderlynghen zegghen, oick inden ghereformeerste Landen ende steden constuyme is; immers tot dat zij ertrauwen, of by anderen middel opgheholpen werden, opdat zij haer eerlicken ontdraghen ende haere kinderen tot den studien bequaeme zijnde, dezelve oick daer toe vervoorderen moghen, dit alles op dat vele beghaefde persoonen, ansiende den verlaetenen standt vanden weduwen ende weesen der kerckedienaers, gheen aftreck en cryghen vanden dienst der kercken ende nyet laeten haere kinderen daer toe op te queecken, jae ter contrarien, de insetenen burgheren deser stede ende anderen godvruchtighen persoonen te meer lust mogen hebben om haërl. kinderen inden studien te employeren.

Omme alle welcke middelen ende eerlicke zaecken behoorlicken te onderhouden, de voors. Ouderlynghen suplten te kennen gheven alleenelick te behouven dincompste van zesthien duysent ponden tournī. van XL grōōn. vls elck pondt by jaere, beset ende gherealiseert opde bequaemste ende verzekertste erfgronden, thienden ende huysen bynnen ende omtrent deser stede ende den districte vanden ghendsche quartiere gheleghen, ende insonderheyt opde ghone daertoe ghelegateert ende ghegheven, die naer goddelicke rechten totten keerckendienst, scholen ende aermen dienen gheemployeert; ons oitmoedelick biddende op alle tghone voors. is ten eersten te voorsiene opdat de beghonnen reformatie ende welstandt der keercken tot Gods eere ghevoordert ende onderhouden zoude moghen wesen;

Doen te wetene, dat wy op alles wel ende rypelick gheleth ende nyet anders begheerende dan tadvanchement van de glorie Gods ende voorderynghe der christelicke ghereformeerde religie alhier jeghenwoordelick gheexerceert, oick dat de bevestynghe van allen den Ministers in dese stede predikende metten eersten ghevoordert werden, hebben naer onderlynghe deliberatie hierup tsamen ghehadt, gheordonneert ende gheconsenteert dat de naervolghende partyen vanden gheestelicke goedynghen zullen van nu voorts gheaffecteert, gheresserveert ende specialick gheappliquiert werden ende blyfven tot een beset, betaelynghe ende vuldoene van al tghone dies voors. es, sonder datmen eenighe van dien van nu voorts zal vercoopen of voordere bezwaeren:

Inden eersten gñalick alle de goedynghen toebehoort hebbende dabdyen van Ste Pieters en Ste Baefs, so verre die gheeghen zijn bynnen deser stede ende bevrytgracht van diere;

Item alle de pastoryen, capelryen, quotidianen ende fabryeque-goederen vanden prochiekercken Joannis, Onservrauwen, Salvators ende Eckerghem, midtsgaders vanden prochiekercken eertyts gheweest te Wondelghem ende Ghendtbrugghe;

Item alle de thienden, die eertyts ghecompeteert hebben dabdyen Petri ēn Bavonis gheleghen bynnen der bevrytgracht of scependom van Ghendt, mitsgaders die den voors. twee cloosteren competeerden, zoo bynnen den prochien van Shelixkerst ende St Amants buuten de bevrytgracht als bynnen den prochien van Everghem, Wondelghem, Seynghem, Saffelaere, Loo-Christi, Zeveneecken, Desselberghe, Desseldonck, Mariekercke, St Denys, Afsne ende Zwynaerde;

Item gñalicken alle het incommen eertyts ghecompeteert hebbende den cloostere vanden fraters;

Item gñalicken opde goedynghen vanden cloostere van Baudelo, danof ontfanghere is Gedeon de Gruutere, vier hondert ponden groōn. by jaere;

Item gñalicken op het incommen vanden meerschen van Wulfdonck ende Mendonck eertyts ghecompeteert hebbende de proostye eñ canonincken van St Baefs, daer van ontfanghere is Laureyns de Blieck, vier hondert ponden groōn tsiaers;

Item zulcke thienden als der keercke van Ste Pieters ghecompeteert hebben, bynnen de prochie van Watervliet, Ysendycq, Caprycke ende Lembeke, in pachte ghehouden by Lievin Tayaert, fs Joachims, Lievin Tayaert, fs Lievins, Mr Heyndrick van Costenoble ēn Francois Lam of andere pachters uut heurl. naeme;

Item op de thienden, mitgaders alle de Landen in Oostburch, Ysendycke ambacht ende Breskens, toebehoort hebbende dabdyen van Ste Pieters, in pachte ghehouden bij Mr Charles de Schildere, Jan de Brune eñ Cornelis Lauwers, iiije £ groōn. by jaere;

Item opden thienden ende erfgronden gheleghen tArdenburch ende in het quartier, toebehoort hebbēn de proostye ende canonyncken Bavonis, daervan eertyts ontfanghere is gheweest Pieter Maroux, ende nu Lucas vander Haghen, vier hondert ghelycke ponden groōn. by jaere;

Alles met expresse reservatie ende bespreke dat nopende de erfgronden ende huysinghen vanden voorñ cloosteren ende abdyen Petrj et Bavonis, cloostere vanden Fratres, pastoryen, capelryen, quotidianen ēn fabrycque-goederen vān prochiekercken voorñ. jeghenswoordel. gheapplicqērt ofte alsnoch tapplicqueren in tmaecken vanden vesten, grachten ende bolleweercken mitgaders noch drye roeden in tronde buuten den vutersten pointe vanden contrescerpe vander fortificatie deser stede, nyemandt wy hy zij eenighe recompense en zal moghen ptenderen nu noch in toecomenden tyden;

Item dat de plaetse van het eechaut ende andere ghemeenen ende openbaere plecken zo inden munckmeersch als elders, wyen respectivel. vander gheestelicheyt die toebehoort hebben, teenegadere ende inder eeuwicheyt blyffven ende volghen sullen in vulle proprieteyt deser stede, omme byde selve stede ende den ghemeente van dyen ghebruyckt ēn ghepossesst te worden upden voet van oudts gheconstumeert;

So oick men verstaet dat de groenthiende bynnen den Scependomme van alsnu ghesmolten is ende dat de stede voors. inder eeuwicheyt zal volghen

alzulcke hooghe, middele ende nedere jurisdictie ende justicie bynnen deser stede ēn scependome totter bevrytgracht incluz. die de voors. gheestelicheyt eertyts alhier ghehadt ēn ghep̄tendeert hebben, de welcke van alsnu gheconsolideert is metter jurisdictie vān stede, omme de zelve gheexerceert te wordene by laste ende vuten naeme van scepenen van beede de bancken ende beede de dekens sonder dat yemandt anders, van wat qualiteyt of conditie hy zy, eenich recht van jurisdictie zal vermoghen pretenderen;

Reserverende oick tot deser stede behouve alleene alle de eerlicke renten, cheynsrenten, noticie van erven ēn onterfven, alineatien ēn belastynghen vān leenen, huysen ēn gronden gheleghen bynnen deser voors. stede ende scependōme, daer inne de voors. twee abdyen van ouden tyden gherecht zyn gheweest;

So van ghelycken dese stede blyft alleene gherecht in zulcke losrenten ende actien als den voorm. cloosteren Petri ēn Bavonis mette canosie moghen hebben zo ten laste deser stede opden ontfanck vanden demeynen van Oost Vlaenderen als opden vier leden slants ende graefscp̄s van Vlaenderen, mitgad^s inde huysinghen ende erfve van Ste Baefs ende Cambron inde Schelstrate, amonitiehuys ēn alle andere huysen, die den voorn̄. respective abdyen Petri ende Bavonis metter canesie toebehoort moghen hebben ende noch in *esse* wesen;

Wesende voorts besproken ende ghereserveert in ghevallen onder den partyen van goederen ende thienden hierboven ghespecifieert, eenighe waeren eertyts toebehoort ende ghevolcht hebbende den membren vanden aelmoessenyen vanden voors. twee abdyen, dat de zelve oick blyffven zullen ten oorbore deser stede ende vānden gouverneurs vān aermecamere, volghēn den briefven, die zy danof hebben;

Dat van ghelycken alle de goederen ende thienden gheaffecteert ende gheraliseert tot betalynghe vān voōrn. ministers, professoren, scholasters ēn andere kercken-dienaeren dooghen zullen moeten sulcken lasten van renten ende andere negheene vutghesteken als die van ouden tyden ēn tot noch toe gheploghen hebben;

Ende opdat de bovenghenoempde ghoedynghen ten hoochsten ende besten profyte moghen gebrocht ende behoorlick ghedistribueert worden, so zullen scepenen van beede bancken ende beede dekenen vōōrn. cōmitteren twee ghequalifieerde godvruchtighe mannen vut elcke vanden drye leden deser stede, die zyl. daertoe meest idoine vinden zullen, daervan men allejaren die helft verlaeten ende vernyeuwen zal, welcke mannen eedt doen zullen alle de zelfste goedynghen ghetrauwelick ēn ten besten profyte tadministreren, tincōmen van dyen besurghen, die gaigien of payementen alle drye maenden te beschicken, oick naer discretie den dienaren, die den grootsten last hebben ende met haere ordinaire gaigien niet leven konnen, secourreren ende thulpe commen;

Laetende wel expresselick Olivier Alaert als nu onlancx van weghen scepenen ēn beede dekenen vōōrn. ghestelt ontf^re. vanden voors. goedynghen, gheene betalynghen te doene dan by ordonnancie vanden voors. zess ghecōmittr^de. mannen, op pene van radiatie tzynen laste;

So van ghelycken de voors. zess mannen ende ontfanghere sullen ghehouden

zyn alle jaere of halfve jaeren, dies vermaent wesende, rekenynghe te doene voor myn heeren Scepenen voōrn. ende beede de dekeren of huerlieden ghecōmitteerde, pnt de ghone die den kerckenraedt van ghelycken daertoe denoōmeren zal moghen;

Ende is gheresolveert dat de ghecōmitteerde zess mannen ende ontfanghere in haerlieder ontfanck ende administratie terden ende beghinnen zullen vanden jaere xv^c. eenentachtentich voorts ten zulcken termynen als de voorgaende ontfgrs. gheploghen hebben huerl. rekenynghe te sluyten ende te eyndeghen;

Ordonnerende boven dyen den voors. ontfangrs. onder wyens respectyven ontfanck eenighe vanden bovenscr. gheaffecteerde partyen sorteren, dat zylieden anden zelfsten ghecōmitteerde vj mannen exhiberen tdobbele van haerl. rekenyn. mitgaders zulcke voorwaerden metten naemen ēn toenaemen vān pachters, ende voorts hemlieden alle hulpe ende adresse doen ende toebieden, oick dat dontfanghers opden welcken zekere assignatien ghegheven zyn, so hiervooren breedere ghededuceert is, die betaelen van drye maenden ten drye maenden, by egaele portie;

Ende want de bovenscr. gheaffecteerde partyen van goederen beloopen zullen tot groote jaerlicxe somme, considererende hoe qualick men in dese calamiteuse tyden becōmen kan de betalynghe vanden ministers, scholasters ende keerckendienaeren vanden prochien, steden ēn plaetsen vanden Ghendschen quartiere, wesende in grootten ghetaele die evenwel vanden incōmen vanden gheestel. goederen dienen gheprovideert ende betaelt van haerl. dienst ende gaigien metten achterstellen van dyen;

So is dat scepenen voōrn. ēn beede de dekenen wel hebben willen by desen vermaent houden den ouderlynghen vanden keercken deser stede, oick den voōrn zess ghecōmitteerden mannen goede ooghe te hebben ēn vigileren over alle der kercken-dienaeren ēn scholasters opdat elck in zyn officie quijte, zo hy sculdich ende ghehouden is;

Oick dat de pennynghen procederende vān bovenscr. gheaffecteerde partyen lovelicken moghen gheadministreert wesen, nae de goede intentie van scepenen voōrn.;

Ende dat van ghelycken de reparatien vān Kercken, daermen Godes wordt predickt, metten huysen gheapproprieert totten scholen, bewonen vanden ministers, costers ēn andere kercken-dienaeren vanden voors. pennynghen betaelt ende ghevoordert werden;

Ende en zullen de voors. zess ghecōmitteerde mannen ende ontfanghere neghheene vanden voors. pītyen van goedynghen ende tienden moghen vercoopen, bezwaeren of in nature te veranderen, sonder expresse consente van scepenen van beede bancken ende dekenen voōrn., die inden naeme deser stede de supīntendencie, kennisse ende judicature themlieden waerts reserveren mitgaders interpītatie op alle zaken ende zwaricheden, die ter causen deser ordonnancie of anderssins zouden moghen rysen ende moveren.

Ghegheven in kennissen der waerheden onder den zeghele van zaecken deser stede van Ghendt, den xijen dach der maent van ougste xv^c. eenentachtentich.

XX.

Keure-Resolutien, fol. 477 verso (26 *octobre* 1581). *Advys vanden consistorie deser stede op zekere predicatie dat begheerde gheprent te hebben Mher Pieter Doverdaghe.*

Memorie dat myn heeren scepenen van der keure op den xvij^en^ septembri lestleden by haerlieder pensionnaris Mher Lucas Mayaert hebben ghesonden an die van den consistorie zeker ghescrifte die Mher Pieter Doverdaghe an Cornelis de Rekeneere ghezworen druckere ghebrocht hadde om te drucken, ten fyne tselve ghescrifte oversien hebbende haerlieder advys op den druck van dyen tscepenwaerts over te brynghene.

Rapport van tvoorseide consistorie.

De Kerckendienaers deser stede volghende tlast van myn heeren, dese predicatie van Mher Pieter Doverdhage oversien hebbende ende daer inne bevindende hoe dat se niet alleen op den text gantsch onghefondeert is, maer oock in velen stucken met den forme der salichmakende leere nyet accorderende, hebben den voornomden Mher Pieter met sommegher van zyne vrienden die hy wilde medebrenghen ontboden om met hem daer over te handelen. De welcke gheassisteert met Joncheeren Jan ende Jacques Vutenhove metgaders Mher Victor Nothe by den keerckendienaeren verschenen is ; de welcke hem met redenen anghewesen ende vertoocht hebben de erreuren ende periculose leerynghen in de selve predicatie behelst, waer toe hy Mher Pieter nyet wel en heeft willen verstaen of acquiesceren, hoe wel dat sommeghe van de voorseide assistenten bekenden datter vele dinghen in waeren die wel goede correctie ofte vutlegghinghe verhiesschen. Dus is het advys der kerckendienaeren dat dese annexe predicatie met gheen stichtinghe zoude konnen ghedruckt werden ; biddende myne heeren datse willen in dese ende derghelycke zaken voorsien ende continueren in eene christelicke zorge ende opsicht datter onder haerlider districte nyet ghedruckt werde tot nadeele van de ghereformeerde Religie, daer door de onwetende menschen vander zuvere leere der waerheyt mochten afghetrocken ende verleyt worden. Vut onsen Kerckenraedt desen XXVI^en^ Octobri XV^c^LXXXj. Onderteeckent J. Regius.

XXI.

Keure-Resolutien, fol. 491 (5 *décembre* 1581). — Den v^en^ Decembrj 1581, ter pēcie van scepenen van beede bancken ēn beede de dekens, waeren diversche conferencien ghehouden tusschen Regius, Kimedonchius ēn Bollius, ministers deser stede ter eender, ende Mr Pieter D'Overdaghe ter andere. Ende vut welcke conferēn ēn disputatien deen jeghens den anderen ghedaen, claerl. betoocht wierdt eenighe ar^len^. contrarierende de zalichmakende Leere bynnen deser stede

onderhouden, gestelt in zekeren ghedruckten bouck bynnen Antwerpen, ghecomponeert ēn versamelt byden zelven D'Overdaghe, volghēn. zyne propre kennisse voor scepēn ēn dekenen voōrn. ten desen ghedaen ēn welcken bouck hy volghē texemplair, by hem ghepēnteert an zyn Excie. in meye lestleden, hy verclaersde ghereet te wesen te sustineren jeghens elcken diet begheerde ;

Ende naedemael zyl. waeren ghedaen vutlyden, was by myn heeren scepenen van beede bancken ēn beede dekenen ghesloten ēn eendrachtel. by pluraliteyt van voysen gheresolveert mits den ververlicke ēn hartneckicheyt vān zelven Doverdaghe, bysondē. dat hy gheenssins accordeerde metter zalichmakende Leere alsboven ; oick dat hy tot noch gheprofyteert hadde van jaerlicxe gaigen of stipendia ēn huyshuē. ten laste deser stede, sonder het ampt van minister of scolaster bedient te hebben, dat de zelfste zyne jaerl. gaigien ēn beneficie van huyshuē. cesseren ēn nyet langhere loopen zouden ten laste deser voors. stede dan tot XPavont (1) eerstcōmende xxiiijen. deser maent decembrj ;

Item dat van ghēl. het pensioen ēn beneficie van hondert guldens tsrs. (2) toegheseyt den zone vān zelven Doverdaghe als een vān xij alumpnj, daer dyen hy nyet fixelick en resideerde bynnen der schole tonderberghen metten anderen alūpni nae vutwysen der institutie ēn ordonnancie dyen angaende, ghestatueert cesseren zoude ten daghe ēn jaer alsboven, ende datmen eenen anderen student in zyn plaetse subrogeren zoude.

Welcke resolutie den voōrn. Mr Pieter Doverdaghe ten zelfsten daghe verbalick te kennen ghegheven is gheweest ende met eenen dat hy hem vermyden zoude eenighe diffamatoire of iniurieuse billietten ten laste van yemanden te stroyen noch boecken te doen drucken zondre preallable visitatie ēn auctorisatie vān magistraet, oick ten dyen fyne alvooren gheobtint. hebben previlegie vander hueverheyt.

XXII.

Kronijk van het historisch gezelschap te Utrecht, vijfde jaargang 1849. — *Copie. Het leven Wilhelmi Baudartij so als hij het selfs met sijn eigene hant beschreven heeft, anno* 1628 (p. 225-249).

Page 232 et suivantes on lit :

Nae de Pacificatie van Gent gemaeckt was, so trock mijn moeder met haere kinderen uijt Engelant nae Vlanderen, ende heeft haer te Gent nedergeset, daer sij anno 1581 overleden is, den 28 Septemb. Het ginck te dier tijt al vrij wat selsaem so in gansch Vlaenderen als binnen de stadt van Gent inde politie, daervan de hijstorijen van dese tijden getuijgenisse van geven; maer de kercke Godes groijde ende nam daegelijcx oogenschijnelijc toe; doch op de scholen en conde so met den eersten geen ordre gestelt worden, so dat ick nu bij desen dan bij dien Latijnschen schoolmeijster frequenterende, dan desputerij, dan

(1) Kerstavont.

(2) Ts'jaers.

Verepaei, dan Corn. Valerij *grammaticam* ende andere *praecepta* moste leren, d'welck mij in den loop mijner studeringe al vrij wat te rugge gestelt heeft. Eijndelicke sijn alle de particuliere Latijnsche scholen der gereformeerden in eene schole gesmolten ende gebracht in het clooster ter Broeren offte Predicaren, ten naesten bij in het midden der stadt gelegen. Daer wiert (door recommandatie van vrienden) eenen Martinus de Pestere ghemaeckt recter scholae, die daertoe de bequaemste niet en was; conrecter was eenen Claisonius, een blind man, die sijn devoijr wel dede, ende is nae de destructie ende verloop der schole binnen Gent geworden recter scholae binnen Middelburch; naest hem was eenen Daniel Otto. Inde Latijnsche schole binnen Gent en wiert niemant aengenomen, ten waere dat hij eerst redelijck wel conde lesen ende schrieven, op dat hij des te onverhindelijcker inde Latijnsche spraeke mochte voortvaren. In dese schole oeffende ick mij vorder in de musijcke, die ick in Engelant hadde begonnen te leren, want eenen Mr Piat (een zeer treffelijck componist) quam alle dagen van XII tot een uijren in dese schole om de jeugdt in musica te jnstrueren. Doe jck mijn portie vaste singen conde, hebbe jck menichmael met verdriet moeten musiceren, want ick een goede stemme hadde om den discant te singen. Dese scholen, so de triviaele als publica, bleven in eere ende in esse, so lange tot dat de universele verstooringe ende verstroijinghe in Vlaenderen gecomen is; namelijck, doe de prince van Parma de treffelijcke steden Doornick, Iperen, Cortrijck, Audenarde ende daerna Gent selfs heeft belegert ende ingenomen. Wij waeren binnen Gent ongeveerlijck een geheel jaer belegert ofte rontom besloten, welcke tijt geduijrende onse rector nochte meijsters genen lust en hadden om lectiones te doen ofte ons te onderwijsen, doch ick ende noch eenige van onse condiscipuli, opdat wij onsen costelijcken tijt niet geheel vruchteloos en souden toebrengen, oeffenden ons onder malcanderen, lerende van buijten *comoedias Terentij*, alle dagen een schenam meer off min; mijn camerade ofte caemergeselle, gheduijrende de belegeringe der stadt, was Johannes Lamotius. Wij aeten t'saemen ende wij sliepen in eene camer, doch elck op een besonder bedde.

Nae dat anno 1584 de stat van Gent door de prince van Parma tot gehoorsaemheijt des conings van Hispanien gebracht was, soo bleeff ick daer noch een jaer binnen, so van wegen een proces dat wij daer hadden als oock om onse goederen ende huijssaecken wat te helpen redderen, ende om wat gelds bij een te crijgen om naer Leijden te reijsen ende mijne studia aldaer te vervolgen, welck jaer geduijrende ick met bedroeffenisse gesien hebbe den afval van veele menschen van de gereformeerde tot de paepsche, oock het vluchten van veel hondert familijen uijt Gent nae Hollant, Zeelant, etc. om aldaer de waere religie bij te woonen ende openhare exercitie derselfder te mogen genieten. Ick ben te Leiden gecomen anno 1585, mede brengende een eerlijcke attestatie met de eijgene hant d. d. Jacobi Kimedontij, professoris ende predicanth, aldaer geschreven.

LE RENOUVELLEMENT EN 1578

DU

TRAITÉ D'ALLIANCE

CONCLU A L'ÉPOQUE DE JACQUES VAN ARTEVELDE ENTRE LA FLANDRE ET LE BRABANT (1)

PAR

PAUL FREDERICQ.

Le traité de 1339 est justement célèbre. A une époque où les duchés, comtés, principautés et seigneuries qui couvraient la Belgique actuelle, se considéraient encore comme des états distincts et étrangers l'un à l'autre, il proclame hautement la solidarité qui doit unir la Flandre et le Brabant.

Jean III, duc de Brabant, et Louis de Nevers, comte de Flandre, avec la noblesse, les échevins et le peuple des villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Nivelles, Tirlemont, Léau, Gand, Bruges, Ypres, Courtrai, Audenarde, Alost et Grammont, déclarent dans le préambule que les bonnes gens de Brabant et de Flandre ont entre eux toute sorte de liens de parenté, de voisinage et d'intérêts commerciaux et industriels. Or, le commerce et l'industrie ont besoin de paix, de repos et de liberté : *Dat coep-*

---

(1) La première édition de cette petite dissertation a été présentée en 1878 à la *Société pour le progrès des études philologiques et historiques* à Bruxelles (séance du 1er novembre) et insérée dans la *Revue de l'Instruction publique* de Belgique (Année 1879, 1ère livr., t. XXII, p. 41-52.) Aujourd'hui nous la publions revue et augmentée.

manscepe ende neringhe niet ghevoet wesen moghen, zonder in lande van payse, van rusten ende van vryheden. C'est pourquoi le traité a pour but d'éviter les différends et l'effusion de sang entre les deux pays et de cimenter une union éternelle (*omme te gadre ewelike te blivene*).

A la suite de ce magnifique préambule viennent les promesses réciproques, dont les principales méritent une courte mention. A l'avenir et à tout jamais (*van desen daghe vort an ewelike ghedurende*), la Flandre et le Brabant se doivent aide et assistance contre toute agression étrangère. Aucun des deux pays ne fera de guerre offensive ni de traité de paix, sans le consentement de l'autre. Les souverains de Flandre et de Brabant prennent chacun sous sa protection les habitants de l'autre pays, sur terre et sur mer (*bi watre ende te lande*), ainsi que tous les marchands qui viendront faire le commerce dans l'un ou dans l'autre pays et surtout les marchands de Flandre et de Brabant. Une monnaie commune sera frappée et aura cours dans les deux pays. En cas d'un différend quelconque, qui n'aurait pas été réglé endéans les huit jours, le duc de Brabant et le comte de Flandre désigneront chacun deux personnes de leur Conseil, et les six bonnes villes de Brabant et de Flandre désigneront chacune un de leurs échevins, afin de former ainsi un tribunal de dix arbitres souverains, qui s'assemblera endéans les huit jours et ne se dissoudra qu'après avoir prononcé d'après le droit et la raison, sans partialité. Les deux princes promettent solennellement de se soumettre aux décisions de ces arbitres et de ne jamais prendre de mesure de nature à entraver la liberté des relations commerciales entre les deux pays ; ils ordonnent même à leurs sujets de se révolter comme un seul homme contre leur prince, s'il venait à violer l'un ou l'autre des articles du traité, et ils leur défendent de continuer à payer les revenus et les rentes au souverain parjure. Afin de régler les points d'intérêt commun, qui se présentent tous les jours, une assemblée de députés des deux souverains et des six bonnes villes se tiendra trois fois par an et se réunira alternativement à Gand, à Bruxelles et à Alost.

C'est à Gand, le 3 décembre 1339, que ce traité fut conclu et juré sur l'Évangile, avec stipulation expresse que ce serment

tiendrait malgré les dispenses quelconques de pape, souverain, roi, prélat ou prince. En outre, à l'avenir chaque nouveau souverain, avant son inauguration, et chaque fonctionnaire, avant d'entrer en fonctions, seraient tenus de prêter le même serment.

Chacune des bonnes villes de Flandre et de Brabant reçut de ce traité un exemplaire sur parchemin et muni des sceaux des deux souverains, de toute la noblesse des deux pays et des villes admises à stipuler au nom de la généralité des communes flamandes et brabançonnes. De nos jours, feu M. J. J. Lambin, archiviste d'Ypres, a publié le texte flamand du traité de 1339 (1). A l'exemplaire des archives d'Ypres sont attachés, au moyen de rubans de soie verte, quatre-vingt-onze sceaux en cire jaune, verte ou rouge. M. Kervyn de Lettenhove en a publié un texte français d'après une charte des archives de Lille (2). D'ailleurs le texte flamand avait déjà paru dans l'excellent recueil des *Foedera* de Rymer (3).

Il est inutile d'insister sur l'importance de ce traité, auquel adhérèrent bientôt les communes du Hainaut. On eut ainsi une sorte de confédération, qui fut le premier germe des Pays-Bas, tels que les ducs de Bourgogne et Charles-Quint les constituèrent plus tard. Mais ce traité d'alliance *éternelle*, qui ne contenait pas moins de dix fois ce mot redoutable (4), ne survécut pas longtemps à Jacques van Artevelde, le grand homme d'État sous l'inspiration duquel il avait été conclu. Le successeur de Louis de Nevers, le comte de Flandre Louis de Maele porta, moins de vingt ans plus tard, la guerre en Brabant. A partir de ce moment et pendant plus de deux cents ans, il ne fut plus question du traité de 1339 (5). Ce n'est qu'au XVIe siècle, à l'époque la plus

---

(1) *Eeuwigduerende verbond*, etc. in het licht gegeven door JAN-JACQUES LAMBIN. — Ypre, Lambin en zoon. (Sans date. — 1838?).

(2) KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, III, 586 (1re édition).

(3) RYMER, *Foedera*, II, 4e partie, p. 147 et 148. — *Traités de Paix*, Amsterdam, 1700, in-fol., p. 222.

(4) *Ewelike*, une fois; *ewelike ghedurende*, trois fois; *te ewelîken daghen*, six fois.

(5) Le 12 mai 1488, pendant la minorité de Philippe le Beau et les luttes des Pays-Bas contre son père Maximilien d'Autriche, un nouveau traité d'alliance

agitée des troubles religieux dans le Pays-Bas, qu'on se ressouvint enfin du traité d'alliance éternelle entre la Flandre et le Brabant.

Le gouverneur général de Philippe II, Don Louis de Requesens était mort à Bruxelles dans les premiers jours du mois de mars 1576, laissant les Pays-Bas dans une confusion extrême. La Hollande et la Zélande, dirigées par le prince d'Orange et dominées par les Calvinistes, avaient tenu bon jusqu'alors dans leur révolte contre le roi d'Espagne. Les autres provinces, où le catholicisme était maintenu exclusivement en vertu des édits, supportaient impatiemment le joug des Espagnols et les mutineries de plus en plus fréquentes de la soldatesque étrangère. Un rapprochement était ardemment souhaité de part et d'autre. Pendant qu'on cherchait à réunir les États-Généraux à Bruxelles malgré Philippe II et ses ministres, des pamphlets furent imprimés çà et là dans les Pays-Bas pour agir sur l'opinion. C'est ainsi que parut à Delft (1), en Hollande, une petite brochure qui contenait *in extenso* le traité d'alliance de 1339, et le donnait en exemple aux lecteurs du XVIe siècle (2). Dans un bref avant-propos, il était dit : « Nous avons

---

éternelle fut conclu à Gand entre la Flandre, le Brabant, le Hainaut et la Zélande. Ce traité ne contient aucune allusion à celui de 1339. L'art. 16 (ou plutôt le seizième *Item*) se borne à stipuler que tous les traités, paix, alliances et accords antérieurs, conclus par les provinces contractantes, sont corroborés (*versteerct ēn ghecorroboreert*). Voir le recueil bien connu *Verzameling van* XXIV *origineele charters*, Gand, 1787 et 1788.

(1) Delft était à cette époque une officine active de réimpressions d'anciennes chartes de libertés. En 1574 y avait paru le texte de la *Joyeuse-Entrée* de Brabant, « pour montrer à tous les amis de la vérité combien peu la *Joyeuse-Entrée* est observée, ce que Dieu améliore ! »; et en 1576, en même temps que le texte du traité de 1339, on y publiait les pièces tout aussi éloquentes du traité imposé à Maximilien en 1486 (cf. L. O. Petit, *Bibl. der Ned. Pamft.* coll. de Leide, t. I, p. 26, n° 189, et J. K. Vander Wulp, *Catalogus*, etc. coll. Meulman, t. I, p. 47, n° 289.) — Ce n'est pas seulement au XVIe siècle qu'on a réimprimé ainsi de vieilles chartes pour réveiller le patriotisme. A Bruxelles, au commencement du XVIIIe siècle, des réimpressions de ce genre excitèrent les esprits au point d'aboutir à la révolte contre le marquis de Prié et à l'exécution d'Anneessens. De même, pendant la période qui précéda la révolution brabançonne, on réimprima vingt-quatre vieilles chartes à Gand et le texte de la Pacification de 1576 à Mons. (A Mons chez N. J. Bocquet, libraire, imprimeur des États et de la ville, rue de la clef. — 1787).

(2) *Letteren van Verbande tusschen Brabant en Vlaenderen* ghedaen ende

jugé utile de faire cette publication afin que chacun se rende compte de la simplicité et de la loyauté avec lesquelles nos ancêtres agissaient en pareil cas, aussi bien les princes avec leurs sujets que les sujets avec leurs princes. On peut y voir un exemple à imiter dans les temps difficiles que nous traversons, afin de trouver un bon moyen de mettre fin à une guerre sanglante et misérable.... Que tout lecteur accueille donc ce petit livre avec faveur et le lise attentivement, faisant servir cette lecture à l'honneur de Dieu et au bien de notre pauvre patrie. » Bientôt le vœu de l'auteur anonyme de cette petite préface fut exaucé, et protestants et catholiques s'unirent à Gand par le célèbre traité du 8 novembre 1576.

La Pacification de Gand, ce compromis consenti avec empressement par les deux partis opposés à cause des excès horribles de la soldatesque étrangère lors de la *Furie espagnole* à Anvers, avait seulement suspendu l'exécution des édits contre les hérétiques et ajourné la solution définitive de la question religieuse. Mais, en permettant aux proscrits de rentrer dans leurs foyers, on changea complétement la face des choses dans les provinces que la tyrannie du duc d'Albe et l'habileté de Requesens avaient conservées au catholicisme. Les bannis revinrent en masse et se mirent à pratiquer le culte protestant. Aigris par l'exil et par la persécution, ils voulurent prendre leur revanche sur les catholiques. En vain le prince d'Orange essaya-t-il de calmer les haines qui se déchaînaient partout : ni les catholiques fanatiques ni les ultra-protestants ne voulurent admettre le principe de la liberté religieuse, énoncé vaguement dans la seconde *Union de Bruxelles* (10 décembre 1577); et bientôt plusieurs grandes villes, dominées par les

---

besloten int jaer derthienhondert ende neghenendertich. — Tot Delft, By Albert Hendricksz. woenende op den hoeck vande Schoolsteech. Anno 1576. (cf. P. A. Tiele, *Bibliotheek van Nederl. Pamfletten*, collection F. Muller., t. I, p. 19, n° 146.) — Deux des plus importantes collections de pamphlets du XVIe et du XVIIe siècle, celles de Meulman et de F. Muller, font actuellement partie de la Bibliothèque de l'Université de Gand. (Voir les remarquables catalogues de MM. Vander Wulp et Tiele.)

Calvinistes, prirent position contre les catholiques non moins intolérants de l'Artois et des provinces wallonnes.

On sait que le centre de ce parti ultra-protestant était à Gand, où commandaient un théologien intraitable, Dathenus, et un vieux noble de plus de 70 ans, ambitieux et violent, Jean van Hembyze (1). En Brabant, Bruxelles jouait à peu près le même rôle que Gand en Flandre. Après la trahison de Don Juan d'Autriche, un comité, dit *des dix-huit*, y avait été organisé. Comme à Gand, il s'occupa aussitôt d'étendre les fortifications et imposa de ce chef les établissements religieux en argent, en hommes ou en charrettes (2). C'est alors que le prince d'Orange se rendit à l'invitation des États et arriva à Bruxelles où il fut reçu en triomphe. Le peuple de la ville exigea bientôt que le poste de gouverneur du Brabant fût créé en faveur du Taciturne; puis, lorsque le parti conservateur eut appelé l'archiduc Mathias d'Autriche pour remplacer Don Juan déclaré déchu de sa charge, le peuple obtint que le prince d'Orange deviendrait lieutenant-général du nouveau gouverneur des Pays-Bas. Cependant Don Juan, profitant de l'inaction du parti national, entra en Brabant avec ses vieilles troupes espagnoles. Bruxelles retentissait encore du bruit des fêtes et des divertissements de l'inauguration de l'archiduc Mathias, lorsqu'éclata, comme un coup de foudre, la nouvelle de la victoire de Don Juan à Gembloux (31 janvier 1578). Les princes et les États-Généraux se refugièrent à Anvers, pendant que Don Juan entrait à Louvain, s'emparait d'une partie du Brabant et poussait impunément jusqu'aux portes de Bruxelles.

C'est à ce moment que les chefs les plus exaltés de la bourgeoisie de cette ville songèrent à s'appuyer sur les Calvinistes de Gand et parvinrent à faire renouveler le traité d'alliance, conclu au XIVe siècle et tombé en oubli depuis plus de deux cents ans. J'ai trouvé aux archives communales de Gand (3) une série de documents, qui

---

(1) Voir la dissertation précédente : *L'enseignement public des Calvinistes à Gand* (1578-1584.)

(2) Voir l'*Histoire de la ville de Bruxelles*, par ALEX. HENNE et ALP. WAUTERS, (t. I, p. 460 et suiv.).

(3) Dans le premier registre des *Ontvangen brieven* (1460-1578). Tous les documents que j'ai empruntés à ce recueil, sont inédits.

complètent et expliquent ceux que MM. Alex. Henne et Alp. Wauters ont publiés en 1845 dans leur *Histoire de Bruxelles*. Ces pièces inédites permettent de faire l'historique complet des négociations et donnent des détails inconnus jusqu'ici sur les secours importants que les Gantois envoyèrent à leurs frères de Bruxelles.

Ces négociations, comme l'ont fait observer MM. Henne et Wauters (1), furent tout à fait irrégulières. Trois notables bruxellois, messire Henri de Bloyere, Sibert de Berlicum et Joseph T'Seroels, sans avoir reçu aucune mission, mais s'intitulant députés de la ville de Bruxelles, se rendirent à Gand dans les derniers mois de l'année 1577. Aux archives de Gand se trouve une lettre, signée d'un certain Goesinnius, qui prétend agir au nom des députés des trois membres de la ville de Bruxelles. Elle est du 9 novembre 1577. On y proclame la nécessité de l'union intime de tous les pays et de toutes les villes et on y rappelle le traité de 1339 (2). Les trois membres de Bruxelles y déclarent avoir député à Gand Sybrechte van Berlicum, seigneur de la Quene, et Joseph Tserroels et prient ceux de Gand d'envoyer aussi leurs députés à Bruxelles pour s'entendre sur tout ce qui intéresse le salut des villes et du commun pays. Cette lettre ne fut reçue à Gand par le magistrat que le 12 décembre (3).

Soit par ignorance, soit par connivence avec le parti radical de Bruxelles, les chefs de la commune gantoise prirent au sérieux la mission des deux députés, auxquels messire Henri de Bloyere était venu se joindre. Ce dernier était un personnage assez influent, en relations intimes avec le prince d'Orange (4), ce qui

---

(1) *Hist. de Bruxelles*, t. I, p. 482.

(2) Volghende... voortyden ghemaect tusschen den hertoghe van Brabant... den grave van Vlaenderen ende hunnen landen in date..... XIIIe XXXIX. (Cette pièce du 1er registre des *Ontvangen brieven* est déchirée et fortement endommagée. Voir Pièces justificatives I.)

(3) Il était d'usage, au XVIe siècle, de noter sur chaque lettre ou document reçu par un corps constitué la date du jour où la pièce était parvenue à son adresse. Cet usage s'explique par la lenteur des communications; ainsi certaines lettres de Philippe II, écrites de Madrid, n'arrivèrent que plus d'un mois après dans les Pays-Bas.

(4) Cf. Gachard, *Corr. de Guillaume le Taciturne*, t. III, p. 110, note 1, et Groen van Prinsterer, *Archives*, t. V, p. 608.

me porte à admettre que le Taciturne ne voyait pas d'un mauvais œil la formation de cette ligue à tendances protestantes et que peut-être il en était le secret inspirateur. En tout cas, le 17 janvier 1578 le traité d'alliance du XIVe siècle fut renouvelé à Gand par un acte solennel, qui est conservé aux archives de Bruxelles et dont MM Henne et Wauters ont donné une traduction française (1). Aux archives de Gand j'en ai trouvé une sorte de brouillon sur parchemin. Les premières lignes sont calligraphiées, les dernières ont été ajoutées en écriture cursive, et sont probablement de la main du secrétaire de la ville, Roland van Hembyze, qui a signé l'acte au nom des « échevins, conseil, nobles, notables et commune de la ville de Gand. » Ceux-ci promettent en bonne foi de prêter aide et assistance à la ville de Bruxelles et à ses alliés, de corps et de biens, conformément au traité de 1339. De leur côté, les trois députés bruxellois s'engagent à obtenir un acte identique des villes de Bruxelles, Louvain, Anvers, Bois-le-Duc et leurs alliés, bien entendu que d'autres villes et bourgs encore pourront être admis dans l'alliance, à leur demande (2). Cette clause finale indique que les Calvinistes gantois songeaient à constituer une ligue ouverte à tous les Pays-Bas.

La ratification de Bruxelles ne suivit pas ; mais le 4 février le

---

(1) *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 482 et 483, note.

(2) Dies hebben dezelve Bloeyere, Berlicum ende Saroels ghelooft ons te doen hebben vander stede van Bruessele, Loven, Andtwerpen, Tshertogenbosch ende andēr gheassocieerde steden ghelycke acte als dese tot onser verzekeringhe. Wel vstaende, dat vut dit jeghewoordigh vbant nyet en zullen vutghesloten worden alle andē steden ēn plecken, die heml. dmede zullen willen voughen ēn associeren, maer sullen dronder ontfanghen worden tallen tyden als zy des begheeren zullen. (*Ontvangen brieven*, I. Voir Pièces justificatives II.) A la suite de cet acte, le registre des *Ontvangen brieven* donne la copie du traité du XIVe siècle, sous le titre de *Lren van Vbande tusschen brabant ende Vlaend* (10 feuillets). L'orthographe en a été rajeunie. — C'est vers ce temps que parurent à Gand deux nouvelles réimpressions de l'union perpétuelle de 1339 : *Letteren van Verbande tusschen Brabant ende Vlaenderen* : ghedaen ende besloten int jaer derthienhondert ende neghenendertich. — Te Ghendt bij de weduwe van Pieter de Clerck, woenende te Putte inde witte Duyve, bij t' Belfort. Anno M. D. Lxxviij. (cf. Ferd. Vander Haeghen, *Bibliographie gantoise*, t. I, p. 297). Sous le même titre parut encore une autre réimpression à Bruxelles en 1582 (Tot Brussel, bij Jos. Ermens, Boek-drukker ende boek-verkooper, op de kole-merkt.)

même Goesinnius écrit aux Gantois, toujours au nom des trois membres de Bruxelles, une lettre touchante pour leur demander assistance, maintenant que la ville est menacée d'un siége à cause de la défaite essuyée à Gembloux. Le 6 février Goesinnius remercie les Gantois de leurs promesses de secours, espère qu'elles seront tenues sans retard et demande des vivres. Le 9 février il demande des cordes et des mèches d'artillerie. Il ajoute : « Et ce que d'après la teneur de nos anciens traités nous vous devons, à vous et à tous nos autres alliés, nous le ferons de corps et de biens jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Nous vous prions de vouloir bien accorder sur ce point toute créance à tout ce que Me Jérôme vanden Eynde, notre collègue, et Messire de Bloeyere, notre député, vous diront (1). »

Le 11 février, nouvelle lettre de Goesinnius, qui remercie pour la promesse faite par les Gantois d'envoyer quelques milliers d'hommes et les provisions nécessaires. Il demande en outre douze à quinze pièces d'artillerie. « De notre côté, dit-il, nous vous promettons pour nous et nos descendants de vous rendre à l'avenir et à tout jamais (*ten eeuwighen daghe*) les mêmes services d'amitié que vous nous offrez, conformément au traité conclu entre les pays de Brabant et de Flandre en 1339. Nous sommes convaincus que les villes d'Anvers et de Bois-le-Duc feront de même. » S'il ne parle pas de Louvain, la raison en est probablement que cette ville était tombée entre les mains de Don Juan. « Nous vous aurions envoyé, ajoute-t-il, une ratification expresse, si nous avions pu obtenir le consentement et l'approbation des États de Brabant, lesquels nous ont ajournés jusqu'à présent, vu le grand nombre des autres affaires pendantes ; néanmoins nous poursuivrons la chose à la première occasion et nous avons fait dépêcher la présente sous notre sceau pour vous servir de provision dans

(1) *Ontvangen brieven I :* Ende tghene wy naer heysch van onse oude verbonden uwer Eer : ende allen onsen anderen gheassocieerden schuldich zijn, zullen wij met lijf ēn goet tot den vuyterste van onsen bloede verthoonen. Ende bidden uw : eer : te willen gheven dyen aengaēn allen ghelooff van dat ghene Mr Hieronimus vān Eynde onsen confrere ēn Sr de Bloeyere onse gheccmitteerde Uwer : Eer: zullen segghen.

l'intervalle. » (1) Goesinnius et un certain P. Casen signent cette lettre au nom des amman, bourgmestres, échevins, maîtres des rentes et conseil de la ville de Bruxelles et des députés des trois membres de la même ville. Le sceau, dont il est question plus haut, est celui de la ville représentant St-Michel vainqueur du dragon.

Le 13 février, les échevins gantois donnèrent audience aux deux députés de Bruxelles, qui exposèrent point par point le contenu de la lettre précédente. Il leur fut répondu que depuis quatre ou cinq jours on avait chargé certains gentilshommes et d'autres délégués de se transporter dans les châtellenies du quartier de Gand pour désigner le dixième homme parmi les plus valides, de telle sorte qu'il était à espérer que sous peu on pourrait mettre sur pied une grande armée pour secourir les Bruxellois et leurs voisins ; que de grandes quantités de froment et de farine de seigle avaient déjà été expédiées à Bruxelles par bateaux et qu'on enverrait aussi des mèches ; bien entendu que ceux de Bruxelles seraient tenus de rembourser la valeur des grains et des autres provisions (2).

Dans une autre lettre, dont la date a été déchirée, mais qui est évidemment postérieure, Goesinnius, écrivant au nom des trois membres de la ville, remercie ceux de Gand pour leurs envois d'hommes, de vivres et de munitions de guerre ainsi que pour les assurances nouvelles que les députés ont rapportées à Bruxelles. Ces députés, dit-il, « nous ont aussi déclaré que

---

(1) *Ontvangen brieven I :* Beloevende voirts voor ons ende onse naercommelinghen dat wylieden oyck ten eeuwighen daeghe zullen houden ende doen houden ghelyckdanighe onderlinghe diensten ende vrientschappen als uw : Eer : ons zijt presenterēn ende ghēl de concordaten tusschen den lande van Brabant ende Vlaenderen anno XIIIc XXXIX ghemaeckt dat breeder zyn vuytwysēn : ghēl. wy oyck ghenoch versekert zyn dat zullen doen de steden van Antwerpen ende Tshertogenbossche. Ende zouden uw : Eerw : daeraff hebben ghesonden naerder bescheet, soo verre wy dtoe hadden connen verworffven het consent oft approbatie vān Staten van Brabant, die ons dōp tot noch toe hebben vuytgheseth midts de menichfuldicheyt vān andēr zaecken ; maer des nyet te min hebben dese onder onse seghelen doen depescheren om uwer : eer : te dienen ten eynde als boven by provisie.

(2) *Ontvangen brieven I.*

l'assistance fournie par les Gantois a été extrêmement agréable à Son Excellence le prince d'Orange. » L'ennemi s'est retiré de devant Vilvorde sur Louvain. Le comte de Boussu, gouverneur de Bruxelles, a l'intention de former une armée considérable et de se poster près de Vilvorde du côté de Grimberghe, ce qui couvrira le pays de Flandre. On demande 700 pionniers, munis de leurs outils, des vivres, des mèches, etc. Ceux d'Artois et de Hainaut fournissent aussi des secours. La lettre se termine par une nouvelle promesse de ratification de l'alliance renouvelée par les Gantois. « Nous vous enverrons, dit-elle, aussitôt que faire se pourra, l'acte que nos députés nous ont dit que vous désiriez recevoir. Le Seigneur tout-puissant nous en est témoin (1). »

Le dernier jour de février, au milieu de la nuit (*ēn dat inder nacht*), Goesinnius écrit qu'il a plu à Dieu d'envoyer une défaite complète à l'armée nationale: *Alsoo den almoeghēn heere heeft ghelief ghehadt onsen leghere zulcken fortuyn te geven, dat hij gans verschuert ēn verwoest is.* Bruxelles court un danger imminent, d'autant plus que les États-Généraux, l'archiduc Mathias, le prince d'Orange et les autres chefs y sont réunis. Il a été décidé de faire venir de Gand sept ou au moins cinq des compagnies qui s'y trouvent. On supplie les échevins gantois de ne pas s'y opposer. La lettre ne parle plus de la fameuse ratification, mais se termine par ces mots pathétiques: « *Uw : Eerw : belovēn, dat wylieden in ghēl cas nemmermeer en zullen mancqueren, maer voer u lieden staen met lyff, goet ēn bloet. Dat K(enne) den almoeghēn. H(eere)* (2). Promettant à vos seigneuries qu'en pareil cas nous ne faillirons pas, mais vous défendrons de corps, de biens et de sang. Ce que sait le Seigneur tout-puissant. »

Une dernière lettre, signée Goesinnius et écrite à la hâte (*met haesten*) le 7 mars 1578, annonce que Nivelles est en danger et que l'ennemi pourrait bien marcher inopinément sur Alost et

---

(1) *Ontvangen brieven I :* Ende dat wy ten eeuwighen daghen begheeren vbonden te blyfven tot ghēl diensten ende vrientschappen soo wanneer des van ons zal worden versocht ende dat wy uw : eer : zullen daeraff, ter iersten des eenichss doënl zal wesen, zeynden zulcken bescheet als de voors. gheeommitteerde ons hebben vercleert dat uw : eerw : zyn versoeckēn. Dat kenne den almoeghēn Heere.

(2) Ibid.

Termonde. Bruxelles promet aide et assistance conformément au traité récemment renouvelé (*onlænx vnyeuwt*) (1). La vérité était, que la ratification de ce renouvellement du traité de 1339, réclamée par les Gantois, n'avait pas encore été obtenue en bonne et due forme.

MM. Henne et Wauters nous donnent sur ce point des détails curieux (2). Le magistrat de Bruxelles n'avait pas été consulté, lorsque les trois députés allèrent proposer aux Gantois le renouvellement du traité conclu jadis sous l'administration de Jacques van Artevelde. Il hésita pendant plusieurs mois et le 8 mars le prince d'Orange crut devoir intervenir en personne dans le débat. Il écrivit un billet fort affectueux à « Messieurs les Bourgemestres, Eschevins, Conseil et Députez des trois membres et nations de la ville de Bruxelles (3). » C'est à la demande des Gantois qu'il se mêle de cette affaire. « J'ay esté prié, dit-il, par les nobles, notables et commune de la ville de Ghand, de vous faire souvenir comme parcidevant ilz vous ont donné acte auctentique de la promesse de bonne alliance et confédération faicte avec vous, aussi que vous ayez à leur envoyer une promesse réciprocque de vostre part, daultant oultre qu'il est bien raisonnable qu'ilz ayent une semblable promesse de vous que vous avez deulx ; aussi ils en ont à faire pour s'en servir vers les aultres membres de Flandre. Partant je vous prie de ny faillir à raison de la conséquence. »

Les trois membres de Bruxelles furent alors assemblés pour délibérer sur la lettre du prince d'Orange. Le premier membre déclara « que bien qu'il n'eût pas entendu parler de ce que de Bloyere, van Berlicum et T' Serroels avaient traité avec les Gantois, et bien que l'union de 1339 n'eût pas été longtemps observée, puisqu'il avait eu guerre avec la Flandre dès 1356, il était disposé, à

---

(1) *Ontvangen brieven I.*

(2) *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 482, 483, 484.

(3) Cette lettre du prince d'Orange est donnée en note dans l'*Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 483. Elle ne se trouve ni dans les *Archives de la maison d'Orange-Nassau* de Groen van Prinsterer ni dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne* de M. Gachard. MM. Henne et Wauters l'ont trouvée transcrite dans l'*Oppinie Boeck* de la ville de Bruxelles (Archives communales de Bruxelles).

cause de la grande affection de la ville et de ses habitants pour la commune de Gand, à lui dépêcher l'acte demandé, toutefois avec l'assentiment de l'archiduc (Mathias) et des États de Brabant et à condition qu'il ne serait contrevenu en rien à la Pacification. » Ces réserves prouvent que l'aristocratie bruxelloise se rendait parfaitement compte de l'arrière-pensée calviniste qui avait fait renouveler le traité du XIVe siècle. Le second membre se rangea à l'avis du premier; mais le troisième, composé des *Nations*, c'est-à-dire du peuple, qui était tout dévoué au parti radical, déclara qu'il fallait ratifier l'acte d'alliance sans restriction aucune. Cet avis, énergiquement exprimé, reçut l'approbation du magistrat, qui venait d'être complètement renouvelé et où dominaient les Calvinistes.

L'acte, réclamé en vain par les Gantois depuis le mois de janvier, fut enfin dépêché à Bruxelles le 18 avril 1578; la charte originale en est conservée aux archives communales de Gand (1). Elle est sur parchemin et était munie d'un sceau de cire verte à double queue, qui est tombé. Elle n'a jamais été publiée ni analysée, que je sache.

Cette ratification tardive est au moins trois fois aussi longue que l'acte des Gantois, par lequel ils déclaraient, dès le 17 janvier 1578, renouveler le traité de 1339. Les « Bourgmestres, Échevins, Maîtres des rentes et Conseil de la ville de Bruxelles » déclarent, qu'ils ont examiné attentivement (*ernstelijck*) l'acte de ceux de Gand, signé *Hembize* (2) et scellé du sceau de cette ville en cire rouge. Ils l'ont soumis aux délibérations du large Conseil et des bonnes gens des neuf *Nations* qui, avec le magistrat, représentent les trois membres de la ville de Bruxelles. L'avis unanimement exprimé a été favorable, sur les instances du prince d'Orange, intervenant en sa qualité de gouverneur particulier du duché de Brabant. Puis, il est fait allusion à la

---

(1) C'est le n° 1362 de l'*Inventaire analytique des chartres et documents appartenant aux archives de la ville de Gand*, par VAN DUYSE et EDM. DE BUSSCHER, p. 478 (1867). — Voir Pièces justificatives III.

(2) Il s'agit ici de la signature du secrétaire de la ville de Gand, Roland van Hembyze.

ratification provisoire, scellée du sceau de la ville de Bruxelles et délivrée aux Gantois le 11 février. Nous l'avons signalée plus haut d'après la pièce originale, conservée aux archives de Gand. Viennent ensuite les promesses solennelles d'alliance, renouvelées du traité conclu en 1339. Ceux de Bruxelles s'engagent à amener les autres villes du Brabant à accéder à l'union et demandent à ceux de Gand de faire de même à l'égard des villes de la Flandre.

Le 19 avril, qui était le lendemain du jour où Bruxelles avait enfin ratifié le renouvellement du traité de 1339, le magistrat de cette ville envoya messire Henri de Bloeyere à Anvers auprès du prince d'Orange afin de lui communiquer cette ratification et de le prier d'user de son influence sur les villes d'Anvers et de Bois-le-Duc pour obtenir leur adhésion (1). Il était naturel qu'on s'adressât au Taciturne, puisque déjà il s'était mêlé personnellement de cette ratification à la demande des Gantois. Je n'ai du reste rien trouvé sur les suites que put avoir la mission d'Henri de Bloeyere (2).

Ainsi se terminèrent ces laborieuses négociations, auxquelles les historiens me semblent ne pas avoir suffisamment accordé d'importance. L'intervention directe du prince d'Orange est significative et prouve le prix qu'il attachait à cette alliance. J'y vois une première tentative d'union séparée entre les protestants des Pays-Bas, qui avaient tout à craindre de l'entêtement des catholiques de l'Artois et du Hainaut ; en effet, ceux-ci effrayés par les excès des Calvinistes à Gand et ailleurs, réclamaient

---

(1) Voir l'instruction en flamand donnée à de Bloeyere par le magistrat de Bruxelles et publiée par M. Gachard, dans sa *Corr. de Guillaume le Taciturne*, p. 39 : Monsieur Bloyere, ghy sult in diligentie u vinden t'Antwerpen ende onse goetgunstige recommandatie doen aen Zyne Excellencie, ende haer thoonen het bescheedt van den verbonde d'welck wy hebben aengegaen met die van Ghendt ende andere haer geallieerde steden, volghende den brieven van Z. E. ende sult Z. E. bidden van onsen wegen, dat hy de stadt van Antwerpen wil in dyen hebben dat sy den voerseiden van Gendt oock accorderen gelycke brieven van verbonde, midts hebbende de reciprocque van die van Gendt, ende dat Z. E. van gelycke brieven wil depescheren aen die van t' SHertogenbossche, tot gelycken eynde.

(2) Mertens et Torfs (*Geschiedenis van Antwerpen*) ne donnent aucun renseignement à cet égard.

obstinément le maintien exclusif de la religion catholique, ce qui était une impossibilité et une calamité tout à la fois.

Mais le Midi était trop divisé pour que l'alliance protestante pût y être conclue avec succès. C'est ce que le prince d'Orange comprit, en voyant combien un simple rapprochement entre deux villes toutes dévouées à la cause calviniste coûtait de peines et de temps. Il avait fallu, en effet, trois longs mois de tiraillements et d'hésitation, de janvier à avril 1578, pour arriver à ce maigre résultat de l'alliance renouvelée par Gand et ratifiée enfin par Bruxelles. Sur ces entrefaites le frère du Taciturne, Jean de Nassau, fut nommé stadhouder de Gueldre au mois de mai suivant. Le prince d'Orange le chargea aussitôt de tenter la chose dans le Nord et Jean de Nassau se mit à l'œuvre avec une énergie parfois brutale. On sait que les villes calvinistes de la Flandre et du Brabant, surtout Gand, s'intéressèrent vivement à ces nouvelles négociations, qui finirent par aboutir à l'*Union* d'*Utrecht* (23 janvier 1579).

Celle-ci, d'ailleurs, fut non pas une Union des provinces *septentrionales*, comme les historiens belges et hollandais l'ont tant de fois répété, mais une Union des provinces et des villes *protestantes* de tous les Pays-Bas; Gand, Anvers, Ypres, Bruges, Lierre et le Franc de Bruges y adhérèrent rapidement, tandis qu'au contraire plusieurs provinces et villes septentrionales s'y refusèrent d'abord et pendant assez longtemps. Ce ne fut que lorsque les victoires de Farnèse eurent fait rentrer le Midi sous l'obéissance de l'Espagne, que l'Union d'Utrecht prit forcément le caractère exclusif de confédération des régions du Nord.

Le renouvellement en 1578 du traité de 1339 peut être considéré, à mon avis, comme un préliminaire timide et avorté de cet acte célèbre, qui fut la pierre angulaire de la vaillante république des Provinces-Unies.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

tirées des

ARCHIVES DE LA VILLE DE GAND, Registre *Ontvangen brieven I* (1460-1578).

I.

(*Bruxelles, le* 9 *novembre* 1577.) (1).

Eerw : Edele wyse zeer voorsienighe . . . . . .
vrienden, overmeerckende de groote lasten ende . . . . . .
onsen ghemeynen Vaderlande zyn over thooft . . . . . .
daeromme egheen zaecken nootsaekelicker . . . . . .
tusschen den landen ende steden worde ghevuerdt. . . . . .
alle eendrachtichede, liefde ēn vrientscape, zoo In . . . . . .
als alle billycke zaecken, alsoomen zulcx noch voor tyd . . . . . .
gheploghen, ende de previlegien van Lande van Brabant . . . . . .
Vlaenderen dat ooc verheysschen, onder ander volghende . . . . . .
voortyden ghemaect tusschen den hertoghe van Brabant . . . . . .
den grave van Vlaenderen ende hunne landen in date A°. XIII^c XXXIX. Soo hebben wy volghende daengheven van uwe ghecommitteerde verwillicht der Eersamer. Sybrechte van Berlicum, heere de la Quene, ende Josephen Tserroels, onse ghetrauwe medeborgheren, ten heynde dat zy hen zullen vinden by Uw : Eerw : om te verstaen alle tghene dwelck ghylieden zult dienstelic vienden tot conservatie van onse steden ende des ghemeyns lants. Om daerup by ghemeynen verstande gheresolveert ende daerinne ghehandelt te worden ghelic dat best bevonden zal worden te behooren. Biddende zeer ernstelic dat ghylieden u wilt hauden voor vzekert dat wy ulliē begheren te believen ende dienstelic te zyne met lyfve ende goede in alle rechtsinnicheyt ende billicheyt, ende dat ghylieden de voors. Berlicum ēn Tserroels gheloove wilt gheven in tghene dwelck zy (nopende des voors. es) van onsen weghen zullen te kennen gheven, ende alhier ooc te willen zeynden uliē ghecomitteerde tot ghelic̄ eynde als boven. Hier mede, Eer.

---

(1) Ce document est une copie du temps. Le coin supérieur à droite a été déchiqueté, probablement par les souris.

Edele wyse ende zeer voorsienighe Heeren uw : Eer : den Almoghenden heere bevelende.

Vuyt Bruussele desen IX^en Novembrjs 1577.

Uwe Eerw : goetwillighe dienaren
ende vrienden de Ghedeputeerde vān
drye leden der voors. stadt Buusele (sic).
Onder stont ghescreven : Ter ordinān van ghedeputeerde voors.
gheteeckent *Goestinnius*.

Rp^ta. (1) 12^en decembris 1577.

II.

(*Gand, le* 17 *janvier* 1578).

Wy Sokpenēn, (Raedt, beyde de dekenen, metgaders de Edele) Notable ende Ghemkente der stede van Ghendt, *doen condt* dat wy ten ernsten verzoucke van Joncheeren Heindric de Bloeyere, Sibrechten van Berlicum ende Joseph Saroels, ghedeputeerde vande drie leden der stadt van Bruessele, hebben belooft ende beloven midts desen (tot welvaert onser ende voorscrevē stadt van Bruessele ende hunne gheassocieerde) zullen bliven in een verbont achtervolghende de briefven van verbande inden Jare derthienhondert ende neghenendertich tusschen Brabant ende Vlaenderen ende d'Inghezetenen derzelve Landen ghemaect, ghelovende in goeder trauwen, wat dat deen den anderen zal overgaen daerInne alle bystant ende behulp te doene met lyf ende goet. Ende bezundēr achtervolghende tvoorscreven verbant van nu voort an te houden liefde met de voors. stadt van Bruessele ende haere gheassocieerde, ende deen den anderen tallen tyden van noode wesende tadverteren alle tgene des tot welvaert vanden Landen ende steden voorñt van noode wesen zal. Dies hebben de zelve Bloyere, Berlicum ende Saroels ghelooft ons te doen hebben vander stede van Bruessele, Loven, Andtwerpen, Tshertoghenbosch ende andēr gheassocieerde steden, ghelycke acte als dese tot onser verzekeringhe (2). Wel vstaende dat vut dit jeghewoordigh vbant nyet en zullen vutghesloten worden alle andē steden eñ plecken, die heml. drmede zullen willen voughen eñ associeren, maer sullen dronder ontfanghen worden tallentijden als zy des begheeren zullen. In oorconden der waerheyt hebben den zeghele van zaken deser stede hieranne doen hanghen eñ doen onderteeckenen van onsen Secretariesen, desen xvij^en van Lauwe XVe achtentseventich.

---

(1) Recepta (epistola).

(2) Ce qui précède est calligraphié. Le reste est écrit en cursive, probablement par le secrétaire de la ville Roland van Hembyze.

III.

Grande charte détachée sur parchemin portant au dos la mention: *brieffven van verbontenesse vān stede van Bruessele metter stede van Ghendt* (de l'écriture du secrétaire Roland van Hembyze ?)

(*Bruxelles*, 18 *avril* 1578).

Wy Borgemeesteren, scepenen, rentmren ende raedt der stadt van Bruessele. *Doen condt* ende maecken kennelyck eenen yeghelycken, die dese Lr̄en zullen zien oft hooren lesen, dat wylieden, ghesien ende ernstelyck gheexamineert hebbende zekere brieven van verbonde der voōrs. stadt gegeven byde schepenen, Raedt, beede de dekens, mitsgaders byde Edele notable ende ghemeente der stede van Gendt vander daten den xvij^en van Lauwe anno XV^c ende achtentzeventich (1) lestleden, opte plycke gheteeckent *Hembize*, ende bezegelt metten seghele van saecken der selver stede van Gendt in groenen wasse vuythanghende, hebben dinhouden vanden zelven briefve van verbonde zeer goet ende nootsaeckelyck bevonden ende den zelven oock ghestelt in deliberatie van Raede aen de heeren vān wyden Raede ende den goeden mannen vān negen natien der selver stadt, tsamen met ons Representerende de drye Leden der selver stadt, ende hebben eendrachtelyck ghesloten dat z̄y te vreden zyn met die van Gendt voōrs. te vreden ende ten eeuwigen daghen te blyven tot welvaert van beyde de voōrs steden ende hunne gheassocieerde ende andere, die hen daermede zullen begheren te vueghen In ghelyck verbont, als zyn luydende de voōrs brieven van verbonde, oock conformelyck den versuecke den drye Leden deser stadt daeroppe ghedaen by mynen heere den Prince van Orangien als gouverneur particūl van den Lande ende hertochdomme van Brabant by zyne brieven vān daten den achtsten meerte lestleden ende der besegelde beloefte provisionael by ons ende den ghedeputeerde vān drye Leden den voōrs van Gendt daer te vooren gegeven In date den xj^en february oock lestleden, Ende om tzelve naerdere teffectueren, soo eest dat wy Borgemeesteren, Scepenen, Rentmren ende Raet der voōrs Stadt van Bruessele, ghebruyckende daer Inne de voōrs consenten vanden twee andere Leden der zelver stadt van Bruessele, hebben beloft ende beloven mits desen voor ons ende onse naecommelingen, dat wy tot welvaert van beyde de voōrs. steden ende heure geassocieerde zullen blyven In een verbont achtervolghende de brieven van verbonde Inden Jaere xiij^c ende xxxix tusschen Brabant ende Vlaenderen ende dingesetene derselver Landen ghemaeckt, Ghelovende In goeder trouwen wat dat deen den anderen zal overgaen, Daer Inne alle bystant ende behulp te doene met Lyff

(1) Vieux style.

ende goet Ende besundere achtervolghende tvoorscreven verbont, van nu voortaen te houdeñ Lieffde mette voōrs. stadt van Gendt ende heure gheassocieerde ende deen den anderen tallen tyden van noode wesende tadvertereñ allet ghene des tot welvaert vanden Landen ende steden voorgenompt van noode wesen zal, Wel verstaende dat vuyt dit yeghenwoordich verbant nyet en zullen vuytghesloten worden alle andere steden ende plecken, die henlieden daermede zullen willen vuegen ende associeren, maer zullen daeronder ontfanghen wordden tallentyden als zy des sullen begheren, Ende beloven dat wy dien aengaende sullen onse neersticheyt doen, dat dandere steden van Brabant nochtertyt niet wesende onder tzelve verbont zullen hen daertoe oock vuegen, Dies zullen die van Gendt voorscreven van ghelycken doen, ten Respecte vān steden van Vlaenderen oock nochtertyt onder tzelve verbont nyet zynde, ghelyck wy dat den voōrs. van Gendt ende hunne gheassocieerde by desen zyn versueckende en biddende ende allē anderen steden, die dese yeghewoordighe oft dobbel van dien zal wordden ghetoont. | Ende In orconden van allen desen hebben wy den segel van saecken der voōrs. stadt van Bruessele desen Lrēn doen aenhanghen ende by een van onsen Secretarissen doen onderteeckēn. Opten achthiensten dach der maent van Aprilli anno vyfthien hondert ende achtentzeventich. (1)

J. DESMET.

---

(1) Vieux style.

TABLE DES MATIÈRES

du premier fascicule.

—

Pages.

I. AVANT-PROPOS . . . . . VII-IX

II. DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'HISTOIRE EN BELGIQUE, par Paul Fredericq . . . . . XI-LIII

Insuffisance de cet enseignement dans les universités belges. — La méthode pratique. — Cours pratiques de l'École normale des humanités (1852-83), de M. Kurth (1874-83), de M. Vanderkindere (1877-79), de M. Philippson (1879-83), de M. Fredericq (1880-83), de MM. Thomas et Motte (1882-83). — Nécessité d'étendre ces cours pratiques. — La question des *privat-docents* en Belgique. — Conclusion.

III. L'ORIGINE MATERNELLE ET LA NAISSANCE DE MARGUERITE DE PARME, régente des Pays-Bas, par Guillaume Crutzen. . . 1-24

État de la question. — Récit de Strada. — Travaux de MM. Serrure, Vander Meersch et Gachard. — La certification de parenté. — Opinion de M. Vander Taelen. — Opinion de M. Rawdon Brown. — Témoignages contemporains. — Conclusion.

V. LES ÉDITS DES PRINCES-ÉVÊQUES DE LIÈGE EN MATIÈRE D'HÉRÉSIE AU XVIe SIÈCLE, par Henri Lonchay. 25-50

Difficultés que présente l'étude de l'Inquisition. — Travaux de MM. Gachard, Henne et Poullet. — L'Inquisition dans la principauté de Liège. — Érard de la Marck. — Opposition qu'il rencontre. — Corneille de Berg, Georges d'Autriche et Robert de Berg. — Gérard de Groesbeek. — Ernest de Bavière. — Les édits des princes-évêques, comparés à ceux de Charles-Quint et de Philippe II dans les Pays-Bas.

1115
2 Liv

Pages.

V. L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES CALVINISTES A GAND, (1578-1584) par Paul Fredericq 51-99

Sources principales: Archives communales de Gand et *Diarium* de Ph. van Campene. — Situation de la ville de Gand au lendemain de la Pacification — Débuts de l'Académie calviniste. — Le professeur Jacques Kimedonck. — Ses conférences populaires à St Bavon. — Transfert de l'Académie calviniste au Couvent des Dominicains et création d'une pédagogie latine. — Leçons d'ouverture des professeurs Adrien Damman, Lucas Claeyssone et Chrétien De Rycke. — Troubles politiques et religieux à Gand. — Le magistrat dote largement l'enseignement calviniste. — Persécution dirigée contre le pasteur Pierre de Zuttere par l'intolérance calviniste. — Le professeur Lambert Daneau. — Le professeur Alexander van Ratloo. — Soutenances de thèses. — Réunion de la *Collace*, qui vote 30,000 florins par an pour les écoles. — Nouvelles soutenances de thèses. — Détresse et capitulation de la ville de Gand. — Suppression de l'enseignement calviniste. — Souvenirs d'écolier de Guillaume Baudaert dans son autobiographie. — Réaction catholique.

Note complémentaire 100

Pièces justificatives. 101-121

Extraits du *Diarium* de Ph. van Campene (I-XVII). — Pièces tirées des Archives communales de Gand (XVIII-XXII).

VI. LE RENOUVELLEMENT EN 1578 DU TRAITÉ D'ALLIANCE CONCLU A L'ÉPOQUE DE JACQUES VAN ARTEVELDE ENTRE LA FLANDRE ET LE BRABANT, par Paul Fredericq. 123-137

Le traité de 1339. — Réimpressions de vieilles chartes pendant les troubles religieux du XVIe siècle — Négociations entre Gand et Bruxelles pour le renouvellement du traité de 1339. — Lenteurs de ceux de Bruxelles. — Intervention du prince d'Orange. — Signification du traité renouvelé.

Pièces justificatives I, II, III 138-141

TABLE DES MATIÈRES. 143-144

Stanford University Libraries
3 6105 014 703 834

DH
591
F7
v. 1

Stanford University Libraries
Stanford, California
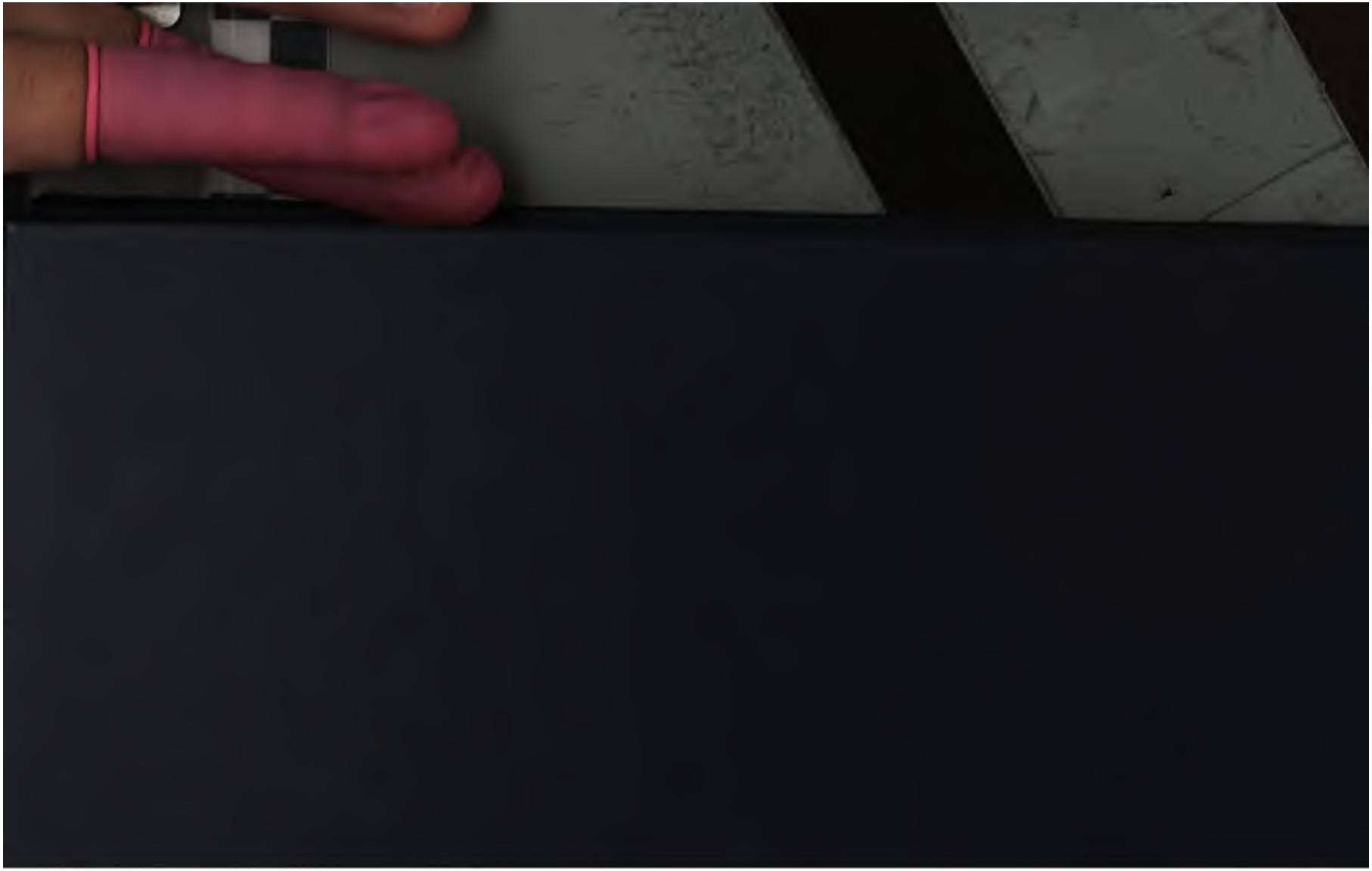
Return this book on or before date due.